

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres qui font l'objet des présentes et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

# Fonds Dynamique<sup>MD</sup>

Investissez dans les bons conseils.

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 16 NOVEMBRE 2020

### FONDS EN FIDUCIE DYNAMIQUE

#### Fonds de base Dynamique

Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique<sup>(parts des séries A, F, I et O)</sup>  
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FT, G\*\*, I, O et T)</sup>  
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I et O)</sup>  
Fonds d'actions européennes Dynamique<sup>(parts des séries A, F, I et O)</sup>  
Fonds équilibré mondial Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I, O et T)</sup>  
Fonds d'actions mondiales Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I et O)</sup>  
Fonds d'actions internationales Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I, IT, O et T)</sup>

#### Fonds de revenu d'actions Dynamique

Fonds de dividendes Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, IT, O et T)</sup>  
Fonds de revenu de dividendes Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I, O et T)</sup>  
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I, O et T)</sup>  
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique<sup>(parts des séries A, F et O)</sup>  
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique<sup>(parts des séries A, F et O)</sup>  
Fonds de petites entreprises Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I, IP, O et OP)</sup>  
Fonds de rendement stratégique Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, G\*\*, H, I et O)</sup>  
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I, O et T)</sup>  
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, FN, I, N et O)</sup>  
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I et O)</sup>  
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FL, FN, L, N et O)</sup>

#### Fonds à revenu fixe Dynamique

Fonds d'obligations Avantage Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, FT, G\*\*, H, I, O et T)</sup>  
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I et O)</sup>  
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T)</sup>  
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I, et O)</sup>  
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, G\*\*, H, I et O)</sup>  
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I et O)</sup>  
Fonds du marché monétaire Dynamique<sup>(parts des séries A et F)</sup>  
Fonds d'obligations à court terme Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I et O)</sup>  
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, FT, G\*\*, H, I, O et T)</sup>

#### Fonds Power Dynamique

Fonds Croissance américaine Power Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FN, FT, IP, N, O, OP et T)</sup>  
Fonds équilibré Power Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FT, G\*\*, I, O et T)</sup>  
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I, O et T)</sup>  
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique<sup>(parts des séries O et OP)</sup>  
Fonds de petites sociétés Power Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I et O)</sup>

### Fonds spécialisés Dynamique

Fonds de rendement spécialisé Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I et O)</sup>  
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I, O et T)</sup>  
Fonds d'achats périodiques Dynamique<sup>(parts des séries A et F)</sup>  
Fonds de revenu énergétique Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FT, G\*\*, I, O et T)</sup>  
Fonds de services financiers Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I, O et T)</sup>  
Fonds mondial tout-terrain Dynamique<sup>(parts des séries A, F, I et O)</sup>  
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique<sup>(parts des séries A, F, I, O et T)</sup>  
Fonds immobilier mondial Dynamique<sup>(parts des séries A, F, I, O et T)</sup>  
Fonds de métaux précieux Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I et O)</sup>  
Fonds de rendement à prime Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I et O)</sup>

### Fonds Valeur Dynamique

Fonds américain Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, G\*\*, H, I, O et T)</sup>  
Fonds canadien de dividendes Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I et O)</sup>  
Fonds de dividendes Avantage Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FT, IT, O et T)</sup>  
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FT, I, O et T)</sup>  
Fonds mondial de découverte Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I, O et T)</sup>  
Fonds mondial de dividendes Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FT, G\*\*, I, IT, O et T)</sup>  
Fonds Valeur équilibré Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FT, G\*\*, I, O et T)</sup>  
Fonds Valeur du Canada Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I, O et T)</sup>

### Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra

Portfeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra<sup>(parts des séries A, F, FT, G\*\*, I, IT, O et T)</sup>  
Portfeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra<sup>(parts des séries A, F et I)</sup>  
Portfeuille équilibré DynamiqueUltra<sup>(parts des séries A, F, FT, G\*\*, I, IT, O et T)</sup>  
Portfeuille défensif DynamiqueUltra<sup>(parts des séries A, F, I et O)</sup>  
Portfeuille Actions DynamiqueUltra<sup>(parts des séries A, F, FT, G\*\*, I, IT, O et T)</sup>  
Portfeuille Croissance DynamiqueUltra<sup>(parts des séries A, F, FT, G\*\*, I, IT, O et T)</sup>

### Mandats privés de placement en fiducie Dynamique

Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique<sup>(parts des séries A, F, I et O)</sup>  
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I et O)</sup>  
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, FT, H, I et T)</sup>  
Mandat privé de rendement prudent Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H et I)</sup>  
Mandat privé de rendement mondial Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H et I)</sup>  
Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I et O)</sup>  
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I et O)</sup>  
Mandat privé d'obligations à prime Dynamique<sup>(parts des séries A, F et I)</sup>  
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I et O)</sup>

## **Portefeuilles en fiducie Marquis**

### **Solutions institutionnelles Marquis**

Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis<sup>(séries A, F, G\*\*, I, T et V\*\*\*)</sup>  
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis<sup>(séries A, F, G\*\*, I, T et V\*\*\*)</sup>  
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis<sup>(séries A, F, I, O et V\*\*\*)</sup>  
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis<sup>(séries A, F, I, O, T et V\*\*\*)</sup>  
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis<sup>(séries A, F, I, T et V\*\*\*)</sup>  
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis<sup>(séries A, F, I, O, T et V\*\*\*)</sup>  
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis<sup>(séries A, F, I, T et V\*\*\*)</sup>

### **Solutions de portefeuille Marquis**

Portefeuille de croissance équilibrée Marquis<sup>(séries A, F, I et T)</sup>  
Portefeuille de revenu équilibré Marquis<sup>(séries A, F et I)</sup>  
Portefeuille équilibré Marquis<sup>(séries A, F, G\*\*, I et T)</sup>  
Portefeuille d'actions Marquis<sup>(séries A, F, I et T)</sup>  
Portefeuille de croissance Marquis<sup>(séries A, F, G\*\*, I et T)</sup>

## **FONDS SOCIÉTÉ DYNAMIQUE**

### **Fonds Société Catégorie revenu d'actions<sup>1</sup>**

Catégorie de revenu de dividendes Dynamique<sup>(actions des séries A, F, I\*, O et T)</sup>  
Catégorie de rendement stratégique Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FH, FT, G\*\*, H, I\*, IT\* et T)</sup>

### **Fonds Société Catégorie revenu fixe<sup>1</sup>**

Catégorie d'obligations Avantage Dynamique<sup>(actions des séries A, F\*, FH\*, FT\*, H, I\*, IT\* et T)</sup>  
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique<sup>(actions des séries A, F\*, H, I\* et T)</sup>  
Catégorie Marché monétaire Dynamique<sup>(actions des séries C et F)</sup>  
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FH, H, I\* et O)</sup>  
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique<sup>(actions des séries A, F\*, FH\*, FT\*, H, I\*, IT\* et T)</sup>

### **Fonds Société Catégorie Power<sup>1</sup>**

Catégorie Croissance américaine Power Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FT, IP, O, OP et T)</sup>  
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique<sup>(actions des séries A, F, IP\*, O, OP et T)</sup>  
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique<sup>(actions des séries A, F, G\*\*, IP, O, OP et T)</sup>  
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique<sup>(actions des séries A\*, F\*, I\*, O\* et T\*)</sup>  
Catégorie équilibrée américaine Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FH, H, I\*, O et T)</sup>

## **Fonds Société Catégorie Valeur<sup>1</sup>**

Catégorie américaine Dynamique<sup>(actions des séries A, F, I\*, O et T)</sup>  
Catégorie Valeur canadienne Dynamique<sup>(actions des séries A, F, G\*\*, I, O et T)</sup>  
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T)</sup>  
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FT, I\*, O et T)</sup>  
Catégorie mondiale de découverte Dynamique<sup>(actions des séries A, F, I\*, O et T)</sup>  
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FT, I\*, O et T)</sup>  
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FT, G\*\*, I\*, IT\*, O et T)</sup>

## **Fonds Société Catégorie Spécialité<sup>1</sup>**

Catégorie de rendement spécialisé Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FH, FT, H et T)</sup>  
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FT et T)</sup>  
Catégorie de rendement à prime Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FH, FT, H et T)</sup>  
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique<sup>(actions des séries A, F, I, IP, O, OP et T)</sup>  
Catégorie aurifère stratégique Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FH, G\*\*, I et O)</sup>  
Catégorie de ressources stratégique Dynamique<sup>(actions des séries A, F, I, IP, O et OP)</sup>  
Catégorie secteurs américains Dynamique<sup>(actions des séries A, F, I et O)</sup>

## **Portefeuilles Société DynamiqueUltra<sup>1</sup>**

Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra<sup>(actions des séries A, F, FT, G\*\*, I\*, IT\*, O et T)</sup>  
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra<sup>(actions des séries A, F, FT, G\*\*, I\*, IT\*, O et T)</sup>  
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra<sup>(actions des séries A, F, I\*, O et T)</sup>  
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra<sup>(actions des séries A, F, FT, I, IT, O et T)</sup>  
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra<sup>(actions des séries A, F, FT, I, IT, O et T)</sup>

## **Mandats privés de placement Société Catégorie Dynamique<sup>1</sup>**

Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T)</sup>  
Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique<sup>(actions des séries A, F, I et O)</sup>  
Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FH, FT, H et T)</sup>  
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FH, H, I et O)</sup>  
Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FH, FT, H et T)</sup>  
Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FT et T)</sup>  
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FH, H et I)</sup>

## **Portefeuilles Société Catégorie Marquis<sup>1</sup>**

Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis<sup>(séries A, F, I\* et T)</sup>  
Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis<sup>(séries A, F et T)</sup>

## **Portefeuilles gérés Dynamique<sup>2</sup>**

Catégorie Croissance mondiale Power PGD<sup>(actions des séries A# et F#)</sup>  
Catégorie de ressources PGD<sup>(actions des séries A#, F# et G#)</sup>  
Catégorie Valeur équilibrée PGD<sup>(actions des séries A# et F#)</sup>

<sup>1</sup> Catégorie de Société de fonds mondiaux Dynamique.

<sup>2</sup> Catégorie de Portefeuilles gérés Dynamique Itée.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

\*\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

\*\*\* Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les remplacements entre titres de séries V sont permis entre les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

# Cette série n'est plus offerte par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>		
Fonds en fiducie Dynamique	<b>7</b>		
Fonds Société Dynamique	<b>7</b>		
<b>PARTIE A :</b>			
<b>Renseignements généraux</b>	<b>8</b>		
<b>Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?</b>	<b>8</b>		
Quel est l'objectif principal d'un organisme de placement collectif?	<b>8</b>		
Dans quoi investissent les organismes de placement collectif?	<b>8</b>		
<i>Titres de participation</i>	<b>8</b>		
<i>Titres de créance</i>	<b>9</b>		
<i>Fonds sous-jacents</i>	<b>9</b>		
<i>Fonds négociés en bourse</i>	<b>9</b>		
<i>Dérivés</i>	<b>9</b>		
<i>Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres</i>	<b>10</b>		
<i>Vente à découvert</i>	<b>10</b>		
Quelle est la structure des organismes de placement collectif?	<b>10</b>		
Qu'est-ce qu'une catégorie d'une société de placement à capital variable?	<b>10</b>		
Qu'est-ce que j'obtiens lorsque j'investis?	<b>11</b>		
<i>Qu'est-ce qu'une part ou une action?</i>	<b>11</b>		
<i>En quoi le placement dans une société de placement à capital variable se distingue-t-il de celui dans une fiducie de fonds commun de placement?</i>	<b>11</b>		
Pourquoi investir dans un organisme de placement collectif?	<b>12</b>		
<i>Gestion professionnelle</i>	<b>12</b>		
<i>Diversification</i>	<b>12</b>		
<i>Liquidité des placements</i>	<b>12</b>		
<i>Facilité du suivi des placements</i>	<b>12</b>		
Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	<b>13</b>		
Facteurs de risque	<b>14</b>		
<i>Risque lié aux catégories</i>	<b>14</b>		
<i>Risque lié aux marchandises</i>	<b>15</b>		
<i>Risque lié à la concentration</i>	<b>15</b>		
<i>Risque lié au crédit</i>	<b>15</b>		
<i>Risque lié au change</i>	<b>15</b>		
<i>Risque lié à la cybersécurité</i>	<b>15</b>		
<i>Risque lié aux dérivés</i>	<b>16</b>		
<i>Risque lié aux titres de participation</i>	<b>17</b>		
<i>Risque lié au placement à l'étranger</i>	<b>17</b>		
		<i>Risque lié aux investissements entre fonds</i>	<b>17</b>
		<i>Risque lié à l'inflation</i>	<b>18</b>
		<i>Risque lié aux taux d'intérêt</i>	<b>18</b>
		<i>Risque lié aux fiducies de placement</i>	<b>18</b>
		<i>Risque lié aux gros rachats</i>	<b>18</b>
		<i>Risque lié à la liquidité</i>	<b>18</b>
		<i>Risque lié aux perturbations des marchés</i>	<b>18</b>
		<i>Risque lié aux secteurs</i>	<b>19</b>
		<i>Risque lié aux prêts de titres</i>	<b>19</b>
		<i>Risque lié à la série G</i>	<b>19</b>
		<i>Risque lié aux séries</i>	<b>19</b>
		<i>Risque lié à la vente à découvert</i>	<b>19</b>
		<i>Risque lié aux petites capitalisations</i>	<b>20</b>
		<i>Risque lié aux FNB sous-jacents</i>	<b>20</b>
		<i>Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis</i>	<b>20</b>
		<b>Modalités d'organisation et de gestion des fonds</b>	<b>22</b>
		Nos styles de gestion des placements	<b>23</b>
		Fonds sous-jacents	<b>24</b>
		<b>Achats, substitutions et rachats</b>	<b>25</b>
		Description des titres	<b>25</b>
		Calcul de la valeur liquidative	<b>28</b>
		Achats	<b>29</b>
		Option d'achat en dollars américains	<b>32</b>
		Substitutions et reclassements	<b>33</b>
		<i>Généralités</i>	<b>33</b>
		<i>Substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds en fiducie</i>	<b>35</b>
		<i>Substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds Société</i>	<b>35</b>
		<i>Conversion d'option de frais d'acquisition</i>	<b>36</b>
		Rachats	<b>36</b>
		Opérations à court terme	<b>39</b>
		<b>Services facultatifs</b>	<b>41</b>
		Régimes enregistrés	<b>41</b>
		Programme de placements préautorisés	<b>41</b>
		Programme de placement SUPER	<b>41</b>
		Programme de retraits systématiques	<b>41</b>
		Mises en gage	<b>42</b>
		Services de rééquilibrage personnalisés facultatifs	<b>42</b>
		<b>Frais</b>	<b>43</b>
		Frais payables par les Fonds	<b>43</b>
		<i>Frais de gestion</i>	<b>43</b>

# TABLE DES MATIÈRES SUITE

<i>Frais de rendement</i>	<b>49</b>	Autres dispenses	<b>75</b>
<i>Plafonds des frais de rendement des Fonds</i>	<b>50</b>	<b>Partie B : Information propre à chacun des opc décrits dans le présent document</b>	<b>76</b>
<i>Indices des frais de rendement</i>	<b>51</b>	Ressemblances avec d'autres Fonds	<b>76</b>
<i>Frais d'exploitation</i>	<b>52</b>	Détail du Fonds	<b>76</b>
<i>Frais d'opérations de portefeuille</i>	<b>55</b>	Ratio des frais de gestion et limite des frais	<b>76</b>
<i>Frais d'opérations sur dérivés</i>	<b>55</b>	Quels types de placement le Fonds fait-il?	<b>76</b>
<i>Frais des fonds sous-jacents</i>	<b>55</b>	Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?	<b>76</b>
<i>Ratio des frais de gestion et limite des frais</i>	<b>56</b>	Méthode de classification du risque de placement	<b>77</b>
<b>Frais directement payables par vous</b>	<b>56</b>	Qui devrait investir dans ce Fonds?	<b>77</b>
<i>Frais de gestion</i>	<b>56</b>	Politique en matière de distributions	<b>77</b>
<i>Frais de gestion sur les titres des séries O et OP</i>	<b>60</b>	<i>Fonds en fiducie</i>	<b>77</b>
<i>Frais de gestion sur les titres de série V</i>	<b>60</b>	<i>Fonds Société</i>	<b>77</b>
<i>Frais d'acquisition</i>	<b>61</b>	<i>Tous les Fonds</i>	<b>77</b>
<i>Frais de substitution et de reclassement</i>	<b>61</b>	Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs	<b>78</b>
<i>Frais de rachat</i>	<b>62</b>	Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique	<b>79</b>
<i>Frais d'opération à court terme</i>	<b>62</b>	Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	<b>82</b>
<i>Autres frais</i>	<b>63</b>	Fonds d'actions Blue Chip Dynamique	<b>85</b>
<b>Incidence des frais d'acquisition</b>	<b>64</b>	Fonds d'actions européennes Dynamique	<b>88</b>
<b>Rémunération du courtier</b>	<b>65</b>	Fonds équilibré mondial Dynamique	<b>91</b>
<b>Rémunération du courtier payée sur les frais de gestion</b>	<b>67</b>	Fonds d'actions mondiales Dynamique	<b>95</b>
<b>Incidences fiscales pour les investisseurs</b>	<b>68</b>	Fonds d'actions internationales Dynamique	<b>98</b>
Fonds détenus dans un compte non enregistré	<b>68</b>	Fonds de dividendes Dynamique	<b>101</b>
<i>Fonds en fiducie</i>	<b>68</b>	Fonds de revenu de dividendes Dynamique	<b>104</b>
<i>Fonds Société</i>	<b>69</b>	Fonds d'actions productives de revenu Dynamique	<b>108</b>
Fonds détenus dans un régime enregistré	<b>70</b>	Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique	<b>111</b>
<b>Quels sont vos droits?</b>	<b>71</b>	Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique	<b>114</b>
<b>Renseignements supplémentaires</b>	<b>72</b>	Fonds de petites entreprises Dynamique	<b>118</b>
Placements dans des fonds à capital fixe	<b>72</b>	Fonds de rendement stratégique Dynamique	<b>122</b>
Or et métaux précieux	<b>72</b>	Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique	<b>126</b>
Fonds négociés en bourse liés au cours de l'or	<b>72</b>	Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique	<b>129</b>
Opérations entre fonds	<b>72</b>	Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	<b>133</b>
Placements auxquels participe un preneur ferme relié	<b>72</b>		
Opérations entre parties reliées	<b>73</b>		
Dérivés	<b>73</b>		
<i>Contrats à terme sur marchandises</i>	<b>73</b>		
Fonds négociés en bourse	<b>74</b>		
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres	<b>74</b>		
Vente à découvert	<b>75</b>		
Fonds de marché monétaire	<b>75</b>		

Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	<b>137</b>
Fonds d'obligations avantage Dynamique	<b>141</b>
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique	<b>145</b>
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	<b>148</b>
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	<b>152</b>
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	<b>155</b>
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	<b>158</b>
Fonds du marché monétaire Dynamique	<b>161</b>
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	<b>163</b>
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique	<b>166</b>
Fonds croissance américaine Power Dynamique	<b>170</b>
Fonds équilibré Power Dynamique	<b>173</b>
Fonds croissance canadienne Power Dynamique	<b>177</b>
Fonds croissance mondiale Power Dynamique	<b>181</b>
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	<b>184</b>
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	<b>187</b>
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	<b>191</b>
Fonds d'achats périodiques Dynamique	<b>195</b>
Fonds de revenu énergétique Dynamique	<b>199</b>
Fonds de services financiers Dynamique	<b>203</b>
Fonds mondial tout-terrain Dynamique	<b>206</b>
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	<b>209</b>
Fonds immobilier mondial Dynamique	<b>212</b>
Fonds de métaux précieux Dynamique	<b>215</b>
Fonds de rendement à prime Dynamique	<b>218</b>
Fonds américain Dynamique	<b>222</b>
Fonds canadien de dividendes Dynamique	<b>225</b>
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	<b>228</b>
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique	<b>231</b>
Fonds mondial de découverte Dynamique	<b>235</b>
Fonds mondial de dividendes Dynamique	<b>238</b>
Fonds Valeur équilibré Dynamique	<b>241</b>

Fonds Valeur du Canada Dynamique	<b>245</b>
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueULTRA	<b>248</b>
Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueULTRA	<b>250</b>
Portefeuille Équilibré DynamiqueULTRA	<b>253</b>
Portefeuille Défensif DynamiqueULTRA	<b>256</b>
Portefeuille Actions DynamiqueULTRA	<b>258</b>
Portefeuille Croissance DynamiqueULTRA	<b>260</b>
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	<b>262</b>
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	<b>265</b>
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	<b>269</b>
Mandat privé de rendement prudent Dynamique	<b>272</b>
Mandat privé de rendement mondial Dynamique	<b>276</b>
Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique	<b>280</b>
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique	<b>283</b>
Mandat privé d'obligations à prime Dynamique	<b>286</b>
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique	<b>290</b>
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	<b>293</b>
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	<b>295</b>
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	<b>298</b>
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	<b>301</b>
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	<b>303</b>
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	<b>305</b>
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	<b>308</b>
Portefeuille de croissance équilibrée Marquis	<b>310</b>
Portefeuille de revenu équilibré Marquis	<b>312</b>
Portefeuille équilibré Marquis	<b>314</b>
Portefeuille d'actions Marquis	<b>316</b>
Portefeuille de croissance Marquis	<b>318</b>
Catégorie de revenu de dividendes Dynamique	<b>320</b>
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	<b>324</b>

# TABLE DES MATIÈRES SUITE

Catégorie d'obligations avantage Dynamique	<b>328</b>	Mandat privé catégorie d'actions canadiennes Dynamique	<b>427</b>
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	<b>332</b>	Mandat privé catégorie de rendement prudent Dynamique	<b>430</b>
Catégorie Marché monétaire Dynamique	<b>336</b>	Mandat privé catégorie d'actions mondiales Dynamique	<b>434</b>
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	<b>338</b>	Mandat privé catégorie de rendement mondial Dynamique	<b>437</b>
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique	<b>342</b>	Mandat privé catégorie d'obligations à prime Dynamique	<b>441</b>
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	<b>346</b>	Mandat privé catégorie d'actions américaines Dynamique	<b>445</b>
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	<b>349</b>	Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis	<b>448</b>
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	<b>352</b>	Portefeuille Catégorie de Croissance Équilibrée Marquis	<b>450</b>
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique	<b>355</b>	Catégorie Croissance mondiale Power PGD	<b>452</b>
Catégorie équilibrée américaine Dynamique	<b>358</b>	Catégorie de Ressources PGD	<b>455</b>
Catégorie américaine Dynamique	<b>362</b>	Catégorie Valeur équilibrée PGD	<b>458</b>
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	<b>365</b>		
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	<b>368</b>		
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique	<b>371</b>		
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	<b>375</b>		
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	<b>378</b>		
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	<b>381</b>		
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	<b>385</b>		
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique	<b>389</b>		
Catégorie de rendement à prime Dynamique	<b>392</b>		
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	<b>396</b>		
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	<b>400</b>		
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	<b>403</b>		
Catégorie secteurs américains Dynamique	<b>407</b>		
Portefeuille catégorie équilibrée DynamiqueULTRA	<b>410</b>		
Portefeuille Catégorie Croissance équilibrée DynamiqueULTRA	<b>413</b>		
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueULTRA	<b>416</b>		
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueULTRA	<b>419</b>		
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueULTRA	<b>421</b>		
Mandat privé catégorie de gestion des risques spécialisée Dynamique	<b>423</b>		

# Introduction

Le présent document renferme des renseignements qui vous aideront à prendre des décisions de placement éclairées et à connaître vos droits à titre d'investisseur. Les titres d'organismes de placement collectif proposés en vertu du présent prospectus simplifié (le « **prospectus simplifié** ») sont des parts de fiducies ou des actions de sociétés. Dans le présent document, les « parts » et les « actions » sont appelées collectivement des « titres ». Dans le présent document, les termes « nous », « notre », « nos », le « fiduciaire », le « gestionnaire » et « 1832 SEC » désignent Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

## Fonds en fiducie Dynamique

Les groupes d'organismes de placement collectif (« OPC ») suivants sont établis en tant que fiducies :

- Fonds de base Dynamique
- Fonds de revenu d'actions Dynamique
- Fonds à revenu fixe Dynamique
- Fonds Power Dynamique
- Fonds spécialisés Dynamique
- Fonds Valeur Dynamique
- Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra
- Mandats privés de placement en fiducie Dynamique
- Portefeuilles en fiducie Marquis

Dans le présent document, les OPC établis en tant que fiducies sont appelés individuellement un « Fonds en fiducie » et, collectivement, les « Fonds en fiducie ». Les Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra sont appelés individuellement un « Portefeuille en fiducie DynamiqueUltra » et, collectivement, les « Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra ». Les Mandats privés de placement en fiducie Dynamique sont appelés individuellement un « Mandat en fiducie », et, collectivement, les « Mandats en fiducie ». Les Portefeuilles en fiducie Marquis peuvent être appelés individuellement un « Portefeuille en fiducie Marquis », et, collectivement, les « Portefeuilles en fiducie Marquis ».

## Fonds Société Dynamique

Les groupes suivants d'OPC sont établis en tant que fonds de société :

- Fonds Société Catégorie revenu d'actions
- Fonds Société Catégorie revenu fixe
- Fonds Société Catégorie Power
- Fonds Société Catégorie Valeur
- Fonds Société Catégorie Spécialité
- Portefeuilles Société DynamiqueUltra
- Portefeuilles gérés Dynamique
- Mandats privés de placement Société Catégorie Dynamique
- Portefeuilles Société Catégorie Marquis

Chaque fonds de société constitue une catégorie d'actions d'une des sociétés de placement à capital variable suivantes :

- Société de fonds mondiaux Dynamique (composée des Fonds Société Catégorie revenu d'actions, des Fonds Société Catégorie revenu fixe, des Fonds Société Catégorie Power, des Fonds Société Catégorie Valeur, des Fonds Société Catégorie Spécialité, des Portefeuilles Société DynamiqueUltra, des Mandats privés de placement Société Catégorie Dynamique et des Portefeuilles Société Catégorie Marquis).

- Portefeuilles gérés Dynamique ltée (composée des Portefeuilles gérés Dynamique).

Dans le présent document, nous appelons chaque catégorie d'actions d'une société de placement à capital variable « Fonds Société » et, collectivement, les « Fonds Société », et appelons chacune des sociétés de placement à capital variable mentionnées ci-dessus une « Société ». Les Portefeuilles Société DynamiqueUltra sont appelés individuellement un « Portefeuille Société DynamiqueUltra », et, collectivement, les « Portefeuilles Société DynamiqueUltra ». Les Mandats privés de placement Société Catégorie Dynamique sont appelés individuellement un « Mandat Société », et, collectivement, les « Mandats Société ». Les Portefeuilles Société Catégorie Marquis peuvent être appelés individuellement un « Portefeuille Société Marquis », et, collectivement, les « Portefeuilles Société Marquis ».

Dans le présent document, nous appelons un Fonds en fiducie et un Fonds Société individuellement un « Fonds », un « Mandat » ou un « Portefeuille » et, collectivement, les « Fonds », les « Mandats » ou les « Portefeuilles ».

Chaque Fonds (sauf le Fonds Croissance mondiale Power Dynamique et la Catégorie Marché monétaire Dynamique) offre des titres de série A\*, mais certains Fonds offrent aussi des titres des séries C, F, FH, FL, FN, FT, G\*\*, H, I, IP, IT, L, N, O, OP, T et (ou) V. Vous trouverez la liste de tous les Fonds et des séries de titres qu'ils offrent sur la page couverture du présent prospectus simplifié.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements sur les Fonds et les risques que comportent les placements dans les OPC en général, ainsi que le nom des personnes responsables de la gestion des Fonds.

Ce document se divise en deux parties. La première partie (la Partie A), allant des pages 8 à 75, contient de l'information générale sur tous les Fonds. La deuxième partie (la Partie B), allant des pages 76 à 461, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Des renseignements supplémentaires sur chaque Fonds sont présentés dans les documents suivants :

- la notice annuelle (la « **notice annuelle** »);
- le dernier aperçu du fonds déposé par le Fonds;
- les états financiers annuels les plus récents des Fonds qui ont été déposés;
- les rapports financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le rapport de gestion annuel sur le rendement du fonds le plus récent qui a été déposé; et
- les rapports de gestion intermédiaires sur le rendement du fonds déposés après le rapport de gestion annuel sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie, tout comme s'ils avaient été imprimés comme partie de celui-ci. Vous pouvez vous procurer ces documents sans frais en en faisant la demande par téléphone au numéro 1 800 268-8186 ou à votre courtier. Vous pouvez obtenir ces documents sur notre site Web, à l'adresse [www.dynamique.ca](http://www.dynamique.ca), ou en communiquant avec nous par courriel à l'adresse [invest@dynamic.ca](mailto:invest@dynamic.ca). Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements relatifs aux Fonds sur le site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

\* Les titres de série A des Portefeuilles gérés Dynamique ne sont plus offerts par ces Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

\*\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre aux investisseurs existants d'effectuer des substitutions de titres de cette série d'un Fonds vers d'autres titres de la même série d'un Fonds différent.

# PARTIE A :

## Renseignements généraux

### Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

---

#### Quel est l'objectif principal d'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (ou « OPC ») met en commun les épargnes d'un grand nombre de personnes ayant les mêmes objectifs. Ce capital est géré par des gestionnaires de portefeuille professionnels qui s'efforcent de les atteindre compte tenu des objectifs de l'OPC. Celui-ci détient un portefeuille qui peut comprendre des titres portant intérêt (par exemple, des obligations, des prêts hypothécaires et des bons du Trésor), des titres de participation (comme des actions ordinaires, des actions privilégiées ou des titres convertibles en actions ordinaires de sociétés ou des parts de fiducies de revenu) ou des titres d'autres fonds d'investissement (y compris des OPC), selon les objectifs de placement de l'OPC et la stratégie de placement du gestionnaire.

Il existe différents types d'OPC. Nous offrons actuellement des fonds d'actions canadiennes, des fonds d'actions américaines, des fonds d'actions mondiales, des fonds d'actions régionales, des fonds équilibrés, aussi appelés fonds de répartition d'actif, caractérisés par des styles de placement différents, des fonds de revenu (revenu d'actions, revenu fixe, revenu diversifié et marché monétaire), des fonds spécialisés qui investissent dans des secteurs particuliers et des fonds qui investissent dans des portefeuilles diversifiés d'autres fonds d'investissement (y compris des OPC). Certains OPC sont plus risqués que d'autres. Par exemple, il est improbable que vous perdiez de l'argent dans un OPC qui achète des instruments du marché monétaire, comme des bons du Trésor. Vous pouvez parfois tirer profit de ce risque : plus le risque est élevé, plus le rendement éventuel est élevé (et plus la perte éventuelle est élevée); plus le risque est faible, plus le rendement éventuel est faible (et plus la perte éventuelle est faible). Afin de réduire le risque global et d'améliorer le rendement potentiel, vous devriez investir dans un portefeuille diversifié d'OPC comportant des niveaux de risque différents.

Votre placement dans l'un des Fonds décrits dans le présent document n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires et aux CPG, les parts et les actions d'OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur gouvernemental de dépôts. Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. (Voir la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus loin dans le présent document.)

#### Dans quoi investissent les organismes de placement collectif?

Les OPC possèdent différents types de placements, suivant leurs objectifs. La valeur de ces placements fluctue quotidiennement en fonction des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, des nouvelles sur les marchés et les entreprises, et d'événements imprévisibles. Par conséquent, la valeur du portefeuille de l'OPC peut fluctuer et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment où vous le faites racheter peut être supérieure ou inférieure à sa valeur à l'achat.

Même si un OPC peut investir dans différents types de titres, ces derniers se divisent généralement en deux groupes : les titres de participation et les titres de créance. En plus d'investir dans des titres de participation et de créance, les OPC peuvent recourir à d'autres techniques de placement, comme investir dans d'autres fonds d'investissement (qui comprennent des OPC (y compris des OPC alternatifs), des fonds d'investissement à capital fixe et (ou) fonds négociés en bourse) (collectivement, les « **fonds sous-jacents** »), utiliser des dérivés et participer à des prêts de titres et à des ventes à découvert.

#### TITRES DE PARTICIPATION

Les sociétés émettent des actions ordinaires et d'autres types de titres de participation pour financer leurs activités. Les titres de participation confèrent au porteur une participation partielle dans une société, et leur valeur varie en fonction des succès ou des revers de la société qui les a émis. Lorsque la société réalise des bénéfices et en conserve une partie ou la totalité, la valeur de ses capitaux propres augmente, ce qui entraîne une hausse de la valeur des actions ordinaires et accroît l'intérêt des investisseurs pour la société. En revanche, une succession de pertes fait fondre les bénéfices non répartis, ce qui réduit la valeur des actions. De plus, une société peut distribuer une partie de son bénéfice aux actionnaires sous la forme de dividendes, mais elle n'est pas tenue de le faire. Les actions ordinaires sont les titres de participation les plus courants, mais il existe aussi les actions privilégiées, les titres convertibles en actions ordinaires comme les bons de souscription, et les parts de diverses formes de fiducies de placement, comme les fiducies immobilières, les fiducies de redevances et les fiducies de revenu.

---

## TITRES DE CRÉANCE

Les titres de créance représentent habituellement des prêts accordés à un gouvernement ou à une société qui s'engage à verser des intérêts à intervalles donnés et à rembourser le capital à l'échéance. Les titres de créance permettent aux gouvernements et aux sociétés de réunir des fonds pour financer de grands projets ou pour acquitter leurs dépenses courantes. Les titres de créance à court terme, dont l'échéance est de un an ou moins, sont souvent appelés des instruments du marché monétaire; ils englobent les bons du Trésor, les acceptations bancaires, les papiers commerciaux et certaines obligations à court terme de premier ordre. Les titres de créance dont la durée est supérieure à un an sont souvent appelés des titres à revenu fixe; ils englobent les obligations de gouvernement et de sociétés, les débentures et les titres hypothécaires. Les titres de créance peuvent aussi être appelés des titres à revenu fixe parce que, de façon générale, des flux de trésorerie sont versés régulièrement sur une somme investie ou sont prévus et accumulés régulièrement.

## FONDS SOUS-JACENTS

Les OPC peuvent investir indirectement une partie ou la totalité de leur actif dans des titres de participation et (ou) de créance en investissant dans des fonds sous-jacents gérés par nous et (ou) par des gestionnaires de portefeuille tiers. Le genre et la proportion de titres de fonds sous-jacents qu'un OPC détient varient en fonction du risque et des objectifs de placement du fonds. (Voir la rubrique « Fonds sous-jacents » plus loin dans le présent document pour plus de renseignements.)

## FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE

Des OPC peuvent investir la totalité ou une portion de leurs actifs dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). En règle générale, aux termes de la législation sur les valeurs mobilières, un OPC ne peut investir dans les titres d'un FNB qui sont des « parts liées à un indice boursier » que si :

- le FNB sous-jacent est soit (i) un FNB qui offre des « parts indicielles » ou (ii) un FNB qui est un émetteur assujéti au Canada et qui est assujéti au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »);
- l'OPC ne paie aucuns frais de gestion ni aucuns honoraires d'incitation qui, pour une personne raisonnable, doubleraient des frais payables par le FNB pour le même service;
- l'OPC ne paie aucune commission de vente ni aucuns frais de rachat pour ses achats ou rachats de titres du FNB si ce dernier est géré par le gestionnaire de l'OPC ou un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui; et
- l'OPC ne paie aucune commission de vente ni aucuns frais de rachat, sauf les honoraires de courtage, pour ses achats ou rachats

titres du FNB qui, pour une personne raisonnable, doubleraient des frais payables par un investisseur dans l'OPC.

Les proportions et les types de FNB détenus par le Fonds varieront en fonction du risque et des objectifs de placement du Fonds. (Pour plus d'information, voir « Fonds sous-jacents » ci-dessus.)

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir dans certains FNB créés et gérés par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, qui investit dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire lorsque : (i) le Fonds ne vend pas à découvert des titres du FNB; (ii) le FNB n'est pas un fonds marché à terme; et (iii) le FNB ne se fonde pas sur une dispense pour l'achat de matières premières supports, l'achat, la vente ou l'utilisation de dérivés désignés, ni pour l'utilisation d'un levier financier.

## DÉRIVÉS

L'utilisation de dérivés vise habituellement à réduire les risques et (ou) à améliorer le rendement. Les OPC peuvent avoir recours aux dérivés pour nous protéger contre les pertes découlant des variations des cours boursiers, des taux de change ou des indices du marché. C'est ce qu'on appelle une « opération de couverture ». Les OPC peuvent également utiliser les dérivés pour effectuer des placements indirects ou pour générer un revenu.

Un dérivé est essentiellement un contrat conclu entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à la Bourse ou sur un marché hors bourse. Voici quelques types de dérivés :

**Options** – Une option confère à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre, une devise, une marchandise ou un indice boursier à un prix stipulé d'avance, avant une certaine date. L'acheteur de l'option verse une prime au vendeur pour acquérir ce droit.

**Contrats à terme de gré à gré** – Un contrat à terme de gré à gré consiste en un engagement à acheter ou à vendre un actif, tel qu'un titre ou une devise, à un prix convenu et à une date future, ou à combler la différence de la valeur entre la date du contrat et la date de règlement. En règle générale, les contrats à terme de gré à gré ne sont pas négociés sur des marchés organisés et ne sont pas assujettis à des conditions normalisées.

**Contrats à terme standardisés** – À l'instar d'un contrat à terme de gré à gré, un contrat à terme standardisé est un contrat passé entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à un prix convenu et à une date future, ou le paiement de la différence de la valeur entre la date du contrat et la date de

# Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? SUITE

règlement. Les contrats à terme standardisés sont habituellement négociés sur une Bourse inscrite à terme. La bourse établit habituellement certaines conditions normalisées du contrat.

**Contrats à terme sur marchandises** – Un contrat à terme sur marchandises est un contrat à terme dont l'élément sous-jacent est une marchandise, comme du pétrole ou du gaz ou certains métaux précieux. Certains Fonds ont obtenu une dispense des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières afin de négocier des contrats à terme sur marchandises à des fins de couverture et à d'autres fins. (Voir « Renseignements supplémentaires – Dérivés – Contrats à terme sur marchandises » plus loin dans le présent document pour obtenir une description de la dispense accordée à certains Fonds.)

**Swaps** – Un swap est une opération par laquelle deux parties conviennent d'échanger des paiements. Les paiements sont basés sur un montant sous-jacent convenu, comme le montant du paiement sur une obligation. Toutefois, le paiement de chaque partie est calculé selon une formule différente. Par exemple, le paiement d'une partie peut être basé sur un taux d'intérêt variable et celui de l'autre partie, sur un taux d'intérêt fixe. En règle générale, les swaps ne sont pas négociés sur des marchés organisés et certains swaps ne sont pas assujettis à des conditions normalisées.

## OPÉRATIONS DE PRÊT, DE MISE EN PENSION ET DE PRISE EN PENSION DE TITRES

Les OPC peuvent, dans la mesure permise par les lois applicables en matière d'impôt et de valeurs mobilières, conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres (collectivement, les « **opérations de prêt et de mise en pension de titres** ») lorsque ces opérations s'harmonisent avec leurs objectifs de placement. Un OPC procède à une opération de prêt de titres lorsqu'il prête certains titres admissibles à un emprunteur en contrepartie de frais négociés sans qu'il y ait de disposition de titres aux fins fiscales. Il y a mise en pension lorsque l'OPC vend un titre à un prix donné et convient de le racheter à la même partie à un prix et à une date spécifiés. Il y a prise en pension lorsque l'OPC achète au comptant des titres à un prix donné et convient de les revendre à la même partie à un prix et à une date spécifiés.

## VENTE À DÉCOUVERT

Les OPC (sauf les fonds du marché monétaire) sont autorisés à procéder à un nombre limité de ventes à découvert en vertu des règlements sur les valeurs mobilières. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, l'OPC rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC emprunte les titres et celui où il les

rachète et les retourne, l'OPC réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). Ainsi, l'OPC a plus d'occasions de réaliser des gains lorsque les marchés sont, dans l'ensemble, volatils ou à la baisse.

## Quelle est la structure des organismes de placement collectif?

En règle générale, il existe deux formes juridiques pour un OPC, à savoir la fiducie de fonds commun de placement et la société de placement à capital variable. Les deux formes vous permettent de regrouper vos économies avec celles d'autres investisseurs ayant un objectif de placement commun.

La fiducie de fonds commun de placement émet des « parts » de la fiducie à l'intention des personnes qui souhaitent investir dans le fonds en fiducie, tandis que la société de placement à capital variable émet des « actions » de la société aux personnes qui souhaitent investir dans la société. Les parts et les actions représentent toutes deux une participation dans un OPC.

## Qu'est-ce qu'une catégorie d'une société de placement à capital variable?

Une société de placement à capital variable peut offrir différentes catégories d'actions et poursuivre de nombreux objectifs de placement différents ou un seul objectif de placement, selon qu'elle offre ou non plus d'une catégorie d'actions. Chaque Fonds Société est une catégorie d'actions d'une Société qui vise un objectif de placement particulier et peut comporter une ou plusieurs séries d'actions. Par exemple, la Catégorie mondiale de dividendes Dynamique est une catégorie d'actions de la Société de fonds mondiaux Dynamique qui offre des actions des séries A, F, FT, I\*, O et T et qui a comme objectif de placement de réaliser une plus-value du capital à long terme au moyen d'investissements dans un portefeuille largement diversifié, composé principalement de titres de participation de sociétés situées partout dans le monde et dans des titres d'autres OPC. Tous les placements de portefeuille acquis par la Société de fonds mondiaux Dynamique conformément à cet objectif de placement sont attribués à la catégorie ayant cet objectif de placement. La valeur d'une catégorie est calculée en fonction des placements détenus en vue de la réalisation de cet objectif de placement. De cette façon, une catégorie d'une société de placement à capital variable est semblable à une fiducie de fonds commun de placement ayant un seul objectif de placement. C'est pourquoi chaque catégorie est appelée un « Fonds Société » distinct pour les besoins du présent prospectus simplifié.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris lorsqu'un programme de placements préautorisés a été établi par ces investisseurs relativement à cette série.

---

## Qu'est-ce que j'obtiens lorsque j'investis?

### QU'EST-CE QU'UNE PART OU UNE ACTION?

Lorsque vous investissez dans une fiducie de fonds commun de placement, vous achetez une participation dans celle-ci qui s'appelle une « part » de la fiducie. Vous devenez ainsi un porteur de parts du fonds en fiducie. Lorsque vous investissez dans une société de placement à capital variable, vous faites l'acquisition d'un titre de propriété appelé une « action » de la société. Vous devenez alors actionnaire de la société de placement à capital variable. Les parts détenues par l'ensemble des investisseurs d'une fiducie de fonds commun de placement constituent un fonds en fiducie. Les actions détenues par la totalité de ceux qui investissent dans une seule catégorie d'actions d'une société de placement à capital variable constituent un fonds société. Les actions détenues par la totalité de ceux qui investissent dans toutes les catégories d'actions (lorsque la société de placement à capital variable a plusieurs catégories d'actions) constituent la propriété intégrale de la société de placement à capital variable. Plus vous investissez dans un OPC, plus vous recevez de parts ou d'actions.

Chaque OPC calcule sa valeur liquidative par part ou action de chaque série, soit le prix que vous payez lorsque vous souscrivez des parts ou des actions de cette série de l'OPC et le prix que vous recevez lorsque vous faites racheter des parts ou des actions de cette série de l'OPC. (Pour plus de détails, voir « Achats, substitutions et rachats – Calcul de la valeur liquidative », plus loin dans le présent document.)

Vous pouvez mettre fin à votre placement dans un OPC en faisant racheter vos parts ou vos actions. Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. (Pour plus de détails, voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus loin dans le présent prospectus.)

Nous proposons actuellement 77 Fonds en fiducie et 43 Fonds Société dans le présent prospectus simplifié, et d'autres OPC pourront être offerts à l'avenir. Parmi les Fonds Société, Catégorie d'obligations Avantage Dynamique, Catégorie de rendement spécialisé Dynamique, Catégorie américaine Dynamique, Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique, Catégorie Valeur canadienne Dynamique, Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, Catégorie de dividendes Avantage Dynamique, Catégorie de revenu de dividendes Dynamique, Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique, Catégorie mondiale de découverte Dynamique, Catégorie mondiale de dividendes Dynamique, Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique, Catégorie Marché monétaire Dynamique, Catégorie Croissance américaine Power Dynamique, Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique, Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique, Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique, Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique, Catégorie de rendement à prime Dynamique, Catégorie d'énergie stratégique Dynamique, Catégorie

aurifère stratégique Dynamique, Catégorie de ressources stratégique Dynamique, Catégorie de rendement stratégique Dynamique, Catégorie équilibrée américaine Dynamique, Catégorie secteurs américains Dynamique, Catégorie Valeur équilibrée Dynamique, Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra, Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra, Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra, Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra, Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra, Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée Dynamique, Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique, Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique, Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique, Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique, Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique, Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique, Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis et Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis sont des catégories d'actions de la Société de fonds mondiaux Dynamique; Catégorie Croissance mondiale Power PGD, Catégorie de ressources PGD et Catégorie Valeur équilibrée PGD sont des catégories d'actions des Portefeuilles gérés Dynamique Ltée. Veuillez consulter les profils des Fonds, présentés ci-dessous, pour plus de renseignements sur chacun des Fonds.

### EN QUOI LE PLACEMENT DANS UNE SOCIÉTÉ DE PLACEMENT À CAPITAL VARIABLE SE DISTINGUE-T-IL DE CELUI DANS UNE FIDUCIE DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT?

Voici certaines caractéristiques d'un placement dans une société de placement à capital variable, comparativement à un placement dans une fiducie de fonds commun de placement :

**Une entité imposable** – Alors qu'une société de placement à capital variable peut poursuivre de nombreux objectifs de placement et comporter des groupes différents de placements de portefeuille, elle constitue une seule entité légale et un seul contribuable. Par conséquent, elle doit consolider le revenu et les frais, les gains et les pertes en capital de tous ses groupes de placements de portefeuille afin de calculer l'impôt à payer par la société dans son ensemble et de déterminer si elle versera des dividendes sur gains en capital à ses actionnaires. Par exemple, les pertes en capital admissibles et les frais engagés au titre des placements de portefeuille d'un Fonds Société peuvent être respectivement portés en diminution des gains en capital imposables réalisés et du revenu gagné d'un autre Fonds Société de la Société de fonds mondiaux Dynamique ou de Portefeuilles gérés Dynamique Ltée. Dans le cas d'une fiducie de fonds commun de placement, les gains en capital ou le revenu d'un fonds en fiducie ne peuvent être soustraits des pertes en capital ou des frais d'un autre fonds en fiducie.

**Dividendes et distributions** – Une fiducie de fonds commun de placement distribue généralement la totalité de son revenu net et

# Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? SUITE

de ses gains en capital réalisés nets aux porteurs de parts. Dans la mesure où elle distribue une portion suffisante de son revenu net imposable et de ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts, une fiducie de fonds commun de placement ne verse aucun impôt sur son revenu ou ses gains en capital. Une société de placement à capital variable verse habituellement des dividendes ordinaires suffisants pour récupérer l'impôt payé sur les dividendes de sociétés canadiennes imposables. D'autres formes de revenu, comme les intérêts, le revenu de placement étranger ou le revenu tiré de dérivés, sont assujetties à l'impôt au sein de la société de placement à capital variable. Tout tel impôt sur le revenu payable par société de placement à capital variable sera soit réparti entre l'ensemble des catégories d'actions ou entre plusieurs d'entre elles, ou attribué à l'une d'entre elles, d'une façon raisonnable déterminée par le conseil d'administration de la Société à sa seule appréciation. Par conséquent, l'actif d'un Fonds Société peut être utilisé pour payer l'impôt sur le revenu qui lui a été attribué par la Société. Si la société de placement à capital variable réalise des gains en capital nets au cours d'une année (déduction faite des pertes en capital applicables), elle verse généralement des dividendes sur gains en capital à ses actionnaires. Les dividendes ordinaires et les dividendes sur gains en capital reçus par les actionnaires font l'objet d'un traitement fiscal différent. (Pour en savoir plus, voir « Incidences fiscales pour les investisseurs » du présent document.) La société de placement à capital variable peut réaliser des gains en capital lorsqu'elle vend des placements de portefeuille. Elle peut aussi décider de vendre un placement donné pour diverses raisons : afin de réaliser un meilleur rendement, de réunir des capitaux pour acquitter le prix de rachat versé aux actionnaires qui font racheter leur placement dans la société ou d'appuyer l'objectif de placement d'une catégorie faisant l'objet d'une substitution de la part de l'investisseur. Chaque catégorie répond aux besoins de substitution ou de rachat d'abord à partir de l'encaisse attribuable à cette catégorie. Lorsque le niveau des substitutions et des rachats d'une catégorie est, à un moment donné, supérieur à l'encaisse de la catégorie, la société peut être tenue de vendre des placements de portefeuille attribuables à la catégorie afin de répondre aux besoins de substitution ou de rachat. Comme il est précisé ci-dessus, cette opération peut donner lieu à des gains en capital pour la société et peut obliger celle-ci à verser des dividendes sur gains en capital à ses actionnaires. Par conséquent, les actionnaires peuvent être tenus de payer des impôts par suite d'une substitution ou d'un rachat.

La société de placement à capital variable qui offre plus d'une catégorie permet aux investisseurs de participer ensemble dans une entité imposable. C'est pourquoi, dans la mesure où les dividendes sur gains en capital sont attribués, ils le sont généralement parmi toutes les catégories, sans égard aux placements de portefeuille qui ont été vendus. Par contre, dans des circonstances particulières, les administrateurs de la société de placement à capital variable sont autorisés à répartir les dividendes sur gains en capital entre une ou plusieurs catégories.

## Pourquoi investir dans un organisme de placement collectif?

Les placements dans les OPC offrent plusieurs avantages, dont voici les principaux :

### GESTION PROFESSIONNELLE

Vous bénéficiez de l'expertise de gestionnaires de portefeuille professionnels, qui se consacrent à plein temps à la recherche des meilleurs placements possible. Ces gestionnaires ont à leur disposition des renseignements, des études, un savoir-faire et des ressources auxquels peu d'investisseurs ont accès.

### DIVERSIFICATION

Certains OPC maintiennent des portefeuilles diversifiés. Ainsi, ils possèdent simultanément un grand nombre de placements différents. Essentiellement, un OPC vous permet de détenir simultanément de nombreuses valeurs mobilières. Même si la valeur de tout placement peut monter ou descendre selon les conditions du marché, on risque peu de voir progresser ou reculer en même temps, ou dans la même mesure, l'ensemble des titres d'un portefeuille diversifié. Voilà pourquoi un portefeuille diversifié est une bonne façon de protéger la valeur de vos placements. Par ailleurs, des études ont révélé qu'un portefeuille diversifié permet de réaliser de meilleurs rendements à long terme, compte tenu du risque.

### LIQUIDITÉ DES PLACEMENTS

Les OPC sont liquides. Cela signifie que vous pouvez avoir facilement accès à votre argent en cas de besoin, en faisant racheter les titres que vous détenez, sous réserve de la possibilité que, dans des circonstances exceptionnelles, un Fonds puisse suspendre les rachats temporairement. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus loin dans le présent prospectus.)

### FACILITÉ DU SUIVI DES PLACEMENTS

Votre courtier ou votre conseiller financier vous fera parvenir des relevés détaillés et faciles à comprendre sur vos placements dans des OPC. Vous avez également droit, sur demande, aux états financiers du ou des Fonds dans lesquels vous avez investi et vous recevrez des relevés annuels aux fins d'impôt. Les relevés que vous recevez de votre courtier ou de votre conseiller financier vous permettent de suivre l'activité de vos placements.

---

## Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Lorsque vous faites un placement, vous mettez des économies « à contribution » afin de le faire fructifier avec le temps et d'améliorer votre capacité d'atteindre vos objectifs financiers. Le fait d'investir des ressources financières durement gagnées comporte aussi bien des avantages que des risques, et il existe un lien entre le « rendement » potentiel d'un placement et le « risque » qui y est associé. En fait, un « équilibre » doit être atteint.

La définition littérale d'un risque, au sens financier, et pour ce qui concerne un investisseur en particulier, n'est pas simple. Le dictionnaire dit qu'il s'agit d'une possibilité de perte, d'un élément de danger ou d'un hasard. En finance, le risque représente habituellement la somme qui peut être perdue ou gagnée et la probabilité que cette perte ou ce gain ait lieu. Le risque est aussi déterminé par vos connaissances.

Si le montant d'une perte est aisément calculable, il faut un savoir-faire plus poussé pour en établir la probabilité. La plupart des experts vous conseilleraient de n'accepter qu'un niveau de risque avec lequel vous êtes à l'aise (sans même vous préoccuper des probabilités). Autrement dit, vous ne devriez accepter que le niveau de risque de perte qui vous permette de bien dormir et de ne pas vous faire de soucis.

Quel est donc votre point d'équilibre risque/rendement? Quel risque de perte êtes-vous prêt à courir par rapport au rendement que vous visez? Les réponses à ces questions dépendent presque entièrement du genre d'investisseur que vous êtes et du type de placement que vous choisissez pour atteindre vos objectifs financiers.

De nombreux facteurs, autres que la probabilité de perte, auront une incidence sur votre point d'équilibre risque/rendement, notamment :

- votre âge (par exemple, il semble que plus une personne est jeune, mieux elle accepte les risques élevés);
- la somme à investir (par exemple, les investisseurs qui ont le plus d'argent à investir sont plus disposés à accepter un risque de perte);
- vos objectifs et combien vous avez besoin de tirer de vos placements afin de les réaliser;
- la durée de votre placement, c'est-à-dire le temps qui s'écoulera avant que vous ayez besoin de votre argent (si vous en avez besoin dans deux ans, vous accepterez probablement un risque moindre que si vous n'en avez pas besoin avant votre retraite, dans 35 ans, par exemple).

Le but premier de tout placement est de mettre à contribution des économies dont vous n'avez pas besoin immédiatement. Ainsi, vous

peuvez ultérieurement tirer un revenu de ces ressources financières. Cet argent peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers.

En règle générale, il existe deux formes de placements : l'une consiste en un placement direct dans une activité commerciale, où l'on acquiert une partie de la propriété d'une entreprise; il s'agit du placement en actions. L'autre consiste simplement à accorder un prêt et à gagner de l'intérêt sur celui-ci; il s'agit du placement par emprunt.

Voici des critères de placement dont il est important de tenir compte :

- potentiel de croissance
- connaissance des occasions de placement
- liquidité
- rendement sur placement
- sécurité/risque
- horizon temporel en cause
- volatilité

La sécurité, ou niveau de risque, que comporte le placement est un facteur évident. Évitez les placements s'ils vous rendent nerveux ou si vous n'êtes pas en mesure de subir une perte en cas de baisse de valeur du placement, au moins à court terme. Le lien entre la volatilité de votre placement et la durée que vous envisagez pour celui-ci est un élément essentiel.

Par durée du placement, nous désignons le temps qui s'écoulera avant que vous ayez besoin de l'argent de votre placement. En aurez-vous besoin dans trois, cinq, dix, vingt, vingt-cinq ans ou encore davantage? Cette durée dépend de vos objectifs et de l'utilisation que vous comptez faire du placement, qu'il s'agisse d'études, de formation, d'une maison, d'enfants, de voyages, de retraite, etc.

La volatilité d'un placement désigne l'importance des variations, tant à la hausse qu'à la baisse, de la valeur d'un placement. Les marchés financiers et la plupart des placements ont tendance à suivre des cycles. Idéalement, il est souhaitable de laisser votre placement dans le marché assez longtemps pour bénéficier des moyennes positives à long terme. Vous devez éviter d'avoir à retirer votre placement à un moment inopportun, c'est-à-dire lorsque vous subirez des pertes.

Certains experts vous diront que plus le placement est risqué plus la volatilité l'est aussi et plus la valeur fluctue. Si vous souhaitez faire de tels placements, il est préférable que le moment où vous aurez besoin des fonds placés soit le plus éloigné possible. Vous pourrez ainsi laisser passer plus facilement les moments inopportuns, le cas échéant.

Lorsqu'un investisseur fait un placement, on dit qu'il établit un portefeuille. Un portefeuille constitue l'ensemble des placements

# Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? SUITE

d'un investisseur. Les portefeuilles des OPC sont toujours diversifiés, c'est-à-dire qu'ils comprennent divers types de placement. L'objectif consiste à atteindre, dans votre portefeuille, votre équilibre personnel risque/rendement. Par exemple, vous pouvez posséder des placements que vous considérez comme risqués, d'autres qui le sont moins à votre avis et d'autres encore que vous jugez peu risqués. Diversifier un portefeuille signifie aussi détenir des placements dans plusieurs pays. Ainsi, vous pouvez détenir des placements dans des OPC canadiens, américains, asiatiques, européens, etc. Les placements peuvent aider à équilibrer le portefeuille.

Certains placements et OPC offrent des rendements fixes, c'est-à-dire qu'ils garantissent le versement d'un certain montant d'intérêt — un revenu fixe. Le dépôt dans un compte d'épargne en est un exemple, comme l'obligation, le dépôt à terme, etc. Ces placements vous indiquent d'avance le rendement que vous obtiendrez.

D'autres types de placement n'offrent pas de rendement garanti. Le rendement que vous obtenez dépend plutôt du succès de l'entreprise où vous avez placé votre argent. L'achat d'actions ordinaires de même que de parts ou d'actions d'OPC qui détiennent des actions ordinaires dans leur portefeuille en sont autant d'exemples. Le rendement que vous touchez par le biais de dividendes et de gains en capital dépend de la réussite de l'entreprise. Mieux celle-ci réussit, plus le rendement est élevé, et vice-versa.

Le potentiel de croissance d'un placement est un autre critère important. La valeur de votre placement augmentera-t-elle avec le temps? Le placement à rendement fixe présente souvent un potentiel de croissance plus faible. Un placement dans des actions ou une maison est une tout autre affaire. La valeur de ce type de placement peut croître (et vous rapportez un gain en capital) ou baisser (et vous faire subir une perte en capital).

La liquidité du placement doit aussi être prise en compte. La liquidité désigne la rapidité avec laquelle un actif peut être converti en espèces et le niveau de certitude à l'égard de sa valeur. Le compte d'épargne est un exemple d'actif très liquide, car il peut être converti en espèces rapidement, facilement et que sa valeur est stable. Le dépôt à terme de cinq ans n'est pas un placement très liquide, puisque votre placement est immobilisé pendant cinq ans; vous ne pouvez donc y toucher. Le placement dans un OPC est très liquide, étant donné que vous pouvez généralement l'encaisser dans les 24 à 48 heures. Il est toujours important que votre portefeuille de placement contienne des placements très liquides, pour le cas où vous auriez besoin d'argent de façon urgente.

Le temps consacré au suivi d'un placement est également une question importante. Le temps que vous devez consacrer au suivi d'un compte d'épargne ou d'un dépôt à terme est modeste. Le suivi d'un placement dans une entreprise ou une maison, en revanche, peut exiger beaucoup de temps. Vous devez décider combien de temps vous êtes prêt à consacrer à cette tâche et (ou) de combien de temps vous disposez pour l'accomplir. Le rendement potentiel d'un

placement peut aussi avoir un effet sur votre volonté de consacrer plus de temps à son suivi. Parallèlement, vous pouvez utiliser une entreprise de services financiers pour le suivi et la gestion de vos placements, contre rémunération. Vos connaissances en placement constituent aussi un aspect important. Il est risqué de faire un placement que vous ne comprenez pas très bien. Les modes de placement efficaces sont fondés sur la connaissance et la compréhension du domaine. Les Fonds et leurs fonds sous-jacents sont gérés par des spécialistes en placement qui connaissent et comprennent bien les portefeuilles qui leur sont confiés.

En résumé, les fonds dont vous disposez en sus de vos besoins courants peuvent être mis à contribution et investis dans une variété de placements allant du compte d'épargne à l'OPC. Le placement est une chose que tous devraient envisager, et non seulement les personnes fortunées. Le placement est bénéfique à la solidité financière de la personne, mais aussi de la famille, et il contribue à la croissance et à l'expansion de l'économie en général.

## Facteurs de risque

Chaque Fonds possède différents types de placements. La valeur de ces placements fluctue quotidiennement en fonction notamment des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, des nouvelles sur les marchés et les entreprises, et d'événements imprévisibles. Par conséquent, la valeur des placements du Fonds et, ainsi, sa valeur liquidative, peuvent fluctuer. Lorsque vous faites racheter des titres d'un Fonds, leur valeur peut être supérieure ou inférieure à leur valeur à l'achat. Certains des risques les plus communs que comporte un placement dans les Fonds sont décrits ci-dessous. **Si un Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il est assujéti aux mêmes risques que les fonds sous-jacents. Par conséquent, la mention d'un Fonds dans la présente section renvoie également à tous les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds peut investir.**

## RISQUE LIÉ AUX CATÉGORIES

Toutes les catégories d'actions de la Société partagent entre elles les frais communs de la Société. Toutefois, les frais applicables à un placement de portefeuille donné (comme les commissions de courtage et les frais d'intérêt) et d'autres engagements sont affectés à la catégorie en cause et payés à partir des placements et des autres éléments d'actif attribuables à cette catégorie. La Société dans son ensemble est légalement redevable de tous les frais et autres engagements de toutes les catégories. Lorsque les éléments d'actif attribuables à la catégorie ne suffisent pas à payer ses frais et engagements, les éléments d'actif attribuables à d'autres catégories servent à acquitter ces frais et autres engagements. Dans cette éventualité, le prix des actions des autres catégories baisse selon la quote-part de l'insuffisance qui revient à ces catégories. Une catégorie de la Société court le même risque minimal d'enregistrer

---

une insuffisance de son actif qu'un Fonds en fiducie dont les titres sont offerts au moyen du présent prospectus simplifié, et elle est assujettie aux mêmes restrictions réglementaires en matière de placement.

## RISQUE LIÉ AUX MARCHANDISES

Certains Fonds investissent, directement ou indirectement, dans l'or, l'argent, le platine ou le palladium ou dans des sociétés exerçant leur activité dans les secteurs de l'énergie ou des ressources naturelles, comme l'or, l'argent, le platine, le palladium, le pétrole et le gaz, ou d'autres secteurs axés sur les marchandises. Ces placements, et par conséquent la valeur des sommes investies par un Fonds dans ces marchandises ou dans ces sociétés et la valeur liquidative du Fonds, seront touchés par les fluctuations des prix des marchandises, dont l'or, l'argent, le palladium et le platine, qui peuvent varier considérablement sur une courte période de temps. Les prix des marchandises peuvent fluctuer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, la spéculation, les mesures gouvernementales et réglementaires, des facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques centrales et la variation du taux d'intérêt et de la valeur des devises. Lorsqu'un Fonds détient des lingots, ceux-ci seront assurés par le dépositaire ou le sous-dépositaire contre tout risque, y compris les risques de perte, de dommages, de destruction ou de fausse livraison, à l'exception uniquement des risques pour lesquels aucune assurance n'est actuellement offerte, notamment les risques de guerre, de terrorisme, d'incidents nucléaires ou de confiscations par un gouvernement. Les achats directs de lingots par un Fonds peuvent générer des frais d'opérations et de garde plus élevés que d'autres genres de placements, ce qui peut avoir une incidence sur le rendement du Fonds.

## RISQUE LIÉ À LA CONCENTRATION

Lorsque le Fonds détient des placements importants dans un nombre restreint de sociétés, les fluctuations du cours des titres de ces sociétés risquent d'accroître la volatilité de la valeur liquidative du Fonds. En règle générale, les OPC ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif net dans un émetteur donné. Cette restriction ne s'applique pas aux investissements dans des titres de créance émis ou garantis par les gouvernements canadien ou américain, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par des OPC qui sont assujettis aux exigences du Règlement 81-102, sauf les OPC alternatifs, ou des parts indicelles émises par un OPC.

## RISQUE LIÉ AU CRÉDIT

Si un Fonds investit dans des titres à revenu fixe ou des titres de créance (y compris des créances hypothécaires garanties ou des titres adossés à des créances hypothécaires), il sera sensible au risque lié au crédit. Lorsqu'une personne, une société, un État ou une autre entité émet un titre à revenu fixe ou un titre de créance,

l'émetteur promet de verser des intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance et le risque lié au crédit s'entend du fait que l'émetteur du titre ne respecte pas sa promesse. En règle générale, ce risque se classe au dernier rang des émetteurs qui ont reçu une bonne note de crédit des agences de notation, mais le niveau de risque peut augmenter dans l'éventualité où la note de l'émetteur est revue à la baisse ou s'il y a un changement de sa solvabilité, réelle ou perçue. Le risque le plus élevé est attribué aux titres à revenu fixe ou aux titres de créance dotés d'une faible note de crédit ou non notés et qui sont habituellement assortis de taux d'intérêt plus élevés afin de compenser le risque de crédit accru. Dans le cas des créances hypothécaires garanties et des titres adossés à des créances hypothécaires, le risque lié au crédit s'entend du fait que le débiteur hypothécaire ne s'acquitte pas de ses obligations aux termes d'une hypothèque. Un risque lié au crédit semblable en matière de défaut s'applique également aux titres de créance autres que des créances hypothécaires. (Voir « Risque lié au placement à l'étranger » dans le cas d'un placement dans la dette publique d'un gouvernement étranger.)

## RISQUE LIÉ AU CHANGE

Lorsqu'un Fonds acquiert un placement dont le prix est établi dans une monnaie étrangère et que le taux de change entre le dollar canadien et cette monnaie n'évolue pas favorablement, la valeur du placement effectué par le Fonds peut diminuer. Par contre, la fluctuation du taux de change peut également faire augmenter la valeur d'un placement. Les OPC peuvent couvrir leurs positions de change dans une mesure jugée appropriée. Une couverture contre une dévaluation monétaire n'empêche toutefois pas le cours des titres du portefeuille de fluctuer ni les pertes en cas de chute des cours. Il se peut aussi que des opérations de couverture limitent les possibilités de gain découlant d'une appréciation de la monnaie couverte. En outre, un OPC n'est pas nécessairement en mesure de couvrir les dévaluations monétaires attendues, car il est possible qu'il ne soit pas en mesure de conclure des contrats visant à vendre la monnaie à un prix supérieur au niveau de dévaluation anticipé.

## RISQUE LIÉ À LA CYBERSÉCURITÉ

L'utilisation de plus en plus répandue de technologies comme Internet dans les activités commerciales fait en sorte que le gestionnaire et les fonds pourraient être plus vulnérables aux risques liés à l'exploitation, à la sécurité de l'information et à d'autres risques découlant de failles dans la cybersécurité. En règle générale, les cyberincidents découlent d'attaques délibérées ou d'événements involontaires. Parmi les cyberattaques, citons notamment l'accès non autorisé aux systèmes numériques (y compris par voie de « piratage » ou de codage de logiciel malveillant) dans le but de détourner des actifs ou de l'information sensible, de corrompre des données ou de perturber des activités. En outre, des attaques peuvent être menées sans même l'acquisition

# Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? SUITE

d'un accès autorisé aux systèmes numériques, comme les attaques de sites Web par déni de service (qui visent à rendre les services de réseau indisponibles aux utilisateurs concernés). Les cyberincidents touchant les fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services des fonds (y compris, les sous-conseillers ou le dépositaire des fonds) peuvent occasionner des perturbations et avoir une incidence sur chacune de leurs activités commerciales respectives et pourraient donner lieu à des pertes financières, porter atteinte à la capacité des fonds de calculer leur valeur liquidative, perturber les négociations des titres de portefeuille des fonds et empêcher le traitement des opérations sur les parts des fonds, comme les achats et les rachats. En outre, de tels incidents pourraient entraîner des violations aux lois applicables en matière de protection de la vie privée et d'autres lois, des amendes imposées par les autorités de réglementation, des pénalités, des dommages pour atteinte à la réputation, des remboursements, des dédommagements ou des coûts de conformité additionnels liés à la mise en place de mesures correctives. Des incidences défavorables semblables pourraient découler de cyberincidents touchant les émetteurs de titres dans lesquels les fonds investissent et les contreparties avec lesquelles les fonds effectuent des opérations.

Comme dans le cas d'autres risques associés à l'exploitation, le gestionnaire et les fonds ont mis en place des systèmes de gestion du risque conçus pour réduire les risques liés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces systèmes donneront les résultats escomptés dans chaque situation. Ces systèmes comportent des limites inhérentes, y compris la possibilité que certains risques n'aient pas été repérés ou prévus. Qui plus est, le gestionnaire et les fonds n'ont aucune emprise sur les programmes et les systèmes de cybersécurité des fournisseurs de services des fonds, des émetteurs de titres dans lesquels les fonds investissent, des contreparties avec lesquelles les fonds effectuent des opérations ou d'autres tiers dont les activités peuvent influencer sur les fonds ou leurs porteurs de parts.

## RISQUE LIÉ AUX DÉRIVÉS

Les dérivés servent habituellement à réduire les risques et (ou) à accroître le rendement; cependant, leur emploi comporte certains risques, dont voici les plus courants :

- Rien ne garantit qu'un Fonds sera en mesure d'exécuter un contrat de dérivés au moment opportun, ce qui peut l'empêcher de réaliser un bénéfice ou de réduire une perte.
- Lorsque le contrat de dérivés est un contrat à terme sur marchandises lié à un élément sous-jacent provenant des secteurs du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel, un Fonds autorisé à négocier des contrats à terme sur marchandises s'efforcera toujours de régler le contrat en espèces ou au moyen d'un contrat de compensation. Toutefois, rien ne garantit que le Fonds pourra le faire, et s'il ne le pouvait pas, il serait forcé de livrer les marchandises sous-jacentes ou d'en prendre livraison.

- Une bourse peut restreindre la négociation des dérivés, rendant ainsi difficile l'exécution d'un contrat. Lorsqu'il a recours à des dérivés, le Fonds dépend de la capacité de la contrepartie à une opération de s'acquitter de ses obligations. En cas de défaut de la contrepartie à cet égard ou de faillite de cette dernière, le Fonds risque de perdre le montant qu'il devrait recevoir aux termes des options, des contrats à terme de gré à gré ou d'autres opérations.
- L'autre partie au contrat de dérivés peut se révéler incapable de remplir les conditions du contrat.
- Il est possible que le prix d'un dérivé ne tienne pas compte de la véritable valeur du titre ou de l'indice sous-jacent.
- Le prix des dérivés établi en fonction d'un indice boursier peut être faussé lorsque la négociation d'une partie ou de la totalité des titres qui composent l'indice cesse temporairement.
- Il peut se révéler plus difficile de négocier des dérivés dans les marchés étrangers que dans les marchés canadiens.
- Dans certaines circonstances, les courtiers en valeurs mobilières et en contrats à terme peuvent détenir en dépôt une partie de l'actif d'un Fonds pour garantir un contrat de dérivés, ce qui augmente le risque, car une autre partie est alors responsable de la garde de l'actif.
- Une stratégie de couverture faisant appel à l'utilisation de dérivés n'atteint pas toujours le but et peut limiter la croissance de la valeur d'un Fonds.
- La réglementation relative aux dérivés est un domaine du droit qui change rapidement et qui est assujéti aux modifications gouvernementales et aux actions judiciaires. L'incidence de toute modification réglementaire ultérieure pourrait faire en sorte qu'il soit difficile, voire impossible, pour un Fonds d'utiliser certains dérivés.
- Les frais liés à la conclusion et au maintien de contrats sur dérivés peuvent réduire les rendements d'un Fonds.
- Les changements aux lois fiscales, aux lois de nature réglementaire ou aux pratiques et aux politiques administratives d'une autorité fiscale ou réglementaire nationale ou étrangère peuvent avoir une incidence défavorable sur un Fonds et ses investisseurs. Par exemple, les contextes fiscaux et réglementaires des dérivés sont en évolution tant au Canada qu'à l'étranger, et des changements dans l'imposition ou la réglementation de ces dérivés pourraient avoir des effets négatifs sur la valeur des dérivés détenus par un Fonds et sur la capacité de celui-ci à mettre en œuvre ses stratégies de placement. De plus, l'interprétation de la loi et l'application de pratiques ou de politiques administratives par une autorité fiscale peuvent aussi influencer sur la caractérisation du bénéfice d'un Fonds comme gain en capital ou revenu. Dans un tel cas, il pourrait être déterminé que le revenu net d'un Fonds à des fins fiscales et la partie imposable de distributions aux investisseurs sont plus élevés qu'initialement déclarés, ce qui pourrait faire augmenter les obligations fiscales des investisseurs ou du Fonds. Toute obligation

---

fiscale d'un Fonds peut faire baisser la valeur de ce dernier et la valeur du placement d'un investisseur dans le Fonds.

## RISQUE LIÉ AUX TITRES DE PARTICIPATION

Les sociétés émettent des actions ordinaires et d'autres types de titres de participation pour financer leurs activités. Les titres de participation confèrent au porteur une participation partielle dans une société, et leur valeur varie en fonction des succès ou des revers de la société qui les a émis. Lorsque la société réalise des bénéfices et en conserve une partie ou la totalité, la valeur de ses capitaux propres augmente, ce qui entraîne une hausse de la valeur des actions ordinaires et accroît l'intérêt des investisseurs pour la société. En revanche, une succession de pertes fait fondre les bénéfices non répartis, ce qui réduit la valeur des actions. De plus, une société peut distribuer une partie de son bénéfice aux actionnaires sous la forme de dividendes, mais elle n'est pas tenue de le faire. Les actions ordinaires sont les titres de participation les plus courants, mais il existe aussi les actions privilégiées, les titres convertibles en actions ordinaires comme les bons de souscription, et les parts de diverses formes de fiducies de placement, comme les fiducies immobilières, les fiducies de redevances et les fiducies de revenu. Certains titres de participation comportent aussi un risque lié aux fiducies de placement. (Voir « Risque lié aux fiducies de placement » ci-dessous.)

## RISQUE LIÉ AU PLACEMENT À L'ÉTRANGER

Les placements dans des sociétés, des titres et des gouvernements étrangers sont influencés par les conditions financières et économiques des pays où ces gouvernements ou ces sociétés exercent leurs activités. Les placements à l'étranger peuvent comporter un plus grand risque que les placements effectués au Canada, car les renseignements relatifs aux émetteurs ou les gouvernements étrangers sont souvent moins disponibles que ceux se rapportant aux émetteurs canadiens. De plus, certains pays étrangers disposent de normes moins élevées en matière de comptabilité, d'audit et d'information financière que le Canada ou les États-Unis. Dans certains pays souffrant d'instabilité politique, il existe un risque de nationalisation, d'expropriation ou de contrôle de la monnaie. Il est aussi difficile de négocier des titres exclusivement sur des bourses étrangères, car ces titres se révèlent alors moins liquides et, compte tenu de volumes de négociation inférieurs, plus volatils que les titres d'émetteurs équivalents négociés en Amérique du Nord ou les titres des gouvernements situés en Amérique du Nord. Ces risques, entre autres, peuvent contribuer à accroître l'ampleur et la fréquence des fluctuations de prix des placements étrangers. Le risque de placement à l'étranger ne s'applique pas aux placements aux États-Unis.

Un Fonds qui détient des participations dans certaines entités de placement étranger peut également s'exposer à des incidences fiscales étrangères et (ou) canadiennes. Les renseignements

accessibles aux Fonds et au gestionnaire en ce qui a trait au caractère, pour les besoins de l'impôt canadien, du revenu réalisé ou des distributions reçues par les Fonds d'émetteurs de placements des Fonds peuvent être insuffisants pour permettre aux Fonds de déterminer avec exactitude leurs revenus aux fins de l'impôt canadien à la fin d'une année d'imposition, et, dans le cas d'un Fonds en fiducie, pour lui permettre de verser suffisamment de distributions pour ne pas être assujéti à l'impôt à l'égard de cette année.

## RISQUE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS ENTRE FONDS

Les Fonds peuvent investir dans des titres de fonds sous-jacents, y compris les fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, par un membre du groupe du gestionnaire ou par une personne avec laquelle le gestionnaire a des liens. Le genre et la proportion de titres de fonds sous-jacents détenus par un Fonds varient selon le risque et les objectifs de placement du Fonds. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire du prospectus simplifié d'un fonds sous-jacent géré par nous en appelant au numéro sans frais 1 800 268-8186, en nous envoyant un courriel à l'adresse [invest@dynamic.ca](mailto:invest@dynamic.ca), ou en communiquant avec votre courtier.

Conformément aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières applicable, aucun Fonds n'exercera les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans un fonds sous-jacent géré par nous, par un membre de notre groupe ou par une personne avec laquelle nous avons des liens. Cependant, nous pouvons faire en sorte, à notre seule appréciation, que vous puissiez exercer les droits de vote afférents à votre part de ces titres du fonds sous-jacent.

Si un Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il est assujéti aux mêmes risques que ces derniers.

Dans la mesure où le Fonds investit dans des titres d'un fonds sous-jacent qui est une fiducie qui réside au Canada, le fonds sous-jacent peut désigner une partie des montants qu'il distribue au Fonds telle qu'elle peut raisonnablement être considérée comme consistant en : (i) des dividendes imposables (y compris des dividendes admissibles) reçus par le fonds sous-jacent sur des actions de sociétés par actions canadiennes imposables; et (ii) des gains en capital nets réalisés imposables du fonds sous-jacent. Tous ces montants désignés seront réputés, aux fins fiscales, être reçus ou réalisés par le Fonds comme un tel dividende imposable ou gain en capital imposable, respectivement. Toute réévaluation par une autorité fiscale d'un fonds sous-jacent qui cause une hausse de son revenu net aux fins fiscales et (ou) des changements dans les composantes imposables de ses distributions pourrait entraîner des distributions imposables additionnelles pour ses porteurs de parts (y compris le Fonds). Par conséquent, le Fonds ou ses porteurs de parts pourraient être dans l'obligation de payer des impôts additionnels sur leur revenu.

# Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? SUITE

## RISQUE LIÉ À L'INFLATION

Le risque d'investissement lié à l'inflation n'est pas pris en compte depuis bien des années. Par contre, lorsque le niveau d'inflation augmente dans un pays donné, la valeur des placements à revenu fixe et de la monnaie nationale risque de baisser. En règle générale, le taux d'inflation est mesuré par l'État et communiqué sous forme d'indice des prix à la consommation (« IPC »). Quand l'IPC est élevé et en hausse, l'investisseur peut se protéger en investissant dans des actifs corporels comme les biens immobiliers, les marchandises et les métaux précieux, ou encore dans des OPC qui misent sur les entreprises qui exercent leurs activités dans les secteurs correspondants.

## RISQUE LIÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

Les OPC qui investissent dans les titres à revenu fixe, comme les instruments du marché monétaire, les obligations et les titres de participation, seront sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur de ces genres de placement a tendance à diminuer lorsque les taux d'intérêt montent et à augmenter lorsque les taux baissent. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée tendent à être plus vulnérables aux fluctuations des taux d'intérêt.

Comme tous les titres à revenu fixe, les prix des papiers commerciaux sont vulnérables à la fluctuation des taux d'intérêt. Si ces taux montent, les prix des papiers commerciaux descendent.

## RISQUE LIÉ AUX FIDUCIES DE PLACEMENT

Les Fonds peuvent investir dans des fiducies de placement qui investissent dans l'immobilier ou qui visent à distribuer des redevances ou des revenus, ou dans d'autres fiducies de placement qui constituent des véhicules de placement ayant la forme juridique d'une fiducie plutôt que d'une société par actions. Les investisseurs d'une fiducie – y compris un Fonds s'il a investi dans une telle fiducie de placement – peuvent être tenus responsables des obligations auxquelles est assujettie la fiducie en vertu d'un contrat, d'une responsabilité civile délictuelle ou en raison d'une obligation fiscale ou d'une responsabilité imposée par la loi et dont la fiducie ne peut pas s'acquitter. Les fiducies de placement visent habituellement à rendre ce risque minime dans le cas de contrats en incluant dans leurs conventions une disposition qui n'engage pas les investisseurs à l'égard des obligations de la fiducie. Cependant, les investisseurs – qui peuvent comprendre un Fonds – de telles fiducies pourraient quand même être exposés à des réclamations en dommages-intérêts non couvertes par des dispositions contractuelles, en cas de préjudice corporel et de dommages environnementaux par exemple.

Certains territoires ont mis en application des dispositions législatives visant à protéger les investisseurs des fiducies de placement, y compris un Fonds s'il a investi dans la fiducie de

placement, contre l'éventualité d'une telle responsabilité. Les investisseurs de la plupart des fiducies de placement canadiennes reçoivent le même traitement que les actionnaires des sociétés par actions canadiennes, qui bénéficient de la protection offerte par la responsabilité limitée prescrite par la loi dans plusieurs provinces. Cependant, le niveau auquel un Fonds demeure exposé aux risques découlant des obligations qui incombent aux fiducies de placement dépend en définitive des lois régionales en vigueur dans les territoires où le Fonds investit dans de telles fiducies.

## RISQUE LIÉ AUX GROS RACHATS

Certains investisseurs peuvent détenir une grande partie des titres en circulation d'un Fonds. Par exemple, des institutions comme des banques, des sociétés d'assurance ou d'autres sociétés de fonds de placement peuvent acheter des titres des Fonds pour leurs propres OPC, des fonds distincts, des billets structurés ou des comptes gérés carte blanche. Des particuliers peuvent aussi détenir une partie importante des titres d'un Fonds.

Si un de ces investisseurs demande le rachat d'un grand nombre de ses titres, le Fonds peut être forcé de vendre des placements de son portefeuille à des prix désavantageux afin de répondre à cette demande, ce qui peut se traduire par des fluctuations de prix importantes par rapport à la valeur liquidative du Fonds et réduire son rendement.

## RISQUE LIÉ À LA LIQUIDITÉ

Les investisseurs décrivent souvent la liquidité d'un actif comme la vitesse et la facilité avec lesquelles il peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par un Fonds peuvent généralement être vendus rapidement à un prix équitable et, par conséquent, ils peuvent être considérés comme relativement liquides. Cependant, un Fonds peut aussi investir dans des titres qui ne sont pas liquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être vendus rapidement ou facilement ou moyennant une valeur correspondant à la valeur liquidative. Certains titres ne sont pas liquides en raison de restrictions juridiques, de l'absence de marché de négociation organisé ou de la nature même du placement ou pour d'autres raisons. Parfois, il y a tout simplement un manque d'acheteurs. Si le Fonds éprouvait de la difficulté à vendre des titres, il pourrait perdre de la valeur ou engager des frais supplémentaires. De plus, les titres qui ne sont pas liquides peuvent être plus difficiles à évaluer avec exactitude et leur cours peut être assujéti à une fluctuation importante et entraîner par conséquent de grandes variations de la valeur liquidative du Fonds.

## RISQUE LIÉ AUX PERTURBATIONS DES MARCHÉS

Des événements importants comme des désastres naturels, des incidents de guerre, de terrorisme ou d'agitation civile ou l'écllosion de maladies, de même que les risques géopolitiques liés à ces

---

événements, pourraient dans le futur mener à un accroissement de la volatilité des marchés à court terme et avoir des effets négatifs durables sur les économies et les marchés mondiaux en général, y compris les économies et les marchés boursiers des États-Unis, du Canada et d'autres pays. Les effets de tels événements perturbateurs imprévus sur les économies et les marchés boursiers des pays sont imprévisibles et peuvent aussi avoir une forte incidence sur des émetteurs individuels ou des groupes d'émetteurs reliés. Ces risques peuvent aussi avoir des effets défavorables sur les marchés boursiers, l'inflation et d'autres facteurs ayant une incidence sur la valeur des portefeuilles des Fonds et le rendement des Fonds. Un pays touché par un événement perturbateur pourrait ne pas être en mesure de s'en remettre efficacement et rapidement, ce qui pourrait nuire considérablement aux emprunteurs et aux entreprises économiques en voie de développement de ce pays.

## RISQUE LIÉ AUX SECTEURS

Certains Fonds peuvent concentrer leurs placements dans une industrie ou un secteur particulier. Bien que cette approche permette aux Fonds de mieux profiter du potentiel d'un secteur en particulier, les placements dans ces Fonds sont susceptibles de comporter un risque plus élevé que les OPC largement diversifiés. Les Fonds sectoriels ont tendance à subir des fluctuations de prix plus importantes, du fait que les titres d'une industrie donnée tendent à être affectés par les mêmes facteurs. Ces Fonds doivent respecter leurs objectifs de placement en investissant dans leur secteur particulier, et ce, même pendant les périodes où le secteur réalise une faible performance.

## RISQUE LIÉ AUX PRÊTS DE TITRES

Certains Fonds peuvent, dans la mesure permise par les lois applicables en matière d'impôt et de valeurs mobilières, conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres (terme défini plus haut) lorsque ces opérations s'harmonisent avec leurs objectifs de placement. Ces opérations comportent certains risques. Si l'autre partie à une opération fait faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, respecter ses engagements dans le cadre de l'opération, ces Fonds peuvent éprouver des difficultés à recevoir le paiement convenu. Afin d'atténuer ces risques, les Fonds se conforment aux lois applicables en matière de valeurs mobilières lorsqu'ils procèdent à de telles opérations, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des espèces valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Les Fonds procéderont à ces opérations seulement avec des parties qui, à la lumière d'évaluations du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements dans le cadre de ces opérations. Dans le cas des opérations de prêt et de mise en pension de titres, la valeur marchande globale des titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres, de même que les titres qui ont

été vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension, par le Fonds, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération.

Si le Fonds entreprend des opérations de prêt et de mise en pension de titres, il dépend de la capacité de la contrepartie à une opération de s'acquitter de ses obligations. Si la contrepartie manque à ses obligations, par exemple en cas de défaut de la contrepartie à cet égard ou de faillite de cette dernière, le Fonds risque de perdre le montant qu'il devrait recevoir dans le cadre de ces opérations.

## RISQUE LIÉ À LA SÉRIE G

Les frais payables par les investisseurs dans les titres de série G ne seront pas assujettis à la TVH (terme défini ci-dessous) si tous les investisseurs de cette série sont des résidents, aux fins fiscales, d'une province ou d'un territoire du Canada où la TVH ne s'applique pas. Nous surveillerons périodiquement les territoires de résidence de chaque investisseur qui détient ces titres et reclasserons les titres de série G d'un investisseur qui devient un résident, aux fins fiscales, d'une province ou d'un territoire du Canada où la TVH s'applique. Cependant, il est possible qu'à l'occasion une partie de la TVH doive être payée, car il peut y avoir un délai entre le moment où l'investisseur devient résident d'un territoire où la TVH s'applique et celui où nous reclasserons les titres de série G de cet investisseur.

## RISQUE LIÉ AUX SÉRIES

Bon nombre de Fonds sont proposés en deux séries ou plus. Lorsqu'un Fonds ne peut acquitter les frais d'une série à partir de la quote-part de la série dans l'actif du Fonds, il est tenu de les acquitter à partir de la quote-part de l'actif du Fonds qui revient aux autres séries. Il peut s'ensuivre une baisse du rendement des autres séries du Fonds.

## RISQUE LIÉ À LA VENTE À DÉCOUVERT

Certains Fonds peuvent procéder à un nombre limité de ventes à découvert, conformément à leurs objectifs de placement et comme l'autorisent les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts versés par le Fonds et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier.

# Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? SUITE

Le Fonds pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui le Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le Fonds pourrait perdre le nantissement déposé auprès du prêteur. Chaque Fonds qui s'engage dans une vente à découvert doit respecter les contrôles et les limites censés contrebalancer les risques; il ne vend alors à découvert que les titres des grands émetteurs pour lesquels on prévoit le maintien d'un marché liquide et limite l'exposition totale aux ventes à découvert. De plus, les Fonds ne donnent un nantissement qu'aux prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, sous réserve de certaines limites.

## RISQUE LIÉ AUX PETITES CAPITALISATIONS

Les Fonds qui investissent dans des titres à petite capitalisation sont sensibles au risque lié aux petites capitalisations. La capitalisation permet d'établir la valeur d'une société. Pour ce faire, il suffit de multiplier le cours boursier courant de la société par le nombre d'actions en circulation. Les sociétés à petite capitalisation ne bénéficient pas toujours d'un marché bien développé. Par conséquent, leurs titres peuvent se révéler difficiles à négocier, rendant ainsi leur cours plus volatil que ceux des grandes entreprises.

## RISQUE LIÉ AUX FNB SOUS-JACENTS

Les Fonds peuvent investir dans des FNB, qui peuvent investir dans des actions, des obligations, des marchandises et d'autres instruments financiers. Les FNB et leurs investissements sous-jacents sont soumis aux mêmes genres de risque que ceux qui s'appliquent aux Fonds. Le risque lié à chaque FNB dépend de la structure et des investissements sous-jacents du FNB.

La capacité d'un Fonds de réaliser la pleine valeur d'un investissement dans un FNB dépend de sa capacité à vendre de telles parts ou actions de FNB à une bourse de valeurs. Si le Fonds choisit d'exercer son droit de racheter des parts ou des actions de FNB, il pourrait toucher moins de la totalité de la valeur liquidative par part ou action du FNB. Le cours des parts ou des actions des FNB fluctue en fonction de la variation de la valeur liquidative du FNB, de même que de l'offre et de la demande aux bourses où le FNB est coté. Les parts et les actions de FNB peuvent se négocier à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par part ou par action d'un FNB et rien ne garantit que les parts ou les actions se négocieront à des cours qui reflètent leur valeur liquidative. Les FNB sont ou seront cotés à des bourses canadiennes ou américaines, ou à d'autres bourses de valeurs autorisées à l'occasion par les organismes de réglementation canadiens en valeurs mobilières, mais rien ne garantit qu'un marché public actif sera établi pour les FNB ni qu'un tel marché demeurera actif.

Les Fonds peuvent investir dans des FNB qui (i) investissent dans des titres qui font partie d'un ou de plusieurs indices dans une

proportion très semblable à celle que ces titres représentent dans le ou les indices de référence ou (ii) investissent d'une façon qui reproduit essentiellement le rendement de cet ou ces indices de référence. En cas de défaillance du système informatique ou d'autres installations des fournisseurs d'indices ou d'une bourse de valeurs, le calcul de la valeur de ces indices peut être retardé et la négociation des parts ou des actions d'un tel FNB peut être suspendue un certain temps. Si la négociation de titres compris dans ces indices cesse, le gestionnaire d'un tel FNB peut suspendre l'échange ou le rachat des parts ou actions du FNB jusqu'à ce que la cession des titres soit permise par la loi. Les indices sur lesquels un FNB peut être basé peuvent ne pas avoir été créés par des fournisseurs d'indices pour les besoins du FNB. En général, les fournisseurs ont le droit de faire des rajustements ou de cesser de calculer les indices sans égard aux intérêts du gestionnaire d'un FNB, d'un FNB ou des investisseurs d'un FNB.

Les rajustements apportés aux paniers de titres détenus par un FNB pour tenir compte du rééquilibrage ou des rajustements des indices sous-jacents sur lequel le FNB est basé dépendent de la capacité du gestionnaire du FNB et de ses courtiers à s'acquitter de leurs obligations respectives. Dans le cas où un courtier désigné n'acquitterait pas ses obligations, le FNB serait forcé de vendre ou d'acheter, selon le cas, des titres compris dans l'indice sur lequel il est basé sur le marché. Si cela se produit, le FNB devra engager des frais d'opérations additionnels qui feraient en sorte que l'écart entre son rendement et celui de cet indice serait supérieur à celui par ailleurs attendu.

Des écarts de correspondance entre le rendement d'un FNB et d'un indice sur lequel il est basé peuvent survenir pour une foule de raisons. Par exemple, le rendement total généré sera réduit des frais de gestion payables au gestionnaire du FNB, des frais d'opérations engagés pour rajuster le portefeuille de titres détenu par le FNB et des autres frais du FNB, alors que tous ces frais ne sont pas pris en compte dans le calcul des indices.

## RISQUE LIÉ À LA RETENUE D'IMPÔT AUX ÉTATS-UNIS

En règle générale, les dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers prévues dans la loi de 2010 des États-Unis intitulée « Hiring Incentives to Restore Employment Act » (la « **FATCA** ») imposent une retenue fiscale de 30 % sur les paiements soumis à déduction fiscale (*withholdable payment*) faits à un OPC, à moins que l'OPC ne conclue une entente aux termes de la FATCA avec l'Internal Revenue Service (l'« **IRS** ») des États-Unis (ou qu'ils ne soient assujettis à un accord intergouvernemental tel que décrit ci-dessous) pour se conformer à certaines exigences de communication d'information et à d'autres exigences. La conformité à la FATCA nécessitera dans certains cas qu'un OPC obtienne certains renseignements de certains investisseurs (y compris des renseignements sur leur identité,

---

résidence fiscale et citoyenneté) et (s'il y a lieu) de leurs propriétaires véritables et qu'il déclare ces renseignements, y compris les soldes de compte, à l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »).

En vertu de l'accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis visant la mise en œuvre de la FATCA (l'« **AIG Canada-États-Unis** ») et des dispositions de mise en application prévues dans la Loi de l'impôt, un Fonds est réputé en conformité avec la FATCA et non assujéti à la retenue d'impôt de 30 % s'il se conforme aux modalités de l'AIG Canada-État-Unis. Aux termes de l'AIG Canada-États-Unis, le Fonds n'a pas à conclure un accord individuel relatif à la FATCA avec l'IRS, mais il est tenu de s'enregistrer auprès de l'IRS et de communiquer certains renseignements sur des comptes détenus par des personnes des États-Unis possédant, directement ou indirectement, une participation dans le Fonds, ou sur des comptes détenus par certaines autres personnes ou entités. De plus, le Fonds est tenu de communiquer certains renseignements sur les comptes détenus par des investisseurs qui n'ont pas fourni, par l'intermédiaire du courtier du Fonds, l'information sur leur lieu de résidence et leur identité en présence d'indices américains. Le Fonds n'aura pas à fournir de l'information directement à l'IRS, mais devra plutôt la transmettre à l'ARC. Cette dernière échangera l'information avec l'IRS en vertu des dispositions en vigueur de la convention fiscale Canada-États-Unis. L'AIG Canada-États-Unis précise les comptes particuliers visés par une dispense de divulgation, y compris certains régimes à impôt différé. En investissant dans le Fonds, l'investisseur est réputé avoir consenti à ce que le Fonds divulgue cette information à l'ARC. Si le Fonds ne peut se conformer à l'une des obligations qui lui incombent en vertu de l'AIG Canada-État-Unis, l'imposition de la retenue d'impôt américaine de 30 % peut influencer sur sa valeur liquidative et entraîner une réduction de rendement pour les porteurs de parts. Il est possible que les frais administratifs que commande la conformité à la FATCA et (ou) à l'AIG Canada-États-Unis ainsi qu'à des directives futures puissent faire augmenter les frais d'exploitation du Fonds.

Les paiements soumis à déduction fiscale incluent certains revenus provenant de sources des États-Unis (comme des intérêts, des dividendes et autres revenus passifs) et ils sont assujéti à une retenue fiscale le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ou après cette date. L'IRS peut ultérieurement imposer une retenue fiscale de 30 % sur les paiements en continu étrangers (*foreign passthru payments*), mais ces règlements n'ont pas encore été établis.

Les règles et exigences dont il est question ci-dessus peuvent être modifiées par des modifications éventuelles à l'AIG Canada-États-Unis et à ses dispositions de mise en application prévues dans la Loi de l'impôt, aux règlements futurs du Trésor américain et à d'autres cadres réglementaires.

# Modalités d'organisation et de gestion des Fonds

## GESTIONNAIRE

### Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Dynamic Funds Tower  
1, ADELAIDE STREET EAST  
28<sup>E</sup> ÉTAGE  
TORONTO (ONTARIO) M5C 2V9

**Téléphone sans frais : 1 800 268-8186**

**Télocopieur sans frais : 1 800 361-4768**

**Site Web :** [www.dynamique.ca](http://www.dynamique.ca)

**Courriel :** [invest@dynamic.ca](mailto:invest@dynamic.ca)

*Le gestionnaire est responsable de la gestion des affaires et des activités des Fonds, notamment les services de comptabilité et d'administration, et la promotion des ventes des titres des Fonds.*

*Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est détenu en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse, qui détient aussi, directement ou indirectement, la totalité de Placements Scotia Inc. et de Fonds d'investissement Tangerine Limitée, chacune un courtier en épargne collective, et de MD Management Limited et Scotia Capitaux Inc., chacune un courtier en valeurs mobilières. Les courtiers mentionnés ci-dessus peuvent tous vendre des titres des Fonds.*

## COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

*Conformément au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « **Règlement 81 – 107** »), le gestionnaire a établi un comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») dont le mandat consiste à examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts que lui soumet le gestionnaire, à faire des recommandations et à donner des approbations à leur égard, au besoin, au nom des Fonds. Le CEI est chargé de superviser les décisions du gestionnaire lorsque de telles décisions peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, le tout en conformité avec le Règlement 81-107. Le CEI peut aussi approuver certaines fusions entre les Fonds et d'autres fonds et tout changement de l'auditeur des Fonds. Sous réserve de toutes les exigences des lois visant les sociétés et les valeurs mobilières, l'approbation des porteurs de titres ne sera pas sollicitée à cet égard, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle opération ou d'un tel changement de l'auditeur. En certaines circonstances, l'approbation des porteurs de titres peut être exigée pour l'approbation de certaines fusions.*

*Le CEI compte actuellement cinq membres, tous indépendants du gestionnaire.*

*Pour chaque exercice financier, le CEI établit et remet un rapport aux porteurs de titres qui décrit le CEI et ses activités pour les porteurs de titres et contient la liste complète des instructions permanentes. Ces dernières permettent au gestionnaire d'intervenir de façon continue dans un conflit d'intérêts donné,*

*pourvu qu'il se conforme aux politiques et aux procédures établies pour traiter le conflit d'intérêts en question et fasse périodiquement rapport de la situation au CEI. Ce rapport est accessible sur le site Web du gestionnaire, à [www.dynamique.ca](http://www.dynamique.ca), ou sans frais, auprès du gestionnaire, à [invest@dynamic.ca](mailto:invest@dynamic.ca).*

*La notice annuelle contient des renseignements additionnels sur le CEI, y compris le nom de ses membres.*

## FIDUCIAIRE

### Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

#### Toronto (Ontario)

*Le fiduciaire détient les titres de propriété des biens dont les Fonds en fiducie sont propriétaires pour le compte des porteurs de titres.*

## CONSEILLER EN VALEURS

### Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

#### Toronto (Ontario)

*Le conseiller et (ou) le sous-conseiller en valeurs effectuent des recherches, sélectionnent, achètent et vendent les titres du portefeuille des Fonds.*

## SOUS-CONSEILLERS EN VALEURS

*Nous sommes habilités à retenir les services de sous-conseillers en valeurs. Pour plus de détails sur le conseiller et (ou) le sous-conseiller en valeurs d'un Fonds, veuillez consulter le profil du Fonds. Nous sommes responsables des conseils donnés par les sous-conseillers en valeurs à un Fonds.*

### Baillie Gifford Overseas Limited

Edinburgh, Écosse

### Diamond Hill Capital Management, Inc.

Columbus, Ohio

*Baillie Gifford Overseas Limited, Diamond Hill Capital Management, Inc., Epoch Investment Partners Inc., Placements Monrusco Bolton inc., Principal Global Investors, LLC et Corporation Pimco Canada sont indépendants de nous.*

### Epoch Investment Partners Inc.

New York, New York

### Placements Monrusco Bolton Inc.

Montréal (Québec)

*Jarislowsky, Fraser Limitée est membre du même groupe que le gestionnaire.*

### Jarislowsky, Fraser Limitée

Montréal (Québec)

---

*Il pourrait être difficile de faire valoir des droits légaux contre Baillie Gifford Overseas Limited, Diamond Hill Capital Management Inc., Epoch Investment Partners Inc. et Principal Global Investors, LLC, car ils résident hors du Canada et la plupart ou l'ensemble de leurs actifs se trouvent hors du Canada.*

**Principal Global Investors, LLC**

Des Moines, Iowa

**Corporation Pimco Canada**

Toronto (Ontario)

## PLACEUR PRINCIPAL

**Gestion d'actifs 1832 S.E.C.**

Toronto (Ontario)

*En tant que placeur principal, nous commercialisons les titres des Fonds auprès du public, par l'intermédiaire de placeurs et de courtiers autorisés.*

## DÉPOSITAIRE

**State Street Trust Company Canada**

Toronto (Ontario)

*Le dépositaire garde des titres et d'autres actifs de portefeuilles, y compris des dépôts en espèces faits auprès d'institutions financières, pour le compte des Fonds. Le dépositaire est indépendant de nous.*

## AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

**Gestion d'actifs 1832 S.E.C.**

Toronto (Ontario)

*L'agent chargé de la tenue des registres tient le registre des porteurs de titres des Fonds et traite les ordres d'achat, de transfert et de rachat, établit les relevés de compte des investisseurs et fournit les renseignements nécessaires pour les déclarations de revenus annuelles.*

## AUDITEUR

**PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.**

Toronto (Ontario)

*L'auditeur vérifie les états financiers annuels de chacun des Fonds et fournit une opinion précisant s'ils présentent ou non, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, du rendement financier et des flux de trésorerie de chaque Fonds conformément aux Normes internationales d'information financière (« NIIF »).*

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet comptable professionnel agréé indépendant.

## AGENT CHARGÉ DES PRÊTS DE TITRES

**State Street Bank and Trust Company**

Boston, Massachusetts

*Si un Fonds conclut une opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, State Street Bank and Trust Company sera nommée agent chargé des prêts de titres du Fonds. Cet agent agira pour le compte du Fonds à l'égard de l'administration des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conclues par le Fonds. State Street Bank and Trust Company est indépendante de nous.*

## Nos styles de gestion des placements

Vous profitez des connaissances spécialisées de nos gestionnaires de placement professionnels à temps plein (et, selon le cas, de nos sous-conseillers en valeurs), qui ont à cœur de trouver les meilleurs placements pour chaque portefeuille détenu par un Fonds. Afin d'aider les investisseurs à prendre leurs décisions de placement, voici une description sommaire des styles de gestion des placements auxquels nous avons recours pour gérer les Fonds, présentés selon divers groupes de Fonds, à savoir les Fonds de base, les Fonds de revenu, les Fonds Power, les Portefeuilles gérés, les Fonds spécialisés, les Fonds Valeur, les Portefeuilles DynamiqueUltra, les Mandats privés de placement Dynamique et les Portefeuilles Marquis. (Veuillez vous reporter aux profils des Fonds présentés plus loin dans le présent document pour connaître plus précisément les styles de gestion des placements de chacun des Fonds.)

- **Fonds de base :** Les Fonds de base Dynamique adoptent généralement un style de gestion de placements ciblé, qui permet la création de portefeuilles concentrés en titres de participation. Le conseiller en valeurs tente d'acquérir les actions de ces sociétés à un prix inférieur à leur valeur intrinsèque. Ces Fonds conservent généralement leurs titres durant une longue période, mais les titres peuvent être vendus quand le conseiller en valeurs estime qu'ils ne répondent plus aux critères initiaux, y compris les critères d'évaluation.
- **Fonds de revenu d'actions :** Chacun des Fonds de revenu d'actions Dynamique et des Fonds Société Catégorie de revenu d'actions Dynamique offre en règle générale un portefeuille de titres sélectionnés selon leur capacité de générer des dividendes ou des distributions. Ces Fonds se concentrent sur un genre particulier de titres ou sur un mélange de genres de titres, y compris les titres de participation rapportant des dividendes, les titres de fiducies de revenu, les titres de fiducies de placement immobilier, les actions privilégiées et d'autres titres de revenu en actions basés sur les placements. Les titres sont en règle générale sélectionnés en fonction de la solidité des flux de trésorerie de l'émetteur, de sa direction et de ses évaluations.

# Modalités d'organisation et de gestion des Fonds SUITE

- **Fonds de revenu fixe** : Chacun des Fonds de revenu fixe Dynamique et des Fonds Société Catégorie revenu fixe Dynamique offre en règle générale un portefeuille de titres sélectionnés selon leur capacité de générer un revenu. Ces Fonds se concentrent sur un genre particulier de titres ou sur un mélange de genres de titres, y compris les obligations gouvernementales, les obligations de premier ordre, les obligations à haut rendement et les obligations à rendement réel. Les titres sont en règle générale sélectionnés en fonction de la note de crédit de l'émetteur et (ou) de la solidité des flux de trésorerie de l'émetteur. Dans certains cas, une analyse de l'environnement financier est aussi prise en compte.
  - **Fonds Power** : Chacun des Fonds Power Dynamique et des Fonds Société Catégorie Power Dynamique représente en général un portefeuille activement négocié d'actions et (ou) de titres à revenu fixe sélectionnés conformément à un « style de gestion de placements axé sur la croissance ». Ce style de gestion vise à repérer les entreprises dont la croissance des bénéfices actuelle ou future est supérieure à la moyenne par rapport au marché global et à leur groupe de sociétés homologues.
  - **Fonds spécialisés** : Chacun des Fonds spécialisés Dynamique et des Fonds Société Catégorie Spécialité Dynamique met en règle générale l'accent sur une ou plusieurs catégories d'actifs, stratégies, régions ou un ou plusieurs secteurs en particulier de l'industrie et qui ne font partie d'aucune approche de placement. Chaque région ou secteur est touché par un ensemble distinct de facteurs liés à l'industrie, à l'économie et au marché, et, par conséquent, le style de gestion de placements utilisé peut différer entre les régions ou les secteurs.
  - **Fonds Valeur** : Chacun des Fonds Valeur Dynamique et des Fonds Société Catégorie Valeur Dynamique fait généralement appel à une démarche de placement axée sur la valeur. L'analyse des placements se fait habituellement par intégration, en mettant l'accent sur un examen approfondi de chaque société. Il peut notamment s'agir d'évaluer la situation financière et la direction de chaque société, ainsi que son secteur d'activité et l'économie dans son ensemble. Ces Fonds misent sur des entreprises qui représentent, selon le conseiller en valeurs, une bonne valeur, d'après le rapport entre le cours actuel de leur titre et leur valeur intrinsèque estimative.
  - **Portefeuilles gérés** : Chacun des Portefeuilles gérés Dynamique (sauf la Catégorie de ressources PGD) offre en règle générale un portefeuille d'actions et (ou) de titres à revenu fixe par le biais de placements dans un fonds sous-jacent géré par le gestionnaire.
  - **Portefeuilles DynamiqueUltra** : Chacun des Portefeuilles DynamiqueUltra et des Portefeuilles Société DynamiqueUltra offre une diversification de base axée principalement sur la catégorie d'actif, la région géographique, le style d'investissement et la capitalisation boursière en investissant dans une vaste gamme d'OPC que nous gérons. La répartition des Portefeuilles DynamiqueUltra s'effectue dans des fonds d'actions et des fonds à revenu fixe.
  - **Mandats privés de placement Dynamique** : Chacun des Mandats privés de placement Dynamique et des Mandats privés de placement Société Catégorie Dynamique offre une stratégie multigestionnaire qui cherche à produire un équilibre optimal dans les rendements rajustés en fonction du risque pour chaque catégorie d'actifs. Cette approche met à profit les gestionnaires de portefeuilles chevronnés de Dynamique tout en réduisant le plus possible les effets de la volatilité, grâce à des portefeuilles à la fois diversifiés et concentrés.
  - **Portefeuilles Marquis** : Chaque Solution de portefeuille Marquis, Solution institutionnelle Marquis et Portefeuille Société Catégorie Marquis offre des portefeuilles tout-en-un ou des portefeuilles personnalisés assortis d'une diversification multicouche, pour divers profils de risque. Les Solutions de portefeuille Marquis sont composées de fonds solides provenant de sociétés de fonds communs de placement canadiennes respectées, alors que les Solutions institutionnelles Marquis comportent des firmes de gestion d'investissements de premier plan provenant de partout dans le monde qui sont au service de grands régimes de retraite et de personnes fortunées.
- Vous devriez consulter votre courtier ou conseiller financier afin de déterminer quel Fonds ou quelle discipline de placement convient le mieux à votre tolérance au risque et à vos objectifs de placement.

## Fonds sous-jacents

Les Fonds peuvent investir la totalité ou une partie de leur actif indirectement dans des titres de participation et (ou) des titres de créance en investissant dans des fonds sous-jacents gérés par nous, par des personnes de notre groupe ou par des personnes avec lesquelles nous avons des liens et (ou) par des gestionnaires de placements tiers. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par un Fonds varient selon les objectifs de chaque Fonds en matière de risque et de placement. Vous pouvez vous procurer sur demande, sans frais, le prospectus simplifié d'un fonds sous-jacent géré par nous, par téléphone (au numéro sans frais 1 800 268-8186), par courriel (à l'adresse [invest@dynamic.ca](mailto:invest@dynamic.ca)) ou auprès de votre courtier.

Conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières, aucun Fonds n'exercera les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans un fonds sous-jacent géré par nous, par un membre de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens. Cependant, nous pouvons, à notre seule appréciation, prendre des arrangements pour vous permettre d'exercer les droits rattachés à vos titres du fonds sous-jacent.

# Achats, substitutions et rachats

## Description des titres

Chacun des Fonds offre une ou plusieurs séries de titres. Chaque série de titres d'un Fonds est destinée à un type différent d'investisseur. Si vous ne répondez plus aux critères de détention de titres d'une série d'un Fonds, le gestionnaire peut remplacer ces titres par des titres d'une autre série du même Fonds s'il y a lieu. En outre, le gestionnaire peut reclasser les titres d'une série que vous détenez dans une autre série du même Fonds, pourvu que votre ne souffriez pas financièrement de ce reclassement.

Pour le détail des séries de titres offerts par chaque Fonds, veuillez consulter la page couverture du présent prospectus simplifié. Nous pouvons proposer une nouvelle série de titres d'un Fonds à tout moment.

### Série A :

Offertes à tous les investisseurs.

### Série C :

Offertes à tous les investisseurs. Les titres de série C sont offerts uniquement sur la base de l'option des frais d'acquisition à l'achat.

### Série F :

Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les titres de série F parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent des titres de série F ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier.

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des titres de série F doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires annuels de gestion de compte (des « **honoraires pour compte à honoraires** »), qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série F que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par les Fonds pour les titres de série F.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série F.

### Série FH :

Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une

commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les titres de série FH parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent des titres de série FH ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier.

Les titres de série FH ne sont offerts qu'en dollars américains. Le Fonds effectue des opérations de couverture pour parer aux fluctuations de la monnaie américaine par rapport à la monnaie canadienne à l'égard des titres de série FH et, ce faisant, il tente d'éliminer les fluctuations entre les deux monnaies de sorte que le rendement des titres de série FH devrait être essentiellement le même que celui des titres de série F achetés avec l'option d'achat en dollar canadien. Cependant, certains facteurs sur lesquels le Fonds n'a aucune emprise, comme les frais d'opérations sur dérivés et les frais de rendement pour les séries F et FH, pourraient entraîner des différences dans le rendement de ces séries. Par conséquent, les titres de série FH sont destinés aux investisseurs qui veulent investir dans le Fonds, lequel est libellé en dollars canadiens, en monnaie américaine, mais qui désirent minimiser les fluctuations entre les deux monnaies. Les titres de série FH seront pour l'essentiel couverts par des dérivés comme des contrats de change à terme. Toutefois, dans certaines circonstances, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir intégralement son exposition au dollar canadien par rapport au dollar américain à l'égard des titres de série FH.

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des titres de série FH doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série FH que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par le Fonds pour les titres de série FH.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FH.

### Série FL :

Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible auprès de leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les titres de série FL parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent des titres de série FL ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier.

L'actif attribuable aux titres de série FL d'un Fonds n'est jamais couvert contre le risque de change relatif au dollar canadien, ce qui fait que cette série est toujours exposée à la fluctuation des devises.

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des titres de série FL doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série FL que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par un Fonds pour les titres de série FL.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FL.

## **Série FN :**

Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible auprès de leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les titres de série FN parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent des titres de série FN ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier.

Un Fonds se couvre contre la fluctuation du change entre les devises et le dollar canadien pour les titres de série FN et, ce faisant, il tente d'éliminer le risque lié aux devises pour cette série.

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des titres de série FN doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série FN que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par un Fonds pour les titres de série FN.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FN.

## **Série FT :**

Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Les titres de série FT sont destinés aux investisseurs qui recherchent des distributions mensuelles stables.

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des titres de série FT doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série FT que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par les Fonds pour les titres de série FT. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FT.

Les distributions mensuelles sur les titres de série FT d'un Fonds en fiducie se feront sous forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), dans certains cas, de remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, du revenu net ou des gains en capital nets réalisés, pour chaque année d'imposition, sera distribué avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire. Les distributions mensuelles sur les titres de série FT d'un Fonds Société se feront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais elles pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital. Les dividendes sur gains en capital seront distribués annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les titres de série FT parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent des titres de série FT ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier. Nous ne versons au courtier ni commission de vente ni commission de suivi pour les investissements dans des titres de série FT.

## **Série G :**

Les titres de série G possèdent les mêmes caractéristiques que ceux de la série A, sauf que les titres de série G ne peuvent être détenus que par des investisseurs qui résident, aux fins fiscales, dans une province ou un territoire du Canada où la TVH ne s'applique pas. Ces provinces et territoires sont actuellement l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, la Saskatchewan et le Yukon.

Les titres de série G ne sont plus, en règle générale, offerts pour achat, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de série G entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## **Série H :**

Offerte à tous les investisseurs.

---

Les titres de série H ne sont offerts qu'en dollars américains. Le Fonds effectue des opérations de couverture pour parer aux fluctuations de la monnaie américaine par rapport à la monnaie canadienne à l'égard des titres de série H et, ce faisant, il tente d'éliminer les fluctuations entre les deux monnaies de sorte que le rendement des titres de série H devrait être essentiellement le même que celui des titres de série A achetés avec l'option d'achat en dollar canadien. Cependant, certains facteurs sur lesquels le Fonds n'a aucune emprise, comme les frais d'opérations sur dérivés et les frais de rendement pour les séries A et H, pourraient entraîner des différences dans le rendement de ces séries. Par conséquent, les titres de série H sont destinés aux investisseurs qui veulent investir dans le Fonds, lequel est libellé en dollars canadiens, en monnaie américaine, mais qui désirent minimiser les fluctuations entre les deux monnaies. Les titres de série H seront pour l'essentiel couverts par des dérivés comme des contrats de change à terme. Toutefois, dans certaines circonstances, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir intégralement son exposition au dollar canadien par rapport au dollar américain à l'égard des titres de série H.

#### **Série I :**

Habituellement offerte uniquement à certains investisseurs particuliers qui font des investissements importants dans le Fonds. Les frais de gestion pour les titres de série I sont payés directement par les porteurs de titres de série I, et non par le Fonds. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série I que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. En outre, les porteurs de titres de série I pourraient devoir verser à leur courtier des honoraires annuels de courtage (les « **honoraires de courtage** »). (Voir « Frais directement payables par vous – Autres frais – Honoraires de courtage ».) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les investisseurs qui achètent des titres de série I. Les titres de série I sont aussi offerts à certains investisseurs qui sont des clients de la division clients privés du gestionnaire, appelée Gestion d'actifs 1832. Ces investisseurs doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion négociés avec l'investisseur et que ce dernier nous verse directement. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série I.

#### **Série IP :**

Habituellement offerte uniquement à certains investisseurs particuliers qui font des investissements importants dans un Fonds. Les frais de gestion pour les titres de série IP sont payés directement par les porteurs de titres de série IP, et non par le Fonds. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série IP que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. En outre, les porteurs de titres de série IP pourraient devoir verser à leur courtier des honoraires de courtage. (Voir « Frais directement payables par

vous – Autres frais – Honoraires de courtage ».) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les investisseurs qui achètent des titres de série IP. Les titres de série IP sont aussi offerts à certains investisseurs qui sont des clients de la division clients privés du gestionnaire, appelée Gestion d'actifs 1832. Ces investisseurs doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion négociés avec l'investisseur et que ce dernier nous verse directement. Nous ne versons ni commission de vente ni commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série IP.

#### **Série IT :**

Habituellement offerte uniquement à certains investisseurs particuliers qui font des investissements importants dans un Fonds. Les titres de série IT sont destinés aux investisseurs qui recherchent des distributions mensuelles stables.

Les frais de gestion pour les titres de série IT sont payés directement par les porteurs de titres de série IT, et non par le Fonds. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série IT que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. En outre, les porteurs de titres de série IT pourraient devoir verser à leur courtier des honoraires de courtage. (Voir « Frais directement payables par vous – Autres frais – Honoraires de courtage ».) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les investisseurs qui achètent des titres de série IT. Les titres de série IT sont aussi offerts à certains investisseurs qui sont des clients de la division Gestion privée du gestionnaire, appelée Gestion d'actifs 1832. Ces investisseurs doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion négociés avec l'investisseur et que ce dernier nous verse directement. Nous ne versons au courtier ni commission de vente ni commission de suivi pour les investissements dans des titres de série IT.

Les distributions mensuelles sur les titres de série IT d'un Fonds en fiducie se feront sous forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), dans certains cas, de remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, du revenu net ou des gains en capital nets réalisés, pour chaque année d'imposition, sera distribué avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire. Les distributions mensuelles sur les titres de série IT d'un Fonds Société se feront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais elles pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital. Les dividendes sur gains en capital seront distribués annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

#### **Série L :**

Offerte à tous les investisseurs.

L'actif attribuable aux titres de série L d'un Fonds n'est jamais couvert contre le risque de change relatif au dollar canadien, ce qui fait que cette série est toujours exposée à la fluctuation des devises.

## **Série N :**

Offerte à tous les investisseurs.

Un Fonds se couvre contre la fluctuation du change entre les devises et le dollar canadien pour les titres de série N et, ce faisant, il tente d'éliminer le risque lié aux devises pour cette série.

## **Série O :**

Habituellement offerte uniquement à certains investisseurs qui font des investissements importants dans le Fonds. Les investisseurs qui achètent des titres de série O doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion qui sont négociés avec l'investisseur et que l'investisseur nous verse directement. En aucun cas les frais de gestion de la série O ne seront plus élevés que ceux payables pour les titres de série A du Fonds. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série O.

## **Série OP :**

Habituellement offerte uniquement à certains investisseurs qui font des investissements importants dans le Fonds. Les investisseurs qui achètent des titres de série OP doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion que l'investisseur nous verse directement. En aucun cas les frais de gestion de la série OP ne seront plus élevés que ceux payables pour les titres de série A du Fonds. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série OP.

## **Série T :**

Offerte à tous les investisseurs. Les titres de série T sont destinés aux investisseurs qui recherchent des distributions mensuelles stables.

Les distributions mensuelles sur les titres de série T d'un Fonds en fiducie se feront sous forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), en certaines circonstances, de remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, du revenu net ou des gains en capital nets réalisés, pour chaque année d'imposition, sera distribué avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire. Les distributions mensuelles sur les titres de série T d'un Fonds Société se feront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais elles pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital. Les dividendes sur gains en capital seront distribués annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice

## **Série V :**

Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Les achats de titres de série V et les reclassements vers ces titres ne sont pas permis. Les remplacements entre titres de série V sont permis entre les Solutions institutionnelles Marquis.

Quand vous détenez un placement dans les titres de série V d'un Portefeuille, vous devez payer des frais (les « frais de portefeuille »), fondés sur la valeur liquidative totale moyenne des titres de série V de ce Portefeuille que vous détenez, pour les services de gestion et de courtage liés à votre compte. Les frais de portefeuille incluent les frais de gestion qui nous sont payables à titre de gestionnaire par vous, le reste des frais étant payable à votre courtier. Les services fournis par ce dernier peuvent comprendre la tenue de registres, la production de rapports à votre intention sur le rendement de votre compte lié au Programme de placement Marquis et (ou) la fourniture de conseils en investissement et la gestion de vos placements. Les frais de portefeuille sont calculés quotidiennement et payés trimestriellement par le rachat (sans frais d'acquisition reportés ni autres frais) d'un nombre suffisant de vos parts de série V provenant de vos portefeuilles.

Les frais d'un Fonds peuvent différer d'une série à l'autre. (Voir la rubrique « Frais » plus loin dans le présent document pour une description des frais que vous pourrez avoir à payer si vous investissez dans les titres d'un Fonds décrits ci-dessus.)

Des frais de rendement peuvent nous être versés à l'égard de certaines séries de certains Fonds. (Voir « Frais – Frais payables par les Fonds – Plafonds des frais de rendement des Fonds » pour une liste des Fonds qui pourraient devoir nous verser des frais de rendement et pour obtenir de l'information sur le plafond des frais de rendement et l'indice des frais de rendement (tels que ces termes sont définis ci-dessous) applicables à ces Fonds.)

Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » plus loin dans le présent document pour une description des distributions sur frais de gestion et des réductions de frais de gestion qui peuvent effectivement réduire les frais de gestion pour les clients qui investissent des sommes importantes dans un Fonds.

## **Calcul de la valeur liquidative**

La « valeur liquidative » correspond à ce que vaut un Fonds ou l'une de ses séries de titres. La valeur liquidative par titre de chaque série d'un Fonds est très importante, car elle sert de base à toutes les opérations d'achat et de rachat des titres de ce Fonds. La valeur liquidative par titre de chaque série d'un Fonds varie quotidiennement. Cependant, comme le revenu net du Fonds du marché monétaire Dynamique est crédité chaque jour aux

---

investisseurs, la valeur liquidative par part de ce Fonds devrait rester constante.

La valeur liquidative par part d'un Fonds en fiducie est le prix que vous payez par part lorsque vous souscrivez des parts de ce Fonds en fiducie et le prix que vous recevez lorsque vous faites racheter des parts de ce Fonds en fiducie. La valeur liquidative par action d'un Fonds Société est le prix que vous payez par action lorsque vous souscrivez des actions du Fonds Société, de même que le prix que vous recevez lorsque vous faites racheter des actions du Fonds Société. Vous pouvez acheter ou faire racheter des titres de n'importe quelle série du Fonds à n'importe quelle date d'évaluation, à la valeur liquidative par titre de chaque série du Fonds, calculée à la clôture de la Bourse de Toronto à cette date d'évaluation (habituellement 16 h, heure de Toronto). Chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte est une « date d'évaluation ». Les titres seront achetés ou rachetés à la valeur liquidative par titre déterminée après la réception de l'ordre d'achat ou de rachat par le Fonds.

Nous calculons une valeur liquidative par part distincte pour chaque série d'un Fonds en fiducie comme suit :

- en totalisant la juste valeur de l'actif du Fonds et en déterminant la quote-part de la série;
- en soustrayant les charges du Fonds qui sont imputées à la série; et
- en divisant le résultat par le nombre total de titres en circulation de la série.

En règle générale, la valeur liquidative par action d'un Fonds Société est calculée de la manière indiquée ci-dessus pour une part de chaque série d'un Fonds en fiducie; cependant, dans le cas d'une Société, les frais généraux de celle-ci sont d'abord calculés, puis répartis proportionnellement parmi tous les Fonds Société de la Société. Nous pouvons, à notre gré, affecter des frais à un Fonds Société donné d'une Société lorsqu'il est raisonnable de le faire et que les frais se rapportent à ce Fonds Société.

Le prix d'une action donnée de chaque série d'une Société dépend du Fonds Société auquel elle appartient. Chaque Fonds Société a un objectif de placement particulier. Les placements de portefeuille effectués en vue d'un objectif de placement donné sont attribués au Fonds Société ayant cet objectif de placement.

Les heures de négociation pour les titres étrangers négociés sur les marchés étrangers peuvent prendre fin avant 16 h (heure de Toronto), ce qui fait qu'elles ne tiennent pas compte, notamment, des événements qui surviennent après la clôture du marché étranger. Dans ce cas, nous pouvons déterminer une juste valeur marchande pour les titres étrangers qui peut différer de leur dernier cours de clôture sur le marché. Ces rajustements sont conçus pour réduire au minimum les possibilités d'utilisation de stratégies de synchronisation des marchés, qui visent principalement les OPC détenant des avoirs importants en titres étrangers.

Pour établir le prix en dollars américains, nous utilisons le taux de change en vigueur afin de convertir en dollars américains la valeur liquidative par part ou par action calculée en dollars canadiens. Le taux de change utilisé aux fins de la conversion correspond au taux de change fixé dès midi à chaque date d'évaluation par les sources bancaires habituelles.

Pour en savoir plus sur la façon de calculer la valeur liquidative d'un Fonds, voir « Valeur liquidative » de la notice annuelle.

## Achats

Vous pouvez acheter des titres de n'importe quelle série d'un Fonds auprès de conseillers, de planificateurs financiers ou de courtiers en valeurs mobilières inscrits qui nous transmettent votre ordre. Pour de l'information sur les séries de titres offertes par chaque Fonds, veuillez consulter la page couverture du présent prospectus. (Voir aussi « Description des titres » plus haut dans le présent document pour une description de chaque série de titres offerte par les Fonds.) Le prix d'émission des titres est établi en fonction de la valeur liquidative par titre de la série en question.

Toutes les séries de titres sont admissibles aux fins de placement dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada en vertu du présent prospectus simplifié. Les titres de chaque série d'un Fonds seront émis à la valeur liquidative par titre de la série établie après réception de l'ordre d'achat par le Fonds en question. Les ordres d'achat reçus par le gestionnaire avant la clôture de la Bourse de Toronto (habituellement 16 h, heure de Toronto) à une date d'évaluation donnée prennent effet le jour même. Les ordres reçus plus tard prennent effet à la date d'évaluation suivante. Nous pouvons refuser tout ordre d'achat au plus tard le jour ouvrable suivant sa réception. Toute somme accompagnant la demande refusée sera immédiatement remboursée.

Les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique ne peuvent être achetés qu'avec l'option des frais d'acquisition à l'achat. Nous pouvons à l'occasion cesser d'accepter les nouveaux ordres d'achat forfaitaires visant les titres de la Catégorie Marché monétaire Dynamique. Pour déterminer si nous acceptons les nouveaux ordres d'achat forfaitaires à un moment particulier pour les titres de cette Catégorie, vous pouvez contacter votre conseiller financier. Une cessation provisoire n'affecte en rien votre capacité de faire remplacer par des titres de la Catégorie Marché monétaire Dynamique des titres d'autres Fonds ni d'acheter des titres de la Catégorie Marché monétaire Dynamique par le biais d'un programme de placements préautorisés existant.

Lorsque vous achetez des titres des séries A, H ou T d'un Fonds, vous pouvez choisir de payer soit des frais d'acquisition à l'achat, soit des frais d'acquisition reportés. Si vous choisissez de payer vos frais d'acquisition au moment où vous achetez vos titres, les frais d'acquisition à l'achat se négocient avec votre courtier, jusqu'à concurrence de 5 %. Si vous préférez ne pas payer vos frais

# Achats, substitutions et rachats SUITE

d'acquisition au moment de l'achat, vous pouvez opter pour des frais d'acquisition reportés, que vous nous payez au moment où vous demandez le rachat de ces séries de titres. Il n'y a pas de frais d'acquisition reportés pour les Mandats privés de placement Dynamique.

En général, nous offrons deux options de frais d'acquisition reportés : l'option des frais d'acquisition modérés et l'option des frais d'acquisition modérés 2. Si vous choisissez une option de frais d'acquisition reportés, autres que celles décrites ci-dessus, (i) à l'achat de titres des séries A ou T d'un Fonds, vous pouvez choisir l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2, et (ii) à l'achat de titres des séries H, L ou N d'un Fonds, l'option des frais d'acquisition modérés.

L'option choisie pour l'achat des titres des séries A, H, L, N ou T d'un Fonds influera sur le montant de la rémunération versée au courtier. Les différences entre les types de frais d'acquisition sont expliquées plus en détail ci-dessous. Les titres du Fonds du marché monétaire Dynamique ne peuvent être achetés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés 2. Les substitutions vers l'option des frais d'acquisition modérés et l'option des frais d'acquisition modérés 2 sont autorisées pour ce Fonds, mais les conversions et les reclassements vers ces options ne le sont pas. Les substitutions vers l'option des frais d'acquisition modérés sont autorisées pour les titres de série G du Fonds de dividendes Dynamique, mais les conversions et les reclassements vers les titres de série G de ce Fonds ne le sont pas. Les titres de série A du Fonds de dividendes Dynamique et du Fonds de dividendes Avantage Dynamique ne peuvent être achetés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés 2, mais les substitutions vers l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2 sont autorisées, mais les conversions et les reclassements vers des titres de série G assortie de l'option des frais d'acquisition modérés ne le sont pas. Les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique ne peuvent être achetés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés 2. Les substitutions vers l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2 sont autorisées pour les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique. Les titres de série A du Fonds d'achats périodiques Dynamique ne peuvent être achetés avec l'option des frais d'acquisition modérés 2. Les titres de série T du Fonds d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique et du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique ne peuvent être achetés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés 2. Les substitutions, les conversions et les reclassements vers l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2 sont interdits pour la série T de ces Fonds.

Les titres de série G ne sont plus, en règle générale, offerts pour achat, mais des substitutions de titres de série G entre Fonds sont autorisées. Lorsque vous faites une substitution vers des titres de série G d'un Fonds, vous pouvez choisir l'option de frais d'acquisition ou l'option des frais d'acquisition reportés modérés. (Pour plus d'information, voir « Substitutions et reclassements – Généralités ».)

Si vous remplacez des titres d'une série assortis de frais d'acquisition reportés de base, les titres de la nouvelle série qui vous seront émis continueront d'être assortis des mêmes frais d'acquisition reportés, comme si vous continuiez à détenir des titres de la série initiale. (Voir « Substitutions et reclassements – Généralités » pour plus d'information.)

Veillez vous reporter aux rubriques « Substitutions et reclassements » et « Rachats » pour connaître les frais d'opération à court terme pouvant être appliqués aux titres d'une série d'un Fonds. Veillez vous reporter à la rubrique « Frais » pour une description des distributions sur frais de gestion et des réductions de frais de gestion qui peuvent effectivement réduire les frais de gestion pour les clients qui investissent des sommes importantes dans un Fonds.

En vertu des règlements et politiques sur les valeurs mobilières applicables, les souscriptions et les paiements reçus par les courtiers inscrits doivent être envoyés le jour même au gestionnaire par messenger, par poste prioritaire, par téléphone ou par voie électronique, sans frais pour vous. Vous pouvez d'ailleurs vous doter d'un programme de placements préautorisés, tel qu'il est décrit plus loin dans le présent prospectus simplifié, par lequel vous pouvez acquérir des titres d'un Fonds à intervalles réguliers.

Pour les titres des séries A, C, F, FH, FL, FN, FT, G, H, L, N et T d'un Fonds (autres que les parts des séries A et F du Fonds d'achats périodiques Dynamique et des Solutions institutionnelles Marquis), le montant minimum du placement initial dans un Fonds est de 500 \$ et celui de tout placement ultérieur, de 100 \$. Pour les séries A et F du Fonds d'achats périodiques Dynamique, le montant minimum du placement initial dans un Portefeuille est de 1 000 \$, tandis que pour les séries A et F des Solutions institutionnelles Marquis, il est de 10 000 \$. Pour les titres des séries I, IP et IT d'un Fonds, le montant minimum du placement initial est de 10 000 \$ et celui de tout placement ultérieur, de 1 000 \$. Si vous avez recours à un programme de placements préautorisés, le montant minimum du placement initial doit être maintenu et chaque placement ultérieur doit être d'au moins 100 \$ par opération ou, dans le cas des titres des séries I, IP et IT, d'au moins 1 000 \$ par opération. L'investisseur peut également faire des placements ultérieurs ou continuer à détenir des titres des séries I, IP ou IT d'un Fonds à condition qu'il maintienne un placement minimum de 10 000 \$ dans ces séries d'un Fonds.

Nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler les montants minimums pour les placements initiaux et les placements ultérieurs dans une série d'un Fonds à tout moment, de temps à autre et au cas par cas, sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus loin dans le présent document.)

Si, avant le 1<sup>er</sup> juin 2017, vous avez établi une « unité familiale » pour les titres des séries I, IP ou IT d'un Fonds et que vous continuez à détenir un minimum de 250 000 \$ dans ces séries,

- le montant minimal du placement initial de 10 000 \$ pour les titres des séries I, IT ou IP du Fonds, et
- le montant minimal pour les placements ultérieurs de 1 000 \$ pour les titres des séries I, IT et IP du Fonds

sont annulées. Une « unité familiale » s'entend des avoirs que vous, votre conjoint ou d'autres membres de votre famille résidant à votre adresse détenez dans les titres de l'une des séries F, FH, FL, FN, FT, I, IP ou IT d'un Fonds, de même que les avoirs d'entreprises dans ces séries dans lesquels vous, votre conjoint ou d'autres membres de votre famille résidant à votre adresse détenez, à titre de propriétaire véritable, plus de 50 % des actions avec droit de vote. Nous pouvons modifier à tout moment le montant minimal du placement pour établir une unité familiale.

Le gestionnaire n'accepte plus les demandes d'établissement de nouvelles « unités familiales ».

Les titres des séries A et (ou) F de certains Fonds peuvent aussi être achetés par le biais du Fonds d'achats périodiques Dynamique. En raison de son mécanisme d'achats périodiques par sommes fixes, tout placement dans le cadre du Fonds d'achats périodiques Dynamique doit s'élever à un minimum de 1 000 \$.

Si nous recevons de votre courtier le paiement complet de sa souscription dans les deux jours ouvrables (un jour ouvrable pour le Fonds du marché monétaire Dynamique et la Catégorie Marché monétaire Dynamique) suivant la date d'évaluation où votre ordre d'achat a pris effet, mais que les documents nécessaires relatifs à votre achat sont incomplets, vous n'avez pas précisé dans quel(s) Fonds vous désirez investir ou vous ne répondez pas à l'exigence de placement minimal de ce ou ces Fonds, nous pouvons investir votre argent, s'il y a lieu, dans des parts de série A du Fonds du marché monétaire Dynamique ou des actions de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique. Un placement dans le Fonds du marché monétaire Dynamique et la Catégorie Marché monétaire Dynamique peut vous rapporter des intérêts jusqu'à ce que nous recevions vos instructions complètes à l'égard du ou des Fonds que vous avez choisis et que tous les documents relatifs à votre achat soient reçus en bonne et due forme. Votre placement total, y compris les intérêts, sera alors transféré dans le ou les Fonds souhaités avec l'option d'achat que vous avez choisie, à la valeur liquidative par titre du ou des Fonds à la date du transfert.

Si le Fonds ne reçoit pas de votre courtier le paiement complet de sa souscription ainsi que la documentation nécessaire dans les deux jours ouvrables (un jour ouvrable pour le Fonds du marché monétaire Dynamique et la Catégorie Marché monétaire Dynamique) suivant la date d'évaluation à laquelle votre ordre d'achat a pris effet, le Fonds est réputé, en vertu des règlements et des politiques générales sur les valeurs mobilières applicables, avoir reçu de votre part et accepté, à la date d'évaluation suivante, un ordre de rachat pour le même nombre de titres du Fonds. Si le produit du rachat dépasse le prix d'achat des titres rachetés, l'excédent sera versé au Fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat des titres rachetés, votre courtier est tenu de payer au Fonds le montant de l'insuffisance. Votre courtier peut stipuler dans l'entente convenue avec vous qu'il est en droit d'exiger de vous le remboursement d'un tel montant, plus les frais et charges complémentaires liés au recouvrement, ou de toute perte qu'il subit en raison de l'échec, par votre faute, du règlement d'un achat de titres d'un Fonds.

Les certificats représentant les titres de toute série d'un Fonds, sauf les titres des séries I, IP, IT, O et OP, sont émis sur demande (sauf pour le Fonds d'achats périodiques Dynamique, le Fonds du marché monétaire Dynamique et la Catégorie Marché monétaire Dynamique).

La valeur de tous les Fonds est établie en dollars canadiens, et on peut les acheter dans cette monnaie. Les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique peuvent être convertis en dollars américains. Un ou plusieurs titres des séries A, F, FL, I, IP, L ou T des Fonds suivants peuvent aussi être achetés en dollars canadiens et américains :

Fonds américain Dynamique  
Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique  
Fonds d'actions européennes Dynamique  
Fonds mondial tout-terrain Dynamique  
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique  
Fonds mondial de découverte Dynamique  
Fonds mondial de dividendes Dynamique  
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique  
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique  
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique  
Fonds d'actions internationales Dynamique  
Fonds Croissance américaine Power Dynamique  
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique  
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique  
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra  
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra  
Portefeuille Actions DynamiqueUltra  
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra

Catégorie américaine Dynamique  
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique  
Catégorie mondiale de découverte Dynamique  
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique  
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique  
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique  
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique  
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique  
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique  
Catégorie aurifère stratégique Dynamique  
Catégorie de ressources stratégique Dynamique  
Catégorie secteurs américains Dynamique

Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra  
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra  
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra  
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra  
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra

Les parts de série FT du Fonds mondial de dividendes Dynamique peuvent aussi être achetées en dollars canadiens et en dollars américains.

Les Fonds suivants offrent des titres des séries FH et (ou) H qui ne peuvent être achetés qu'en dollars américains :

Fonds d'obligations Avantage Dynamique  
Fonds de rendement spécialisé Dynamique  
Fonds américain Dynamique  
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique  
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique  
Fonds équilibré mondial Dynamique  
Fonds d'actions mondiales Dynamique  
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique  
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique  
Fonds de rendement à prime Dynamique  
Fonds d'obligations à court terme Dynamique  
Fonds de rendement Stratégique Dynamique  
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique  
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique  
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique

Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique  
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique  
Mandat privé de rendement prudent Dynamique  
Mandat privé de rendement mondial Dynamique  
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique  
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique  
Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique

Catégorie d'obligations Avantage Dynamique  
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique  
Catégorie équilibrée américaine Dynamique  
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique

Catégorie de dividendes Avantage Dynamique  
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique  
Catégorie de rendement à prime Dynamique  
Catégorie aurifère stratégique Dynamique  
Catégorie de rendement stratégique Dynamique  
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique

Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée Dynamique  
Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique  
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique  
Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique  
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique

## Option d'achat en dollars américains

Une option d'achat en dollars américains est offerte afin de faciliter l'achat, le transfert ou le rachat de certaines séries de titres des Fonds libellés en dollars américains; il ne s'agit pas d'un moyen d'effectuer un arbitrage sur le change. Les Fonds qui offrent ces séries se concentrent habituellement sur les placements effectués aux États-Unis. Quand ces titres sont achetés en dollars américains, la valeur du placement n'est pas touchée par la fluctuation du dollar américain par rapport à celle du dollar canadien. **Le rendement d'une série de titres d'un Fonds achetée en dollars américains peut différer de celui de cette même série du Fonds achetée en dollars canadiens en raison de la fluctuation du taux de change du dollar canadien et du dollar américain et, par conséquent, l'achat d'une série d'un Fonds en dollars américains ne vous protège pas de cette fluctuation des cours ni ne sert de couverture contre celle-ci.**

Outre l'achat de titres du Fonds en dollars américains (l'« **option d'achat en dollars américains** »), certains Fonds offrent également des titres de série FH et (ou) H (les « **séries couvertes** »). Les séries couvertes ne peuvent être achetées qu'en dollars américains. Les Fonds qui offrent des séries couvertes couvrent ces séries contre la fluctuation du dollar américain par rapport au dollar canadien et, ce faisant, ils tentent d'éliminer la fluctuation entre ces deux monnaies, de sorte que le rendement des titres des séries FH et H devrait essentiellement être le même que celui des titres des séries F et A, respectivement, achetés avec l'option d'achat en dollar canadien. Cependant, certains facteurs sur lesquels le Fonds n'a aucune emprise, comme les frais d'opérations sur dérivés et les frais de rendement, pourraient entraîner des différences dans le rendement des séries. En outre, il se peut qu'à l'occasion un Fonds ne puisse couvrir entièrement son exposition au dollar canadien par rapport au dollar américain à l'égard des titres de série FH et (ou) de série H.

**Il est important de comprendre la différence entre l'achat de titres d'un Fonds en dollars canadiens,**

## L'utilisation de l'option d'achat en dollars américains et un placement dans des titres de séries couvertes avant de procéder à l'une de ces opérations.

Les exemples suivants illustrent bien la différence. Premièrement, supposons que vous investissez 100 \$ US dans un Fonds avec l'option d'achat en dollars américains ou dans des titres de séries couvertes et que, pendant la durée de votre placement, le cours des titres du Fonds n'a pas fluctué.

Exemple 1 – Appréciation du dollar canadien : 1,00 \$ US = 1,25 \$ CA le jour du placement; et le jour où vous faites racheter vos titres, 1,00 \$ US = 1,00 \$ CA :

- si vous avez acheté des titres de séries couvertes du Fonds, la valeur de votre placement serait d'environ 100 \$ US au moment du rachat, car la couverture annule l'appréciation du dollar canadien.
- si vous avez acheté des titres avec l'option d'achat en dollars américains du Fonds, la valeur de votre placement serait d'environ 125 \$ US au moment du rachat, car nous convertissons en dollars américains la valeur liquidative par part ou action du Fonds calculée en dollars canadiens selon le taux de change alors en vigueur.

Si vous avez acheté des titres du Fonds en dollars canadiens et investi 100 \$ CA dans le Fonds et que le dollar canadien s'est apprécié comme il est décrit ci-dessus, la valeur de votre placement serait d'environ 100 \$ CA.

Exemple 2 – Dépréciation du dollar canadien : 1,00 \$ US = 1,00 \$ CA le jour du placement; et le jour où vous faites racheter vos titres, 1,00 \$ US = 1,25 \$ CA :

- si vous avez acheté des titres de séries couvertes du Fonds, la valeur de votre placement serait d'environ 100 \$ US au moment du rachat, car la couverture annule l'effet de la dépréciation du dollar canadien.
- si vous avez acheté des titres avec l'option d'achat en dollars américains du Fonds, la valeur de votre placement serait d'environ 80 \$ US au moment du rachat, car nous convertissons en dollars américains la valeur liquidative par part ou action du Fonds calculée en dollars canadiens selon le taux de change alors en vigueur.

Si vous avez acheté des titres du Fonds en dollars canadiens et investi 100 \$ CA dans le Fonds et que le dollar canadien s'est déprécié comme il est décrit ci-dessus, la valeur de votre placement serait d'environ 100 \$ CA.

Il est également supposé dans ces exemples qu'il n'y ait aucuns frais liés à la conversion des monnaies ou à la couverture comme telle. En fait, comme il est décrit ci-dessus, il existe des frais liés à ces activités. Ces exemples illustrent uniquement l'effet de la fluctuation monétaire sur votre placement et la façon dont les

diverses options fondées sur la monnaie peuvent avoir une incidence sur votre placement d'après les hypothèses décrites ci-dessus.

## Substitutions et reclassements

### GÉNÉRALITÉS

Vous pouvez à tout moment, sous réserve des critères établis par le fiduciaire et (ou) le gestionnaire : a) effectuer une substitution, ce qui correspond à remplacer la totalité ou une partie de votre placement dans un Fonds par un placement dans un Fonds différent ou un OPC différent géré par le gestionnaire, pourvu que les titres de la série visée soient offerts par le Fonds ou l'OPC et soient offerts dans la même monnaie; ou b) effectuer un reclassement, ce qui correspond à remplacer la totalité ou une partie de votre placement dans des titres par des titres d'une série différente du même Fonds, pourvu que les titres de la série visée soient offerts par le même Fonds et soient offerts dans la même monnaie. Aux fins d'un reclassement entre séries du même Fonds qui sont offertes en monnaies différentes, votre conseiller financier peut vous recommander un transfert temporaire vers un autre Fonds (un « **Fonds de transition** »). Advenant un tel transfert, vous serez exposé à la fluctuation de la valeur d'un tel Fonds de transition et devrez assumer les frais applicables à celui-ci pendant la durée du transfert. Un remplacement de titres d'une série d'un Fonds par des titres d'une série d'un Fonds de transition sera considéré comme une disposition aux fins fiscales, et, par conséquent, vous pourriez enregistrer un gain ou une perte en capital.

Si vous avez investi dans les séries A et (ou) F de certains Fonds admissibles par le biais du Fonds d'achats périodiques Dynamique, vous ne pouvez remplacer une partie de ces titres par des titres d'un autre de ces Fonds admissibles ni par ceux d'un Portefeuille du Programme d'investissement Marquis par le biais du Fonds d'achats périodiques Dynamique. (Voir « Partie B – Fonds d'achats périodiques Dynamique » pour plus d'information sur le Fonds d'achats périodiques Dynamique.) Le remplacement d'une partie de votre placement dans le Fonds d'achats périodiques Dynamique par un placement dans un autre Fonds est autorisé. Dans le cas d'un tel remplacement partiel, le montant initial du placement hebdomadaire en dollars investi dans les titres des séries A et (ou) F du ou des Fonds et (ou) Portefeuilles admissibles du Programme de placement Marquis que vous avez présélectionnés ne changera pas.

Si vous êtes admissible à cette substitution ou à ce reclassement de titres d'une série d'un Fonds, vous pouvez le faire en communiquant avec votre courtier inscrit.

Les différents types de substitutions et de reclassements dont vous pouvez vous prévaloir sont décrits ci-dessous. Le calendrier et les règles de traitement applicables aux souscriptions et aux rachats s'appliquent également aux substitutions et aux reclassements.

# Achats, substitutions et rachats SUITE

Vous pouvez substituer des titres de série G d'un Fonds à des titres de série G d'un autre Fonds en choisissant l'option de frais d'acquisition ou l'option des frais d'acquisition reportés modérés. Dès que vous ne répondez plus aux critères de détention des titres de série G d'un Fonds, les titres de cette série que vous détenez redeviennent des titres de série A du Fonds. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » pour une description des titres des séries A et G.)

Si vous substituez des titres d'une série d'un Fonds faisant l'objet de frais d'acquisition reportés, les titres de la nouvelle série qui vous sont émis restent assujettis aux mêmes frais d'acquisition reportés, comme si vous déteniez toujours des titres de la série initiale. Cependant, si vous faites reclasser des titres d'une série d'un Fonds assujettie aux frais d'acquisition reportés en des titres d'une série qui n'est pas assujettie à des frais d'acquisition reportés avant la fin de votre calendrier de frais d'acquisition reportés, nous vous imputerons les frais d'acquisition reportés applicables, établis au moment du reclassement des titres de la série initiale assujettie à des frais d'acquisition reportés. De plus, une fois votre calendrier de frais d'acquisition reportés de base terminé, vous pouvez convertir, par l'intermédiaire de votre courtier, vos titres de ces séries en des titres assortis de l'option des frais d'acquisition à l'achat sans payer de frais additionnels. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » plus loin dans le présent document.) Si vous procédez à une telle conversion, nous pouvons augmenter la commission de suivi que nous payons à votre courtier sur l'option des frais d'acquisition à l'achat. Nous nous attendons à ce que votre courtier agisse conformément aux règlements de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels ou de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, notamment en obtenant préalablement votre consentement à l'égard d'une telle conversion de vos titres de ces séries. (Voir la rubrique « Rémunération du courtier » plus loin dans le présent document.)

Lorsque vous remplacez des titres d'une série d'un Fonds (sauf ceux du Fonds d'achats périodiques Dynamique, du Fonds du marché monétaire Dynamique ou de la Catégorie Marché monétaire Dynamique), votre courtier inscrit peut vous facturer des frais d'au plus 2 % de la valeur liquidative des titres remplacés. Ces frais sont négociés avec votre courtier et lui sont versés. Aucuns frais ne sont facturés pour la substitution de titres des séries A, C, F, FH, FL, FN, FT, G, H, L, N ou T d'un Fonds dans le cadre du programme de placement SUPER ou des séries A et (ou) F de Fonds déterminés au moyen du Fonds d'achats périodiques Dynamique, comme il est expliqué dans le présent document.

De plus, lorsque vous remplacez des titres d'une série d'un Fonds (sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique, le Fonds du marché monétaire Dynamique ou la Catégorie Marché monétaire Dynamique) dans les 30 jours suivant leur acquisition, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre seule appréciation, exiger des frais d'opération à court terme correspondant à 1 % de la

valeur liquidative des titres de la série que vous avez remplacés. En outre, nous surveillons l'activité boursière pendant au plus 90 jours afin de repérer des modèles de négociation excessive. Un tel modèle s'entend d'un nombre de rachats et (ou) de substitutions visant un Fonds effectués dans les 90 jours suivant un achat ou une substitution vers le Fonds. En règle générale, il peut être considéré excessif de faire deux rachats et (ou) substitutions durant cette période. Nous examinons ces situations individuellement afin d'empêcher toute activité pouvant nuire aux intérêts du Fonds. En cas de négociation excessive, nous pouvons, au nom du Fonds, à notre gré, imputer des frais d'opération à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des titres rachetés et (ou) remplacés.

Nous ne surveillons l'activité boursière que pendant 30 jours dans le cas de la Catégorie d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds d'obligations canadiennes Dynamique, de la Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, du Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, du Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique, du Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique, du Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique, de la Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique, du Fonds d'obligations à court terme Dynamique, de la Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique, du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique et de la Catégorie secteurs américains Dynamique. La substitution de titres des séries A, C, F, FH, FL, FN, FT, G, H ou T d'un Fonds dans le cadre du programme de placement SUPER n'est pas assujettie à des frais d'opération à court terme. (Pour plus de renseignements, voir « Achats, substitutions et rachats – Opérations à court terme – Frais d'opération à court terme » et « Frais – Frais directement payables par vous ».)

Lorsque vous demandez le reclassement de vos titres d'une série d'un Fonds qui n'est pas assujettie à une commission de vente en titres de séries qui y est assujettie, vous pouvez choisir l'option des frais d'acquisition à l'achat ou une option de frais d'acquisition reportés, si ces options sont offertes pour la série de titres dans laquelle vous faites reclasser vos titres détenus initialement.

Advenant la substitution ou le reclassement de vos séries de titres, le nombre de titres que vous détiendrez changera, car chaque série de titres d'un OPC touchée par la substitution ou le reclassement a sa propre valeur liquidative.

Nous pouvons à l'occasion cesser d'accepter les nouveaux ordres d'achat forfaitaires visant les titres de la Catégorie Marché monétaire Dynamique. (Pour plus de renseignements, voir « Achats » ci-dessus.)

Si des certificats représentant les titres du Fonds que vous remplacez vous ont déjà été émis, ils doivent aussi être retournés dûment signés, et la signature doit être garantie par une banque canadienne, une société de fiducie, un courtier en valeurs

mobilières ou un courtier en épargne collective que nous jugeons acceptable.

## SUBSTITUTIONS ET RECLASSEMENTS METTANT EN CAUSE LES FONDS EN FIDUCIE

### a) *Substitution entre Fonds en fiducie*

La substitution à des parts d'une série d'un Fonds en fiducie de parts de la même série ou d'une série différente d'un autre Fonds en fiducie (y compris une substitution temporaire dans un Fonds de transition) ou d'un OPC établi en tant que Fonds en fiducie géré par le gestionnaire est considérée comme une disposition aux fins fiscales, et, par conséquent, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

### b) *Substitution à partir d'un Fonds en fiducie vers un Fonds Société*

Vous pouvez aussi à tout moment substituer à des parts d'une série d'un Fonds en fiducie des actions de la série correspondante ou d'une série différente d'un Fonds Société. Comme ce type de substitution est considéré comme une disposition aux fins fiscales, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

### c) *Reclassement entre les séries de parts d'un Fonds en fiducie*

En règle générale, le reclassement entre séries de parts du même Fonds en fiducie (sauf les reclassements décrits dans la phrase suivante) n'est pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, ce qui fait que vous n'enregistrez ni gain ni perte en capital, pourvu qu'aucune part ne soit rachetée afin de payer des frais d'acquisition reportés. Même s'il n'y a aucune certitude à cet égard, le reclassement à partir ou en direction (i) d'une série de parts qui fait l'objet d'une stratégie de couverture, et (ii) d'une série de parts qui ne fait pas l'objet d'une telle stratégie ou qui fait l'objet d'une stratégie de couverture différente, au sein du même Fonds en fiducie, peut donner lieu à une disposition aux fins fiscales, auquel cas vous pourriez enregistrer un gain ou une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

Dès que vous ne répondez plus aux critères de détention des parts d'une série qui ne sont pas assujetties à des frais d'acquisition à l'achat, les parts de ces séries que vous détenez redeviennent des parts des séries A, G, H, I ou N, selon le cas, sur la base de l'option des frais d'acquisition à l'achat (sans commission). Dès que vous ne répondez plus aux critères de détention des parts de série G d'un Fonds en fiducie, les parts de cette série que vous détenez redeviennent des parts de série A du Fonds en fiducie. (Voir

« Achats, substitutions et rachats – Description des titres » pour une description des parts des séries A et G.)

En revanche, lorsque vous répondez aux critères d'une autre série de parts et que les parts de cette série sont offertes au public, vous pouvez demander que vos parts d'une série détenues initialement soient plutôt reclassées dans cette série.

## SUBSTITUTIONS ET RECLASSEMENTS METTANT EN CAUSE LES FONDS SOCIÉTÉ

### a) *Substitution entre Fonds Société*

Le remplacement d'actions d'une série d'actions d'un Fonds Société contre des actions de la même série ou d'une série différente d'un autre Fonds Société de la même Société (y compris toute substitution provisoire vers un Fonds de transition ou en provenance d'un tel Fonds qui est un Fonds Société de la même Société) serait considéré comme une disposition aux fins fiscales, ce qui fait que vous enregistreriez un gain ou une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

### b) *Substitution à partir d'un Fonds Société vers un Fonds en fiducie*

Le remplacement d'actions d'une série d'un Fonds Société par des parts de la même série ou d'une série différente d'un Fonds en fiducie géré par le gestionnaire est considéré comme une disposition aux fins fiscales et, par conséquent, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

### c) *Reclassement entre les séries de titres d'un Fonds Société*

Comme le reclassement entre séries d'actions d'un même Fonds Société n'est pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, vous ne réaliserez pas de gain en capital ni ne subirez de perte en capital pourvu qu'il n'y ait pas de rachat d'actions aux fins du paiement des frais d'acquisition reportés, à condition, de plus, (i) que les deux séries d'actions tirent leur valeur du même bien ou groupe de biens (ce qui ne serait pas le cas si les deux séries différaient sur le plan du mode d'utilisation des instruments de couverture), et (ii) qu'il n'y ait aucun rachat d'actions aux fins du paiement de frais d'acquisition reportés. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

Dès que vous cessez de répondre aux critères de détention des actions d'une série qui ne sont pas assujetties à des frais d'acquisition à l'achat, les actions de ces séries que vous détenez seront reclassées en actions des séries A, G, H, I, ou N, selon le cas, avec l'option des frais d'acquisition à l'achat (sans commission). Dès que vous ne répondez plus aux critères de détention des actions

de série G d'un Fonds Société, les actions de cette série que vous détenez redeviennent des actions de série A du Fonds Société. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » pour une description des actions des séries A et G.)

En revanche, lorsque vous répondez aux critères d'une autre série d'actions et que les actions de cette série sont offertes au public, vous pouvez demander que les actions d'une série que vous déteniez initialement soient plutôt reclassées en actions de cette autre série.

## CONVERSION D'OPTION DE FRAIS D'ACQUISITION

Vous pouvez changer l'option de frais d'acquisition de vos titres des séries A, G, H, L, N ou T d'un Fonds achetés selon une option de frais d'acquisition donnée pour une autre option de frais d'acquisition, conformément à nos politiques et procédures. C'est ce qu'on appelle une conversion. Cependant, si vous procédez à une telle conversion avant la fin de votre calendrier de frais d'acquisition reportés, nous vous imputerons le montant des frais d'acquisition reportés applicables au moment de la conversion de vos titres de ces séries du Fonds. Dans le cas des titres des séries A, G, H, L, N ou T achetés selon une option de frais d'acquisition reportés, il se peut que vous souhaitiez convertir les titres de ces séries admissibles au montant annuel de rachat gratuit à l'option des frais d'acquisition à l'achat afin de ne pas perdre ce droit étant donné que le montant de rachat gratuit annuel ne peut être reporté aux années suivantes. (Voir la rubrique « Rachats » plus loin dans le présent document.) De plus, une fois votre calendrier de frais d'acquisition reportés de base terminé, vous pouvez convertir vos séries de titres à l'option des frais d'acquisition à l'achat sans payer de frais additionnels. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » plus loin dans le présent document.) Si vous procédez à une telle conversion, nous pouvons augmenter la commission de suivi que nous payons à votre courtier sur l'option des frais d'acquisition à l'achat. Nous nous attendons à ce que votre courtier agisse conformément aux règlements de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels ou de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, notamment en obtenant préalablement votre consentement à l'égard d'une telle conversion de vos séries de titres. (Voir la rubrique « Rémunération du courtier » plus loin dans le présent document.)

## Rachats

Vous pouvez demander le rachat de vos titres d'un Fonds en soumettant à votre courtier une demande écrite indiquant le montant ou le nombre correspondant aux titres de la série pertinente d'un Fonds devant être rachetés, accompagnée des certificats qui les représentent, s'ils ont été émis, dûment endossés au nom du porteur de titres inscrit et garantis par une banque canadienne, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un courtier en épargne collective que nous jugeons acceptable. En vertu des règlements sur les valeurs mobilières

applicables, les courtiers en valeurs mobilières qui reçoivent des demandes de rachat sont tenus de nous les transmettre, le jour de leur réception, par messagerie, poste prioritaire ou tout moyen électronique, sans frais pour vous. Les titres seront rachetés à la valeur liquidative par titre de la série visée établie après réception de l'ordre de rachat par le Fonds en question. Les demandes de rachat reçues par le gestionnaire avant la clôture de la Bourse de Toronto (habituellement 16 h, heure de Toronto) à une date d'évaluation prennent effet le jour même. Les demandes reçues plus tard prennent effet à la date d'évaluation suivante. Le prix de rachat est payé dans la monnaie utilisée à l'achat des titres. Si cette monnaie est le dollar canadien, vous serez alors payé par chèque ou, si vous fournissez les renseignements nécessaires, par dépôt électronique dans votre compte bancaire. Si cette monnaie est le dollar américain, vous serez payé par chèque.

Si nous estimons que nous n'avons pas reçu tous les documents nécessaires de votre part, nous en aviserons votre courtier dès le jour ouvrable suivant la réception de cette demande. Si le gestionnaire ne reçoit pas, dans les dix jours ouvrables suivant la réception de votre demande de rachat, tous les documents nécessaires, le gestionnaire sera réputé, en vertu des règlements et des instructions générales sur les valeurs mobilières applicables, avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable suivant le rachat, un ordre d'achat visant un nombre égal de titres de la série pertinente du Fonds, et le produit du rachat servira à réduire le prix d'achat des titres de la série pertinente du Fonds achetés. Dans ces circonstances, tout excédent sera retenu par le Fonds, et le courtier ayant passé l'ordre sera tenu de payer tout manque au Fonds. Votre courtier peut stipuler, dans les arrangements qu'il a pris avec vous, que vous devez lui rembourser toute perte qu'il subit en raison de votre manquement aux exigences du Fonds ou des lois sur les valeurs mobilières relativement au rachat de titres d'un Fonds.

Si vous avez acheté vos titres d'un Fonds avec l'option des frais d'acquisition reportés de base, l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2, vous pouvez être tenu de nous payer des frais d'acquisition reportés au rachat de vos titres; toutefois : a) les rachats de titres acquis moyennant des frais d'acquisition reportés différents restent assujettis au barème des frais d'acquisition reportés applicables au moment de la souscription des titres; b) aucuns frais d'acquisition reportés ne seront appliqués aux rachats de titres d'un Fonds qui sont remplacés par des titres d'un autre OPC géré par le gestionnaire si ces titres sont assujettis à des frais d'acquisition reportés, puisque les nouveaux titres qui vous sont émis seront assujettis aux mêmes frais d'acquisition reportés, comme si vous continuiez de détenir les titres initiaux du Fonds; c) les rachats de titres d'un Fonds acquis dans le cadre d'une fusion d'au moins deux Fonds sont traités comme s'ils avaient été émis à la date d'émission des titres du Fonds dissous; et d) les titres acquis dans le cadre du réinvestissement des dividendes ou des distributions et les titres émis à l'égard de réductions ou de

distributions sur frais de gestion ne sont pas assujettis aux frais d'acquisition reportés. Nous utilisons ces frais de rachat de même qu'une partie de nos frais de gestion pour nous rembourser de la commission versée au courtier. Les frais d'acquisition reportés ou les frais de rachat applicables devant nous être payés seront tirés du produit du rachat qui vous est payable au rachat des titres.

De plus, lorsque vous faites racheter des titres d'une série d'un Fonds (sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique, le Fonds du marché monétaire Dynamique ou la Catégorie Marché monétaire Dynamique) dans les 30 jours suivant leur acquisition, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre seule appréciation, exiger des frais d'opération à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des titres de la série qui sont rachetés. En outre, nous surveillons l'activité boursière pendant au plus 90 jours afin de repérer des modèles de négociation excessive. Un tel modèle s'entend d'un nombre de rachats et (ou) de substitutions visant un Fonds effectués dans les 90 jours suivant un achat ou une substitution vers le Fonds. En règle générale, il peut être considéré excessif de faire deux rachats et (ou) substitutions durant cette période. Nous examinons ces situations individuellement afin d'empêcher toute activité pouvant nuire aux intérêts du Fonds. En cas de négociation excessive, nous pouvons, au nom du Fonds, à notre gré, imputer des frais d'opération à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des titres rachetés et (ou) remplacés.

Nous ne surveillons l'activité boursière que pendant 30 jours dans le cas de la Catégorie d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds d'obligations canadiennes Dynamique, de la Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, du Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, du Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique, du Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique, du Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique, de la Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique, du Fonds d'obligations à court terme Dynamique, de la Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique, du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique et de la Catégorie secteurs américains Dynamique.

Les frais d'opération à court terme sont versés par vous au Fonds et s'ajoutent à la commission de vente et aux frais d'acquisition reportés payables par vous. Pour que les frais d'acquisition reportés et les frais d'opération à court terme soient réduits au minimum, les titres de toute série assujettis aux frais d'acquisition reportés les moins élevés ou aux frais d'opération à court terme les plus faibles seront réputés être les premiers titres de la série rachetés. Les frais d'acquisition reportés ou les frais d'opération à court terme seront déduits du produit du rachat de la série de titres d'un Fonds rachetés; les frais d'acquisition reportés seront versés pour votre compte au gestionnaire, à un membre de son groupe, à une société en commandite ou à une autre entité gérée par nous, et les frais d'opération à court terme seront conservés par le Fonds. Les titres

rachetés dans le cadre d'un PRS (terme défini ci-dessous à la rubrique « Services facultatifs ») ne sont pas assujettis aux frais d'opération à court terme. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Opérations à court terme » et « Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opération à court terme ».)

Comme le rachat est considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

Si la valeur des titres d'un Fonds (sauf ceux des séries I, IP et IT) que vous détenez dans votre compte est inférieure à 500 \$, le gestionnaire peut racheter les titres de ce Fonds (sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique). Si la valeur des titres des séries I, IP et IT d'un Fonds donné que vous détenez dans votre compte est inférieure à 10 000 \$, le gestionnaire peut remplacer les titres des séries I ou IP par des titres des séries A du même Fonds ou ceux de série IT par des titres de série T du même Fonds. Le gestionnaire vous donne alors un préavis de 30 jours afin que vous puissiez, dans le cas où vous souhaiteriez conserver vos titres, faire un placement additionnel afin que votre placement total dépasse le montant qui correspond à vos droits minimums. Aucun solde minimum n'est exigé pour les comptes assortis d'un programme de placements préautorisés. Lorsque vous déteniez, avant le 1<sup>er</sup> juin 2017, et que vous continuez actuellement de détenir, un minimum de 250 000 \$ dans les titres de l'une des séries I, IP ou IT d'un Fonds qui fait partie d'une « unité familiale » (terme défini ci-dessus à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Achats »), l'exigence relative au montant minimal du placement dans cette série est annulée. Nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler les montants minimums pour les placements initiaux et les placements ultérieurs dans une unité familiale et (ou) une série d'un Fonds à tout moment, à l'occasion, et au cas par cas, sous réserve de la législation sur les valeurs mobilières applicables.

Afin de faciliter les choses en cas d'urgence, vous pouvez, chaque année civile, faire racheter ou convertir à l'option des frais d'acquisition à l'achat jusqu'à 10 % de votre placement dans des titres des séries A, C, G, H, L, N ou T de chaque Fonds (sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique) que vous avez acquis avec l'option des frais d'acquisition reportés de base sans payer de frais d'acquisition reportés et, dans le cas d'une conversion à l'option des frais d'acquisition à l'achat, sans payer les frais d'acquisition à l'achat. Ce « montant annuel de rachat gratuit » ne peut être reporté sur les années subséquentes.

Vos droits annuels de rachat gratuit correspondent à :

- 10 % du nombre de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T d'un Fonds que vous déteniez au 31 décembre de l'année précédente et que

vous avez acquis moyennant les frais d'acquisition reportés de base, **plus**

- 10 % du nombre de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T d'un Fonds que vous avez acquis durant l'année civile en cours moyennant les frais d'acquisition reportés de base, **moins**
- le nombre de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T d'un Fonds que vous auriez reçu au cours de l'année civile en cours si vous aviez réinvesti automatiquement les distributions ou les dividendes en espèces reçus du Fonds pendant cette année civile.

Si, en faisant racheter vos titres des séries A, C, G, H, L, N ou T d'un Fonds qui ne sont plus assujettis aux frais d'acquisition reportés de base (y compris les titres des séries A, C, G, H, L, N ou T d'un Fonds que vous avez reçus à la suite du réinvestissement automatique de distributions ou de dividendes du Fonds) ou en les convertissant à l'option des frais d'acquisition à l'achat, vous n'êtes pas en mesure d'atteindre le montant de rachat gratuit correspondant à vos droits annuels, vous pourrez faire racheter un plus grand nombre de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T du Fonds sans avoir à payer les frais d'acquisition reportés de base afin que vous puissiez atteindre ce montant de rachat gratuit annuel. Dans le cadre de ce droit de rachat gratuit annuel, les premiers titres des séries A, C, G, H, L, N ou T du Fonds rachetés sont ceux qui sont assujettis aux frais d'acquisition reportés de base les moins élevés. Nous pouvons modifier ou annuler ces droits de rachat gratuit annuel à tout moment sans préavis et dans n'importe quel cas particulier.

**Pour tous les Fonds autres que ceux des Portefeuilles DynamiqueUltra, les titres des séries A, G, H, L, N ou T de ces Fonds et les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique acquis avec l'option des frais d'acquisition modérés ne sont pas admissibles à ce traitement de rachat gratuit annuel.** Les porteurs de titres des séries F, FH, FL, FN, FT, I, IP, IT, O ou OP ne sont pas admissibles à ce traitement de rachat gratuit annuel, car aucuns frais d'acquisition reportés ne s'appliquent à ces titres.

Pour les Fonds des Portefeuilles DynamiqueUltra :

- les titres des séries A, G ou T acquis avec l'option des frais d'acquisition modérés sont admissibles au traitement de rachat gratuit annuel comme il est décrit ci-après. Les porteurs de titres des séries F, FT, I, IT et O ne sont pas admissibles à ce traitement de rachat gratuit annuel, car aucuns frais d'acquisition reportés ne s'appliquent à ces titres.
- Afin de faciliter les choses en cas d'urgence, vous pouvez, chaque année civile, faire racheter, ou faire convertir à l'option des frais d'acquisition à l'achat, jusqu'à 10 % de votre placement dans les titres des séries A, G ou T de chaque Portefeuille DynamiqueUltra que vous avez acquis avec l'option des frais d'acquisition modérés sans payer de frais d'acquisition modérés et, dans le cas d'une conversion à l'option des frais d'acquisition à l'achat, sans payer ces

frais d'acquisition à l'achat. Ce montant annuel de rachat gratuit ne peut être reporté sur les années suivantes.

- Vos droits annuels de rachat gratuit pour les titres acquis avec l'option de frais d'acquisition modérés correspondent à :
  - 10 % du nombre de titres des séries A, G ou T du Portefeuille DynamiqueUltra que vous déteniez au 31 décembre de la dernière année et que vous avez acquis moyennant les frais d'acquisition modérés, plus
  - 10 % du nombre de titres des séries A, G ou T du Portefeuille DynamiqueUltra que vous avez acquis durant l'année civile en cours moyennant les frais d'acquisition modérés, moins
  - le nombre de titres des séries A, G ou T du Portefeuille DynamiqueUltra que vous auriez reçus durant l'année civile en cours si vous aviez automatiquement réinvesti toute distribution ou tout dividende en espèces reçu du Portefeuille DynamiqueUltra durant l'année civile en cours.

**Les titres des séries A ou T de tous les Fonds et les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique acquis avec l'option des frais d'acquisition modérés 2 sont admissibles à ce traitement de rachat gratuit, comme il est indiqué ci-dessous.** Les porteurs de titres des séries F, FH, FL, FN, FT, G, H, I, IP, IT, L, N, O et OP ne sont pas admissibles à ce traitement de rachat gratuit annuel, car aucuns frais d'acquisition reportés 2 ne s'appliquent à ces titres.

- Afin de faciliter les choses en cas d'urgence, vous pouvez, chaque année civile, faire racheter, ou faire convertir à l'option des frais d'acquisition à l'achat, jusqu'à 10 % de votre placement dans les titres des séries A, C ou T d'un Fonds que vous avez acquis avec l'option des frais d'acquisition modérés 2 sans payer de frais d'acquisition modérés 2 et, dans le cas d'une conversion à l'option des frais d'acquisition à l'achat, sans payer ces frais d'acquisition à l'achat. Ce montant annuel de rachat gratuit ne peut être reporté sur les années suivantes.
- Vos droits annuels de rachat gratuit pour les titres acquis avec l'option de frais d'acquisition modérés 2 correspondent à :
  - 10 % du nombre de titres des séries A, C ou T du Fonds visé que vous déteniez au 31 décembre de la dernière année et que vous avez acquis moyennant les frais d'acquisition modérés 2, **plus**
  - 10 % du nombre de titres des séries A, C ou T du Fonds visé que vous avez acquis durant l'année civile en cours moyennant les frais d'acquisition modérés 2, **moins**
  - le nombre de titres des séries A, C ou T du Fonds visé que vous auriez reçus durant l'année civile en cours si vous aviez automatiquement réinvesti toute distribution ou tout dividende en espèces reçu du Fonds durant l'année civile en cours.

À moins que les rachats n'aient été suspendus (ce qui ne peut se produire que dans les circonstances décrites ci-après) ou que vous

n'avez pas encore acquitté le prix des titres, le paiement du montant du rachat des titres soumis au rachat est fait par le gestionnaire dans la monnaie relative aux titres que vous faites racheter. Si cette monnaie est le dollar canadien, vous serez payé par chèque ou, si vous fournissez les renseignements nécessaires, par dépôt électronique dans votre compte bancaire, dans les trois jours ouvrables suivant la détermination de la valeur liquidative par titre des titres rachetés. Si cette monnaie est le dollar américain, vous serez payé par chèque.

Un Fonds peut, après avoir obtenu l'autorisation écrite des porteurs de titres qui demandent un rachat, payer pour une partie ou la totalité des titres rachetés en faisant bonne livraison de titres en portefeuille à ces porteurs de titres, pourvu que les titres en portefeuille soient évalués à un montant égal à celui auquel ils ont été évalués aux fins de la détermination de la valeur liquidative par titre du Fonds pour l'établissement du prix de rachat.

Chaque Fonds se réserve le droit de suspendre le droit de rachat, ou de reporter la date de paiement des titres rachetés : a) pour la durée d'une période où les activités normales de négociation sont suspendues à une bourse de valeurs mobilières, d'options ou de contrats à terme standardisés du Canada ou d'un autre pays à laquelle des titres sont cotés et négociés, ou à laquelle des dérivés déterminés sont négociés, qui représentent en valeur ou en présence dans le marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, compte non tenu de ses dettes, à condition que ces titres ou dérivés ne soient pas négociés dans une autre bourse qui pourrait offrir une solution de remplacement raisonnablement réalisable pour le Fonds; ou b) sous réserve du consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes en la matière, pendant une période où le gestionnaire détermine que certaines conditions prévalent qui font en sorte que la cession de l'actif détenu par un Fonds n'est pas raisonnablement réalisable. En cas de suspension du droit de rachat, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit toucher un paiement calculé en fonction de la valeur liquidative par titre établie après la levée de la suspension. Le droit de racheter des titres d'un Fonds peut être suspendu lorsque le droit de rachat des titres est suspendu pour tout fonds sous-jacent dans lequel un Fonds investit, directement ou indirectement, la totalité de son actif.

## Opérations à court terme

Les opérations à court terme sur les titres des Fonds peuvent avoir une incidence négative sur les porteurs de titres. Les opérations à court terme peuvent augmenter les coûts associés à la gestion des Fonds et compliquer la tâche des gestionnaires de portefeuille chargés d'optimiser les rendements au moyen de placements de portefeuille à long terme.

Le gestionnaire a établi des procédures permettant de détecter, de reconnaître et de prévenir les opérations à court terme

inconvenantes et peut modifier ces procédures de temps à autre, sans préavis. Au moment de la réception et du traitement d'un ordre touchant un compte, le gestionnaire examine les rachats (y compris les substitutions) de titres d'un Fonds afin de déterminer si un ou plusieurs rachats et (ou) substitutions ont été effectués au cours d'une période de 30 jours civils. Ces opérations sont considérées comme des opérations à court terme. En outre, le gestionnaire surveille l'activité boursière pendant au plus 90 jours afin de repérer des modèles de négociation excessive. Un tel modèle s'entend d'un nombre de rachats et (ou) de substitutions visant un Fonds effectués dans les 90 jours suivant un achat ou une substitution vers le Fonds. En règle générale, il peut être considéré excessif de faire deux rachats et (ou) substitutions durant cette période. Le gestionnaire examine ces situations individuellement afin d'empêcher toute activité pouvant nuire aux intérêts du Fonds. Si nous détectons une telle activité dans les 90 jours, nous pouvons imputer des frais correspondant à 1 % de la valeur liquidative des titres que vous avez rachetés et (ou) remplacés.

Le gestionnaire ne surveille l'activité boursière que pendant 30 jours dans le cas de la Catégorie d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds d'obligations canadiennes Dynamique, de la Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, du Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, du Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique, du Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique, du Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique, de la Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique, du Fonds d'obligations à court terme Dynamique, de la Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique, du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique et de la Catégorie secteurs américains Dynamique.

Le gestionnaire prendra les mesures qu'elle juge nécessaires afin de prévenir la réalisation d'opérations à court terme excessives ou inappropriées. Les mesures prises peuvent comprendre, au gré du gestionnaire, l'envoi d'une lettre d'avertissement, l'imposition pour le compte du Fonds de frais d'opération à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des titres de la série rachetés ou substitués et (ou) le rejet des ordres d'achats futurs lorsque des opérations à court terme multiples ou fréquentes sont détectées dans un compte ou un groupe de comptes, selon le cas.

Tous les frais d'opération à court terme s'ajoutent aux autres frais d'opérations que vous devez assumer par ailleurs aux termes du présent prospectus simplifié. (Pour plus de renseignements, voir « Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opération à court terme ».)

## Achats, substitutions et rachats SUITE

---

Les frais d'opération à court terme ne seront pas appliqués dans des circonstances ne donnant pas lieu à des opérations inappropriées, y compris les rachats, substitutions ou reclassements :

- portant sur des titres du Fonds d'achats périodiques Dynamique, du Fonds du marché monétaire Dynamique ou de la Catégorie Marché monétaire Dynamique;
- portant sur des titres d'un Fonds dans le cadre du programme de placement SUPER ou d'un PRS;
- constituant un réinvestissement automatique de distributions ou de dividendes; ou
- permettant d'atteindre le montant de rachat gratuit annuel.

Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Achats, substitutions et rachats – Rachats », plus haut dans le présent document, et « Frais – Frais directement payables par vous – Autres frais – Frais d'opération à court terme » plus loin dans le présent document.

# Services facultatifs

## Régimes enregistrés

Nous et les membres de notre groupe parrainons des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), le REER collectif Dynamique, des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »), des comptes de retraite avec immobilisation des fonds, des fonds de revenu viager, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des fonds de revenu de retraite avec immobilisation des fonds et des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») (collectivement, avec les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »), les « **régimes enregistrés** »). Adressez-vous à votre courtier pour faire établir un régime enregistré.

Si vous participez à un régime de retraite à cotisations déterminées, vous devez savoir que votre employeur peut inclure les Fonds dans une liste de placements disponibles, mais qu'il se dégage de toute responsabilité quant au rendement des Fonds, et qu'il ne procède pas au suivi régulier du rendement des Fonds. La décision de souscrire, de conserver ou de faire racheter des titres des Fonds vous revient entièrement. Vous avez peut-être d'autres options de placement, et vous devriez évaluer chacune en compagnie d'un conseiller financier.

## Programme de placements préautorisés

Au moyen de notre programme de placements préautorisés (« PPP »), vous pouvez investir la somme d'au moins 100 \$ par opération dans un ou plusieurs Fonds (sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique) ou de 1 000 \$ par opération dans les titres des séries E, FI, I, IP ou IT d'un Fonds. Lorsque vous détenez, avant le 1<sup>er</sup> juin 2017, et que vous continuez actuellement de détenir, un minimum de 250 000 \$ dans l'une des séries I, IP ou IT d'un Fonds qui fait partie d'une « unité familiale » (terme défini ci-dessus à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Achats »), l'exigence relative au montant minimal du placement dans cette série est annulée. Nous nous réservons le droit de modifier les critères ou d'annuler cette annulation à tout moment. Vous pouvez investir chaque semaine, aux deux semaines, deux fois par mois, chaque mois, aux deux mois, chaque trimestre, deux fois par an ou une fois par an. Veuillez noter cependant que le PPP n'est pas offert pour les comptes en dollars américains. Pour établir un PPP ou modifier un PPP existant, le porteur de titres doit remettre au gestionnaire un préavis d'au moins cinq jours ouvrables avant la prochaine date du débit prévue.

Pour nous assurer que le paiement du prix d'achat de titres d'un Fonds sera confirmé par votre banque (c'est-à-dire que le chèque est bien provisionné), nous pourrions retenir sur tout rachat de titres du Fonds un montant équivalant à 100 % du montant prévu au PPP pendant les 10 jours ouvrables suivant votre achat par PPP. Ce montant vous est remis dès que votre banque confirme le paiement.

Vous pouvez mettre fin à votre participation au PPP en tout temps avant une date de placement prévue, conformément à nos politiques. Sauf si vous en faites la demande au moment de l'inscription au PPP ou en tout temps par la suite auprès de votre courtier, vous ne recevrez pas d'autre exemplaire de l'aperçu du fonds en vigueur ni les aperçus du fonds ultérieurs d'un Fonds dans le cadre de vos achats de titres aux termes du PPP. Vous pouvez cependant obtenir ces documents à l'adresse [www.dynamique.ca](http://www.dynamique.ca) ou à [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Vos droits de résilier une convention de souscription de titres d'un Fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'aperçu du fonds ou d'annuler un achat dans les 48 heures qui suivent la confirmation de la demande d'achat s'appliquent à votre premier achat de titres d'un Fonds au moyen du PPP, mais pas aux achats subséquents. Vos droits d'annuler un achat ou de demander des dommages-intérêts si l'aperçu du fonds (ou les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié) contient des renseignements erronés s'appliquent à la fois à votre achat initial et aux achats subséquents aux termes du PPP, même si vous ne demandez pas d'exemplaire des aperçus du fonds ultérieurs d'un Fonds. Un rappel annuel écrit, transmis avec le relevé de compte envoyé par votre courtier ou autrement, vous indiquera la manière de demander des exemplaires des aperçus du fonds d'un Fonds, et leurs modifications, et vous rappellera les droits mentionnés ci-dessus.

## Programme de placement SUPER

Vous pouvez établir un programme de placement SUPER aux termes duquel vous pouvez « substituer » à un montant prédéterminé (minimum de 100 \$) de titres des séries A, C, F, FH, FL, FN, FT, G, H, L, N ou T d'un Fonds des titres des séries A, C, G, F ou T d'un autre OPC géré par le gestionnaire sur une base mensuelle, trimestrielle ou semestrielle. Les programmes de placement SUPER ne sont pas offerts pour le Fonds d'achats périodiques Dynamique. La substitution de titres des séries A, C, F, FH, FL, FN, FT, G, H ou T d'un Fonds dans le cadre d'un programme de placement SUPER n'est pas assujettie à des frais d'opération à court terme.

## Programme de retraits systématiques

Si la valeur de vos placements dans un Fonds est d'au moins 5 000 \$, vous pouvez établir un programme de retraits systématiques (« **PRS** ») aux termes duquel vous pouvez prendre des dispositions visant à faire racheter automatiquement un montant précis en espèces ou un nombre donné de titres (minimum de 100 \$) chaque mois, chaque trimestre, deux fois par an ou une fois par an. En raison de ses achats périodiques, le PRS n'est pas offert pour le Fonds d'achats périodiques Dynamique. Qui plus est, un PRS ne peut être établi pour des comptes libellés en dollars américains.

## Services facultatifs SUITE

---

Veillez noter que si le montant des retraits excède le montant des dividendes ou distributions réinvestis et des plus-values nettes réalisées par vos titres d'un Fonds, les retraits pourront entraîner un empiétement et un épuisement possible du placement initial dans le Fonds. Le gestionnaire doit recevoir un préavis relativement à l'intention du porteur de titres d'établir un PRS au moins cinq jours ouvrables avant la première date de rachat prévue. En outre, toute modification à un PRS existant nécessite la remise d'un préavis au gestionnaire d'au moins cinq jours ouvrables avant la prochaine date de rachat prévue pour que l'ordre soit exécuté.

Les services de rééquilibrage personnalisés facultatifs touchant les Portefeuilles Marquis et certains Fonds Dynamique désignés n'ont aucune incidence sur le processus de rééquilibrage continu touchant les Portefeuilles Marquis (entre sous-conseillers ayant des styles de placement différents ou entre les fonds sous-jacents).

### Mises en gage

Nous avons le droit de refuser toute demande d'un investisseur en vue de mettre en gage ses titres des séries I, IP, IT, O ou OP d'un Fonds.

### Services de rééquilibrage personnalisés facultatifs

Pour les investisseurs qui détiennent un minimum de 10 000 \$ dans les Portefeuilles Marquis, nous fournirons des services de rééquilibrage personnalisés facultatifs visant les Portefeuilles Marquis et certains Fonds Dynamique désignés qui sont également gérés par le gestionnaire. Si vous choisissez d'utiliser ces services, nous procéderons automatiquement à des placements dans les titres des Portefeuilles Marquis et à des substitutions entre ces titres afin de maintenir votre répartition cible d'actif et votre combinaison cible de Portefeuilles Marquis.

Pour profiter de ces services, les investisseurs doivent préciser une répartition cible d'actif et une combinaison cible de Portefeuilles Marquis, puis établir un seuil de rééquilibrage (soit  $\pm 2,5\%$ ,  $\pm 5,0\%$ ,  $\pm 7,5\%$ ,  $\pm 10,0\%$  ou  $\pm 15,0\%$  par rapport à la combinaison cible) et la fréquence de rééquilibrage désirée (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle). Cette information est indiquée sur votre formulaire de rééquilibrage, que vous devez signer et remettre à votre conseiller. Ces services ne permettent pas de toujours maintenir la pondération exacte de la combinaison de produits que vous avez choisis pour votre compte. Ils visent plutôt à maintenir la pondération à l'intérieur du seuil que vous avez fixé. Votre compte sera automatiquement rééquilibré selon l'information que nous avons dans votre dossier, ce qui fait qu'il est important que vous nous informiez de toute modification à vos avoirs.

Le rééquilibrage personnalisé peut faire en sorte qu'un porteur de titres réalise des gains en capital imposables pour les comptes non enregistrés. Le rééquilibrage personnalisé peut aussi entraîner des frais de rachat sur les titres lorsque des frais d'acquisition reportés sont exigibles. Aucuns frais d'opérations à court terme ne s'appliquent aux opérations de rééquilibrage personnalisées.

# Frais

Les sections suivantes énumèrent les frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à en payer certains directement, tels que les frais d'acquisition reportés que vous pouvez être tenu de nous payer sur le rachat de vos titres. Les Fonds peuvent devoir assumer une partie de ces frais, ce qui diminuera la valeur de votre placement dans les Fonds. Votre conseiller financier vous aidera à choisir l'option de souscription qui vous convient. Certains de ces frais sont assujettis à la taxe sur les produits et services (« **TPS** ») et sont susceptibles d'être assujettis à la taxe de vente harmonisée (« **TVH** »), notamment les frais de gestion, les frais de rendement (s'il y a lieu) et, selon le cas, (i) les frais d'exploitation ou (ii) les frais administratifs et les frais du Fonds (termes définis ci-dessous). Les intérêts et les frais d'acquisition ne sont assujettis ni à la TPS ni à la TVH à l'heure actuelle.

Un Fonds est tenu de payer la TPS ou la TVH sur les frais de gestion payables au gestionnaire à l'égard de chaque série (sauf les titres des séries I, IP, IT, O et OP), sur les frais de rendement payables au gestionnaire à l'égard de chaque série (s'il y a lieu) et, selon le cas, sur les frais d'exploitation afférents à chaque série ou sur les frais administratifs payables au gestionnaire à l'égard de chaque série et des frais du Fonds afférents à chaque série, en fonction, aux fins fiscales, du lieu de résidence des porteurs de titres des séries visées. La TPS est actuellement fixée à 5 % et la TVH varie entre 13 et 15 % selon la province.

En règle générale, (i) toute modification de la méthode de calcul des frais imputés à un Fonds ou imputés directement à ses porteurs de titres par le Fonds ou au gestionnaire relativement à la détention des titres de ce Fonds ou (ii) l'introduction de nouveaux frais qui pourrait, dans les deux cas, entraîner une augmentation de ces frais doit être approuvée par les porteurs de titres. Cet énoncé est donné sous réserve des exigences prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables :

- aucune approbation des porteurs de titres ne sera exigée si le Fonds n'a pas de lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui impute les frais au Fonds et si un avis écrit est envoyé à tous les porteurs de titres au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification pouvant entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds; et
- aucune approbation des porteurs de titres ne sera exigée à l'égard des titres achetés avec l'option sans frais, si un avis écrit est envoyé à tous les porteurs de titres au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification pouvant entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds.

## Frais payables par les Fonds

### Frais de gestion

Les Fonds payent des frais de gestion sur certaines séries de titres. Les frais de gestion des autres séries de titres sont payés directement par vous (voir « Frais directement payables par vous – Frais de gestion » plus loin dans le présent document). Ils couvrent les frais engagés pour gérer les Fonds, obtenir des analyses, des recommandations et des décisions de placement pour les Fonds, prévoir le placement, la commercialisation et la promotion des Fonds et fournir ou obtenir la prestation d'autres services.

Les frais de gestion payés par les Fonds sont courus quotidiennement et ils sont a) calculés quotidiennement et versés mensuellement dans le cas des Fonds en fiducie régis par la déclaration de fiducie antérieure datée du 8 novembre 2000, avec ses modifications, ou b) calculés et payés chaque mois dans le cas de tous les autres Fonds. Les frais de gestion pour chaque série de titres diffèrent d'un Fonds à l'autre.

Série	Série	Série	Série	Série	Série	Série	Série	Série	Série	Série	Série
A	F <sup>2</sup>	FH <sup>3</sup>	FL <sup>4</sup>	FN <sup>5</sup>	FT <sup>6</sup>	G <sup>V</sup>	H	L	N	T	
(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	

### FONDS EN FIDUCIE DYNAMIQUE

#### Fonds de base Dynamique

Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique <sup>1/√0•</sup>	2,00	1,00	s.o.								
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique <sup>√0</sup>	2,00	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	0,85	2,00	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique <sup>√0</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds d'actions européennes Dynamique <sup>√0</sup>	2,00	1,00	s.o.								
Fonds équilibré mondial Dynamique <sup>√0</sup>	1,90	0,90	0,90	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,90	s.o.	s.o.	2,00
Fonds d'actions mondiales Dynamique <sup>√0</sup>	2,00	1,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds d'actions internationales Dynamique <sup>√Λ0</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00	s.o.	s.o.	s.o.	2,00

	Série A (%)	Série F <sup>2</sup> (%)	Série FH <sup>3</sup> (%)	Série FL <sup>4</sup> (%)	Série FN <sup>5</sup> (%)	Série FT <sup>6</sup> (%)	Série G <sup>7</sup> (%)	Série H (%)	Série L (%)	Série N (%)	Série T (%)
<b>Fonds de revenu d'actions Dynamique</b>											
Fonds de dividendes Dynamique <sup>VOA</sup>	1,25	0,75	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,25	s.o.	s.o.	s.o.	1,85
Fonds de revenu de dividendes Dynamique <sup>VO</sup>	1,85	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,85	s.o.	s.o.	s.o.	1,85
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique <sup>VO</sup>	1,75	0,75	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,75	s.o.	s.o.	s.o.	1,75
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique <sup>O</sup>	1,85	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique <sup>O</sup>	1,85	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds de petites entreprises Dynamique <sup>1√#O●</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds de rendement stratégique Dynamique <sup>VO</sup>	1,85	0,85	0,85	0,85	s.o.	s.o.	1,85	1,85	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique <sup>VO</sup>	1,85	0,85	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,85	s.o.	s.o.	1,85
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique <sup>O</sup>	1,85	0,85	s.o.	s.o.	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	1,85	1,85	s.o.
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique <sup>VO</sup>	1,85	0,85	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,85	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique <sup>O</sup>	1,85	0,85	s.o.	s.o.	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	1,85	1,85	s.o.
<b>Fonds à revenu fixe Dynamique</b>											
Fonds d'obligations Avantage Dynamique <sup>VO</sup>	1,20	0,60	0,60	s.o.	s.o.	0,60	1,25	1,20	s.o.	s.o.	1,20
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique <sup>VO</sup>	1,25	0,60	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,25	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique <sup>VO</sup>	1,40	0,65	0,65	s.o.	s.o.	0,65	s.o.	1,40	s.o.	s.o.	1,40
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique <sup>VO</sup>	1,60	0,85	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,60	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique <sup>1√O●</sup>	1,85	0,85	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	1,85	1,85	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique <sup>VO</sup>	1,00	0,50	0,50	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,00	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds du marché monétaire Dynamique <sup>9</sup>	0,80	0,50	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds d'obligations à court terme Dynamique <sup>VO</sup>	1,15	0,50	0,50	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,15	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique <sup>VO</sup>	1,40	0,65	0,65	s.o.	s.o.	0,65	1,50	1,40	s.o.	s.o.	1,40
<b>Fonds Power Dynamique</b>											
Fonds Croissance américaine Power Dynamique <sup>1#O●</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	1,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	2,00	2,00
Fonds équilibré Power Dynamique <sup>1√O●</sup>	1,75	0,75	s.o.	s.o.	s.o.	0,75	1,75	s.o.	s.o.	s.o.	1,75
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique <sup>1√#O●</sup>	2,00	1,00	s.o.	1,00	s.o.	s.o.	2,00	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique <sup>O●</sup>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds de petites sociétés Power Dynamique <sup>VO</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Fonds spécialisés Dynamique</b>											
Fonds de rendement spécialisé Dynamique <sup>1#O●√</sup>	1,85	0,85	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,85	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique <sup>VO</sup>	2,00	0,90	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Fonds d'achats périodiques Dynamique	1,00	0,50	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds de revenu énergétique Dynamique <sup>1√#O●</sup>	1,85	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	0,85	1,85	s.o.	s.o.	s.o.	1,85
Fonds de services financiers Dynamique <sup>VO</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Fonds mondial tout-terrain Dynamique	1,75	0,75	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique <sup>VO</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Fonds immobilier mondial Dynamique <sup>1√#O●</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Fonds de métaux précieux Dynamique <sup>VO</sup>	2,25	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,25	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds de rendement à prime Dynamique <sup>√#O</sup>	1,85	0,85	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,85	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Fonds Valeur Dynamique</b>											
Fonds américain Dynamique <sup>VO</sup>	2,00	1,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	2,00	2,00	2,00	s.o.	2,00
Fonds canadien de dividendes Dynamique <sup>VO</sup>	2,00	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds de dividendes Avantage Dynamique <sup>√AO</sup>	1,25	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,85
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique <sup>VO</sup>	1,90	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Fonds mondial de découverte Dynamique <sup>VO</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Fonds mondial de dividendes Dynamique <sup>√AO</sup>	1,90	0,90	s.o.	s.o.	s.o.	0,90	2,00	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Fonds Valeur équilibré Dynamique <sup>VO</sup>	1,85	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	0,85	2,00	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Fonds Valeur du Canada Dynamique <sup>VO</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00	s.o.	s.o.	s.o.	2,00

	Série A (%)	Série F <sup>2</sup> (%)	Série FH <sup>3</sup> (%)	Série FL <sup>4</sup> (%)	Série FN <sup>5</sup> (%)	Série FT <sup>6</sup> (%)	Série G <sup>7</sup> (%)	Série H (%)	Série L (%)	Série N (%)	Série T (%)
<b>Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra</b>											
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra <sup>√ΛO</sup>	1,90	0,90	s.o.	s.o.	s.o.	0,90	1,90	s.o.	s.o.	s.o.	1,90
Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra <sup>√</sup>	1,85	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	0,90	1,90	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra <sup>√ΛO</sup>	1,80	0,80	s.o.	s.o.	s.o.	0,80	1,80	s.o.	s.o.	s.o.	1,80
Portefeuille défensif DynamiqueUltra <sup>√O</sup>	1,50	0,70	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Portefeuille Actions DynamiqueUltra <sup>√ΛO</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	1,00	2,00	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra <sup>√ΛO</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	1,00	2,00	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
<b>Mandats privés de placement en fiducie Dynamique</b>											
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique <sup>√O</sup>	1,05	0,45	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique <sup>√O</sup>	1,40	0,65	0,65	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,40	s.o.	s.o.	s.o.
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique <sup>√</sup>	1,70	0,70	0,70	s.o.	s.o.	0,70	s.o.	1,70	s.o.	s.o.	1,70
Mandat privé de rendement prudent Dynamique <sup>√</sup>	1,32	0,57	0,57	s.o.	s.o.	0,57	s.o.	1,32	s.o.	s.o.	s.o.
Mandat privé de rendement mondial Dynamique <sup>√</sup>	1,65	0,65	0,65	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,65	s.o.	s.o.	s.o.
Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique <sup>√O</sup>	1,70	0,70	0,70	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,70	s.o.	s.o.	s.o.
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique <sup>√O</sup>	1,70	0,70	0,70	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,70	s.o.	s.o.	s.o.
Mandat privé d'obligations à prime Dynamique <sup>√</sup>	1,30	0,55	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique <sup>√O</sup>	1,25	0,50	0,50	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,25	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Portefeuilles en fiducie Marquis</b>											
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis <sup>√V</sup>	1,85	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,85	s.o.	s.o.	s.o.	1,85
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis <sup>√OV</sup>	1,75	0,75	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,75	s.o.	s.o.	s.o.	1,85
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis <sup>√OV</sup>	1,35	0,60	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis <sup>√OV</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis <sup>√V</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis <sup>√V</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis <sup>√V</sup>	1,90	0,90	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,90
Portefeuille de croissance équilibrée Marquis <sup>√</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Portefeuille de revenu équilibré Marquis <sup>√</sup>	1,90	0,90	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Portefeuille équilibré Marquis <sup>√</sup>	1,95	0,95	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,10	s.o.	s.o.	s.o.	1,95
Portefeuille d'actions Marquis <sup>√</sup>	2,10	1,10	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,10	s.o.	s.o.	s.o.	1,95
Portefeuille de croissance Marquis <sup>√</sup>	2,05	1,05	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,10	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
<b>FONDS SOCIÉTÉ DYNAMIQUE</b>											
<b>Fonds Société Catégorie revenu d'actions</b>											
Catégorie de revenu de dividendes Dynamique <sup>√O</sup>	1,85	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,85
Catégorie de rendement stratégique Dynamique <sup>√Λ</sup>	1,85	0,85	0,85	s.o.	s.o.	0,85	1,85	1,85	s.o.	s.o.	1,85
<b>Fonds Société Catégorie revenu fixe</b>											
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique <sup>√Λ</sup>	1,20	0,60*	0,60*	s.o.	s.o.	0,60*	s.o.	1,20	s.o.	s.o.	1,25
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique <sup>√</sup>	1,40	0,65*	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,40	s.o.	s.o.	1,50
Catégorie Marché monétaire Dynamique <sup>√</sup>	s.o.	0,50	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique <sup>√O</sup>	1,30	0,60	0,60	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,30	s.o.	s.o.	s.o.
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique <sup>√Λ</sup>	1,40	0,65*	0,65*	s.o.	s.o.	0,65*	s.o.	1,40	s.o.	s.o.	1,40
<b>Fonds Société Catégorie Power</b>											
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique <sup>1#O●</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique <sup>1#O●</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique <sup>1#O●</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique <sup>1√#O●</sup>	2,00*	1,00*	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00*
Catégorie équilibrée américaine Dynamique <sup>√O</sup>	1,85	0,85	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,85	s.o.	s.o.	1,85

	Série A (%)	Série F <sup>2</sup> (%)	Série FH <sup>3</sup> (%)	Série FL <sup>4</sup> (%)	Série FN <sup>5</sup> (%)	Série FT <sup>6</sup> (%)	Série G <sup>7</sup> (%)	Série H (%)	Série L (%)	Série N (%)	Série T (%)
<b>Fonds Société Catégorie Valeur</b>											
Catégorie américaine Dynamique <sup>VO</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Catégorie Valeur canadienne Dynamique <sup>1/√#O●</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique <sup>VO</sup>	1,85	0,85	0,85	s.o.	s.o.	0,85	s.o.	1,85	s.o.	s.o.	1,85
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique <sup>VO</sup>	1,90	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Catégorie mondiale de découverte Dynamique <sup>VO</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique <sup>VO</sup>	1,90	0,90	s.o.	s.o.	s.o.	0,90	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique <sup>VOΔ</sup>	1,85	0,85	s.o.	s.o.	s.o.	0,85	2,00	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
<b>Fonds Société Catégorie Spécialité</b>											
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique <sup>1#</sup>	1,85	0,85	0,85	s.o.	s.o.	0,85	s.o.	1,85	s.o.	s.o.	1,85
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,85
Catégorie de rendement à prime Dynamique <sup>1</sup>	1,85	0,85	0,85	s.o.	s.o.	0,85	s.o.	1,85	s.o.	s.o.	1,85
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique <sup>1/√#O●</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Catégorie aurifère stratégique Dynamique <sup>VO</sup>	2,00	1,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	2,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Catégorie de ressources stratégique Dynamique <sup>1/√#O●</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Catégorie secteurs américains Dynamique <sup>VO</sup>	1,70	0,70	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Portefeuilles Société DynamiqueUltra</b>											
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra <sup>VAO</sup>	1,80	0,80	s.o.	s.o.	s.o.	0,80	1,80	s.o.	s.o.	s.o.	1,80
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra <sup>VAO</sup>	1,90	0,90	s.o.	s.o.	s.o.	0,90	1,90	s.o.	s.o.	s.o.	1,90
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra <sup>VO</sup>	1,50	0,75	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,60
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra <sup>VAO</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra <sup>VAO</sup>	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
<b>Mandats privés de placement Société Catégorie Dynamique</b>											
Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée Dynamique <sup>O</sup>	1,75	0,75	0,75	s.o.	s.o.	0,75	s.o.	1,75	s.o.	s.o.	1,75
Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique <sup>VO</sup>	1,75	0,75	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique	1,32	0,57	0,57	s.o.	s.o.	0,57	s.o.	1,32	s.o.	s.o.	1,32
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique <sup>V</sup>	1,75	0,75	0,75	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,75	s.o.	s.o.	s.o.
Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique	1,65	0,65	0,65	s.o.	s.o.	0,65	s.o.	1,65	s.o.	s.o.	1,65
Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique	1,30	0,55	s.o.	s.o.	s.o.	0,55	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,30
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique	1,75	0,75	0,75	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,75	s.o.	s.o.	s.o.
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	1,35	0,60	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Portefeuilles Société Catégorie Marquis</b>											
Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis <sup>V</sup>	1,95	0,95	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,95
Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis	2,00	1,00	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,00
<b>Portefeuilles gérés Dynamique</b>											
Catégorie Croissance mondiale Power PGD	2,00**	1,00**	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Catégorie de ressources PGD	2,25**	1,25**	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,25**	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Catégorie Valeur équilibrée PGD	2,00**	1,00**	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Notes :

<sup>1</sup>. Ces Fonds peuvent également verser des frais de rendement. (Se reporter à l'explication présentée à la rubrique « Frais de rendement » ci-après.)

- 
2. Les titres de série F sont habituellement offerts uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération).

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des titres de série F doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série F que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par les Fonds pour les titres de série F. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série F. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » plus haut dans le présent document.)

3. Les titres de série FH sont habituellement offerts uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération).

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des titres de série FH doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série FH que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par le Fonds pour les titres de série FH. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FH. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » plus haut dans le présent document.)

4. Les titres de série FL sont habituellement offerts uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible auprès de leur courtier inscrit, qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération).

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des titres de série FL doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série FL que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par un Fonds pour les titres de série FL. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FL. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » plus haut dans le présent document.)

5. Les titres de série FN sont habituellement offerts uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible auprès de leur courtier inscrit, qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération).

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des titres de série FN doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série FN que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par un Fonds pour les titres de série FN. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FN. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » plus haut dans le présent document.)

6. Les titres de série FT sont habituellement offerts uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération).

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des titres de série FT doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série FT que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par les Fonds pour les titres de série FT. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FT sur cette base. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » plus haut dans le présent document.)

7. À compter du 4 octobre 2010, le gestionnaire a renoncé temporairement à une partie des frais de gestion relatifs aux parts de série A du Fonds du marché monétaire Dynamique. Par conséquent, les frais de gestion s'élèveront à 0,55 %. Cette renonciation est temporaire et le gestionnaire se réserve le droit d'y mettre fin ou de réduire davantage les frais à tout moment sans préavis.

- ▽ Les actions de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique sont assujetties à des frais de gestion correspondant à 0,80 %. À compter du 4 octobre 2010, le gestionnaire a renoncé temporairement à une partie des frais de gestion relatifs aux actions de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique. Par conséquent, les frais de gestion s'élèveront à 0,55 %. Cette renonciation est temporaire et le gestionnaire se réserve le droit d'y mettre fin ou de réduire davantage les frais à tout moment sans préavis.
- √ Aucuns frais de gestion ne sont payables par les Fonds pour les titres de série I. Les frais de gestion pour les titres de série I sont payés directement par les porteurs de titres de série I, et non par le Fonds. (Voir « Frais directement payables par vous – Frais de gestion ».) Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série I que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. En outre, les porteurs de titres de série I peuvent devoir verser à leur courtier des honoraires de courtage. (Voir « Frais directement payables par vous – Autres frais – Honoraires de courtage ».) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les investisseurs qui achètent des titres de série I. Les titres de série I sont aussi offerts à certains investisseurs qui sont des clients de la division clients privés du gestionnaire, appelée Gestion d'actifs 1832. Ces investisseurs doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion négociés avec l'investisseur et que ce dernier nous verse directement. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série I. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » plus haut dans le présent document.)
- # Les Fonds ne paient aucuns frais de gestion pour les titres de série IP. Les frais de gestion pour les titres de série IP sont payés directement par les porteurs de titres de série IP, et non par le Fonds. (Voir « Frais directement payables par vous – Frais de gestion ».) Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série IP que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. En outre, les porteurs de titres de série IP peuvent devoir verser à leur courtier des honoraires de courtage. (Voir « Frais directement payables par vous – Autres frais – Honoraires de courtage ».) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les investisseurs qui achètent des titres de série IP. Les titres de série IP sont aussi offerts à certains investisseurs qui sont des clients de la division clients privés du gestionnaire, appelée Gestion d'actifs 1832. Ces investisseurs doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion négociés avec l'investisseur et que ce dernier nous verse directement. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série IP. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » plus haut dans le présent document.)
- ▲ Les Fonds ne paient aucuns frais de gestion pour les titres de série IT. Les frais de gestion pour les titres de série IT sont payés directement par les porteurs de titres de série IT, et non par le Fonds. (Voir « Frais directement payables par vous – Frais de gestion ».) Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série IT que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. En outre, les porteurs de titres de série IT peuvent devoir verser à leur courtier des honoraires de courtage. (Voir « Frais directement payables par vous – Autres frais – Honoraires de courtage ».) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les investisseurs qui achètent des titres de série IT. Les titres de série IT sont aussi offerts à certains investisseurs qui sont des clients de la division clients privés du gestionnaire, appelée Gestion d'actifs 1832. Ces investisseurs doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion négociés avec l'investisseur et que ce dernier nous verse directement. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série IT. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » plus haut dans le présent document.)
- Les Fonds ne paient aucuns frais de gestion pour les titres de série O. Les investisseurs qui achètent des titres de série O doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion qui sont négociés avec l'investisseur et que l'investisseur nous verse directement. Les frais de gestion pour la série O ne dépasseront en aucun cas ceux payables sur les titres de série A du Fonds. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série O. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » et « Frais – Frais directement payables par vous – Frais de gestion sur les titres des séries O et OP ».)
- Les Fonds ne paient aucuns frais de gestion pour les titres de série OP. Les investisseurs qui achètent des titres de série OP doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion qui sont négociés avec l'investisseur et que l'investisseur nous verse directement. Les frais de gestion pour la série OP ne dépasseront en aucun cas ceux payables sur les titres de série A du Fonds. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série OP. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » plus haut dans le présent document.)
- V Aucuns frais de gestion ne sont payables directement par les Portefeuilles Marquis pour les titres de série V. 1832 SEC perçoit plutôt ses frais de gestion sur les frais de portefeuille. (Pour plus d'information, voir les rubriques « Achats, substitutions et rachats – Description des titres », « Frais – Frais payables directement par vous – Autres frais – Frais de gestion – Titres de série V » et « Rémunération du courtier ».)
- ▽ Les titres de série G ne sont plus offerts pour achat, mais des titres déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution de titres de série G entre Fonds pour les investisseurs existants qui résident, aux fins fiscales, dans une province ou un

---

*territoire du Canada où la TVH ne s'applique pas. Ces provinces et territoires sont actuellement l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, la Saskatchewan et le Yukon.*

*\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand un programme de placements préautorisés a été établi par ces investisseurs pour cette série.*

*\*\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.*

Afin de favoriser les placements très importants dans un Fonds et d'exiger des frais de gestion réels qui soient concurrentiels pour ces placements, le gestionnaire peut accepter de renoncer à une partie des frais de gestion qu'il serait par ailleurs en droit de recevoir d'un Fonds ou d'un porteur de titres relativement au placement d'un porteur de titres dans ce Fonds. Un montant correspondant au montant de cette renonciation peut être distribué au porteur de titres par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas (un tel montant est appelé une « **distribution sur frais de gestion** ») dans le cas des Fonds en fiducie, et une « **réduction de frais de gestion** » dans celui des Fonds Société). Les distributions sur frais de gestion relatives aux Fonds en fiducie sont calculées et créditées, le cas échéant, au porteur de titres intéressé chaque jour ouvrable et distribuées sur une base mensuelle, d'abord à partir du revenu net et des gains en capital nets réalisés des Fonds en fiducie pertinents, puis à partir du capital. Toutes les distributions sur frais de gestion et les réductions de frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de la série pertinente d'un Fonds. Le paiement par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas, des distributions sur frais de gestion ou des réductions de frais de gestion à un porteur de titres à l'égard d'un placement important est entièrement négociable entre le gestionnaire, à titre de mandataire du Fonds, et le conseiller financier et (ou) le courtier du porteur de titres et est surtout basé sur la taille du placement dans le Fonds. Le gestionnaire confirme par écrit au conseiller financier et (ou) au courtier du porteur de titres les détails relatifs à toute distribution sur frais de gestion ou réduction de frais de gestion.

Le versement de frais de gestion réduits au gestionnaire dans le cadre d'une distribution sur frais de gestion fait en sorte qu'il y a moins de frais pour compenser le revenu du Fonds en fiducie. Le montant excédentaire du revenu n'est remis qu'au porteur de parts visé, sans conséquence pour les autres porteurs de parts.

Pour les Fonds Société, nous remboursons directement à l'actionnaire le montant de la réduction.

Les conséquences fiscales d'une réduction de frais de gestion ou d'une distribution sur frais de gestion sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » de la notice annuelle.

Dans certains cas, nous assumons une part suffisante des charges pour que les frais de gestion et les frais administratifs de certaines séries de certains Fonds au cours de tout exercice, à l'exclusion des frais du Fonds, des frais de rendement, des frais d'intérêt, des impôts et des taxes, y compris les taxes de vente et la TPS ou la TVH, ne dépassent pas le maximum prévu pour la série dans le profil de chaque Fonds. (Cette « limite des frais » est expliquée à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Ratio des frais de gestion et limite des frais » plus loin dans le présent document.) Pour savoir si la limite des frais s'applique à un Fonds donné, veuillez consulter l'information propre à ce Fonds qui est présentée plus loin dans le présent prospectus.

(Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » de la notice annuelle pour plus de renseignements.) 1832 SEC, en sa qualité de gestionnaire des Fonds, est tenue de payer des frais de gestion de portefeuilles aux conseillers et (ou) aux sous-conseillers en valeurs, le cas échéant.

## FRAIS DE RENDEMENT

Certains Fonds nous versent aussi des frais de rendement. Le cas échéant, les frais de rendement sont versés pour chaque Fonds ou, dans le cas des titres des séries FH, H, IP et OP, pour chaque série. Aucuns frais de rendement ne nous sont versés pour les titres des séries I, IT et O. Des frais de rendement peuvent nous être payés pour les titres des séries A, C, F, FH, FN, FT, G, H, IP, N, OP et T d'un Fonds. (Voir « Frais – Frais payables par les Fonds – Plafonds des frais de rendement des Fonds » pour une liste des Fonds qui pourraient devoir nous verser des frais de rendement et pour obtenir de l'information sur le plafond des frais de rendement et l'indice des frais de rendement (tels que ces termes sont définis ci-dessous) applicables à ces Fonds.)

Les frais de rendement calculés pour chaque Fonds correspondent à la valeur liquidative de fin de mois moyenne du Fonds (exclusion faite de la valeur liquidative des titres des séries FH, H, I, IP, O et OP) pour l'année civile multipliée par 10 % de la différence entre le moins élevé des pourcentages suivants :

- a) la hausse ou la baisse en pourcentage de la valeur liquidative d'un titre de série A (la « **série de référence** ») du Fonds (compte non tenu des distributions ni du cumul des frais de rendement) et la hausse ou la fin de la baisse en pourcentage d'un indice de référence (l'« **indice des frais de rendement** ») depuis la fin de la période pour laquelle les derniers frais de rendement ont été payés et

- b) la hausse ou la baisse en pourcentage de la valeur liquidative d'un titre de série de référence du Fonds (compte non tenu des distributions ni du cumul des frais de rendement) au cours de l'année civile et la hausse ou la baisse en pourcentage de l'indice des frais de rendement au cours de la même année civile.

Aux fins du calcul décrit à l'alinéa b) ci-dessus, lorsque les frais de rendement calculés sont négatifs, le montant est reporté prospectivement afin de réduire les frais de rendement pour les années ultérieures.

Pour une année civile, lorsque le rendement du Fonds et celui de son indice des frais de rendement sont négatifs, aux fins du calcul décrit à l'alinéa a) ci-dessus, aucuns frais de rendement ne seront imposés à un Fonds; pour toute année donnée, si le rendement de ce Fonds dépasse celui de l'indice des frais de rendement, la valeur liquidative finale d'un titre de série de référence du Fonds pour cette année et la valeur finale de l'indice des frais de rendement seront utilisées pour le calcul de l'année suivante; et aux fins du calcul décrit à l'alinéa b) ci-dessus, les frais de rendement seront nuls.

Les frais de rendement ne peuvent dépasser un certain pourcentage plafond (le « **plafond des frais de rendement** », qui est précisé ci-dessous) de la valeur liquidative de fin de mois moyenne du Fonds (exclusion faite de la valeur liquidative des titres des séries FH, H, I, IP, IT, O et OP) pour l'année civile. Lorsque les frais de rendement du Fonds dépassent le plafond des frais de rendement pour une année civile, aux fins du calcul décrit à l'alinéa a) ci-dessus, le Fonds ne paie pas le montant de l'excédent et l'excédent n'est pas reporté prospectivement pour compenser les frais de rendement négatifs du Fonds, s'il y en a, pour les années ultérieures; et aux fins du calcul décrit à l'alinéa b) ci-dessus, l'excédent sera reporté prospectivement pour compenser les frais de rendement calculés négatifs du Fonds, s'il y en a, pour les années ultérieures.

Évalués et courus chaque jour, les frais de rendement sont calculés à la fin de l'année civile à l'aide de ces valeurs liquidatives de fin de mois moyennes et sont versés dans les 30 jours suivant la fin de l'année civile. Les frais de rendement sont répartis proportionnellement entre toutes les séries de titres d'un Fonds (exclusion faite des titres des séries FH, H, IP et OP d'un Fonds, lesquels sont calculés selon la série, et des titres des séries I, IT et O d'un Fonds) selon la valeur liquidative de chaque série. Quand une nouvelle série est lancée par le Fonds durant une année civile et que cette série est assujettie à des frais de rendement calculés pour chaque Fonds, les frais de rendement de la nouvelle série commence à s'accumuler à la date de lancement de celle-ci et sont basés sur le rendement de la série de référence.

On trouvera ci-dessous une description des indices des frais de rendement. Si l'indice des frais de rendement d'un Fonds n'est plus disponible pour une raison quelconque, nous aurons recours à un autre indice repère semblable que nous aurons sélectionné, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

Lorsque les frais de rendement sont versés selon la série, ils sont calculés comme ci-dessus, sous réserve des exceptions suivantes : l'expression « valeur liquidative du Fonds » s'entend de la valeur liquidative de la série visée par les frais de rendement, « la hausse ou la baisse en pourcentage de la valeur liquidative d'un titre de série de référence » s'entend de la hausse ou de la baisse de la valeur liquidative d'un titre de la série visée par les frais de rendement, et la mention « exclusion faite de la valeur liquidative des titres des séries FH, H, I, IP, IT, O et OP » ne s'applique pas. Le calcul des frais de rendement selon la série tient compte des mêmes indices et plafonds des frais de rendement que le calcul des frais de rendement selon le Fonds.

## PLAFONDS DES FRAIS DE RENDEMENT DES FONDS<sup>1,2</sup>

	Indice des frais de rendement	Plafond des frais de rendement (%) des séries, sauf la série IP <sup>3</sup>
<b>Fonds de revenu d'actions Dynamique</b>		
Fonds de petites entreprises Dynamique	Indice pondéré et combiné des actions de petites entreprises de BMO	2,25
<b>Fonds Power Dynamique</b>		
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Indice S&P 500 (\$ CA)	2,75
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique	Indice MSCI mondial (\$ CA)	1,85

	Indice des frais de rendement	Plafond des frais de rendement (%) des séries, sauf la série IP <sup>3</sup>
<b>Fonds Société Catégorie Power</b>		
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	Indice S&P 500 (\$ CA)	1,85
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	50 % Indice MSCI mondial (\$ CA) et 50 % Indice JPM des obligations gouvernementales (\$ CA)	2,75
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Indice MSCI mondial (\$ CA)	1,85
<b>Fonds Société Catégorie Spécialité</b>		
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	75 % Indice plafonné énergétique S&P/TSX et 25 % Indice mondial MSCI – Énergie (\$ CA)	2,00
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	50 % Indice plafonné énergétique S&P/TSX et 50 % Indice plafonné des matériaux S&P/TSX	3,00

Notes :

- <sup>1</sup> Aucuns frais de rendement ne sont payables sur les titres des séries I, IT et O.
- <sup>2</sup> Pour les titres des séries FH et H, les frais de rendement sont calculés à l'aide des valeurs liquidatives en dollars américains et de l'indice de référence en dollar canadien.
- <sup>3</sup> Le plafond des frais de rendement pour les titres de série IP est 1,50 %.

## INDICES DES FRAIS DE RENDEMENT

Voici une description des indices de référence du rendement global utilisés pour les frais de rendement susmentionnés à l'égard des Fonds visés (en supposant le réinvestissement de tous les dividendes) :

L'**indice BMO de petite capitalisation (indice pondéré et combiné des actions de petites entreprises de BMO – BMO Small Cap Equity Weighted Total Return Index)** est un indice boursier qui se compose d'environ 400 titres négociés à la Bourse de Toronto et classés par ordre décroissant de leur valeur boursière à partir d'un seuil fixé par BMO.

L'**indice JPM des obligations gouvernementales (J.P. Morgan Global Government Bond Index) (\$ CA)** est l'indice de référence le plus fréquemment utilisé pour mesurer le rendement et déterminer le risque sur les marchés internationaux des obligations à revenu fixe. L'indice JPM des obligations gouvernementales mesure les rendements totaux ainsi que les rendements quant au capital et aux intérêts sur chaque marché. En tenant compte seulement des émissions négociées offertes aux investisseurs internationaux, cet indice procure une mesure réaliste du rendement du marché. L'indice est converti en dollars canadiens pour le calcul des frais de rendement.

L'**indice mondial MSCI – Énergie (MSCI World Energy Index) (\$ CA)** est l'indice du secteur de l'énergie de l'indice MSCI mondial, un indice qui représente des capitalisations boursières liquides rajustées et qui mesure le rendement de marchés boursiers bien établis. L'indice est converti en dollars canadiens pour le calcul des frais de rendement.

L'**indice MSCI mondial (MSCI World Index) (\$ CA)** est un indice qui représente des capitalisations boursières liquides rajustées et mesure le rendement des bourses des marchés développés mondiaux. L'indice est converti en dollars canadiens pour le calcul des frais de rendement.

L'**indice plafonné de l'énergie S&P/TSX (S&P/TSX Capped Energy Index)** est un indice de pondération par capitalisation modifié qui couvre le secteur de l'énergie de l'indice composé S&P/TSX, dont la pondération en actions est limitée à 25 %. Pour en faire partie, une action doit être une composante de l'indice composé S&P/TSX selon le standard global de classement par secteur (Global Industry Classification Standard) pertinent.

L'**indice plafonné des matériaux S&P/TSX (S&P/TSX Capped Materials Index)** est un indice de pondération par capitalisation modifié qui couvre le secteur des matériaux de l'indice composé S&P/TSX, dont la pondération en actions est limitée à 25 %. Pour en faire partie, une action doit être une composante de l'indice composé S&P/TSX selon le standard global de classement par secteur (Global Industry Classification Standard) pertinent.

L'indice S&P 500 (*Standard & Poor's 500 Index*) (\$ CA) est un indice de pondération par capitalisations qui mesure le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs. L'indice est converti en dollars canadiens pour le calcul des frais de rendement.

## FRAIS D'EXPLOITATION

Le Fonds Croissance mondiale Power Dynamique paie la totalité de ses propres frais d'exploitation, y compris les frais liés à l'exercice de ses activités, et notamment les frais juridiques et de comptabilité, les intérêts, les droits de garde, les taxes et les frais administratifs liés à l'émission et au rachat de ses titres (sauf les frais d'acquisition reportés payables par les porteurs de titres) et les autres services administratifs destinés aux porteurs de titres, de même que les frais d'établissement de rapports financiers et autres, les frais que commandent la conformité aux lois, règlements et politiques applicables et d'autres frais. Chaque série du Fonds Croissance mondiale Power Dynamique assume sa quote-part des frais communs du Fonds en plus des frais qu'elle engage elle-même. Le gestionnaire peut, dans certains cas, absorber une partie des frais d'exploitation du Fonds.

Le gestionnaire paie les frais d'exploitation de chaque Fonds, sauf ceux du Fonds Croissance mondiale Power Dynamique (les « **Fonds FAF** »), sauf les frais du Fonds (terme défini ci-dessous), (les « **frais d'exploitation** ») en contrepartie du paiement, par le Fonds FAF au gestionnaire, de frais administratifs à taux fixe (les « **frais administratifs** ») pour chaque série du Fonds FAF. Les frais administratifs payés au gestionnaire par un Fonds FAF pour une série peuvent, au cours d'une période donnée, être inférieurs ou supérieurs aux frais d'exploitation que le gestionnaire engage à l'égard de la série. Les frais d'exploitation comprennent notamment les honoraires d'audit, les frais de comptabilité, les honoraires d'agent des transferts et de la tenue des registres, les droits de garde, les frais administratifs et les frais pour les services de fiduciaire liés aux régimes fiscaux enregistrés, les frais d'impression et de diffusion des prospectus, des notices annuelles, des aperçus du fonds et des documents d'information continue, les frais juridiques, les frais bancaires, les coûts liés à la communication aux investisseurs et les droits de dépôts réglementaires. Le gestionnaire n'est pas tenu de payer tous autres frais ou coûts, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires visant les frais susmentionnés.

Les « **frais du Fonds** », payables par tous les Fonds FAF, sont les frais liés à l'ensemble des impôts, des emprunts et des intérêts, les honoraires des administrateurs des Sociétés, les jetons de présence des porteurs de titres, les honoraires de chaque CEI ou autre comité consultatif, les frais liés à la conformité aux exigences gouvernementales et réglementaires imposées à compter du 30 mai 2012 (dont celles relatives (i) aux frais d'exploitation; (ii) à la conformité aux NIIF; (iii) aux règles canadiennes relatives à la notification des opérations sur dérivés de gré à gré, et (iv) à la conformité à la « règle Volcker » (*Volcker rule*) prévue dans la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* et à d'autres règlements américains applicables) et les nouveaux types de frais ou coûts qui n'ont pas été engagés avant le 30 mai 2012, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires visant les frais d'exploitation ou les frais liés aux services externes qui n'ont pas été généralement imputés dans le secteur canadien des organismes de placement collectif depuis le 30 mai 2012.

Le gestionnaire peut, pour certaines années, et dans certains cas, décider d'absorber une partie des frais de gestion, des frais administratifs ou des frais du Fonds d'une série. La décision d'absorber les frais de gestion, les frais administratifs ou les frais du Fonds, ou une partie de ceux-ci, est prise annuellement à l'appréciation du gestionnaire, sans remise d'avis aux porteurs de titres, sauf si le Fonds a une limite de frais. (Pour plus d'information, voir « Ratio des frais de gestion et limite des frais » plus loin dans les présentes.)

Chaque série d'un Fonds FAF est redevable de sa quote-part des frais du Fonds communs du Fonds FAF en plus des frais qu'elle engage elle-même (y compris, pour les titres des séries FH, FN, H et N, les frais liés à la couverture de change).

Les frais administratifs correspondent à un pourcentage déterminé de la valeur liquidative d'une série, et ils sont calculés et payés de la même façon que les frais de gestion du Fonds. Le taux pour les frais administratifs de chaque série est présenté ci-dessous.

Fonds	Série A	Série C	Série F	Série FH	Série FL	Série FN	Série FT	Série G <sup>W</sup>	Série H	Série I	Série IP	Série IT	Série L	Série N	Série O	Série OP	Série T	Série V <sup>1</sup>
<b>Fonds de base Dynamique</b>																		
Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique	0,20 %	—	0,20 %	—	—	—	—	—	—	0,15 %	—	—	—	—	0,08 %	—	—	—
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	—	—	—	0,15 %	0,16 %	—	0,07 %	—	—	—	—	0,03 %	—	0,15 %	—
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique	0,08 %	—	0,08 %	—	—	—	—	0,19 %	—	0,08 %	—	—	—	—	0,04 %	—	—	—
Fonds d'actions européennes Dynamique	0,20 %	—	0,20 %	—	—	—	—	—	—	0,15 %	—	—	—	—	0,07 %	—	—	—
Fonds équilibré mondial Dynamique	0,09 %	—	0,09 %	0,09 %	—	—	—	—	0,09 %	0,09 %	—	—	—	—	0,04 %	—	0,09 %	—
Fonds d'actions mondiales Dynamique	0,09 %	—	0,09 %	0,09 %	—	—	—	—	0,09 %	0,09 %	—	—	—	—	0,04 %	—	—	—
Fonds d'actions internationales Dynamique	0,10 %	—	0,09 %	—	—	—	—	0,25 %	—	0,09 %	—	0,09 %	—	—	0,04 %	—	0,10 %	—

Fonds	Série A	Série C	Série F	Série FH	Série FL	Série FN	Série FT	Série G <sup>2</sup>	Série H	Série I	Série IP	Série IT	Série L	Série N	Série O	Série OP	Série T	Série V <sup>1</sup>
<b>Fonds de revenu d'actions Dynamique</b>																		
Fonds de dividendes Dynamique	0,17 %	—	0,15 %	—	—	—	—	0,17 %	—	—	—	0,08 %	—	—	0,04 %	—	0,16 %	—
Fonds de revenu de dividendes Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	—	—	—	—	0,16 %	—	0,07 %	—	—	—	—	0,04 %	—	0,15 %	—
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique	0,17 %	—	0,15 %	—	—	—	—	0,17 %	—	0,07 %	—	—	—	—	0,03 %	—	0,15 %	—
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,05 %	—	—	—
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,05 %	—	—	—
Fonds de petites entreprises Dynamique	0,18 %	—	0,18 %	—	—	—	—	0,20 %	—	0,09 %	0,09 %	—	—	—	0,04 %	0,04 %	—	—
Fonds de rendement stratégique Dynamique	0,07 %	—	0,07 %	0,07 %	—	—	—	0,16 %	0,07 %	0,07 %	—	—	—	—	0,04 %	—	—	—
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique	0,10 %	—	0,10 %	0,10 %	—	—	—	—	0,10 %	0,10 %	—	—	—	—	0,03 %	—	0,10 %	—
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	—	0,15 %	0,15 %	—	—	—	—	—	—	0,15 %	0,15 %	0,05 %	—	—	—
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	0,10 %	—	0,10 %	0,10 %	—	—	—	—	0,10 %	0,10 %	—	—	—	—	0,03 %	—	—	—
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	—	0,15 %	0,15 %	—	—	—	—	—	—	0,15 %	0,15 %	0,05 %	—	—	—
<b>Fonds à revenu fixe Dynamique</b>																		
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	0,07 %	—	0,07 %	0,07 %	—	—	0,07 %	0,15 %	0,07 %	0,07 %	—	—	—	—	0,03 %	—	0,07 %	—
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique	0,14 %	—	0,07 %	—	—	—	—	0,14 %	—	0,07 %	—	—	—	—	0,03 %	—	—	—
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	0,15 %	—	—	0,15 %	—	0,15 %	0,15 %	—	—	—	—	0,05 %	—	0,15 %	—
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	0,13 %	—	0,13 %	0,13 %	—	—	—	—	0,13 %	0,13 %	—	—	—	—	0,05 %	—	—	—
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	0,14 %	—	0,06 %	0,06 %	—	—	—	0,14 %	0,14 %	0,06 %	—	—	—	—	0,03 %	—	—	—
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	0,09 %	—	0,09 %	0,09 %	—	—	—	—	0,09 %	0,09 %	—	—	—	—	0,06 %	—	—	—
Fonds du marché monétaire Dynamique	0,14 %	—	0,12 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	0,15 %	—	0,09 %	0,09 %	—	—	—	—	0,15 %	0,09 %	—	—	—	—	0,06 %	—	—	—
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique	0,08 %	—	0,08 %	0,08 %	—	—	0,08 %	0,17 %	0,08 %	0,08 %	—	—	—	—	0,06 %	—	0,08 %	—
<b>Fonds Power Dynamique</b>																		
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	0,18 %	—	0,17 %	—	—	0,12 %	0,17 %	—	—	—	0,08 %	—	—	0,18 %	0,04 %	0,05 %	0,18 %	—
Fonds équilibré Power Dynamique	0,15 %	—	0,14 %	—	—	—	0,14 %	0,16 %	—	0,07 %	—	—	—	—	0,03 %	—	0,15 %	—
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	0,10 %	—	0,08 %	—	—	—	—	0,18 %	—	0,08 %	—	—	—	—	0,04 %	—	0,10 %	—
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	0,18 %	—	0,10 %	—	—	—	—	0,22 %	—	0,10 %	—	—	—	—	0,05 %	—	—	—
<b>Fonds spécialisés Dynamique</b>																		
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	0,14 %	—	0,14 %	0,14 %	—	—	—	—	0,14 %	0,14 %	—	—	—	—	0,07 %	—	—	—
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	0,17 %	—	0,15 %	—	—	—	—	0,17 %	—	0,08 %	—	—	—	—	0,05 %	—	0,17 %	—
Fonds d'achats périodiques Dynamique	0,17 %	—	0,12 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fonds de revenu énergétique Dynamique	0,16 %	—	0,08 %	—	—	—	0,08 %	0,16 %	—	0,08 %	—	—	—	—	0,04 %	—	0,16 %	—
Fonds de services financiers Dynamique	0,20 %	—	0,20 %	—	—	—	—	0,21 %	—	0,10 %	—	—	—	—	0,06 %	—	0,20 %	—
Fonds mondial tout-terrain Dynamique	0,20 %	—	0,20 %	—	—	—	—	—	—	0,10 %	—	—	—	—	0,05 %	—	—	—
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	—	—	—	—	—	—	0,15 %	—	—	—	—	0,08 %	—	0,15 %	—
Fonds immobilier mondial Dynamique	0,10 %	—	0,10 %	—	—	—	—	—	—	0,10 %	—	—	—	—	0,05 %	—	0,10 %	—
Fonds de métaux précieux Dynamique	0,18 %	—	0,16 %	—	—	—	—	0,18 %	—	0,07 %	—	—	—	—	0,04 %	—	—	—
Fonds de rendement à prime Dynamique	0,14 %	—	0,14 %	0,14 %	—	—	—	—	0,14 %	0,14 %	—	—	—	—	0,07 %	—	—	—
<b>Fonds Valeur Dynamique</b>																		
Fonds américain Dynamique	0,15 %	—	0,09 %	0,09 %	—	—	—	0,20 %	0,15 %	0,09 %	—	—	—	—	0,04 %	—	0,15 %	—
Fonds canadien de dividendes Dynamique	0,16 %	—	0,15 %	—	—	—	—	0,16 %	—	0,07 %	—	—	—	—	0,03 %	—	—	—
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	0,17 %	—	0,08 %	—	—	—	0,08 %	—	—	—	0,08 %	—	—	—	0,04 %	—	0,16 %	—
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique	0,14 %	—	0,14 %	—	—	—	0,14 %	—	—	0,14 %	—	—	—	—	0,09 %	—	0,14 %	—
Fonds mondial de découverte Dynamique	0,21 %	—	0,09 %	—	—	—	—	0,22 %	—	0,09 %	—	—	—	—	0,04 %	—	0,12 %	—
Fonds mondial de dividendes Dynamique	0,08 %	—	0,08 %	—	—	—	0,08 %	0,19 %	—	0,08 %	—	0,08 %	—	—	0,04 %	—	0,08 %	—
Fonds Valeur équilibré Dynamique	0,07 %	—	0,07 %	—	—	—	0,07 %	0,16 %	—	0,07 %	—	—	—	—	0,03 %	—	0,07 %	—
Fonds Valeur du Canada Dynamique	0,08 %	—	0,07 %	—	—	—	—	0,17 %	—	0,07 %	—	—	—	—	0,03 %	—	0,08 %	—
<b>Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra</b>																		
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	0,14 %	—	0,14 %	—	—	—	0,15 %	0,15 %	—	0,08 %	—	0,08 %	—	—	0,05 %	—	0,14 %	—
Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra	0,15 %	—	0,15 %	—	—	—	—	—	—	0,15 %	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	0,14 %	—	0,14 %	—	—	—	0,14 %	0,14 %	—	0,08 %	—	0,08 %	—	—	0,05 %	—	0,14 %	—
Portefeuille défensif DynamiqueUltra	0,14 %	—	0,14 %	—	—	—	—	—	—	0,14 %	—	—	—	—	0,05 %	—	—	—
Portefeuille Actions DynamiqueUltra	0,10 %	—	0,10 %	—	—	—	0,10 %	0,14 %	—	0,09 %	—	0,09 %	—	—	0,05 %	—	0,10 %	—
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	0,09 %	—	0,09 %	—	—	—	0,09 %	0,14 %	—	0,08 %	—	0,08 %	—	—	0,05 %	—	0,09 %	—
<b>Mandats privés de placement en fiducie Dynamique</b>																		
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	0,13 %	—	0,13 %	—	—	—	—	—	—	0,13 %	—	—	—	—	0,13 %	—	—	—
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	0,13 %	—	0,13 %	0,13 %	—	—	—	—	0,13 %	0,13 %	—	—	—	—	0,05 %	—	—	—
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	0,15 %	—	—	0,15 %	—	0,15 %	0,15 %	—	—	—	—	—	—	0,15 %	—
Mandat privé de rendement prudent Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	0,15 %	—	—	—	—	0,15 %	0,15 %	—	—	—	—	—	—	—	—
Mandat privé de rendement mondial Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	0,15 %	—	—	—	—	0,15 %	0,15 %	—	—	—	—	—	—	—	—
Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	0,15 %	—	—	—	—	0,15 %	0,15 %	—	—	—	—	0,04 %	—	—	—
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	0,15 %	—	—	—	—	—	0,15 %	—	—	—	—	—	—	—	—
Mandat privé d'obligations à prime Dynamique	0,13 %	—	0,13 %	—	—	—	—	—	—	0,13 %	—	—	—	—	—	—	—	—
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique	0,13 %	—	0,13 %	0,13 %	—	—	—	—	0,13 %	0,13 %	—	—	—	—	0,03 %	—	—	—

Fonds	Série A	Série C	Série F	Série FH	Série FL	Série FN	Série FT	Série G <sup>Y</sup>	Série H	Série I	Série IP	Série IT	Série L	Série N	Série O	Série OP	Série T	Série V <sup>1</sup>
<b>Portefeuilles en fiducie Marquis</b>																		
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	0,09 %	—	0,09 %	—	—	—	—	0,18 %	—	0,09 %	—	—	—	—	—	—	0,09 %	0,17 %
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	0,08 %	—	0,08 %	—	—	—	—	0,15 %	—	0,08 %	—	—	—	—	—	—	0,08 %	0,14 %
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	0,09 %	—	0,09 %	—	—	—	—	—	—	0,09 %	—	—	—	—	0,03 %	—	—	0,13 %
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	0,10 %	—	0,10 %	—	—	—	—	—	—	0,10 %	—	—	—	—	0,05 %	—	0,10 %	0,16 %
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	0,13 %	—	0,13 %	—	—	—	—	—	—	0,13 %	—	—	—	—	—	—	0,13 %	0,21 %
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	0,09 %	—	0,09 %	—	—	—	—	—	—	0,09 %	—	—	—	—	0,05 %	—	0,09 %	0,27 %
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	0,13 %	—	0,13 %	—	—	—	—	—	—	0,13 %	—	—	—	—	—	—	0,13 %	0,22 %
Portefeuille de croissance équilibrée Marquis	0,15 %	—	0,15 %	—	—	—	—	—	—	0,10 %	—	—	—	—	—	—	0,15 %	—
Portefeuille de revenu équilibré Marquis	0,09 %	—	0,09 %	—	—	—	—	—	—	0,09 %	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille équilibré Marquis	0,15 %	—	0,15 %	—	—	—	—	0,18 %	—	0,09 %	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille d'actions Marquis	0,10 %	—	0,10 %	—	—	—	—	—	—	0,10 %	—	—	—	—	—	—	0,10 %	—
Portefeuille de croissance Marquis	0,09 %	—	0,09 %	—	—	—	—	0,17 %	—	0,09 %	—	—	—	—	—	—	0,09 %	—
<b>Fonds Société Catégorie revenu d'actions</b>																		
Catégorie de revenu de dividendes Dynamique	0,10 %	—	0,10 %	—	—	—	—	—	—	0,10 %*	—	—	—	—	0,04 %	—	0,10 %	—
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	0,08 %	—	0,08 %	0,08 %	—	—	0,08 %	0,15 %	0,08 %	0,08 %*	—	0,07 %*	—	—	—	—	0,08 %	—
<b>Fonds Société Catégorie revenu fixe</b>																		
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	0,07 %	—	0,07 %*	0,07 %*	—	—	0,07 %*	—	0,07 %	0,07 %*	—	0,07 %*	—	—	—	—	0,07 %	—
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	0,15 %	—	0,15 %*	—	—	—	—	—	0,15 %	0,15 %*	—	—	—	—	—	—	0,15 %	—
Catégorie Marché monétaire Dynamique	—	0,18 %	0,18 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	0,09 %	—	0,09 %	0,09 %	—	—	—	—	0,09 %	0,09 %*	—	—	—	—	0,04 %	—	—	—
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique	0,11 %	—	0,11 %*	0,11 %*	—	—	0,11 %*	—	0,11 %	0,11 %*	—	0,11 %*	—	—	—	—	0,11 %	—
<b>Fonds Société Catégorie Power</b>																		
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	0,18 %	—	0,17 %	—	—	—	0,17 %	—	—	—	0,12 %	—	—	—	0,04 %	0,05 %	0,18 %	—
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	0,20 %	—	0,20 %	—	—	—	—	—	—	0,09 %*	—	—	—	—	0,06 %	0,06 %	0,20 %	—
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	0,20 %	—	0,18 %	—	—	—	—	0,22 %	—	0,09 %	—	—	—	—	0,04 %	0,05 %	0,20 %	—
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique	0,11 %*	—	0,11 %*	—	—	—	—	—	—	0,11 %*	—	—	—	—	0,06 %*	—	0,11 %*	—
Catégorie équilibrée américaine Dynamique	0,10 %	—	0,10 %	0,10 %	—	—	—	—	0,10 %	0,10 %*	—	—	—	—	0,03 %	—	0,10 %	—
<b>Fonds Société Catégorie Valeur</b>																		
Catégorie américaine Dynamique	0,15 %	—	0,09 %	—	—	—	—	—	—	0,09 %*	—	—	—	—	0,09 %	—	0,15 %	—
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	0,08 %	—	0,07 %	—	—	—	—	0,18 %	—	0,07 %	—	—	—	—	0,04 %	—	0,08 %	—
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	0,16 %	—	0,08 %	0,08 %	—	—	0,08 %	—	0,16 %	0,08 %	—	—	—	—	0,05 %	—	0,16 %	—
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique	0,14 %	—	0,14 %	—	—	—	0,14 %	—	—	0,14 %*	—	—	—	—	0,09 %	—	0,14 %	—
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	0,12 %	—	0,09 %	—	—	—	—	—	—	0,09 %*	—	—	—	—	0,07 %	—	0,12 %	—
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	0,08 %	—	0,08 %	—	—	—	0,08 %	—	—	0,08 %*	—	—	—	—	0,06 %	—	0,08 %	—
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	0,08 %	—	0,08 %	—	—	—	0,08 %	0,17 %	—	0,08 %*	—	—	—	—	0,04 %	—	0,08 %	—
<b>Fonds Société Catégorie Spécialité</b>																		
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	0,14 %	—	0,14 %	0,14 %	—	—	0,14 %	—	0,14 %	—	—	—	—	—	—	—	0,14 %	—
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	—	—	—	0,15 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,15 %	—
Catégorie de rendement à prime Dynamique	0,20 %	—	0,20 %	0,20 %	—	—	0,20 %	—	0,20 %	—	—	—	—	—	—	—	0,20 %	—
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	0,20 %	—	0,20 %	—	—	—	—	—	—	0,14 %	0,14 %	—	—	—	0,06 %	0,06 %	0,20 %	—
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	0,09 %	—	0,09 %	0,09 %	—	—	—	0,19 %	—	0,09 %	—	—	—	—	0,05 %	—	—	—
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	0,20 %	—	0,20 %	—	—	—	—	—	—	0,08 %	0,17 %	—	—	—	0,04 %	0,06 %	—	—
Catégorie secteurs américains Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	—	—	—	—	—	—	0,10 %	—	—	—	—	0,05 %	—	—	—
<b>Portefeuilles Société DynamiqueUltra</b>																		
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	0,09 %	—	0,09 %	—	—	—	0,15 %	0,16 %	—	0,09 %*	—	0,09 %*	—	—	0,05 %	—	0,09 %	—
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	0,10 %	—	0,10 %	—	—	—	0,15 %	0,18 %	—	0,10 %*	—	0,10 %*	—	—	0,05 %	—	0,10 %	—
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	0,13 %	—	0,13 %	—	—	—	—	—	—	0,13 %*	—	—	—	—	0,05 %	—	0,13 %	—
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	0,10 %	—	0,10 %	—	—	—	0,10 %	—	—	0,09 %	—	0,09 %	—	—	0,05 %	—	0,10 %	—
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	0,09 %	—	0,09 %	—	—	—	0,09 %	—	—	0,08 %	—	0,08 %	—	—	0,05 %	—	0,09 %	—
<b>Mandats privés de placement Société Catégorie Dynamique</b>																		
Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	0,15 %	—	—	0,15 %	—	0,15 %	0,15 %	—	—	—	—	0,06 %	—	0,15 %	—
Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	—	—	—	—	—	—	0,15 %	—	—	—	—	0,04 %	—	—	—
Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	0,15 %	—	—	0,15 %	—	0,15 %	—	—	—	—	—	—	—	0,15 %	—
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	0,15 %	—	—	—	—	—	0,15 %	0,15 %	—	—	—	—	—	—	—
Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	0,15 %	—	—	0,15 %	—	0,15 %	—	—	—	—	—	—	—	0,15 %	—
Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique	0,13 %	—	0,13 %	—	—	—	0,13 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,13 %	—
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique	0,15 %	—	0,15 %	0,15 %	—	—	—	—	0,15 %	0,15 %	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Portefeuilles gérés Dynamique</b>																		
Catégorie Croissance mondiale Power PGD	0,49 %**	—	0,49 %**	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Catégorie de ressources PGD	0,18 %**	—	0,18 %**	—	—	—	—	0,18 %**	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Catégorie Valeur équilibrée PGD	0,26 %**	—	0,26 %**	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Fonds	Série A	Série C	Série F	Série FH	Série FL	Série FN	Série FT	Série G <sup>2</sup>	Série H	Série I	Série IP	Série IT	Série L	Série N	Série O	Série OP	Série T	Série V <sup>1</sup>
<b>Portefeuilles Société Catégorie Marquis</b>																		
Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis	0,12 %	—	0,12 %	—	—	—	—	—	—	0,12 %	—	—	—	—	—	—	0,12 %	—
Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis	0,13 %	—	0,13 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,13 %	—

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis à des investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

\*\* Cette série n'est plus offerte par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

∇ Les titres de série G ne sont plus offerts pour achat, mais des titres déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de série G entre Fonds pour les investisseurs existants qui résident, aux fins fiscales, dans une province ou un territoire du Canada où la TVH ne s'applique pas. Ces provinces et territoires sont actuellement l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, la Saskatchewan et le Yukon.

∇ Les achats de titres de série V et les reclassements vers ces titres des Portefeuilles Marquis ne sont plus permis. Les remplacements entre titres de série V sont permis entre les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

## CEI et fiduciaire

La rémunération et les autres frais raisonnables du CEI seront payés sur les actifs des Fonds, ainsi que sur les actifs des autres fonds d'investissement à l'égard desquels le CEI peut agir en tant que comité d'examen indépendant. Les principaux éléments de la rémunération consistent en un montant forfaitaire annuel et un jeton de présence à l'égard de chaque réunion du comité à laquelle assistent les membres. Le président du CEI a droit à une rémunération additionnelle. Les frais du CEI peuvent comprendre les primes d'assurance, les frais de déplacement et les débours raisonnables.

Le fiduciaire des Fonds en fiducie n'a reçu aucune rémunération en qualité de fiduciaire.

À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI reçoit une rémunération forfaitaire annuelle de 50 000 \$ (65 000 \$ pour le président) ainsi qu'un jeton de présence de 2 000 \$ à l'égard de chaque réunion du CEI (y compris les réunions au moyen de conférence téléphonique) à laquelle il assiste, plus les frais. Ces frais, ainsi que les honoraires juridiques connexes, ont été répartis parmi tous les OPC gérés par le gestionnaire pour lesquels le CEI agit à titre de comité d'examen indépendant, d'une façon que le gestionnaire juge juste et raisonnable.

## FRAIS D'OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLE

Chaque Fonds paye ses frais d'opérations de portefeuille, qui comprennent les frais liés à l'achat et à la vente de titres et d'autres biens, comme les honoraires de courtage, les commissions, les frais de service et les coûts liés à la recherche et à l'exécution.

## FRAIS D'OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS

Certains Fonds peuvent utiliser des dérivés, dont des options, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, notamment pour se couvrir contre les risques de change. Ces Fonds assument le paiement des frais d'opérations associés à ces contrats sur dérivés.

## FRAIS DES FONDS SOUS-JACENTS

Outre les frais payables directement par les Fonds, certains frais sont payables par les fonds sous-jacents dont les titres sont détenus par certains Fonds. Ces Fonds assument indirectement leur part de ces frais. Les frais des fonds sous-jacents peuvent être supérieurs à ceux payables par les Fonds. Cependant, les Fonds ne paient au gestionnaire d'un fonds sous-jacent aucuns frais de gestion ni aucuns frais de rendement qui, pour un investisseur raisonnable, dédoubleraient des frais payables par les fonds sous-jacents pour le même service. Les Fonds ne paient ni frais d'acquisition ni frais de rachat sur leurs achats ou rachats de titres des fonds sous-jacents qui sont gérés par nous, des membres de notre groupe ou des personnes avec qui nous avons un lien de dépendance ou qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par des porteurs de titres des Fonds.

## RATIO DES FRAIS DE GESTION ET LIMITE DES FRAIS

Chaque Fonds FAF acquitte les frais suivants relatifs à son exploitation et à la conduite de ses activités : a) les frais de gestion versés au gestionnaire pour des services de gestion professionnelle et les frais de distribution (et dans certain cas les frais de rendement); b) les frais administratifs payés au gestionnaire, et c) les frais du Fonds (y compris les taxes).

Le Fonds Croissance mondiale Power Dynamique paie la totalité des frais liés à l'exercice de ses activités, et notamment : a) les frais de gestion versés au gestionnaire pour ses services de gestion et de placement professionnels, b) les frais de rendement, c) les frais d'exploitation comme les frais juridiques et de comptabilité, les intérêts, les droits de garde, les frais administratifs liés à l'émission et au rachat de ses titres et aux autres services administratifs destinés aux porteurs de titres, de même que les frais d'établissement de rapports financiers et autres et les frais que commandent la conformité aux lois, règlements et politiques applicables et d'autres frais, et d) toutes les taxes.

Chaque série de chaque Fonds exprime les frais mentionnés dans les deux paragraphes ci-dessus annuellement sous la forme d'un ratio annuel des frais de gestion (« **RFG** »), qui correspond au total des charges de chaque série du Fonds (y compris, le cas échéant, la quote-part de la série concernée des frais des fonds sous-jacents assumés indirectement par le Fonds) pour l'année exprimé en pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne de la série du Fonds pour l'année, ce ratio étant calculé en conformité avec la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Les frais d'opérations de portefeuille, les frais d'opérations sur dérivés et l'impôt sur le revenu ne sont pas pris en compte dans le RFG.

Dans certains cas, nous absorberons une part suffisante des charges pour que les frais de gestion et les frais administratifs de certaines séries de certains Fonds, compte non tenu des frais du Fonds, des frais de rendement, des frais d'intérêt et des taxes de tous genres, y compris la TPS ou la TVH, pour tout exercice ne dépassent pas la limite prévue pour les séries dans le profil individuel de ces Fonds. Cette limite est appelée la limite des frais (« **limite des frais** »). (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais – Limites des frais » dans la notice annuelle.)

## FRAIS DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

Le tableau ci-dessous présente les frais que pourriez assumer directement si vous investissez dans les Fonds.

### FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion pour les titres des séries I, IP et IT sont payés directement par les porteurs de titres des séries I, IP et IT, respectivement, et non par le Fonds, selon un barème de frais de gestion et ils sont présentés dans le tableau ci-dessous. La valeur totale des avoirs d'un porteur de titres dans une série donnée d'un Fonds détermine le taux de frais de gestion applicable pour tous les titres détenus par le porteur de titres de cette série du Fonds.

De plus, les porteurs de titres des séries I, IP et IT peuvent devoir verser à leur courtier des honoraires de courtage. (Voir « Frais directement payables par vous – Autres frais – Honoraires de courtage ».) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les investisseurs qui achètent des titres des séries I, IP et IT.

Dans les cas où ces titres ont été acquis par des investisseurs qui sont des clients de la division clients privés du gestionnaire, appelée Gestion d'actifs 1832, les frais de gestion correspondent à ceux qui sont précisés dans l'entente conclue avec chacun de ces investisseurs. L'entente en question précise les frais de gestion négociés avec l'investisseur que celui-ci nous verse directement et qui ne doivent pas dépasser les frais de gestion payables sur les titres de série A du Fonds.

En outre, les frais de gestion pour les titres des séries I, IP et IT sont assujettis à la TPS, à la TVH ou à d'autres taxes applicables.

Les frais de gestion, et les honoraires de courtage, payés par les porteurs de titres des séries I, IP et IT d'un Fonds sont cumulés et calculés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative quotidienne totale des titres des séries I, IP ou IT du Fonds que vous détenez à la fin de chaque jour ouvrable et que vous avez payé au gestionnaire, majorés des taxes applicables, trimestriellement au moyen de rachats automatiques par le gestionnaire des titres des séries applicables du Fonds que vous détenez. Le gestionnaire affectera le produit tiré du rachat au paiement des frais de gestion, des honoraires de courtage et des taxes applicables. Le rachat de titres d'un Fonds que vous détenez effectué afin de payer des frais de gestion ou des honoraires de courtage peut entraîner des obligations fiscales. (Voir « Incidences fiscales pour les investisseurs ».)

Les porteurs de titres des séries I, IP et IT d'un Fonds paieront aussi des frais administratifs et pourraient devoir payer certains frais du Fonds. (Voir « Frais payables par les Fonds – Frais d'exploitation ».)

Si vous envisagez d'investir dans des titres des séries I, IP ou IT, vous devriez consulter votre conseiller fiscal indépendant relativement au traitement fiscal des frais de gestion que vous devez payer directement.

**Barème de frais de gestion pour les titres des séries I, IP et IT**

Série	Au moins 250 000 \$ et au plus 1 M\$ en compte		Au moins 1 M\$ et au plus 5 M\$ en compte		Au moins 5 M\$ en compte	
	Au plus 250 000 \$ en compte	Au moins 250 000 \$ et au plus 1 M\$ en compte	Au moins 1 M\$ et au plus 5 M\$ en compte	Au moins 5 M\$ en compte	Au moins 5 M\$ en compte	Au moins 5 M\$ en compte
<b>FONDS EN FIDUCIE DYNAMIQUE</b>						
<b>Fonds de base Dynamique</b>						
Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,775 %
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %	0,675 %
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,775 %
Fonds d'actions européennes Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,775 %
Fonds équilibré mondial Dynamique	I	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,725 %	0,725 %
Fonds d'actions mondiales Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,775 %
Fonds d'actions internationales Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,775 %
	IT	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,775 %
<b>Fonds de revenu d'actions Dynamique</b>						
Fonds de dividendes Dynamique	IT	0,750 %	0,675 %	0,625 %	0,575 %	0,575 %
Fonds de revenu de dividendes Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %	0,675 %
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique	I	0,750 %	0,675 %	0,625 %	0,575 %	0,575 %
Fonds de petites entreprises Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,775 %
	IP	0,800 %	0,700 %	0,625 %	0,575 %	0,575 %
Fonds de rendement stratégique Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %	0,675 %
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %	0,675 %
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %	0,675 %
<b>Fonds à revenu fixe Dynamique</b>						
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	I	0,600 %	0,550 %	0,525 %	0,475 %	0,475 %
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique	I	0,600 %	0,550 %	0,525 %	0,475 %	0,475 %
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	I	0,650 %	0,600 %	0,575 %	0,525 %	0,525 %
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %	0,675 %
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %	0,675 %
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	I	0,500 %	0,450 %	0,425 %	0,375 %	0,375 %
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	I	0,500 %	0,450 %	0,425 %	0,375 %	0,375 %
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique	I	0,650 %	0,600 %	0,575 %	0,525 %	0,525 %
<b>Fonds Power Dynamique</b>						
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	IP	0,800 %	0,700 %	0,625 %	0,575 %	0,575 %
Fonds équilibré Power Dynamique	I	0,750 %	0,675 %	0,625 %	0,575 %	0,575 %
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,775 %
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,775 %
<b>Fonds spécialisés Dynamique</b>						
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %	0,675 %
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	I	0,900 %	0,800 %	0,725 %	0,675 %	0,675 %
Fonds de revenu énergétique Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %	0,675 %
Fonds de services financiers Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,775 %
Fonds mondial tout-terrain Dynamique	I	0,750 %	0,675 %	0,625 %	0,575 %	0,575 %
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,775 %
Fonds immobilier mondial Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,775 %
Fonds de métaux précieux Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,775 %
Fonds de rendement à prime Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %	0,675 %

## Barème de frais de gestion pour les titres des séries I, IP et IT

Série	Au plus 250 000 \$ en compte	Au moins 250 000 \$ et au plus 1 M\$ en compte	Au moins 1 M\$ et au plus 5 M\$ en compte	Au moins 5 M\$ en compte	
<b>Fonds Valeur Dynamique</b>					
Fonds américain Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Fonds canadien de dividendes Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	IT	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Fonds mondial de découverte Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Fonds mondial de dividendes Dynamique	I	0,900 %	0,800 %	0,725 %	0,675 %
	IT	0,900 %	0,800 %	0,725 %	0,675 %
Fonds Valeur équilibré Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Fonds Valeur du Canada Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
<b>Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra</b>					
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	I	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,725 %
	IT	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,725 %
<b>Portefeuille Revenu équilibrée DynamiqueUltra</b>					
	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	I	0,800 %	0,725 %	0,675 %	0,625 %
	IT	0,800 %	0,725 %	0,675 %	0,625 %
Portefeuille défensif DynamiqueUltra	I	0,700 %	0,650 %	0,625 %	0,575 %
Portefeuille Actions DynamiqueUltra	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
	IT	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
	IT	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
<b>Mandats privés de placement en fiducie Dynamique</b>					
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	I	0,450 %	0,400 %	0,375 %	0,325 %
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	I	0,650 %	0,575 %	0,525 %	0,475 %
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	I	0,700 %	0,625 %	0,575 %	0,525 %
Mandat privé de rendement prudent Dynamique	I	0,570 %	0,520 %	0,495 %	0,445 %
Mandat privé de rendement mondial Dynamique	I	0,650 %	0,575 %	0,525 %	0,475 %
Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique	I	0,700 %	0,625 %	0,575 %	0,525 %
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique	I	0,700 %	0,625 %	0,585 %	0,525 %
Mandat privé d'obligations à prime Dynamique	I	0,550 %	0,500 %	0,475 %	0,425 %
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique	I	0,500 %	0,450 %	0,425 %	0,375 %
<b>Portefeuilles en fiducie Marquis</b>					
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	I	0,85 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	I	0,75 %	0,675 %	0,625 %	0,575 %
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	I	0,60 %	0,550 %	0,525 %	0,475 %
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	I	1,00 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	I	1,00 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	I	1,00 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	I	0,90 %	0,800 %	0,725 %	0,675 %
Portefeuille de croissance équilibrée Marquis	I	1,00 %	0,925 %	0,875 %	0,825 %
Portefeuille de revenu équilibré Marquis	I	0,90 %	0,825 %	0,775 %	0,725 %
Portefeuille équilibré Marquis	I	0,95 %	0,875 %	0,825 %	0,775 %
Portefeuille d'actions Marquis	I	1,10 %	1,000 %	0,925 %	0,875 %
Portefeuille de croissance Marquis	I	1,05 %	0,950 %	0,875 %	0,825 %

**Barème de frais de gestion pour les titres des séries I, IP et IT**

Série	Au moins				
	Au plus 250 000 \$ en compte	250 000 \$ et au plus 1 M\$ en compte	Au moins 1 M\$ et au plus 5 M\$ en compte	Au moins 5 M\$ en compte	
<b>FONDS SOCIÉTÉ DYNAMIQUE</b>					
<b>Fonds Société Catégorie revenu d'actions</b>					
Catégorie de revenu de dividendes Dynamique	I*	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	I*	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
	IT*	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
<b>Fonds Société Catégorie revenu fixe</b>					
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	I*	0,600 %	0,550 %	0,525 %	0,475 %
	IT*	0,600 %	0,550 %	0,525 %	0,475 %
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	I*	0,650 %	0,600 %	0,575 %	0,525 %
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	I*	0,600 %	0,550 %	0,525 %	0,475 %
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique	I*	0,750 %	0,700 %	0,675 %	0,625 %
	IT*	0,750 %	0,700 %	0,675 %	0,625 %
<b>Fonds Société Catégorie Power</b>					
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	IP	0,800 %	0,700 %	0,625 %	0,575 %
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	IP*	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	IP	0,800 %	0,700 %	0,625 %	0,575 %
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique	I*	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Catégorie équilibrée américaine Dynamique	I*	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
<b>Fonds Société Catégorie Valeur</b>					
Catégorie américaine Dynamique	I*	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	I	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Catégorie mondiale de répartition d'actifs Dynamique	I*	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	I*	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	I*	0,900 %	0,800 %	0,725 %	0,675 %
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	I*	1,000 %	0,925 %	0,875 %	0,825 %
<b>Fonds Société Catégorie Spécialité</b>					
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
	IP	0,800 %	0,700 %	0,625 %	0,575 %
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
	IP	0,800 %	0,700 %	0,625 %	0,575 %
Catégorie secteurs américains Dynamique	I	0,700 %	0,625 %	0,575 %	0,525 %
<b>Portefeuilles Société DynamiqueUltra</b>					
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	I*	0,800 %	0,725 %	0,675 %	0,625 %
	IT*	0,800 %	0,725 %	0,675 %	0,625 %
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	I*	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,725 %
	IT*	0,900 %	0,825 %	0,775 %	0,725 %
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	I*	0,750 %	0,700 %	0,675 %	0,625 %
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
	IT	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	I	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %
	IT	1,000 %	0,900 %	0,825 %	0,775 %

## Barème de frais de gestion pour les titres des séries I, IP et IT

Série	Au moins				
	Au plus 250 000 \$ en compte	250 000 \$ et au plus 1 M\$ en compte	Au moins 1 M\$ et au plus 5 M\$ en compte	Au moins 5 M\$ en compte	
<b>Mandats privés de placement Société</b>					
<b>Catégorie Dynamique</b>					
Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée Dynamique	I	0,750 %	0,675 %	0,625 %	0,575 %
Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique	I	0,750 %	0,650 %	0,575 %	0,525 %
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique	I	0,750 %	0,650 %	0,575 %	0,525 %
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique	I	0,750 %	0,650 %	0,575 %	0,525 %
<b>Portefeuilles Société Catégorie Marquis</b>					
Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis	I	0,95 %	0,875 %	0,825 %	0,775 %

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis à des investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

## FRAIS DE GESTION SUR LES TITRES DES SÉRIES O ET OP

Les frais de gestion relatifs aux titres des séries O et OP sont payés directement par les porteurs de titres des séries O et OP, plutôt que par le Fonds. Les investisseurs qui achètent des titres des séries O ou OP doivent conclure une entente avec nous précisant les frais de gestion qu'ils doivent nous verser directement. Si vous envisagez d'investir dans les titres des séries O ou OP, vous devriez consulter un conseiller fiscal indépendant relativement au traitement fiscal des frais de gestion que vous payez directement. Les frais de gestion des titres des séries O et OP n'excéderont pas les frais de gestion des titres de série A du Fonds; dans le cas du Fonds Croissance mondiale Power Dynamique, les frais de gestion des titres des séries O et OP n'excéderont pas les frais de gestion des titres de série A de la Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique.

## FRAIS DE GESTION SUR LES TITRES DE SÉRIE V

Aucuns frais de gestion ne sont payables directement par les Portefeuilles Marquis pour les titres de série V. Plutôt, des frais de portefeuille vous sont imputés, sur lesquels 1832 SEC reçoit plutôt ses frais de gestion, comme il est indiqué ci-dessous.

Des frais de portefeuille sont facturés aux porteurs de titres de série V pour les services relatifs à leur compte. Les frais de portefeuille comprennent les frais de gestion, comme il est mentionné ci-dessous, et aussi les frais de service payables au courtier (ces services peuvent comprendre la tenue des comptes et la communication du rendement des comptes des porteurs de titres dans le cadre du Programme de placement Marquis et (ou) des conseils en matière de placement et la gestion des placements des porteurs de titres). Les frais de portefeuille correspondront à un pourcentage d'au plus 2,5 % par année de la valeur liquidative totale moyenne des titres de série V des Portefeuilles Marquis détenus par le porteur de titres, et ils sont calculés quotidiennement et payés trimestriellement au moyen du rachat (sans frais d'acquisition reportés ni autres frais) d'un nombre suffisant de titres de

série V des porteurs de titres des Portefeuilles Marquis. La partie des frais de portefeuille payée à 1832 SEC pour ses frais de gestion est précisée dans le tableau suivant. (Voir « Frais » et « Rémunération du courtier » dans le présent prospectus simplifié pour plus d'information.)

Nom du Portefeuille	Parts de série V souscrites avec l'option « sans frais »	Parts de série V souscrites moyennant les frais d'acquisition reportés modérés	
		Pendant les 2 années suivant la souscription	Par la suite
<b>Solutions institutionnelles Marquis</b>			
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis*	0,95	1,95	0,95
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis*	0,90	1,90	0,90
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis*	0,85	1,85	0,85
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis*	1,00	2,00	1,00
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis*	1,00	2,00	1,00
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis*	1,00	2,00	1,00
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis*	1,00	2,00	1,00

\* Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les remplacements entre titres de série V sont permis entre les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

## FRAIS D'ACQUISITION

Lorsque vous achetez des titres des séries A, H, L, N ou T d'un Fonds, vous pouvez choisir de payer les frais d'acquisition à l'achat ou les frais d'acquisition reportés. Lorsque vous faites une substitution vers les titres de série G d'un Fonds, vous pouvez choisir les frais d'acquisition à l'achat ou les frais d'acquisition reportés modérés. Vous ne pouvez acheter les titres de série C qu'avec l'option des frais d'acquisition à l'achat. Aucuns frais d'acquisition à l'achat ni aucuns frais d'acquisition reportés ne sont exigés pour les titres des séries F, FH, FL, FN, FT, I, IP, IT, O ou OP d'un Fonds.

### Frais d'acquisition à l'achat :

Ces frais sont négociés avec votre courtier et payables à ce dernier, jusqu'à concurrence de 5 %, lorsque vous achetez des titres des séries A, C, H, L, N ou T ou que vous remplacez des titres par des titres de série G d'un Fonds.

### Frais d'acquisition reportés<sup>1,3</sup> :

Lorsque vous achetez des titres des séries A, H, L, N ou T ou remplacez des titres par des titres des séries C ou G selon une option de frais d'acquisition reportés, vous pouvez nous verser des frais d'acquisition selon le moment du rachat, de la substitution, du reclassement ou de la conversion des titres. (Voir ci-dessous « Frais de rachat » pour plus d'information.)

## FRAIS DE SUBSTITUTION ET DE RECLASSEMENT<sup>2</sup>

Ces frais sont négociés avec votre courtier et payables à ce dernier, jusqu'à concurrence de 2 %.

Vous ne versez aucuns frais pour la substitution de titres des séries A, C, F, FH, FL, FN, FT, G, H, L, N ou T d'un Fonds dans le cadre d'un programme de placement SUPER ou pour la substitution de titres des séries A ou F d'un Fonds au moyen du Fonds d'achats périodiques Dynamique, tel qu'il est décrit ailleurs dans le présent prospectus simplifié.

Si vous effectuez une substitution ou un reclassement portant sur des titres d'une série assujettie à des frais d'acquisition reportés en des titres d'une série qui n'est pas assujettie à des frais d'acquisition reportés, nous vous imputerons les frais d'acquisition reportés applicables, établis au moment de la substitution ou du reclassement des titres initiaux de la série. (Voir ci-dessous « Frais de rachat – Option de frais d'acquisition reportés de base » ou « Frais de rachat – Option des frais d'acquisition modérés » pour connaître les frais applicables.)

Des frais d'opération à court terme peuvent s'appliquer. (Voir ci-dessous pour plus d'information.)

## FRAIS DE RACHAT

### **Option de frais d'acquisition reportés de base<sup>1,3,4,5</sup> :**

Pourcentage que vous nous payez sur le produit du rachat de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T :

Rachat dans la 1 <sup>re</sup> année	6,0 %
Rachat dans la 2 <sup>e</sup> année	5,5 %
Rachat dans la 3 <sup>e</sup> année	5,0 %
Rachat dans la 4 <sup>e</sup> année	4,5 %
Rachat dans la 5 <sup>e</sup> année	4,0 %
Rachat dans la 6 <sup>e</sup> année	3,0 %
Rachat par la suite	néant

### **Option des frais d'acquisition modérés<sup>1,3</sup> :**

Pourcentage que vous nous payez au rachat de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T, sauf les parts des séries A ou H du Fonds d'obligations à court terme Dynamique et du Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique :

Rachat dans les 18 premiers mois	3,0 %
Rachat dans les 19 à 36 mois	2,0 %
Rachat par la suite	néant

Pourcentage que vous nous payez au rachat de titres des séries A ou H du Fonds d'obligations à court terme Dynamique et du Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique :

Rachat dans les 12 premiers mois	2,0 %
Rachat dans les 13 à 24 mois	1,75 %
Rachat dans les 25 à 36 mois	1,50 %
Rachat par la suite	néant

### **Option des frais d'acquisition modérés 2<sup>1,3</sup> :**

Il s'agit d'un pourcentage que vous nous payez au rachat de titres des séries A, C ou T :

Rachat dans les 24 premiers mois	2,0 %
Rachat par la suite	néant

**Il est possible que des frais de rachat différents soient prélevés pour les parts ou les actions achetées aux termes d'un prospectus simplifié antérieur. Veuillez consulter le prospectus simplifié aux termes duquel vous avez acheté vos titres pour connaître les frais de rachat applicables.**

Vous ne nous payez aucuns frais d'acquisition reportés quand vous faites racheter des titres des séries F, FH, FL, FN, FT, I, IP, IT, O ou OP.

Des frais d'opération à court terme peuvent s'appliquer. (Voir ci-dessous pour plus d'information.)

## FRAIS D'OPÉRATION À COURT TERME<sup>2,3</sup>

vous faites racheter ou substituer des titres d'une série d'un Fonds dans les 30 jours suivant leur acquisition, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre seule appréciation, exiger des frais d'opération à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des titres de la série qui sont rachetés ou substitués. En outre, nous surveillons l'activité boursière pendant au plus 90 jours afin de repérer des modèles de négociation excessive. Un tel modèle s'entend d'un nombre de rachats et (ou) de substitutions visant un Fonds effectués dans les 90 jours suivant un achat ou une substitution vers le Fonds. En règle générale, il peut être considéré excessif de faire deux rachats et (ou) substitutions durant cette période. Nous examinons ces situations au cas par cas dans le but d'empêcher toute activité pouvant nuire aux intérêts du Fonds. Si nous repérons une telle activité dans les 90 jours, nous pouvons imputer des frais correspondant à 1 % de la valeur liquidative des titres que vous avez rachetés et (ou) remplacés.

Nous ne surveillons l'activité boursière que pendant 30 jours dans le cas de la Catégorie d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds d'obligations canadiennes Dynamique, de la Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, du Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, du Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique, du Fonds d'obligations à haut rendement

---

Dynamique, du Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique, de la Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique, du Fonds d'obligations à court terme Dynamique, de la Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique, du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique et de la Catégorie secteurs américains Dynamique. La substitution de titres des séries A, C, F, FH, FL, FN, FT, G, H ou T d'un Fonds dans le cadre d'un programme de placement SUPER ou d'un PRS n'est pas assujettie à des frais d'opération à court terme.

## AUTRES FRAIS

### Honoraires de courtage

Vous pourriez avoir à payer des honoraires de courtage à l'achat de titres des séries I, IP ou IT d'un Fonds. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » plus haut dans le présent document, ainsi que « Rémunération du courtier – Honoraires de courtage » plus loin dans celui-ci.)

### Honoraires pour compte à honoraires :

Dans certains cas, à l'achat de titres des séries F, FH, FL, FN ou FT, d'un Fonds, vous pourriez avoir à payer des honoraires pour compte à honoraires. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » plus haut dans le présent document, ainsi que « Rémunération du courtier – Honoraires pour compte à honoraires » plus loin dans celui-ci.) Les honoraires pour compte à honoraires sont négociés avec votre conseiller financier et versés à votre courtier.

### Frais de chèque ou de transfert électronique impayés :

Des frais de 25,00 \$ peuvent s'appliquer à chaque chèque ou transfert électronique impayé.

#### Notes :

- Les titres du Fonds du marché monétaire Dynamique ne peuvent être achetés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés 2. Les substitutions vers ces options sont autorisées pour le Fonds du marché monétaire Dynamique, mais les conversions et les reclassements vers celles-ci ne le sont pas. Pour les titres de série G du Fonds de dividendes Dynamique, les substitutions vers l'option des frais d'acquisition modérés sont autorisées, mais les conversions et les reclassements vers ces titres ne le sont pas. Les titres de série A du Fonds de dividendes Dynamique et du Fonds de dividendes Avantage Dynamique ne peuvent être achetés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés 2, mais les substitutions vers l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2 sont autorisées, mais les conversions et les reclassements visant la même option ne le sont pas. Les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique ne peuvent être achetés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés 2. Les substitutions vers l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2 sont autorisées pour les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique. Les titres de série A du Fonds d'achats périodiques Dynamique ne peuvent être achetés avec l'option des frais d'acquisition modérés 2. Les titres de série T du Fonds d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique et du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique ne peuvent être achetés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés 2. Les substitutions, les conversions et les reclassements vers l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2 sont interdits pour la série T de ces Fonds.*
- Non applicables au Fonds d'achats périodiques Dynamique, au Fonds du marché monétaire Dynamique ni à la Catégorie Marché monétaire Dynamique.*
- Pour réduire au minimum les frais d'acquisition reportés et les frais d'opération à court terme, vos titres qui sont assujettis aux frais d'acquisition reportés ou aux frais d'opération à court terme les moins élevés seront rachetés ou remplacés avant les autres titres d'un Fonds. Les titres acquis au moyen du réinvestissement automatique de distributions ou de dividendes ne sont pas assujettis aux frais d'acquisition ni aux frais de rachat. Un droit de rachat annuel gratuit est prévu. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus haut dans le présent document pour en savoir plus.)*
- Lorsque vous achetez des titres du Fonds d'achats périodiques Dynamique moyennant des frais d'acquisition reportés, les titres de cette série que vous avez acquis par le biais des achats périodiques permis par le Fonds d'achats périodiques Dynamique sont assujettis aux mêmes frais d'acquisition reportés, comme si vous conserviez vos titres de ce Fonds. (Veuillez consulter la notice annuelle pour en savoir plus.)*
- Afin de faciliter la transition hors des régimes systématiques automatiques existants établis pour des titres des séries A, G, H ou T sur la base des frais d'acquisition reportés de base offerts avant le 30 juin 2017, les achats des titres de cette série sur la base de ces frais par l'intermédiaire de tels régimes sont permis pendant une brève période, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2017. Si vous remplacez des titres d'une série assortis de frais d'acquisition reportés de base, les titres de la nouvelle série qui vous sont émis continueront d'être assortis des mêmes frais d'acquisition reportés comme si vous continuiez à détenir des titres de la série initiale. (Voir « Substitutions et reclassements – Généralités » pour plus d'information.)*

# Incidence des frais d'acquisition

Le tableau ci-après montre les frais à payer selon les différentes options possibles au moment d'investir 1 000 \$ dans des titres des séries A, C, G, H, L, N ou T de certains Fonds, en supposant que vous détenez ce placement pendant une période de un, de trois, de cinq ou de dix ans, et que vous le vendez juste avant la fin de la période.

	Au moment de l'achat	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
<b>Option des frais d'acquisition à l'achat de titres des séries A, C, G, H, L, N et T<sup>1</sup></b>	50,00 \$	—	—	—	—
<b>Option des frais d'acquisition reportés</b>					
Option des frais d'acquisition reportés de base <sup>2,6</sup>	—	56,70 \$	52,09 \$	45,95 \$	néant
Option des frais d'acquisition modérés, sauf pour les Portefeuilles DynamiqueUltra et les séries A et H du Fonds d'obligations à court terme Dynamique et du Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique <sup>3</sup>	—	31,50 \$	23,15 \$	néant	néant
Option des frais d'acquisition modérés pour les séries A et H du Fonds d'obligations à court terme Dynamique, et du Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique <sup>3</sup>	—	21,00 \$	17,36 \$	Néant	Néant
Option des frais d'acquisition modérés pour les Portefeuilles DynamiqueUltra <sup>3,4</sup>	—	28,35 \$	20,84 \$	néant	néant
Options des frais d'acquisition modérés <sup>2,5</sup>	—	18,90 \$	néant	néant	néant

## Notes :

- Il est supposé dans ces calculs que vous payez des frais d'acquisition à l'achat maximums de 5 % pour des titres des séries A, C, G, H, L, N et T. Le montant de ces frais doit être négocié entre vous et votre courtier. Les titres de série C ne sont pas offerts avec l'option des frais d'acquisition reportés de base ni l'option des frais d'acquisition modérés.*
- Il est supposé dans ces calculs que le Fonds réalise un rendement annuel de 5 %. Les frais d'acquisition reportés de base ne s'appliquent que si vous faites racheter vos titres des séries A, C, G, H ou T au cours d'une année donnée. (Ces frais sont présentés à la rubrique « Frais » ci-dessus.) Les calculs tiennent compte de votre droit de retirer jusqu'à 10 % de votre placement au moment du rachat sans avoir à payer de frais d'acquisition reportés de base. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » ci-dessus.)*
- Il est supposé dans ces calculs que le Fonds réalise un rendement annuel de 5 %. Les frais d'acquisition modérés ne s'appliquent que si vous faites racheter vos titres des séries A, C, G, H, L, N ou T au cours d'une année donnée. (Ces frais sont présentés à la rubrique « Frais » ci-dessus.)*
- Il est supposé dans ces calculs que le Fonds réalise un rendement annuel de 5 %. Ce calcul tient compte de votre droit de retirer jusqu'à 10 % de votre placement au moment du rachat, sans frais d'acquisition modérés au rachat. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » ci-dessus.)*
- Il est supposé dans ces calculs que le Fonds réalise un rendement annuel de 5 %. Ce calcul tient compte de votre droit de retirer jusqu'à 10 % de votre placement au moment du rachat sans frais d'acquisition modérés<sup>2</sup>. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » ci-dessus.)*
- L'option des frais d'acquisition reportés de base n'est plus offerte pour aucune série. Afin de faciliter la transition hors des régimes systématiques automatiques existants établis pour des titres des séries A, G, H ou T sur la base des frais d'acquisition reportés de base offerts avant le 30 juin 2017, les achats des titres de cette série sur la base de ces frais par l'intermédiaire de tels régimes sont permis pendant une brève période, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2017. Si vous remplacez des titres d'une série assortis de frais d'acquisition reportés de base, les titres de la nouvelle série qui vous sont émis continueront d'être assortis des mêmes frais d'acquisition reportés de base comme si vous continuiez à détenir des titres de la série initiale. (Voir « Substitutions et reclassements – Généralités » pour plus d'information.)*

Aucuns des frais d'acquisition décrits ci-dessus ne s'appliquent aux titres des séries E, FH, FL, FN, FT, I, IP, IT, O ou OP. Les titres de série C ne sont offerts qu'avec l'option des frais d'acquisition à l'achat.

Certains Fonds et certaines séries de certains Fonds ne sont pas offerts selon une ou plusieurs options des frais d'acquisition reportés. (Pour plus de renseignements, voir « Achats, substitutions et rachats – Achats ».)

# Rémunération du courtier

## Ce que vous payez :

**Frais d'acquisition à l'achat** – Vous payez ces frais à votre courtier au moment de la souscription de titres des séries A, C, H, L, N ou T ou du remplacement de titres par des titres de série G d'un Fonds. (Pour plus de renseignements, voir « Achats, substitutions et rachats – Achats » plus haut dans le présent document.)

**Frais de substitution** – Vous payez ces frais à votre courtier lorsqu'une substitution a lieu. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Substitutions et reclassements » pour plus de renseignements.)

**Honoraires de courtage** – Vous pourriez devoir verser ces honoraires à votre courtier si vous achetez des titres des séries I, IP ou IT d'un Fonds, honoraires que vous négociez ces honoraires avec votre conseiller financier.

**Honoraires pour compte à honoraires** – Vous pourriez avoir à payer ces honoraires à votre courtier en certaines circonstances si vous achetez de titres des séries F, FH, FL, FH ou FT d'un Fonds. Les honoraires pour compte à honoraires se négocient avec votre conseiller financier et sont payables à votre courtier. (Voir « Frais – Frais directement payables par vous » dans le présent document pour plus de renseignements.)

**Frais de portefeuille pour les titres de série V des Portefeuilles Marquis** – Voici les frais de portefeuille maximaux que vous pouvez devoir payer.

Nom du Portefeuille	Frais de portefeuille maximaux payables par vous (%)
<b>Solutions institutionnelles Marquis</b>	
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	2,45
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	2,40
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	2,35
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	2,50
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	2,50
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	2,50
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	2,50

## Ce que nous payons :

Pour les placements effectués avec l'option des frais d'acquisition reportés de base, nous payons à votre courtier une commission de 5 % sur la somme totale que vous investissez dans les titres des séries A, G, H ou T d'un Fonds. Les titres du Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique, du Fonds de

rendement stratégique mondial Dynamique, du Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique, du Fonds du marché monétaire Dynamique, des Portefeuilles gérés Dynamique, de la Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique, du Fonds d'obligations à court terme Dynamique, du Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique et du Fonds de rendement stratégique américain Dynamique et les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique ne peuvent être achetés avec l'option des frais d'acquisition reportés de base.

Pour les placements effectués avec l'option des frais d'acquisition modérés, nous payons à votre courtier une commission de 2,5 % sur la somme totale que vous investissez dans les titres des séries A, G, H, L, N ou T d'un Fonds, à l'exception des titres des Fonds énoncés ci-dessous.

Pour les placements effectués avec l'option des frais d'acquisition modérés, nous payons à votre courtier une commission de 3 % sur la somme totale que vous investissez dans les titres des séries A, G ou T de la Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique, les titres des séries A et G du Fonds de petites entreprises Dynamique, les titres de série A de la Catégorie de ressources stratégique Dynamique, et les titres des séries A ou T de la Catégorie Croissance américaine Power Dynamique, du Fonds Croissance américaine Power Dynamique, de la Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique et de la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique.

Pour les placements effectués avec l'option des frais d'acquisition modérés, nous payons à votre courtier une commission de 2 % sur la somme totale que vous investissez dans les titres des séries A et H du Fonds d'obligations à court terme Dynamique et du Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique.

Les titres du Fonds du marché monétaire Dynamique, les titres des séries A et G du Fonds de dividendes Dynamique, les titres de série A du Fonds de dividendes Avantage Dynamique et les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique ne peuvent être achetés avec l'option des frais d'acquisition modérés.

Pour les placements effectués avec l'option des frais d'acquisition modérés 2, nous payons à votre courtier une commission de 1,0 % sur la somme totale que vous investissez dans les titres des séries A et T d'un Fonds. Les titres du Fonds d'achats périodiques Dynamique, du Fonds du marché monétaire Dynamique, des Portefeuilles gérés Dynamique, les parts de série A du Fonds de dividendes Dynamique et du Fonds de dividendes Avantage Dynamique, les actions de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique et les actions des séries L et N des Fonds ne peuvent être achetés avec l'option des frais d'acquisition modérés 2.

Nous pouvons verser à votre courtier, chaque mois ou chaque trimestre et à terme échu, à notre gré, une commission de suivi négociée entre nous et le courtier à celui-ci pour ses conseillers financiers, selon l'actif de leurs clients qui est investi dans les titres des Fonds. Les commissions de suivi dépendent du Fonds et de l'option de frais d'acquisition. Nous pouvons changer ou modifier les modalités des commissions de suivi à notre gré, sans préavis.

# Rémunération du courtier SUITE

De façon générale, nous ne versons pas de commission de suivi à l'égard des titres des séries F, FH, FL, FN, FT, I, IP, IT, O ou OP des Fonds. Dans le cas des placements effectués avec l'option des frais d'acquisition modérés, nous versons une commission de suivi soit lorsque des titres des séries A, G, H, L, N ou T d'un Fonds sont acquis, soit lorsque des titres sont substitués aux titres de série C ou lorsque les titres de série C ont été détenus pendant au moins un an (ou, dans le cas du Fonds de titres

de qualité à taux variable Dynamique et du Fonds d'obligations à court terme Dynamique, au moins deux ans). Si vous achetez des parts de série A du Fonds d'achats périodiques Dynamique, nous pouvons verser à votre courtier une commission de suivi établie selon le taux applicable à la série de titres du Fonds vers laquelle le placement initial dans le Fonds d'achats périodiques Dynamique sera transféré, jusqu'à concurrence d'un taux maximal de 1 %.

Le tableau suivant montre les taux maximums de la commission de suivi (sauf pour le Fonds d'achats périodiques Dynamique) :

	Taux annuels maximums de la commission de suivi						
	Option des frais d'acquisition à l'achat	Option des frais d'acquisition modérés				Option des frais d'acquisition reportés	Option des frais d'acquisition modérés 2
		1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année et après		
<b>Tous les Fonds sauf ceux-ci :</b>	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %	1,00 %
<b>Fonds à frais de rendement</b>							
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	1,00 %	—	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %	1,00 %
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique							
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique							
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique							
Fonds de petites entreprises Dynamique							
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique							
Catégorie de ressources stratégique Dynamique							
<b>Fonds de titres de participation, Fonds équilibrés et Fonds spécialisés</b>							
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	1,00 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	0,50 %	1,00 %
Fonds de rendement spécialisé Dynamique							
Catégorie équilibrée américaine Dynamique							
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique							
Fonds de dividendes Dynamique (série T)							
Fonds de revenu de dividendes Dynamique							
Catégorie de revenu de dividendes Dynamique							
Fonds de revenu énergétique Dynamique							
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique							
Fonds mondial tout-terrain Dynamique							
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique							
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique							
Fonds équilibré Power Dynamique							
Catégorie de rendement à prime Dynamique							
Fonds de rendement à prime Dynamique							
Fonds de rendement stratégique Dynamique							
Catégorie de rendement stratégique Dynamique							
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique							
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique							
Catégorie secteurs américains Dynamique							
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique							
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique							
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique							
Fonds Valeur équilibré Dynamique							
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra							
Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra							
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra							
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis							
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis							
Fonds de dividendes Dynamique (séries A et G, selon le cas)	0,60 %	—	0,25 %	0,25 %	0,60 %	0,25 %	0,60 %
Fonds de dividendes Avantage Dynamique (série A)							
Catégorie de ressources PGD	1,00 %	—	—	—	—	—	—

## Fonds à revenu fixe

Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique	0,75 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,75 %	0,30 %	0,75 %
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique							
Catégorie stratégique d'obligations de société Dynamique							
Fonds stratégique d'obligations de société Dynamique							
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique							
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra							
Portefeuille défensif DynamiqueUltra							
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique							
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis							

Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	0,70 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,70 %	0,30 %	0,70 %
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	0,60 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,50 %	0,25 %	0,60 %
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique							
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique							
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	0,50 %	—	—	0,25 %	0,50 %	0,25 %	0,50 %
Fonds d'obligations à court terme Dynamique							
Catégorie Marché monétaire Dynamique	0,20 %	—	—	—	—	—	—
Fonds du marché monétaire Dynamique							

## Mandats privés de placement

Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	0,75 %	—	—	—	—	—	—
Mandat privé de rendement prudent Dynamique							
Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique							
Mandat privé d'obligations à prime Dynamique							
Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique							
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique							
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	0,60 %	—	—	—	—	—	—

Nous pouvons aussi verser des commissions de suivi à des courtiers pour des titres que vous achetez ou détenez par l'intermédiaire de vos comptes de courtage à escompte (c'est-à-dire des « courtiers à escompte »).

Nous pouvons offrir un grand choix de programmes de soutien marketing aux courtiers, notamment :

- des documents d'analyse sur les Fonds;
- des documents de marketing décrivant les avantages des OPC;
- un texte publicitaire préapprouvé relativement aux Fonds;
- un vaste programme de soutien en ce qui a trait à la publicité dans les médias nationaux.

Nous pouvons également offrir, pour les Fonds, des programmes de publicité qui peuvent indirectement profiter à votre courtier et, dans certains cas, partager avec ce dernier le coût de la publicité et du marketing à l'échelle locale (y compris les conférences et les

séminaires à l'intention des investisseurs). Le partage des coûts est déterminé selon chaque cas et ne peut dépasser 50 % du total des coûts directs engagés par votre courtier. Nous pouvons rembourser aux courtiers les frais d'inscription de conseillers financiers à certains séminaires, cours ou certaines conférences organisés et présentés par des tiers. Nous pouvons aussi rembourser aux courtiers et à certaines associations de l'industrie jusqu'à 10 % du total des coûts directs engagés pour d'autres types de conférences, de séminaires ou de cours que ces courtiers et associations organisent et présentent. Nous pouvons organiser et présenter, à nos frais, des conférences et des séminaires de formation à l'intention des conseillers financiers et fournir à ces derniers un soutien promotionnel non monétaire de valeur modeste.

Vous devez savoir que toutes les sommes mentionnées ci-dessus sont acquittées par nous, et non par les Fonds, conformément aux règles établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières pour la vente d'OPC.

## Rémunération du courtier payée sur les frais de gestion

Environ 38,5 % des frais de gestion payés par les Fonds au gestionnaire ont servi à payer des commissions et des activités promotionnelles des Fonds au cours de l'exercice clos le 30 octobre 2020.

# Incidences fiscales pour les investisseurs

La présente section constitue un résumé général des incidences, sur votre placement dans un Fonds, de l'impôt fédéral canadien sur le revenu. Nous supposons que vous :

- êtes un particulier (autre qu'une fiducie);
- êtes un résident du Canada;
- n'avez aucun lien de dépendance avec le Fonds; et
- détenez vos parts ou vos actions à titre d'immobilisation.

Il est supposé dans le présent sommaire que chacun des Fonds en fiducie (autre que le Fonds Croissance mondial Power Dynamique) sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et que chacune des Sociétés sera une « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments importants. Le Fonds Croissance mondiale Power Dynamique n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et d'autres Fonds en fiducie pourraient à l'avenir ne pas être admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement ». Dans ce cas, se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Imposition des Fonds en fiducie – Non-admissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement » de la notice annuelle. La présente section n'est pas exhaustive et peut ne pas s'appliquer à votre situation personnelle.

***Vous avez tout intérêt à consulter un conseiller fiscal à ce sujet.***

## Fonds détenus dans un compte non enregistré

### FONDS EN FIDUCIE

Vous devez inclure, dans votre revenu chaque année, le revenu net et la partie imposable des gains en capital d'un Fonds en fiducie qui vous sont payés ou payables au cours de l'année par le Fonds en fiducie (y compris les distributions sur frais de gestion), que vous receviez ce montant en espèces ou en parts additionnelles du Fonds en fiducie. Ces sommes sont imposées comme si vous les aviez gagnées directement et vous pouvez réclamer un crédit d'impôt s'appliquant à ce revenu. Le remboursement de capital n'est pas imposable dans vos mains et sert généralement à réduire le prix de base rajusté de vos parts du Fonds en fiducie. Les distributions sur les parts des séries FT, IT ou T ont plus de chance que celles des autres séries de comporter un remboursement de capital.

Le prix d'une part d'un Fonds en fiducie peut inclure des revenus et (ou) des gains en capital que ce Fonds a gagnés, sans les avoir encore réalisés ni distribués. Lorsque vous achetez des parts d'un Fonds en fiducie avant une distribution, la somme que vous recevez à ce titre peut être imposable pour vous, même si le Fonds en fiducie en a gagné le montant avant votre achat. Par exemple, le Fonds en fiducie peut verser sa seule distribution, ou sa distribution la plus importante, de gains en capital en décembre. Si vous achetez des parts vers la fin de l'année, il se peut que vous deviez payer de l'impôt sur la quote-part qui vous revient des revenus et

des gains en capital gagnés par le Fonds en fiducie pendant toute l'année même si vous n'avez pas détenu les parts de ce Fonds pendant toute l'année.

Un Fonds en fiducie dont le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé comptabilise les gains et les pertes aux fins fiscales plus souvent qu'un Fonds en fiducie dont le taux de rotation est faible.

La disposition d'une part d'un Fonds en fiducie, notamment au moyen d'un rachat de parts ou du remplacement de parts d'un Fonds en fiducie par des parts d'un autre Fonds en fiducie afin de payer les frais d'acquisition reportés applicables, peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital. Votre gain (ou perte) en capital correspond à la différence entre le produit de la cession (d'une façon générale, la contrepartie reçue à la cession, déduction faite des coûts de cession raisonnables tels que les frais d'acquisition reportés) et votre prix de base rajusté de la part. Le reclassement de parts d'une série d'un Fonds en fiducie en parts d'une autre série du même Fonds en fiducie (sauf les reclassements décrits dans la phrase suivante) n'est en règle générale pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, ce qui fait que dans ce cas vous n'enregistrez ni gain ni perte en capital à la suite du reclassement, à condition qu'il n'y ait aucun rachat de parts aux fins du paiement de frais d'acquisition reportés. Même s'il n'y a aucune certitude à cet égard, le reclassement à partir ou en direction (i) d'une série de parts qui fait l'objet d'une stratégie de couverture, et (ii) d'une série de parts qui ne fait pas l'objet d'une telle stratégie ou qui fait l'objet d'une stratégie de couverture différente, au sein du même Fonds en fiducie, peut donner lieu à une disposition aux fins fiscales, auquel cas vous pourriez enregistrer un gain ou une perte en capital.

Si vous faites reclasser des parts d'un Fonds en fiducie et que le reclassement n'est pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, le coût des parts d'une série du Fonds en fiducie acquises au moment du reclassement correspond au prix de base rajusté des parts reclassées, tel qu'il est déterminé immédiatement avant le reclassement. Si le reclassement est considéré comme une disposition aux fins fiscales, le coût des parts d'une série du Fonds en fiducie acquises au reclassement correspondra à la valeur de ces parts à leur acquisition. On établira la moyenne entre le coût des parts d'une série du Fonds en fiducie acquises dans le cadre d'un reclassement et le prix de base rajusté des autres parts de cette série détenues ou ultérieurement acquises par vous.

Vous devez calculer le prix de base rajusté de vos parts séparément pour chaque série de parts du Fonds en fiducie que vous détenez. En règle générale, le prix de base rajusté global de vos parts d'une série d'un Fonds en fiducie correspond à :

- la somme totale versée pour toutes vos parts de cette série du Fonds en fiducie (y compris les frais d'acquisition versés);

- plus les distributions réinvesties (dont les distributions sur frais de gestion) dans des parts additionnelles de cette série du Fonds en fiducie;
- moins la partie des distributions qui constitue un remboursement de capital quant aux parts de cette série du Fonds en fiducie;
- moins le prix de base rajusté de toute part de cette série que vous avez déjà fait racheter ou que vous avez cédée.

Le prix de base rajusté de chacune de vos parts d'une série d'un Fonds en fiducie correspond, en règle générale, au prix de base rajusté total de toutes les parts de cette série du Fonds en fiducie que vous détenez au moment de la cession, divisé par le nombre total de parts de cette série du Fonds en fiducie que vous détenez. Dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts d'une série d'un Fonds en fiducie serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous au cours de l'année, et le prix de base rajusté de vos parts sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé. Vous devriez tenir une comptabilité détaillée du prix d'achat de vos parts et des distributions qui vous sont versées, afin de pouvoir calculer le prix de base rajusté de vos parts.

D'une façon générale, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est considérée comme une perte en capital déductible qui peut être portée en diminution de vos gains en capital imposables de l'année. En général, tout excédent de votre perte en capital déductible sur vos gains en capital imposables de l'année peut être reporté rétrospectivement sur un maximum de trois années d'imposition ou prospectivement pendant une période indéterminée et porté en diminution de vos gains en capital imposables d'autres années.

Lorsque vous cédez des parts d'un Fonds et que vous, votre conjoint ou toute autre personne ayant des liens avec vous (y compris une société sur laquelle vous exercez un contrôle) a acquis des parts du même Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent le jour où vous cédez vos parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), votre perte en capital peut être réputée être une « perte apparente ». Dans ce cas, votre perte sera réputée être égale à zéro et le montant de votre perte sera plutôt ajouté au prix de base rajusté pour les parts qui sont des « biens de remplacement ».

Pour les porteurs de parts de série V des Portefeuilles Marquis, la portion, s'il en est une et si elle est raisonnable, des frais de portefeuille qui ne constitue pas une commission et que vous payez à votre courtier pour certains conseils ou services sera déductible, pourvu que l'entreprise principale de votre courtier satisfasse aux exigences de la Loi de l'impôt. L'ARC pourrait considérer que les frais de portefeuille, en tout ou en partie, ne sont pas payés à l'égard de tels conseils ou services ou qu'ils constituent une commission, auquel cas les frais de portefeuille, en tout ou en partie, ne seraient pas

déductibles dans le calcul de votre revenu. Parallèlement, il se peut que la rémunération versée au gestionnaire par les porteurs de parts de séries I et O ne soit pas déductible. Les porteurs de parts de séries O, I et V devraient consulter leurs conseillers fiscaux relativement à la déductibilité de ces frais compte tenu de leur situation particulière.

Chaque année, avant le 15 mars, nous vous enverrons un feuillet fiscal où figurera le montant de chaque type de revenu et de remboursements de capital qu'un Fonds vous a distribué. Vous pourriez être en mesure de réclamer tout crédit d'impôt qui s'applique à ce revenu.

## FONDS SOCIÉTÉ

Une Société peut distribuer des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital. Vous devez inclure les dividendes dans votre revenu, qu'ils soient versés en espèces ou réinvestis.

Vous pouvez vous prévaloir du traitement accordé aux dividendes ordinaires par le biais de la majoration et du crédit d'impôt qui s'applique aux dividendes imposables reçus d'une société canadienne imposable. Un taux majoré de crédit d'impôt pour dividendes est prévu pour certains « dividendes déterminés » d'une Société. Un Fonds Société attribuera ses dividendes imposables comme des « dividendes déterminés » dans la mesure permise par la Loi de l'impôt.

Les dividendes sur gains en capital constituent des distributions de gains en capital réalisés par une Société et sont traités comme des gains en capital que vous réalisez. D'une façon générale, vous devez inclure dans votre revenu aux fins fiscales la moitié du montant de vos dividendes sur gains en capital. Les dividendes sur gains en capital peuvent être versés par la Société aux actionnaires d'un ou de plusieurs Fonds Société afin d'obtenir le remboursement de l'impôt sur les gains en capital payable par la Société dans son ensemble, que ces impôts concernent ou non le portefeuille de placement attribuable au (aux) Fonds Société en question.

Le prix d'une action d'un Fonds Société peut comprendre les revenus et (ou) les gains en capital que le Fonds Société a gagnés, sans les avoir réalisés et (ou) distribués. Si vous achetez des actions d'un Fonds Société avant le versement d'un dividende, vous risquez d'être assujéti à l'impôt sur ce dividende, même si le Fonds Société a gagné le revenu avant votre investissement dans le Fonds Société. Par conséquent, il se peut que vous deviez payer de l'impôt sur votre quote-part des revenus et des gains en capital gagnés par le Fonds Société pendant toute l'année même si vous n'avez pas détenu les actions de ce Fonds pendant toute l'année.

Un Fonds Société dont le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé comptabilise les gains et les pertes aux fins fiscales plus souvent qu'un Fonds Société dont le taux de rotation est faible.

# Incidences fiscales pour les investisseurs SUITE

La cession d'une action, notamment au moyen du rachat ou de la substitution d'actions d'une série donnée d'un Fonds Société pour des titres d'un autre Fonds ou afin d'acquitter des frais d'acquisition reportés peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital. Votre gain (ou perte) en capital correspond à la différence entre le produit de la cession (d'une façon générale, la contrepartie reçue à la cession, déduction faite des coûts de cession raisonnables tels que les frais d'acquisition reportés) et votre prix de base rajusté des actions.

Tout remplacement entre une série d'actions d'un Fonds Société et la même série ou une série d'actions différente d'un autre Fonds Société de la même Société (y compris toute substitution provisoire vers un Fonds de transition qui est un Fonds Société de la même Société) serait en règle générale considéré comme une disposition aux fins fiscales, ce qui fait que vous enregistreriez un gain ou une perte en capital.

Tout reclassement entre séries d'actions du même Fonds Société ne sera par en règle générale considéré comme une disposition aux fins fiscales, ce qui fait que vous n'enregistrez ni gain ni perte en capital, à condition (i) que les deux séries d'actions tirent leur valeur du même bien ou groupe de biens (ce qui ne serait pas le cas si les deux séries différaient sur le plan du mode d'utilisation des instruments de couverture), et (ii) qu'il n'y ait aucun rachat d'actions aux fins du paiement de frais d'acquisition reportés.

Vous devez calculer le prix de base rajusté de vos actions séparément pour chaque série d'actions du Fonds Société que vous détenez. En règle générale, le prix de base rajusté global de vos actions d'une série d'un Fonds Société correspond à :

- la somme totale versée pour toutes vos actions de cette série d'un Fonds Société (y compris les frais d'acquisition versés);
- plus les dividendes réinvestis (y compris les réductions de frais de gestion) dans des actions additionnelles de cette série du Fonds Société;
- moins tout remboursement de capital quant aux actions de cette série du Fonds Société; et
- moins le prix de base rajusté de toute action de cette série que vous avez déjà fait racheter ou que vous avez cédée.

Le prix de base rajusté de chacune de vos actions d'une série d'un Fonds Société est, en règle générale, égal au prix de base rajusté total de toutes les actions de cette série du Fonds Société que vous détenez au moment de la cession, divisé par le nombre total d'actions de cette série du Fonds Société que vous détenez. Dans la mesure où le prix de base rajusté de vos actions d'un Fonds Société serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous au cours de l'année, et le prix de base rajusté de vos actions sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé. Vous devriez tenir des registres détaillés du

coût d'achat de vos actions et des dividendes que vous touchez de façon à pouvoir calculer le prix de base rajusté de vos actions.

D'une façon générale, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est considérée comme une perte en capital déductible qui est portée en réduction de vos gains en capital imposables de l'année. En règle générale, tout excédent de votre perte en capital déductible sur vos gains en capital imposables pour l'année peut être reporté rétrospectivement sur un maximum de trois années d'imposition ou prospectivement indéfiniment et porté en réduction de vos gains en capital imposables pour d'autres années.

Lorsque vous cédez des actions d'un Fonds et que vous, votre conjoint ou toute autre personne ayant des liens avec vous (y compris une société sur laquelle vous exercez un contrôle) a acquis des actions du même Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent le jour où vous cédez vos actions (les nouvelles actions ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), votre perte en capital peut être réputée être une « perte apparente ». Dans ce cas, votre perte sera réputée être égale à zéro et le montant de votre perte sera plutôt ajouté au prix de base rajusté pour les actions qui sont des « biens de remplacement ».

Avant le dernier jour de février de chaque année, nous vous enverrons un feuillet fiscal où figurera le montant imposable de vos dividendes et tout crédit d'impôt fédéral applicable, ainsi que tout dividende sur gains en capital.

## Fonds détenus dans un régime enregistré

Pourvu qu'un Fonds en fiducie soit une « fiducie de fonds commun de placement » ou un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt à tous les moments importants, les parts du Fonds seront des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés. Pourvu qu'une Société soit une « société de placement à capital variable » pour les besoins de la Loi de l'impôt à tous les moments importants, les actions d'un Fonds Société de la Société seront des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés.

Pourvu que le rentier ou le titulaire d'un REER, d'un FERR, d'un CELI, d'un REEE ou d'un REEI (i) n'ait pas de liens de dépendance avec le Fonds ni (ii) ne détienne pas une « participation importante » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds, les parts du Fonds ne seront pas des placements interdits pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un CELI, un REEE ou un REEI.

Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si un placement dans un Fonds constituerait un placement interdit pour leur REER, FERR, CELI, REEE ou REEI.

Lorsque vous détenez des parts ou des actions d'un Fonds dans un régime enregistré, vous ne versez aucun impôt sur les distributions

---

ou les dividendes payés ou payables par le Fonds ni sur les gains en capital réalisés par suite du rachat ou de la substitution de parts ou d'actions détenues à l'intérieur du régime. Les retraits d'un régime enregistré (autre qu'un CELI) peuvent être assujettis à l'impôt.

Les actions de la Catégorie d'obligations Avantage Dynamique, de la Catégorie de rendement spécialisé Dynamique, de la Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, de la Catégorie de revenu de dividendes Dynamique, de la Catégorie Marché monétaire Dynamique, de la Catégorie de rendement à prime Dynamique, de la Catégorie de rendement stratégique Dynamique, de la Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique et de la Catégorie Valeur équilibrée Dynamique constituent des placements admissibles, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans des régimes enregistrés. En outre, les substitutions visant à

obtenir des titres de ces Fonds détenus dans des régimes enregistrés ne sont généralement pas autorisées. Les régimes enregistrés ne sont pas offerts pour des comptes libellés en dollars américains. Le gestionnaire peut autoriser les achats de titres de ces Fonds et les remplacements par des titres de ces Fonds dans des régimes enregistrés, selon le cas, au cas par cas. Les investisseurs éventuels qui souhaitent investir dans les portefeuilles de ces Fonds Société par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient plutôt acheter des titres du Fonds en fiducie correspondant.

Veillez consulter la notice annuelle pour plus de renseignements sur les aspects fiscaux.

## Quels sont vos droits?

---

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

# Renseignements supplémentaires

Les Fonds ont reçu certaines dispenses en plus des dispenses relatives aux dérivés qui sont décrites ci-dessous. En outre, les restrictions relatives aux opérations de prêt et de mise en pension de titres, aux ventes à découvert et certains types de dérivés sont également décrites ci-dessous.

## Placements dans des fonds à capital fixe

Les Fonds ont obtenu certaines dispenses auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces dispenses leur permettent d'investir dans des fonds de placement à capital fixe (« **fonds à capital fixe** ») dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs des États-Unis, pourvu que certaines conditions soient remplies, y compris celle selon laquelle immédiatement après un tel placement au plus 10 % de la valeur liquidative d'un Fonds soit investi dans des fonds à capital fixe. De plus, dans le cas du Fonds de rendement spécialisé Dynamique, la dispense obtenue lui permet d'investir jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative dans des fonds à capital fixe dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs des États-Unis ou du Canada.

Dans le cas de la Catégorie de rendement spécialisé Dynamique, la dispense obtenue permet de plus à celle-ci d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans le Fonds de rendement spécialisé Dynamique, malgré le fait que ce dernier peut investir jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative dans des fonds à capital fixe, pourvu que certaines conditions soient remplies.

## Or et métaux précieux

Le Fonds de métaux précieux Dynamique est autorisé à acheter de l'or ou des certificats d'or et des métaux précieux sous forme de lingots, de pièces de monnaie ou de reçus d'entreposage en tenant lieu.

La Catégorie aurifère stratégique Dynamique a reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative, prise à la valeur marchande au moment du placement, dans l'or et (ou) des certificats d'or autorisés (au sens donné à ce terme dans la législation sur les valeurs mobilières). La Catégorie aurifère stratégique Dynamique a aussi obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir jusqu'à 5 % de son actif net, pris à la valeur marchande au moment du placement, dans l'argent, le platine et le palladium respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent, le platine ou le palladium).

## Fonds négociés en bourse liés au cours de l'or

Les Fonds, sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique, la Catégorie Marché monétaire Dynamique et le Fonds du marché monétaire Dynamique, ont reçu des autorités canadiennes de

réglementation en valeurs mobilières l'autorisation d'investir, sans emprunter, dans des fonds négociés en bourse dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs des États-Unis et qui détiennent de l'or, des certificats d'or autorisés ou des dérivés désignés dont l'actif sous-jacent consiste en de l'or ou des certificats d'or autorisés (les « **FNB or** »), ou qui cherchent à en reproduire le rendement, jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (directement ou indirectement, y compris des FNB or).

## Opérations entre fonds

Les Fonds ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'effectuer des opérations entre fonds, qui seraient par ailleurs interdites aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Au moyen d'opérations entre fonds, les fonds d'investissement et les comptes gérés reliés peuvent échanger entre eux les titres de portefeuille qu'ils détiennent. En vertu de cette dispense, les Fonds peuvent effectuer des opérations entre fonds portant sur des titres de créance et échanger des titres négociés en bourse à certaines conditions visant à assurer que les opérations sont effectuées à la valeur marchande au moment de l'opération et qu'aucune commission additionnelle n'est payée. Le CEI des Fonds et des autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire doit approuver les opérations entre fonds conformément aux exigences du Règlement 81-107.

## Placements auxquels participe un preneur ferme relié

Les Fonds sont considérés comme des fonds d'investissement gérés par un courtier et ils se conforment aux dispositions relatives aux courtiers gérants du Règlement 81-102.

Les Fonds ne peuvent volontairement effectuer d'investissement au cours de la période de distribution (la « **période d'interdiction** ») où un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle celui-ci a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre d'un placement de titres de participation ni au cours des 60 jours suivants cette période, sauf si le placement est effectué aux termes d'un prospectus et que ces achats sont faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'investir dans des placements privés de titres de participation d'un émetteur durant la période d'interdiction, même si Scotia Capitaux Inc., membre du groupe du gestionnaire, agit à titre de preneur ferme dans le cadre des placements de titres de la même catégorie, pourvu que l'émetteur soit à ce moment un émetteur assujéti dans au moins une province du Canada et que le

---

CEI du Fonds approuve le placement, conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour acheter des titres de créance d'un émetteur dont le crédit n'est pas approuvé par une agence de notation reconnue au moment d'un placement où le courtier agissant pour le compte du gestionnaire, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont reçu une dispense aux autorités canadiennes en valeurs mobilières qui leur permet d'investir dans des titres de participation d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujéti au Canada durant la période d'interdiction, que ce soit dans le cadre d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis ou d'un placement par prospectus de l'émetteur aux États-Unis de titres de la même catégorie, même si un membre du groupe du gestionnaire agit à titre de preneur ferme pour le placement privé ou le placement par prospectus, à la condition que l'émetteur soit, à ce moment-là, une personne inscrite aux États-Unis et que le CEI du Fonds approuve le placement conformément à certaines autres conditions.

En plus de la dispense susmentionnée, les Fonds peuvent à l'occasion se voir accorder des dispenses à l'égard du Règlement 81-102 afin de leur permettre d'investir, durant la période d'interdiction, dans les titres d'un émetteur dans le cadre d'un placement où un membre du groupe du gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte pour ce placement de titres de la même catégorie, lorsque les Fonds ne sont pas en mesure de le faire aux termes du Règlement 81-107 ou de la dispense décrite ci-dessus.

## Opérations entre parties reliées

Certains Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour acheter des titres de créance à long terme émis par La Banque de Nouvelle-Écosse, un membre du groupe du gestionnaire, et d'autres émetteurs reliés des marchés primaire et secondaire, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont également reçu une dispense pour acheter ou vendre des titres de créance négociés en bourse et hors bourse au compte d'un membre du groupe du gestionnaire ou d'une personne avec laquelle il a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., qui est un courtier principal sur le marché canadien des titres de créance, pourvu que ces opérations

soient faites conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

## Dérivés

Les Fonds peuvent avoir recours aux dérivés dans le cadre de leur stratégie de placement. (Voir « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés » plus haut dans le présent document.)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par un Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Chaque Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre des facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir directement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds. Quand un Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il détient assez d'espèces ou assez d'instruments de marché monétaire pour couvrir intégralement sa position dans le dérivé, comme l'exige la réglementation en valeurs mobilières. Si la législation sur les valeurs mobilières applicable le permet, les Fonds peuvent conclure des opérations bilatérales sur dérivés de gré à gré avec des contreparties liées au gestionnaire.

## CONTRATS À TERME SUR MARCHANDISES

Le Fonds diversifié d'actif réel Dynamique, le Fonds de dividendes Dynamique, le Fonds de revenu de dividendes Dynamique, le Fonds d'actions productives de revenu Dynamique, le Fonds de revenu énergétique Dynamique, le Fonds de petites entreprises Dynamique, le Fonds équilibré Power Dynamique, le Fonds Croissance canadienne Power Dynamique, le Fonds de petites sociétés Power Dynamique, la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique, la Catégorie de ressources stratégique Dynamique, le Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique et la Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique (individuellement, un « **Fonds désigné** ») ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières à l'égard de certaines exigences du Règlement 81-102 afin de pouvoir négocier des contrats à terme sur marchandises liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel.

Un contrat à terme sur marchandises est un contrat passé entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente de marchandises, par exemple du pétrole ou du gaz naturel, à un prix convenu et à une

date future. La valeur du contrat est déterminée par les marchandises sous-jacentes. Un Fonds désigné peut négocier des contrats à terme sur marchandises liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel, surtout afin de réduire la volatilité qui peut découler du cours des titres pétroliers et gaziers du portefeuille du Fonds désigné.

Les Fonds désignés ne peuvent négocier des contrats à terme sur marchandises qu'à certaines conditions. Ces contrats doivent être négociés conformément aux dispositions visant par ailleurs l'usage de dérivés à des fins de couverture et (ou), pour la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique et la Catégorie de ressources stratégique Dynamique, à d'autres fins, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat. Un Fonds désigné n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds désigné visent des barils de pétrole ou des BTU de gaz naturel dont la valeur totale serait supérieure à un pourcentage donné de l'actif net total du Fonds désigné à ce moment-là. Le conseiller en valeurs du Fonds désigné doit être inscrit à titre de gestionnaire d'opérations sur marchandises sous le régime de la législation sur les contrats à terme standardisés afin de négocier des contrats à terme sur marchandises.

Les contrats à terme sur marchandises seront négociés à la New York Mercantile Exchange (la « **NYMEX** »). La NYMEX est une bourse de marchandises qui régit la négociation de contrats à terme sur marchandises standardisés dans un marché centralisé, dont les cours sont annoncés publiquement, et qui donne accès à des liquidités permettant le règlement de contrats en espèces ou au moyen de contrats de compensation pour ceux qui souhaitent ne pas avoir à prendre livraison des marchandises sous-jacentes ni à les livrer physiquement. Pour la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique, la Catégorie de ressources stratégique Dynamique, le Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique et la Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique uniquement, les contrats à terme sur marchandises peuvent aussi être négociés à la ICE Futures Europe, bourse de contrats à terme sur marchandises établie à Londres qui se compose d'environ la moitié des opérations quotidiennes à l'échelle mondiale axées sur les contrats à terme sur marchandises liés à l'huile brute et raffinée.

La négociation de contrats à terme sur marchandises comporte certains risques (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »), notamment le risque qu'un Fonds ne soit pas toujours en mesure de régler un contrat en espèces ou au moyen d'un contrat de compensation, auquel cas le

Fonds devrait livrer les marchandises sous-jacentes ou en prendre livraison.

Les Fonds qui sont autorisés à négocier des contrats à terme sur marchandises décrivent respectivement cette stratégie de placement à la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? » dans leur profil.

## Fonds négociés en bourse

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir dans certains FNB créés et gérés par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, qui investit dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire lorsque : (i) le Fonds ne vend pas à découvert des titres du FNB; (ii) le FNB n'est pas un fonds marché à terme; et (iii) le FNB ne se fonde pas sur une dispense pour l'achat de matières premières supports, l'achat, la vente ou l'utilisation de dérivés désignés, ni pour l'utilisation d'un levier financier.

## Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent, dans la mesure permise par les lois applicables en matière de valeurs mobilières et d'impôt, conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres lorsque ces opérations s'harmonisent avec leurs objectifs de placement. Un Fonds procède à une opération de prêt de titres lorsqu'il prête certains titres admissibles à un emprunteur en contrepartie de droits négociés, sans qu'il y ait de disposition de titres aux fins fiscales. Il y a mise en pension lorsqu'un Fonds vend un titre à un prix donné et convient de le racheter de la même partie à un prix et à une date spécifiés. Il y a prise en pension lorsqu'un Fonds achète au comptant des titres à un prix donné et convient de les revendre à la même partie à un prix et à une date spécifiés. Ces opérations comportent certains risques. Si l'autre partie à une opération fait faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, respecter ses engagements découlant de l'opération, le Fonds peut éprouver des difficultés à recevoir le paiement convenu ou le recevoir en retard. Afin d'atténuer ces risques, les Fonds se conforment aux lois applicables en matière de valeurs mobilières lorsqu'ils procèdent à de telles opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des espèces valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Les Fonds procéderont à ces opérations seulement avec des parties qui, à la lumière d'évaluations du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements découlant de ces opérations (des « **emprunteurs admissibles** »). Dans le cas d'une opération de prêt et de mise en pension de titres, la valeur marchande globale des titres prêtés dans le cadre d'opérations de

---

prêt de titres, ainsi que les titres vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension, par un Fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds en question immédiatement après que le Fonds aura procédé à l'opération.

Les opérations de prêt et de mise en pension de titres comportent certains risques qui sont décrits dans le présent document, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ».

## Vente à découvert

Certains Fonds peuvent procéder à un nombre limité de ventes à découvert. Un Fonds procède à une vente à découvert lorsqu'il emprunte les titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par le Fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). Le Fonds dispose ainsi de possibilités de gain plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les Fonds peuvent avoir recours à la vente à découvert en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Les titres ne sont vendus à découvert qu'en échange d'espèces. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser 5 % de la valeur liquidative du Fonds. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne doit pas dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le Fonds détient aussi une couverture en espèces (au sens du Règlement 81-102) d'un montant – qui inclut les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs – égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert suivant l'évaluation quotidienne au marché. Un Fonds ne peut pas utiliser le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteurs autres qu'une couverture en espèces. Les Fonds se conformeront aussi à toutes les autres restrictions du Règlement 81-102 visant la vente à découvert.

La vente à découvert n'est utilisée par les Fonds que comme complément à leur stratégie première, qui consiste à acheter des titres ou des marchandises dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Seules les Fonds qui mentionnent cette pratique à la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? – Stratégies de placement », dans le profil du Fonds feront usage de la vente à

découvert directe. De plus, les Fonds qui investissent dans des fonds sous-jacents peuvent être indirectement exposés à des ventes à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent pratiquent la vente à découvert.

## Fonds de marché monétaire

Le Fonds du marché monétaire Dynamique et la Catégorie Marché monétaire Dynamique sont respectivement admissibles à titre d'« OPC marché monétaire » pour l'application du Règlement 81-102 et sont assujettis aux restrictions d'investissement applicables aux OPC marché monétaire prévues dans le Règlement 81-102. Ces Fonds ont obtenu des dispenses à l'égard de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin que chacun d'eux puisse continuer de se présenter comme un « OPC marché monétaire » dans son prospectus, un document d'information continue ou une communication publicitaire, même s'il peut détenir un titre dont la notation a été abaissée et est passée sous sa notation désignée (au sens du Règlement 81-102). La dispense est soumise à certaines conditions, y compris que le titre avait une notation désignée au moment de l'achat et qu'il continue après la baisse de détenir une notation temporaire acceptable (tel que définie dans le document de décision relatif à la dispense) et qu'elle s'applique jusqu'au 31 juillet 2021.

## Autres dispenses

Le gestionnaire a obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières à l'égard de certaines exigences du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* qui interdisent aux représentants commerciaux des courtiers liés d'offrir des rabais sur les frais de rachat des Fonds, sous réserve des modalités d'une ordonnance de dispense datée du 28 avril 2000.

Le Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique, le Fonds d'actions européennes Dynamique et le Fonds d'actions internationales Dynamique ont tous reçu, des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières, une dispense de certaines restrictions du Règlement 81-102 afin d'investir dans les titres du fonds négocié en bourse Deutsche Bank db x-trackers FTSE Vietnam (le « **FNB du Vietnam** ») comme si les titres du FNB du Vietnam étaient des « parts indicielles » au sens du Règlement 81-102. Aucun de ces Fonds ne doit détenir, de concert avec tous les OPC qui lui sont liés, plus de 20 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote du FNB du Vietnam. De plus, aucun de ces Fonds ne doit investir dans le FNB du Vietnam si, par suite de son placement, le Fonds détient plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment de l'opération, directement ou indirectement dans le FNB du Vietnam.

## PARTIE B :

# Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

### Ressemblances avec d'autres Fonds

Dans certains cas, les objectifs et stratégies de placement des Fonds Société de la Société de fonds mondiaux Dynamique sont semblables aux objectifs et aux stratégies de placement de certains Fonds en fiducie et, dans la plupart des cas, les portefeuilles de ces Fonds Société sont gérés par les mêmes personnes; cependant, le rendement du portefeuille et les incidences fiscales des Fonds Société ne sont pas identiques à ceux des Fonds en fiducie correspondants. Plusieurs raisons expliquent cette différence : des Fonds de tailles différentes peuvent tirer profit d'occasions de placement différentes, les placements sont acquis à différents moments, en quantités différentes et à des prix différents, et chaque Fonds a différents niveaux de souscriptions et de rachats de temps à autre, ce qui nécessite des opérations de portefeuille différentes et des incidences fiscales différentes, comme il est décrit sous « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Lorsque vous passez en revue le rendement d'un Fonds, veuillez vous assurer que les renseignements que vous examinez ont trait aux Fonds décrits dans le présent prospectus simplifié et dans le profil de Fonds correspondant.

Les profils suivants de chacun des Fonds donnent des renseignements précis sur chaque Fonds. Vous devriez consulter la présente section au moment de passer en revue chaque profil de Fonds, pour vous assurer que vous disposez d'une information complète sur un Fonds donné. Les profils de Fonds, qui sont tous structurés de la même manière, comportent les rubriques suivantes :

### Détail du Fonds

Cette section fournit des renseignements sur les Fonds comme le genre d'OPC, la date de lancement, la nature des titres offerts (séries de parts ou d'actions), l'admissibilité aux régimes enregistrés, le nom du conseiller en valeurs et (ou) du sous-conseiller en valeurs, et on y indique si une limite des frais (terme défini ci-dessus à la rubrique « Frais ») s'applique à un Fonds donné.

### Ratio des frais de gestion et limite des frais

Chaque Fonds FAF acquitte les frais suivants relatifs à son exploitation et à la conduite de ses activités : a) les frais de gestion versés au gestionnaire pour des services de gestion professionnelle et les frais de placement (et dans certain cas les frais de rendement); b) les frais administratifs payés au gestionnaire, et c) les frais du Fonds (y compris les taxes).

Le Fonds Croissance mondiale Power Dynamique paie la totalité des frais liés à l'exercice de ses activités, notamment : a) les frais de gestion versés au gestionnaire pour des services de gestion

professionnelle et les frais de placement; b) les frais de rendement; c) les frais d'exploitation comme les frais juridiques et de comptabilité, les intérêts, les droits de garde et les frais administratifs liés à l'émission et au rachat de ses titres et aux autres services administratifs destinés aux porteurs de titres, de même que les frais d'établissement de rapports financiers et autres et les frais que commandent la conformité aux lois, règlements et politiques applicables et d'autres frais, et d) toutes les taxes.

Chaque série de chaque Fonds exprime les frais mentionnés dans les deux paragraphes ci-dessus annuellement sous la forme d'un ratio des frais de gestion (« RFG ») annuel, qui correspond au total des charges de chaque série du Fonds (y compris, le cas échéant, la quote-part de la série concernée des frais des fonds sous-jacents assumés indirectement par le Fonds) pour l'année exprimé en pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne de la série du Fonds pour l'année, ce ratio étant calculé en conformité avec la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Les frais d'opérations de portefeuille, les frais d'opérations sur dérivés et l'impôt sur le revenu ne sont pas pris en compte dans le RFG.

Dans certains cas, nous assumerons une part suffisante des charges de manière que les frais de gestion et les frais administratifs de certaines séries de certains Fonds, compte non tenu des frais du Fonds, des frais de rendement, des frais d'intérêts et des taxes de tous genres, y compris les taxes de vente et la TPS ou la TVH, au cours de tout exercice, ne dépassent pas la limite des frais. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais – Limites des frais » dans la notice annuelle.)

### Quels types de placement le Fonds fait-il?

Cette section englobe les principaux objectifs de placement du Fonds, y compris des renseignements sur la nature du Fonds, le type d'approbation qui doit être obtenue des porteurs de titres pour modifier les principaux objectifs de placement du Fonds et les restrictions en matière de placement adoptées par le Fonds. Cette section décrit aussi les principales stratégies de placement que le Fonds entend employer pour atteindre ses objectifs de placement, y compris le processus que le conseiller en valeurs du Fonds utilise pour sélectionner les titres du portefeuille du Fonds.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette section présente les risques particuliers qu'entraîne la stratégie de placement du Fonds. Les risques peuvent être liés aux placements effectués directement par le Fonds et (ou) aux placements détenus dans un fonds sous-jacent dans lequel le Fonds fait un placement. Ces risques sont décrits dans le présent document, à la rubrique

---

« Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ».

[invest@dynamic.ca](mailto:invest@dynamic.ca) ou en nous écrivant à l'adresse figurant à la dernière page du présent prospectus simplifié.

## Méthode de classification du risque de placement

Tel que le requièrent les lois sur les valeurs mobilières applicables, nous établissons le degré de risque de placement de chaque Fonds conformément à la méthode normalisée de classification du risque fondée sur la volatilité historique du Fonds, telle qu'elle est mesurée en fonction de l'écart-type des rendements sur dix ans du Fonds. L'écart-type est un outil statistique utilisé pour mesurer la variabilité historique des rendements d'un Fonds par rapport à son rendement moyen. Plus l'écart-type d'un Fonds est grand, plus les rendements du Fonds ont fluctué dans le passé. Un Fonds ayant un grand écart-type sera classé plutôt risqué.

Lorsqu'un Fonds offre des titres auprès du public depuis moins de dix ans, pour utiliser la méthode normalisée il faut tenir compte de l'écart-type d'un OPC de référence ou d'un indice de référence qui se rapproche le plus raisonnablement possible de l'écart-type du Fonds ou, s'il s'agit d'un Fonds nouvellement constitué, qui devrait se rapprocher le plus raisonnablement possible de l'écart-type du Fonds. Bien qu'il soit en règle générale attendu que toutes les séries de titres d'un Fonds aient le même niveau de risque de placement, une série donnée du Fonds peut présenter une caractéristique (par exemple, une stratégie de couverture) qui pourrait faire en sorte que son niveau de risque de placement diffère de celui des autres séries du Fonds. L'OPC de référence ou l'indice de référence utilisé pour déterminer le degré de risque d'un Fonds ou de ses séries est mentionné dans la partie B de ce Fonds, à la rubrique « À qui s'adresse le Fonds? ».

Pour cette méthode, chaque Fonds se verra attribuer un degré de risque se situant dans l'une des catégories suivantes : faible, de faible à moyen, moyen, de moyen à élevé et élevé.

Nous examinons le degré de risque attribué à chaque Fonds au moins une fois l'an et lorsqu'une modification importante est apportée aux objectifs de placement ou aux stratégies de placement d'un Fonds.

Le rendement antérieur pourrait ne pas être représentatif du rendement futur et la volatilité antérieure d'un Fonds pourrait ne pas être représentative de la volatilité future. Il est possible que dans certaines circonstances nous croyions que la méthode normalisée produise un résultat qui ne reflète pas le risque du Fonds en fonction d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions assigner un degré de risque plus élevé à ce Fonds si nous déterminons qu'il est raisonnable de le faire dans ces circonstances.

La méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque de placement d'un Fonds est disponible sur demande, sans frais, en appelant au 1 800 268-8186, par courriel à

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette section précise le genre de portefeuille auquel le Fonds peut convenir. Il s'agit uniquement d'un guide général. (Pour obtenir des conseils au sujet de votre portefeuille et déterminer si le Fonds peut vous convenir, vous devriez tenir compte des critères énoncés à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document et consulter votre courtier.)

## Politique en matière de distributions

### FONDS EN FIDUCIE

Habituellement, un Fonds en fiducie distribue à ses porteurs de parts, pour chaque année d'imposition, assez de revenu net imposable et de gains en capital nets réalisés afin d'éliminer ses impôts à payer. Si le total des distributions aux porteurs de parts d'un Fonds en fiducie au cours d'une année donnée excède le revenu net imposable et les gains en capital nets réalisés du Fonds en fiducie pour l'année, cet excédent n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction, pour les porteurs de parts, du prix de base rajusté de leurs parts du Fonds en fiducie.

### FONDS SOCIÉTÉ

Habituellement, une Société distribue à ses actionnaires une fois l'an, ou à d'autres moments jugés opportuns par le conseil d'administration de la Société, à son gré. Chaque Société distribue ses gains à ses actionnaires en versant des dividendes. Une Société peut déclarer deux types de dividendes : les dividendes ordinaires et les dividendes sur gains en capital. Le conseil d'administration de chaque Société détermine l'opportunité et le moment de la déclaration d'un dividende. Lorsque les circonstances s'y prêtent, au gré du conseil d'administration, les dividendes déclarés peuvent être affectés à un ou plusieurs Fonds Société, plutôt que proportionnellement parmi les Fonds Société selon la valeur liquidative relative de chacun.

### TOUS LES FONDS

L'information suivante s'applique à toutes les séries de titres des Fonds en fiducie et des Fonds Société, selon le cas :

- La date d'inscription d'un dividende ou d'une distribution correspond à la date d'évaluation qui précède la date du versement.
- Toutes les distributions versées par un Fonds en fiducie à ses porteurs de parts et tous les dividendes payés par une Société à ses actionnaires seront automatiquement réinvestis dans des titres additionnels de la même série du Fonds. Il vous est possible, en

# Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

## SUITE

---

présentant une demande écrite à cet effet, de faire déposer par voie électronique le versement en espèces dans votre compte bancaire, par transfert électronique de fonds; cependant, le gestionnaire peut, pour certaines distributions et (ou) certains dividendes, faire en sorte qu'un tel versement en espèces soit automatiquement réinvesti dans d'autres titres de la même série du Fonds. Les distributions du Fonds d'achats périodiques Dynamique, du Fonds du marché monétaire Dynamique et des régimes enregistrés ne sont pas en espèces.

- Les titres acquis par l'entremise du réinvestissement des dividendes ou des distributions ne sont assortis d'aucuns frais de souscription.
- Comme un Fonds peut vendre une partie de son portefeuille chaque année, le montant des dividendes ou des distributions est parfois important.

Pour plus de renseignements sur les distributions et les dividendes, voir « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cette information vise à vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds avec celui d'un placement dans d'autres OPC. Vous ne payez pas ce coût directement, mais il a pour effet de réduire le rendement du Fonds. L'information est fournie en fonction d'un placement initial de 1 000 \$ et d'un rendement annuel total de 5 %; on suppose en outre que le RFG du Fonds est, pour chaque période indiquée, identique à ce qu'il était au cours du dernier exercice complet. (Pour en savoir plus, voir « Frais » plus haut dans le présent document.) Les renseignements sont fournis uniquement pour des séries de titres d'un Fonds qui étaient en circulation à la fin du dernier exercice complet.

# Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds d'actions régionales
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 1 <sup>er</sup> avril 1994
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 4 mars 2002
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 9 février 2004
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 4 juillet 2007
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique vise la croissance du capital à long terme au moyen de placements principalement composés de titres de participation d'entreprises d'Extrême-Orient.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit dans des titres de participation d'entreprises situées dans la région Asie-Pacifique ou qui exercent principalement leurs activités dans cette région, qui inclut l'Australie, la République populaire de Chine, Hong Kong, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Philippines, Singapour, le Sri Lanka, la Corée du Sud, Taïwan, la Thaïlande et le Vietnam. Tout dépendant de notre point de vue sur les marchés financiers Asie-Pacifique, le Fonds peut détenir à l'occasion des placements importants dans un seul ou quelques-uns de ces pays.

L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche par intégration centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée

sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, sont utilisées pour évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses

investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous

reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

Le Fonds a reçu, des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières, une dispense de certaines restrictions du Règlement 81-102 afin d'investir dans les titres du fonds négocié en bourse Deutsche Bank db x-trackers FTSE Vietnam (le « **FNB du Vietnam** ») comme si les titres du FNB du Vietnam étaient des « parts indicielles » au sens du Règlement 81-102. Le Fonds ne doit pas détenir, de concert avec tous les OPC qui lui sont liés, plus de 20 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote du FNB du Vietnam. De plus, il ne doit pas investir dans le FNB du Vietnam si, par suite de son placement, le Fonds détient plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment de l'opération, directement ou indirectement dans le FNB du Vietnam.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés de la région Asie-Pacifique et peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité

# Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique SUITE

- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer, pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série O
1	24,85 \$	13,75 \$	1,69 \$	0,97 \$
3	78,34 \$	43,34 \$	5,33 \$	3,05 \$
5	137,31 \$	75,97 \$	9,34 \$	5,35 \$
10	312,55 \$	172,92 \$	21,26 \$	12,19 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds équilibré Blue Chip Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds équilibré, aussi appelé Fonds de répartition d'actif
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, FT, G\*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
10 décembre 1975
- **Date de lancement de la série F :**  
6 janvier 2003
- **Date de lancement de la série FT :**  
29 juillet 2010
- **Date de lancement de la série G\* :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série I :**  
1<sup>er</sup> avril 2004
- **Date de lancement de la série O :**  
12 janvier 2010
- **Date de lancement de la série T :**  
5 janvier 2006
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds équilibré Blue Chip Dynamique vise à maximiser le rendement et à assurer la croissance à long terme de façon à conserver le capital et à générer un revenu, au moyen de placements surtout composés d'une gamme complète de titres de participation et de titres à revenu fixe.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds tire son rendement global d'un ensemble de titres productifs de revenu et de titres de croissance du capital. Le Fonds adopte généralement une philosophie de placement ciblée qui met

l'accent sur un portefeuille concentré, composé de 20 à 30 entreprises différentes qui répondent aux objectifs du Fonds. Le conseiller en valeurs tente d'acquérir les entreprises à un prix inférieur à leur valeur intrinsèque. L'efficacité fiscale est un élément important de la stratégie de placement et le Fonds conserve généralement ses titres durant une longue période. Des titres peuvent être vendus à l'occasion afin de réaliser des pertes fiscales. Ils peuvent être liquidés lorsque le conseiller en valeurs estime qu'ils ont perdu des caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, pour une raison quelconque. La sélection des titres à revenu fixe repose sur un certain nombre de critères de qualité, tandis que le choix des titres de participation découle d'une philosophie de placement ciblée.

La gestion du risque se fait selon une approche disciplinée, car les titres à revenu fixe sont négociés activement en fonction de la variation des rendements obligataires et de l'évolution de la courbe de rendement. Le conseiller en valeurs gère activement la durée et les pondérations par secteur. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les techniques utilisées comprennent ce qui suit :

- gérer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement d'après une analyse technique et fondamentale des marchés obligataires;
- ajuster les pondérations sectorielles afin d'accroître le rendement; et
- évaluer la qualité du crédit afin de créer un portefeuille composé d'obligations de société stables.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une

marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de participation. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt

# Fonds équilibré Blue Chip Dynamique SUITE

- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net chaque trimestre. Les porteurs des parts des séries FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles et trimestrielles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les

distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série G*	Série I	Série O	Série T
1	24,66 \$	11,37 \$	11,18 \$	23,28 \$	0,82 \$	0,36 \$	24,58 \$
3	77,74 \$	35,85 \$	35,26 \$	73,38 \$	2,58 \$	1,14 \$	77,49 \$
5	136,27 \$	62,85 \$	61,80 \$	128,62 \$	4,52 \$	1,99 \$	135,83 \$
10	310,18 \$	143,05 \$	140,68 \$	292,77 \$	10,30 \$	4,53 \$	309,18 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds d'actions Blue Chip Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds d'actions mondiales
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, G\*, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
18 novembre 1987
- **Date de lancement de la série F :**  
4 mars 2002
- **Date de lancement de la série G\* :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série I :**  
30 juillet 2004
- **Date de lancement de la série O :**  
4 juillet 2007
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions Blue Chip Dynamique vise la croissance du capital à long terme au moyen de placements surtout composés de titres de participation de sociétés du monde entier.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation cotés en bourse de sociétés du monde entier. Une partie importante de l'actif du Fonds peut à tout moment être investie dans une catégorie d'actif ou un pays, tout dépendant du point de vue du conseiller en valeurs sur les marchés de capitaux mondiaux. Le

Fonds adopte généralement une philosophie de placement ciblée qui met l'accent sur un portefeuille concentré, composé de 20 à 30 entreprises différentes qui répondent aux objectifs du Fonds. Le conseiller en valeurs tente d'acquérir les entreprises à un prix inférieur à leur valeur intrinsèque. L'efficacité fiscale est un élément important de la stratégie de placement et le Fonds conserve généralement ses titres durant une longue période. Des titres peuvent être vendus à l'occasion afin de réaliser des pertes fiscales. Ils peuvent être liquidés lorsque le conseiller en valeurs estime qu'ils ont perdu des caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, pour une raison quelconque.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la

fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés du monde entier et peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds

# Fonds d'actions Blue Chip Dynamique SUITE

peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

*et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.*

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer, pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série I	Série O
1	23,74 \$	12,20 \$	23,62 \$	0,92 \$	0,48 \$
3	74,84 \$	38,46 \$	74,46 \$	2,90 \$	1,52 \$
5	131,17 \$	67,41 \$	130,51 \$	5,08 \$	2,67 \$
10	298,59 \$	153,45 \$	297,07 \$	11,57 \$	6,08 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation

# Fonds d'actions européennes Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds d'actions européennes
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 19 juin 1989
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 4 mars 2002
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 30 juillet 2004
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 4 juillet 2007
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions européennes Dynamique vise la croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés qui devraient profiter de la rationalisation économique du marché européen.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin de réaliser son mandat, le Fonds investit dans des titres de participation de sociétés européennes ou de sociétés qui devraient profiter de l'activité économique en Europe. La pondération d'un pays est parfois plus importante que celle d'un autre dans le portefeuille du Fonds, tout dépendant du point de vue du conseiller en valeurs sur les marchés de capitaux européens. Le Fonds peut aussi investir dans des titres de participation de sociétés situées en Afrique et au Moyen-Orient. L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche par intégration centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds investit dans des

sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, sont utilisées pour évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la

fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés européennes et peut aussi investir dans des marchés européens en développement. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds

# Fonds d'actions européennes Dynamique SUITE

peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de moyen à élevé. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer, pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série O
1	24,65 \$	13,43 \$	1,69 \$	0,87 \$
3	77,71 \$	42,33 \$	5,33 \$	2,74 \$
5	136,21 \$	74,20 \$	9,34 \$	4,81 \$
10	310,04 \$	168,90 \$	21,26 \$	10,95 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds équilibré mondial Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds équilibré, aussi appelé Fonds de répartition d'actif
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, FH, H, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
29 novembre 2013
- **Date de lancement de la série F :**  
29 novembre 2013
- **Date de lancement de la série FH :**  
20 novembre 2013
- **Date de lancement de la série H :**  
20 novembre 2013
- **Date de lancement de la série I :**  
29 novembre 2013
- **Date de lancement de la série O :**  
20 novembre 2013
- **Date de lancement de la série T :**  
29 novembre 2013
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire
- **Sous-conseiller en valeurs :**  
Corporation PIMCO Canada

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds équilibré mondial Dynamique vise à atteindre une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant dans des titres de participation et de créance d'entreprises situées surtout à l'extérieur du Canada en se concentrant, dans la sélection des titres de participation, sur des sociétés qui possèdent de solides franchises commerciales.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs investissent dans un portefeuille diversifié composé de titres de participation et de créance d'entreprises situées surtout à l'extérieur du Canada, sans restrictions quant au secteur d'activités ou à la capitalisation boursière. La répartition entre les titres de participation et les titres à revenu fixe est activement gérée en fonction de facteurs économiques et de la conjoncture des marchés.

Pour ce qui est du portefeuille de titres de participation, le conseiller en valeurs adopte une approche par intégration. Suivant une philosophie de placement de base, le conseiller en valeurs cherche à bâtir un portefeuille concentré en mettant l'accent sur des sociétés qui possèdent, selon lui, de solides franchises commerciales et en faisant l'acquisition d'une participation seulement lorsque le cours dévie d'une estimation raisonnable de la valeur intrinsèque et offre une marge de sécurité adéquate. Pour que le conseiller juge qu'une entreprise constitue une franchise solide, l'entreprise doit afficher une excellente situation financière, posséder une équipe de direction aguerrie et un potentiel de croissance des revenus. Le conseiller en valeurs mène une analyse fondamentale rigoureuse centrée sur les caractéristiques qualitatives et quantitatives d'une société. Cette analyse comprend l'évaluation de la situation financière et de la gestion de chaque société, de son secteur et de l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Pour ce qui est de la portion des titres à revenu fixe, le sous-conseiller en valeurs utilise une approche de gestion active et flexible centrée sur : une philosophie d'investissement à long terme éprouvée; l'implantation de diverses stratégies de portefeuille; un univers d'investissement élargi; et une gestion gardant à l'œil le risque. Le sous-conseiller en valeurs investit surtout dans des instruments à revenu fixe mondiaux à différentes échéances, avec des restrictions limitées en ce qui concerne le secteur, la devise ou la région géographique. Le sous-conseiller en valeurs peut couvrir une partie ou la totalité de son exposition en devise par rapport au dollar canadien.

Il est attendu que le portefeuille de titres de participation du Fonds comprendra entre 30 % et 70 % de la valeur liquidative du Fonds et que le portefeuille à revenu fixe du Fonds comprendra entre 30 % et 70 % de la valeur liquidative du Fonds. Le conseiller en valeurs gère activement les attributions au sein de cette fourchette en fonction de son évaluation des tendances du marché, de l'évolution du secteur et de la conjoncture économique.

Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs peuvent décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des swaps sur taux d'intérêt et des swaps sur défaillance aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations de taux d'intérêt et d'exposition aux monnaies étrangères;
  - obtenir une exposition à des titres sous-jacents et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des espèces ou des quasi-espèces pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire et (ou) le sous-conseiller en valeurs ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle ils ont des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des

fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs et (ou) le sous-conseiller en valeurs auront recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et ils s'en serviront de la façon qu'ils jugent appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'ils déterminent si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs et (ou) le sous-conseiller en valeurs emploient l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

# Fonds équilibré mondial Dynamique SUITE

Le Fonds peut investir dans l'or et l'argent lorsque le conseiller en valeurs et (ou) le sous-conseiller en valeurs le jugent approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds convient aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est

basée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (\$ CA, couvert)	40 %	Cet indice procure une mesure des marchés mondiaux des obligations à taux fixe de premier ordre. Il englobe des bons du Trésor, des obligations à taux fixe de sociétés et d'entités liées aux gouvernements, de même que des obligations à taux fixe titrisées provenant des marchés développés et des marchés émergents.
MSCI ACWI (\$ CA)	60 %	Cet indice reflète la pondération des sociétés à forte et moyenne capitalisation partout dans les marchés développés et les marchés émergents.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation et de vos motifs personnels. Vous devriez envisager de consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution trimestrielle à taux fixe (sauf à l'égard de la série T). Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles et trimestrielles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base

# Fonds équilibré mondial Dynamique SUITE

rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### Quote-part de l'investisseur dans les frais payés par le Fonds (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série T
1	22,64 \$	11,25 \$	1,15 \$	22,99 \$
3	71,36 \$	35,48 \$	3,62 \$	72,47 \$
5	125,08 \$	62,19 \$	6,34 \$	127,02 \$
10	284,72 \$	141,56 \$	14,44 \$	289,14 \$

Aucun renseignement n'existe pour les parts des séries FH, H et O du Fonds équilibré mondial Dynamique, car ces séries n'étaient pas offertes à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds d'actions mondiales Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds d'actions mondiales
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
29 novembre 2013
- **Date de lancement de la série F :**  
29 novembre 2013
- **Date de lancement de la série FH :**  
20 novembre 2013
- **Date de lancement de la série H :**  
20 novembre 2013
- **Date de lancement de la série I :**  
29 novembre 2013
- **Date de lancement de la série O :**  
26 novembre 2013
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions mondiales Dynamique vise à atteindre une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation d'entreprises situées à l'extérieur du Canada et en se concentrant sur des sociétés qui possèdent de solides franchises commerciales.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le conseiller en valeurs investit dans un portefeuille diversifié composé surtout de titres de participation d'entreprises situées à l'extérieur du Canada, sans restrictions quant au secteur d'activités ou à la capitalisation boursière.

Le conseiller en valeurs adopte une approche par intégration. Suivant une philosophie de placement de base, le conseiller en valeurs cherche à bâtir un portefeuille concentré en mettant l'accent sur des sociétés qui possèdent, selon lui, de solides franchises commerciales et en faisant l'acquisition d'une participation seulement lorsque le cours dévie d'une estimation raisonnable de la valeur intrinsèque et offre une marge de sécurité adéquate. Pour que le conseiller juge qu'une entreprise constitue une franchise solide, l'entreprise doit afficher une excellente situation financière, posséder une équipe de direction aguerrie et un potentiel de croissance des revenus. Le conseiller en valeurs mène une analyse fondamentale rigoureuse centrée sur les caractéristiques qualitatives et quantitatives d'une société. Cette analyse comprend l'évaluation de la situation financière et de la gestion de chaque société, de son secteur et de l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des swaps sur taux d'intérêt et des swaps sur défaillance aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations de taux d'intérêt et d'exposition aux monnaies étrangères;
  - obtenir une exposition à des titres sous-jacents et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des espèces ou des quasi-espèces pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la

législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans l'or et l'argent lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, deux investisseurs détenaient environ 38,6 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

# Fonds d'actions mondiales Dynamique SUITE

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds convient aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur les rendements du Fonds et ceux de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	Description
MSCI ACWI (\$ CA)	Cet indice reflète la pondération des sociétés à forte et moyenne capitalisation partout dans les marchés développés et les marchés émergents.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du Fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation et de vos motifs personnels. Vous devriez envisager de consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer, pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série O
1	23,45 \$	12,15 \$	1,04 \$	0,47 \$
3	73,92 \$	38,29 \$	3,28 \$	1,47 \$
5	129,56 \$	67,12 \$	5,74 \$	2,58 \$
10	294,92 \$	152,79 \$	13,07 \$	5,86 \$

Aucun renseignement n'existe pour les parts des séries FH et H du Fonds d'actions mondiales Dynamique, car ces séries n'étaient pas offertes à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds d'actions internationales Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds d'actions mondiales
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, G\*, I, IT, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
7 avril 1993
- **Date de lancement de la série F :**  
4 mars 2002
- **Date de lancement de la série G\* :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série I :**  
3 février 2005
- **Date de lancement de la série IT :**  
9 avril 2007
- **Date de lancement de la série O :**  
4 juillet 2007
- **Date de lancement de la série T :**  
5 janvier 2006
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions internationales Dynamique vise à dégager une croissance du capital à long terme au moyen de placements dans un portefeuille très diversifié surtout composé de titres de participation de sociétés dont le siège social est situé à l'extérieur du Canada.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit dans un portefeuille très diversifié composé principalement de titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada. Tout dépendant du point de vue du conseiller en valeurs sur les marchés financiers mondiaux, le Fonds peut investir à l'occasion dans un certain nombre de pays et de régions du monde.

L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche par intégration centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, peuvent servir à évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les

risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un

achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

Le Fonds a reçu, des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières, une dispense de certaines restrictions du Règlement 81-102 afin d'investir dans les titres du fonds négocié en bourse Deutsche Bank db x-trackers FTSE Vietnam (le « **FNB du Vietnam** ») comme si les titres du FNB du Vietnam étaient des « parts indicielles » au sens du Règlement 81-102. Le Fonds ne doit pas détenir, de concert avec tous les OPC qui lui sont liés, plus de 20 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote du FNB du Vietnam. De plus, il ne doit pas investir dans le FNB du Vietnam si, par suite de son placement, le Fonds détient plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment de l'opération, directement ou indirectement dans le FNB du Vietnam.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres du monde entier et peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés

# Fonds d'actions internationales Dynamique SUITE

- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries IT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs des parts des séries IT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série I	Série IT	Série O	Série T
1	23,91 \$	12,46 \$	23,98 \$	1,06 \$	0,97 \$	0,50 \$	23,84 \$
3	75,38 \$	39,26 \$	75,61 \$	3,35 \$	3,07 \$	1,58 \$	75,16 \$
5	132,13 \$	68,82 \$	132,52 \$	5,87 \$	5,37 \$	2,77 \$	131,74 \$
10	300,76 \$	156,66 \$	301,66 \$	13,35 \$	12,23 \$	6,31 \$	299,88 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds de dividendes Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds de revenu d'actions
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, G\*, IT, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
23 août 1985
- **Date de lancement de la série F :**  
4 mars 2002
- **Date de lancement de la série G\* :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série IT :**  
17 juin 2013
- **Date de lancement de la série O :**  
4 juillet 2007
- **Date de lancement de la série T :**  
15 juillet 2005
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de dividendes Dynamique vise à procurer des revenus de dividendes par le biais de placements surtout composés de titres de participation de sociétés canadiennes.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin de réaliser son mandat, le Fonds investit principalement dans des titres productifs de dividendes ou de distributions de sociétés

canadiennes, notamment des fiducies de placement, sans tenir compte des pondérations par secteur.

Le conseiller en valeurs a surtout recours à une analyse par intégration, afin de repérer des titres de participation et des titres privilégiés, émis par des sociétés stables. Afin de maximiser le rendement tout en réduisant le risque au minimum, il évalue la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Il peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les

exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds a obtenu une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel afin de se protéger contre les risques associés à ses placements de portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers.

Cette dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier de tels contrats, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange; (iii) le Fonds n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds visent des barils de pétrole et (ou) des BTU de gaz dont la valeur totale est supérieure à 10 % de l'actif net total du Fonds à ce moment-là.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous

tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation productifs de distributions et des titres privilégiées de sociétés canadiennes et peut aussi acquérir des titres étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement chaque mois une distribution à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série IT	Série O	Série T
1	16,25 \$	9,91 \$	15,12 \$	0,92 \$	0,46 \$	22,79 \$
3	51,23 \$	31,25 \$	47,67 \$	2,89 \$	1,45 \$	71,86 \$
5	89,80 \$	54,77 \$	83,56 \$	5,06 \$	2,54 \$	125,95 \$
10	204,42 \$	124,67 \$	190,19 \$	11,53 \$	5,79 \$	286,70 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds de revenu de dividendes Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds de revenu diversifié
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, G*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 2 janvier 2003
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 2 janvier 2003
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 3 février 2005
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 4 juillet 2007
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 9 avril 2007
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de revenu de dividendes Dynamique vise à obtenir un revenu moyen en investissant surtout dans des titres de participation et à revenu fixe de sociétés canadiennes.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin de réaliser son mandat, le Fonds investit principalement dans des titres productifs de dividendes ou de distributions de sociétés

canadiennes sans tenir compte des pondérations par secteur. Ces titres comprennent des actions privilégiées, des actions ordinaires et des titres de fiducies de placement. Le Fonds investit aussi principalement dans des titres à revenu fixe de sociétés canadiennes, y compris des obligations de sociétés, et pourrait investir dans des obligations gouvernementales. Le Fonds peut investir directement dans ces titres de participation ou ces titres de créance, ou indirectement par l'entremise d'investissements dans des fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs a surtout recours à une analyse par intégration afin de repérer des titres de participation et des titres privilégiés émis par des sociétés stables. Afin de maximiser le rendement tout en réduisant le risque au minimum, il évalue la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Dans le cadre de la gestion de la composante de titres à revenu fixe du portefeuille du Fonds, le conseiller en valeurs met l'accent sur des obligations de sociétés de qualité, dont les profils de crédit sont stables ou en amélioration.

Il peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un

investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds a obtenu une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel afin de se protéger contre les risques associés à ses placements de portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers.

Cette dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier de tels contrats, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange; (iii) le Fonds n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds visent des barils de pétrole et (ou) des BTU de gaz dont la valeur totale est supérieure à 10 % de l'actif net total du Fonds à ce moment-là.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à

un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement

(ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des actions générant des distributions et dans des titres privilégiés de sociétés canadiennes, et il peut investir dans des titres étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, un investisseur détenait environ 20,1 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement chaque mois une distribution à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

# Fonds de revenu de dividendes Dynamique SUITE

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série I	Série O	Série T
1	22,82 \$	11,48 \$	21,54 \$	0,95 \$	0,61 \$	22,29 \$
3	71,95 \$	36,20 \$	67,92 \$	2,99 \$	1,93 \$	70,26 \$
5	126,11 \$	63,44 \$	119,04 \$	5,24 \$	3,39 \$	123,16 \$
10	287,06 \$	144,41 \$	270,97 \$	11,94 \$	7,71 \$	280,34 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds d'actions productives de revenu Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds d'actions productives de revenu
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, G*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 15 janvier 1968
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 4 mars 2002
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 9 février 2004
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 4 juillet 2007
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 11 janvier 2010
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions productives de revenu Dynamique vise à procurer un revenu élevé et à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation qui versent des dividendes ou des distributions.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit principalement dans une vaste gamme de titres de participation, comme des titres de participation donnant droit à des dividendes ou à des distributions et des fiducies de placement immobilier à l'échelle mondiale, de même que d'autres genres de titres de participation et (ou) de créance. Le Fonds adopte généralement une philosophie de placement qui met l'accent sur un portefeuille bien diversifié, composé de différentes entreprises qui répondent aux objectifs du Fonds. Des titres peuvent être liquidés lorsque le conseiller en valeurs estime que leurs caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, ne sont plus attrayantes.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et

de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds a obtenu une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel afin de se protéger contre les risques associés à ses placements de portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers.

Cette dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier de tels contrats, notamment celles-ci : a) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; b) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange; c) le Fonds n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds visent des barils de pétrole et (ou) des BTU de gaz dont la valeur totale est supérieure à 25 % de l'actif net total du Fonds à ce moment-là.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés – Contrats à terme de marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans des contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum,

entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation. Le Fonds peut être exposé aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série I	Série O	Série T
1	21,80 \$	10,27 \$	20,46 \$	0,78 \$	0,34 \$	21,62 \$
3	68,74 \$	32,38 \$	64,50 \$	2,45 \$	1,08 \$	68,17 \$
5	120,48 \$	56,76 \$	113,06 \$	4,29 \$	1,90 \$	119,49 \$
10	274,25 \$	129,19 \$	257,36 \$	9,77 \$	4,32 \$	271,98 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique

## Détails du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds d'actions mondiales productives de revenu
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
1<sup>er</sup> septembre 2016
- **Date de lancement de la série F :**  
1<sup>er</sup> septembre 2016
- **Date de lancement de la série O :**  
17 janvier 2017
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du cours des investissements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- détenir des espèces ou des quasi-espèces pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières et il se conforme à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme à l'objectif de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique vise à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation d'entreprises de partout dans le monde qui rapportent des dividendes ou des distributions.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit surtout dans une vaste gamme de titres de participation d'entreprises de partout dans le monde, notamment des titres de participation qui rapportent des dividendes ou des distributions et des fiducies de placement immobilier, de même que d'autres types de titres de participation et (ou) de créance. Le Fonds adopte généralement une philosophie de placement qui met l'accent sur un portefeuille judicieusement diversifié, composé d'entreprises différentes qui répondent aux objectifs du Fonds. Les investissements peuvent être liquidés lorsque le conseiller en valeurs estime que les caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, ne sont plus attrayantes.

membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dispense obtenue par le Fonds et autres écarts permis – Vente à découvert » dans la notice annuelle.) En outre, le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents et peut

conséquemment être indirectement exposé à la vente à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels il investit pratiquent la vente à découvert.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeur le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit surtout dans des titres de participation d'entreprises situées à l'extérieur du Canada. Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, trois investisseurs détenaient environ 42,7 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds

# Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique SUITE

convient aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux de l'indice suivant :

## Indice de référence

## Description

Indice MSCI mondial (\$ CA)

Cet indice est un indice de capitalisation boursière liquide rajustée conçu pour mesurer le rendement des bourses des marchés développés mondiaux.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez envisager de consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si le Fonds vous convient.

Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos

parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série O
1	22,58 \$	11,48 \$	0,62 \$
3	71,20 \$	36,18 \$	1,96 \$
5	124,80 \$	63,41 \$	3,44 \$
10	284,07 \$	144,34 \$	7,83 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique

## Détails du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds mondial de revenu diversifié
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
1<sup>er</sup> septembre 2016
- **Date de lancement de la série F :**  
1<sup>er</sup> septembre 2016
- **Date de lancement de la série O :**  
7 septembre 2016
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique vise à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu d'entreprises de partout dans le monde.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds adoptera une approche flexible quant à ses principaux investissements dans des titres de créance et des titres de participation axés sur le revenu, sans restrictions quant à la capitalisation boursière, au secteur d'activités ou à la répartition géographique. La répartition dépendra de la conjoncture de l'économie et du marché, ce qui permettra au conseiller en valeurs de mettre l'accent sur les catégories d'actifs les plus intéressantes, qui peuvent comprendre :

Revenu fixe :

- des obligations de sociétés de premier ordre (auxquelles une agence de notation nord-américaine reconnue a généralement attribué une note d'au moins BBB bas, Baa3 ou BBB —);

- des obligations convertibles;
- des titres de créance à haut rendement ayant une note inférieure à BBB — et des titres de créance non notés; et
- des obligations gouvernementales.

Actions :

- des actions ordinaires donnant droit à des dividendes;
- des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles;
- des titres de participation de fiducies de placement et d'autres titres de participation sans facteur d'endettement; et
- des fiducies de placement immobilier (FPI).

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'obtenir un revenu additionnel au moyen de la vente d'options d'achat couvertes ou d'autres stratégies utilisant des dérivés;
- d'investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires;
- d'investir dans des sociétés d'investissement à capital fixe se négociant à escompte par rapport à leur valeur liquidative;
- d'utiliser des dérivés pour se protéger contre le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié au crédit et les fluctuations des devises; et
- d'investir dans des placements privés intéressants dans des titres de participation et (ou) des titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées.

Le conseiller en valeurs effectuera les tâches suivantes :

- analyser les perspectives financières et administratives pour une société donnée et son secteur d'activités pertinent;
- évaluer la situation des marchés du crédit, la courbe de rendement, ainsi que la perspective des conditions monétaires; et
- rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières et il se conforme à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée

« Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme à l'objectif de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la

législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dispense obtenue par le Fonds et autres écarts permis – Vente à découvert » dans la notice annuelle.) En outre, le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents et peut conséquemment être indirectement exposé à la vente à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels il investit pratiquent la vente à découvert.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeur le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit surtout dans des titres de participation d'entreprises situées à l'extérieur du Canada. Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement

# Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique SUITE

- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié aux FNB sous-jacents
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds convient aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice MSCI mondial (\$ CA)	50 %	Cet indice est un indice de capitalisation boursière liquide rajustée conçu pour mesurer le rendement des bourses des marchés développés mondiaux.
Indice ICE BofAML Global Broad Market (couvert en \$ CA)	50 %	Cet indice suit le rendement de titres de créance de premier ordre émis dans le public sur les principaux marchés nationaux et sur le marché des euro-obligations, y compris des titres souverains, quasi-gouvernementaux, d'entreprises, titrisés et adossés.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout

placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez envisager de consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si le Fonds vous convient.

Certaines séries de titres de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

# Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique SUITE

---

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F
1	22,88 \$	11,38 \$
3	72,11 \$	35,86 \$
5	126,40 \$	62,85 \$
10	287,72 \$	143,07 \$

Aucun renseignement n'existe pour les parts de série O du Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds de petites entreprises Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds de revenu d'actions
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, G*, I, IP, O et OP d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 28 avril 1997
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 11 janvier 2010
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 22 février 2005
• <b>Date de lancement de la série IP :</b> 28 juin 2010
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 3 juin 2008
• <b>Date de lancement de la série OP :</b> 19 octobre 2011
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de petites entreprises Dynamique vise à dégager une plus-value du capital à long terme et un revenu au moyen de placements surtout composés de titres de participation de petites sociétés canadiennes.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit principalement dans des titres de sociétés canadiennes relativement petites cotées en bourse, y compris celles qui versent des dividendes ou des distributions, notamment des fiducies de placement. Le Fonds peut aussi réaliser des placements semblables dans des sociétés à moyenne capitalisation. Le Fonds adopte généralement une philosophie de placement qui met l'accent sur un portefeuille adéquatement diversifié composé d'entreprises qui répondent aux objectifs du Fonds. Des titres peuvent être liquidés lorsque le conseiller en valeurs estime que leurs caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, ne sont plus attrayantes.

Le conseiller en valeurs a surtout recours à une analyse par intégration, afin de repérer des titres de participation émis par des sociétés stables. Il évalue la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques

qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds a obtenu une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel afin de se protéger contre les risques associés à ses placements de portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers.

Cette dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier de tels contrats, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange; (iii) le Fonds n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds visent des barils de pétrole et (ou) des BTU de gaz dont la valeur totale est supérieure à 25 % de l'actif net total du Fonds à ce moment-là.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » dans le présent document.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

# Fonds de petites entreprises Dynamique SUITE

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de petites sociétés canadiennes et peut aussi acquérir des titres étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, un investisseur détenait environ 13,3 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Certaines séries de ce Fonds peuvent

être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient. Vu son caractère spécialisé, le Fonds devrait faire partie d'un portefeuille plutôt diversifié.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Il en verse une à taux variable pour les parts des séries O et OP seulement. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement

# Fonds de petites entreprises Dynamique SUITE

initial de 1 000 \$ dans des parts de série A et un rendement annuel total de 5 %.

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série I	Série IP	Série O	Série OP
1	24,77 \$	13,36 \$	23,39 \$	1,00 \$	1,08 \$	0,46 \$	0,47 \$
3	78,07 \$	42,11 \$	73,74 \$	3,15 \$	3,39 \$	1,44 \$	1,47 \$
5	136,85 \$	73,81 \$	129,24 \$	5,52 \$	5,94 \$	2,52 \$	2,58 \$
10	311,50 \$	168,01 \$	294,19 \$	12,56 \$	13,52 \$	5,73 \$	5,87 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds de rendement stratégique Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds à rendement diversifié
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, FH, H, G\*, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
2 mars 2009
- **Date de lancement de la série F :**  
2 mars 2009
- **Date de lancement de la série FH :**  
8 février 2012
- **Date de lancement de la série G\* :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série H :**  
8 février 2012
- **Date de lancement de la série I :**  
2 mars 2009
- **Date de lancement de la série O :**  
5 mai 2009
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de rendement stratégique Dynamique vise à réaliser un revenu élevé et une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts du Fonds. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds adoptera une approche flexible quant à ses principaux investissements dans des titres de créance et des titres de participation axés sur le revenu, sans restrictions quant à la capitalisation boursière, au secteur d'activités ou à la répartition géographique. Le Fonds peut investir directement dans ces titres, ou indirectement par l'entremise d'investissements dans des fonds sous-jacents. La répartition dépendra de la conjoncture de l'économie et du marché, ce qui permettra au conseiller en valeurs de mettre l'accent sur les catégories d'actifs les plus intéressantes, qui peuvent comprendre :

Revenu fixe :

- des obligations de sociétés classées dans une catégorie d'évaluation supérieure (auxquelles une agence de notation nord-américaine reconnue a généralement attribué une note d'au moins BBB bas, Baa3 ou BBB —);
- des obligations convertibles;
- des titres de créance à haut rendement ayant une note inférieure à BBB — et des titres de créance non notés; et
- des obligations gouvernementales.

Actions :

- des actions ordinaires donnant droit à des dividendes;
- des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles;
- des titres de participation de fiducies de placement et d'autres titres de participation sans facteur d'endettement; et
- des fiducies de placement immobilier (FPI) à l'échelle mondiale.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'obtenir un revenu additionnel au moyen de la vente d'options d'achat couvertes ou d'autres stratégies utilisant des dérivés; et
- d'investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires;
- d'investir dans des sociétés d'investissement à capital fixe se négociant à escompte par rapport à leur valeur liquidative;
- d'utiliser des dérivés pour se protéger contre le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié au crédit et les fluctuations des devises; et
- d'investir dans des placements privés intéressants dans des titres de participation et (ou) des titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées.

# Fonds de rendement stratégique Dynamique SUITE

Le conseiller en valeurs effectuera les tâches suivantes :

- analyser les perspectives financières et administratives pour une société donnée et son secteur d'activités pertinent;
- évaluer la situation des marchés du crédit, la courbe de rendement, ainsi que la perspective des conditions monétaires; et
- rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous

tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

# Fonds de rendement stratégique Dynamique SUITE

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

# Fonds de rendement stratégique Dynamique SUITE

---

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série G*	Série H	Série I	Série O
1	22,04 \$	10,60 \$	10,47 \$	21,56 \$	21,83 \$	0,95 \$	0,63 \$
3	69,47 \$	33,43 \$	33,00 \$	67,97 \$	68,82 \$	3,00 \$	2,00 \$
5	121,77 \$	58,59 \$	57,85 \$	119,14 \$	120,62 \$	5,26 \$	3,51 \$
10	277,18 \$	133,36 \$	131,68 \$	271,19 \$	274,56 \$	11,98 \$	7,98 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds d'actions américaines
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, FH, H, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 13 mai 2013
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 13 mai 2013
• <b>Date de lancement de la série FH :</b> 23 juillet 2013
• <b>Date de lancement de la série H :</b> 17 juillet 2013
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 13 mai 2013
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 24 juillet 2013
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 13 mai 2013
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique vise à procurer un revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation américains assortis de dividendes ou de distributions.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds peut investir dans un large éventail de titres de participation américains, comme ceux assortis de dividendes ou de distributions et ceux des fiducies de placement immobilier, sans

restrictions quant au secteur ou à la capitalisation boursière. Le Fonds peut aussi investir dans des titres à revenu fixe.

L'analyse de placements pour ce Fonds se fait dans le cadre d'une analyse par intégration où l'analyse des caractéristiques des sociétés est essentielle. À l'aide d'une approche de qualité axée sur la valeur, le conseiller en valeurs choisit des investissements en repérant des titres réputés sous-évalués par rapport à leur juste valeur marchande.

Le conseiller en valeurs peut utiliser différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, pour évaluer le potentiel de croissance. Il évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres non canadiens;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la

législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

# Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique SUITE

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds convient aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur les rendements de l'indice de référence suivant :

### Indice de référence

Indice S&P 500  
(\$ CA)

### Description

Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation et de vos considérations personnelles. Vous devriez envisager de consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement chaque mois une distribution à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série H	Série I	Série O	Série T
1	21,94 \$	10,58 \$	10,78 \$	22,09 \$	1,16 \$	0,35 \$	22,14 \$
3	69,16 \$	33,36 \$	34,00 \$	69,63 \$	3,65 \$	1,11 \$	69,80 \$
5	121,22 \$	58,48 \$	59,59 \$	122,05 \$	6,39 \$	1,95 \$	122,34 \$
10	275,93 \$	133,12 \$	135,65 \$	277,82 \$	14,55 \$	4,45 \$	278,48 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique

## Détails du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds d'actions américaines productives de revenu
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, FL, FN, L, N et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
1<sup>er</sup> septembre 2016
- **Date de lancement de la série F :**  
1<sup>er</sup> septembre 2016
- **Date de lancement de la série FL :**  
1<sup>er</sup> septembre 2016
- **Date de lancement de la série FN :**  
1<sup>er</sup> septembre 2016
- **Date de lancement de la série L :**  
1<sup>er</sup> septembre 2016
- **Date de lancement de la série N :**  
1<sup>er</sup> septembre 2016
- **Date de lancement de la série O :**  
7 septembre 2016
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

(ou) de créance d'entreprises américaines. Le Fonds adopte généralement une philosophie de placement qui met l'accent sur un portefeuille judicieusement diversifié, composé d'entreprises différentes qui répondent aux objectifs du Fonds. Les investissements peuvent être liquidés lorsque le conseiller en valeurs estime que les caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, ne sont plus attrayantes.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres américains;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du cours des investissements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- détenir des espèces ou des quasi-espèces pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières et il se conforme à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique vise à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation américains qui rapportent des dividendes ou des distributions.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit surtout dans une vaste gamme de titres de participation, notamment des titres de participation qui rapportent des dividendes ou des distributions et des fiducies de placement immobilier, de même que d'autres types de titres de participation et

# Fonds d'actions américaines productives de revenu

## Dynamique SUITE

fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme à l'objectif de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les

titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dispense obtenue par le Fonds et autres écarts permis – Vente à découvert » dans la notice annuelle.) En outre, le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents et peut conséquemment être indirectement exposé à la vente à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels il investit pratiquent la vente à découvert.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeur le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit surtout dans des titres de participation d'entreprises situées à l'extérieur du Canada. Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert

# Fonds d'actions américaines productives de revenu

## Dynamique SUITE

- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds (sauf pour les séries FN et N du Fonds) convient aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds (sauf en ce qui concerne les séries FN et N du Fonds) est basée sur ses rendements et sur ceux de l'indice de référence suivant :

#### Indice de référence

#### Description

Indice S&P 500 (\$ CA)	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.
------------------------	---

Les séries FN et N du Fonds conviennent aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la méthode de classification appliquée aux séries FN et N du Fonds est basée sur les rendements de chaque série et sur ceux de l'indice de référence suivant :

#### Indice de référence

#### Description

Indice S&P 500 (\$ US)	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.
------------------------	---

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds ou une série du Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le risque de placement du Fonds ou de sa série, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez envisager de consulter votre profil

d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si le Fonds vous convient.

### Politique en matière de distributions

Le Fonds verse une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

### Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

# Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique

SUITE

---

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FL	Série FN	Série L	Série N
1	22,50 \$	11,51 \$	11,47 \$	11,31 \$	22,66 \$	22,79 \$
3	70,94 \$	36,28 \$	36,15 \$	35,65 \$	71,45 \$	71,85 \$
5	124,34 \$	63,59 \$	63,36 \$	62,48 \$	125,23 \$	125,93 \$
10	283,04 \$	144,75 \$	144,22 \$	142,22 \$	285,05 \$	286,66 \$

Aucun renseignement n'existe pour les parts de série O du Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds de revenu mensuel américain Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds équilibré, aussi appelé Fonds de répartition d'actif
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
1<sup>er</sup> octobre 2013
- **Date de lancement de la série F :**  
1<sup>er</sup> octobre 2013
- **Date de lancement de la série FH :**  
27 avril 2015
- **Date de lancement de la série H :**  
24 janvier 2014
- **Date de lancement de la série I :**  
1<sup>er</sup> octobre 2013
- **Date de lancement de la série O :**  
31 mai 2017
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de revenu mensuel américain Dynamique vise à procurer une plus-value du capital à long terme et un revenu en investissant surtout dans une vaste gamme de titres de participation et de créance américains et en se concentrant sur une approche axée sur la valeur pour la sélection de titres de participation.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds utilisera, en fonction des conjonctures économique et financière, une répartition flexible en choisissant des titres dans un vaste éventail de titres de participation et de créance surtout américains.

Pour ce qui est du portefeuille de titres de participation, le Fonds peut investir dans un large éventail de catégories d'actifs, comme des titres assortis de revenu, sans restrictions quant au secteur ou à la capitalisation boursière. L'analyse des placements se fait selon une démarche par intégration centrée sur un examen attentif des différents éléments de la société. En se concentrant sur une approche de qualité axée sur la valeur, le conseiller en valeurs choisit généralement des investissements en repérant des titres réputés sous-évalués par rapport à leur juste valeur marchande. Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, serviront à évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs analysera les données financières et les autres sources d'information; évaluera la qualité de la direction; et effectuera, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Pour ce qui est du portefeuille à revenu fixe, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de titres, comme des obligations de sociétés de premier ordre, des obligations à rendement élevé, des obligations gouvernementales, des titres non notés, des produits structurés (y compris des titres adossés à des créances, des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des obligations structurées adossées à des prêts, des obligations structurées adossées à des emprunts et d'autres placements liés à des créances titrisés), des prêts privilégiés de premier rang, des titres convertibles, des FNB et des sociétés d'investissement à capital fixe. Le conseiller en valeurs suit une méthode de placement exhaustive d'analyse par intégration et d'analyse par décomposition, en se concentrant sur le rapport risque/bénéfices de chaque placement dans des titres de créances d'un portefeuille diversifié. Cette méthode comprend des prévisions macroéconomiques des économies locales et mondiales respectives, l'établissement de plans d'investissement et de secteurs à surpondérer ou à sous-pondérer en fonction des prévisions du conseiller en valeurs pour un secteur donné, une perspective de la tendance actuelle du marché et des phases du cycle de crédit. Une recherche de crédit fondamental est ensuite réalisée pour choisir les titres susceptibles d'offrir des rendements intéressants sur les placements rajustés en fonction du risque selon, de l'avis du conseiller en valeurs, la capacité d'une société à améliorer ses paramètres de crédit.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps sur défaillance aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères;

- obtenir une exposition à des titres sous-jacents et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
- générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les

rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans l'or et l'argent lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

# Fonds de revenu mensuel américain Dynamique SUITE

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, un investisseur détenait environ 15,9 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds convient aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice S&P 500 (\$ CA)	60 %	Cet indice est un indice de pondération par capitalisations qui mesure le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice Bloomberg Barclays U.S. Aggregate Bond (\$ CA)	40 %	Il s'agit d'un large indice qui mesure les marchés des obligations à taux fixe, de premier ordre, imposables et libellées en dollars américains. Il englobe des bons du Trésor, des titres émis par des sociétés et des entités liées à des gouvernements, des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation et de vos motifs personnels. Vous devriez envisager de consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement chaque mois une distribution à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le

# Fonds de revenu mensuel américain Dynamique SUITE

prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

Quote-part de l'investisseur dans les frais payés par le Fonds (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série H	Série I	Série O
1	22,15 \$	10,66 \$	10,40 \$	22,01 \$	1,15 \$	0,36 \$
3	69,84 \$	33,62 \$	32,79 \$	69,38 \$	3,62 \$	1,15 \$
5	122,41 \$	58,93 \$	57,48 \$	121,61 \$	6,34 \$	2,01 \$
10	278,63 \$	134,13 \$	130,84 \$	276,82 \$	14,42 \$	4,58 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds de rendement stratégique américain Dynamique

## Détails du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds américain de revenu diversifié
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, FL, FN, L, N et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
1<sup>er</sup> septembre 2016
- **Date de lancement de la série F :**  
1<sup>er</sup> septembre 2016
- **Date de lancement de la série FL :**  
1<sup>er</sup> septembre 2016
- **Date de lancement de la série FN :**  
1<sup>er</sup> septembre 2016
- **Date de lancement de la série L :**  
1<sup>er</sup> septembre 2016
- **Date de lancement de la série N :**  
1<sup>er</sup> septembre 2016
- **Date de lancement de la série O :**  
7 septembre 2016
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de rendement stratégique américain Dynamique vise à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu qui proviennent des États-Unis.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds adoptera une approche flexible pour investir principalement dans des titres de créance et des titres de participation axés sur le revenu des États-Unis, sans restrictions

quant à la capitalisation boursière ou au secteur d'activités. La répartition dépendra de la conjoncture de l'économie et du marché, ce qui permettra au conseiller en valeurs de mettre l'accent sur les catégories d'actifs les plus intéressantes, qui peuvent comprendre :

Revenu fixe :

- des obligations de sociétés de premier ordre (auxquelles une agence de notation nord-américaine reconnue a généralement attribué une note d'au moins BBB bas, Baa3 ou BBB —);
- des obligations convertibles;
- des titres de créance à haut rendement ayant une note inférieure à BBB — et des titres de créance non notés; et
- des obligations gouvernementales.

Actions :

- des actions ordinaires donnant droit à des dividendes;
- des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles;
- des titres de participation de fiducies de placement et d'autres titres de participation sans facteur d'endettement; et
- des fiducies de placement immobilier (FPI).

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres américains;
- d'obtenir un revenu additionnel au moyen de la vente d'options d'achat couvertes ou d'autres stratégies utilisant des dérivés;
- d'investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires;
- d'investir dans des sociétés d'investissement à capital fixe se négociant à escompte par rapport à leur valeur liquidative;
- d'utiliser des dérivés pour se protéger contre le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié au crédit et les fluctuations des devises; et
- d'investir dans des placements privés intéressants dans des titres de participation et (ou) des titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées.

Le conseiller en valeurs effectuera les tâches suivantes :

- analyser les perspectives financières et administratives pour une société donnée et son secteur d'activités pertinent;
- évaluer la situation des marchés du crédit, la courbe de rendement, ainsi que la perspective des conditions monétaires; et
- rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières et il se conforme à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne

l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme à l'objectif de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la

garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dispense obtenue par le Fonds et autres écarts permis – Vente à découvert » dans la notice annuelle.) En outre, le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents et peut conséquemment être indirectement exposé à la vente à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels il investit pratiquent la vente à découvert.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeur le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit surtout dans des titres de participation d'entreprises situées à l'extérieur du Canada. Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit

# Fonds de rendement stratégique américain Dynamique SUITE

- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié aux FNB sous-jacents
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds convient aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds (sauf en ce qui concerne les séries FN et N du Fonds) est basée sur

ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice S&P 500 (\$ CA)	50 %	Cet indice est un indice de pondération par capitalisations qui mesure le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice ICE BofAML U.S. Corporate and Government (\$ CA)	50 %	Cet indice suit le rendement de titres de créance de premier ordre libellés en dollars américains émis dans le public sur le marché américain, y compris des titres du Trésor américain, d'organismes américains, de gouvernements étrangers, d'institutions supranationales et d'entreprises.

La méthode de classification appliquée aux séries FN et N du Fonds est basée sur les rendements de chaque série et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice S&P 500 (\$ CA, couvert)	50 %	Cet indice est un indice de pondération par capitalisations qui mesure le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.

Indice ICE BofAML U.S. Corporate and Government Master (\$ US)	50 %	Cet indice suit le rendement de titres de créance de premier ordre libellés en dollars américains émis dans le public sur le marché américain, y compris des titres du Trésor américain, d'organismes américains, de gouvernements étrangers, d'institutions supranationales et d'entreprises.
--	------	--

# Fonds de rendement stratégique américain Dynamique SUITE

Pour plus d'information sur les titres de série FN et N, veuillez vous reporter à la rubrique « Description des titres ». Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds ou une série du Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le risque de placement du Fonds ou de sa série, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez envisager de consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si le Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FL	Série FN	Série L	Série N
1	22,74 \$	11,21 \$	11,01 \$	11,39 \$	22,63 \$	22,59 \$
3	71,69 \$	35,34 \$	34,70 \$	35,91 \$	71,33 \$	71,21 \$
5	125,65 \$	61,94 \$	60,83 \$	62,94 \$	125,02 \$	124,82 \$
10	286,01 \$	141,00 \$	138,47 \$	143,26 \$	284,59 \$	284,12 \$

Aucun renseignement n'existe pour les parts de série O du Fonds de rendement stratégique américain Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds d'obligations Avantage Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds à revenu fixe
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, FH, FT, G\*, H, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
8 novembre 2000
- **Date de lancement de la série F :**  
8 avril 2002
- **Date de lancement de la série FH :**  
7 octobre 2011
- **Date de lancement de la série FT :**  
8 janvier 2018
- **Date de lancement de la série G\* :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série H :**  
7 octobre 2011
- **Date de lancement de la série I :**  
30 juillet 2004
- **Date de lancement de la série O :**  
4 juillet 2007
- **Date de lancement de la série T :**  
8 janvier 2018
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'obligations Avantage Dynamique vise à dégager un revenu tout en préservant le capital, au moyen de placements stratégiques dans un portefeuille diversifié géré activement et surtout composé de titres à revenu fixe canadiens.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres canadiens à revenu fixe. Il peut s'agir notamment d'obligations des gouvernements fédéral et provinciaux, d'obligations de sociétés de premier ordre, d'obligations à rendement réel, d'obligations à haut rendement, d'obligations à taux variable et de débentures convertibles. Le Fonds a recours à une stratégie active de répartition de l'actif, fondée sur les prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt, au cycle du crédit et à la conjoncture économique.

Les obligations à rendement réel représentent un placement qui procure une protection contre l'inflation, car leur valeur nominale est rajustée selon les variations du taux d'inflation. Le montant d'intérêt payable sur une telle obligation est fixe, mais le montant de capital est rajusté selon une formule préétablie, afin de contrer les effets de l'inflation; le taux d'intérêt effectif touché sera par conséquent aussi augmenté (ou réduit) à la suite de ce rajustement du capital. À l'échéance, l'émetteur d'une obligation à rendement réel remboursera le capital initial, majoré des rajustements dus à l'inflation effectués pendant la durée de l'obligation.

Les obligations de sociétés de premier ordre sont émises par des sociétés et ont reçu une note de BBB ou plus par des agences de notation, ce qui reflète leur capacité relativement élevée d'effectuer des paiements d'intérêts et de capital.

Les obligations à haut rendement sont émises par des sociétés qui n'obtiennent pas une « note élevée » de la part des agences de notation ou dont la note de solvabilité a baissé sous la note de qualité. Ces sociétés obtiennent une note de BB ou moins en raison de leur création récente ou parce qu'elles sont réputées présenter un risque plus élevé quant à leur capacité d'effectuer des paiements d'intérêts et de capital. Elles accordent des taux d'intérêt plus élevés afin de tenir compte du risque que prennent les investisseurs.

Les obligations à taux variable sont assorties d'un taux d'intérêt qui fluctue par rapport à un taux de référence. Contrairement aux obligations ordinaires, dont le prix est inversement lié au taux d'intérêt, les obligations à taux variable offrent une protection contre une hausse des taux d'intérêt, mais elles produisent des rendements moins élevés que ceux des obligations à taux fixe ayant une même échéance.

Les obligations convertibles sont des titres hybrides qui combinent les caractéristiques des actions et des obligations. Comme les obligations, elles sont assorties d'une échéance et d'un coupon. Par

# Fonds d'obligations Avantage Dynamique SUITE

contre, elles sont convertibles en actions ordinaires de la société émettrice selon un ratio prédéterminé. On peut considérer ce titre convertible comme la combinaison d'une obligation et d'une option d'achat (qui donne au porteur le droit d'acheter un titre à un prix préétabli).

La sélection des titres et la gestion du risque se font selon une approche disciplinée. Les titres à revenu fixe sont négociés activement en fonction de la variation des rendements obligataires, de l'évolution de la courbe de rendement, du niveau des rendements réels et du niveau des écarts de taux. Le conseiller en valeurs gère activement la durée et les pondérations par secteur. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les techniques utilisées comprennent ce qui suit :

- gérer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement d'après une analyse technique et fondamentale des marchés obligataires;
- ajuster les pondérations sectorielles afin d'accroître le rendement; et
- évaluer la qualité du crédit afin de créer un portefeuille composé d'obligations de société stables.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'investir dans le Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique au lieu de détenir des titres de créance à haut rendement individuels;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et(ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée

« Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les

# Fonds d'obligations Avantage Dynamique SUITE

titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert

- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

# Fonds d'obligations Avantage Dynamique SUITE

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série FT	Série G*	Série H	Série I	Série O	Série T
1	14,78 \$	7,83 \$	7,94 \$	7,12 \$	15,15 \$	14,75 \$	0,87 \$	0,39 \$	11,12 \$
3	46,60 \$	24,69 \$	25,04 \$	22,45 \$	47,75 \$	46,51 \$	2,74 \$	1,22 \$	35,06 \$
5	81,68 \$	43,27 \$	43,89 \$	39,36 \$	83,69 \$	81,52 \$	4,81 \$	2,13 \$	61,45 \$
10	185,93 \$	98,50 \$	99,90 \$	89,59 \$	190,51 \$	185,57 \$	10,95 \$	4,85 \$	139,87 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds d'obligations canadiennes Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds à revenu fixe
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, G*, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 31 août 1979
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 11 janvier 2010
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 9 février 2004
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 4 juillet 2007
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'obligations canadiennes Dynamique vise à fournir un revenu tout en préservant le capital, au moyen de placements dans un portefeuille diversifié composé surtout de titres à revenu fixe canadiens, incluant des obligations gouvernementales et de société.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe canadiens, provenant principalement des paliers de gouvernements fédéral et provinciaux et d'obligations de société.

La gestion du risque se fait selon une approche disciplinée, car les titres à revenu fixe sont négociés activement en fonction de la variation des rendements obligataires et de l'évolution de la courbe de rendement. Le conseiller en valeurs gère activement la durée et les pondérations sectorielles. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les techniques utilisées comprennent ce qui suit :

- gérer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement d'après une analyse technique et fondamentale des marchés obligataires;
- ajuster les pondérations sectorielles afin d'accroître le rendement; et
- évaluer la qualité du crédit afin de créer un portefeuille composé d'obligations de société stables.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des

dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous

reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la série G
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds

# Fonds d'obligations canadiennes Dynamique SUITE

peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution à taux fixe mensuelle. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série I	Série O
1	15,94 \$	7,33 \$	15,03 \$	0,90 \$	0,47 \$
3	50,26 \$	23,12 \$	47,38 \$	2,84 \$	1,47 \$
5	88,10 \$	40,52 \$	83,04 \$	4,97 \$	2,58 \$
10	200,54 \$	92,23 \$	189,03 \$	11,31 \$	5,88 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds à revenu fixe
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 1 <sup>er</sup> novembre 2011
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 1 <sup>er</sup> novembre 2011
• <b>Date de lancement de la série FH :</b> 1 <sup>er</sup> novembre 2011
• <b>Date de lancement de la série FT :</b> 8 janvier 2018
• <b>Date de lancement de la série H :</b> 1 <sup>er</sup> mai 2012
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 17 juin 2013
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 2 février 2012
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 8 janvier 2018
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique vise à procurer un revenu et une croissance du capital grâce à un portefeuille diversifié activement géré composé principalement de titres à revenu fixe de premier ordre émis par des sociétés établies en Amérique du Nord.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds vise à offrir des rendements intéressants rajustés en fonction du risque principalement par une exposition à un portefeuille nord-américain d'obligations de premier ordre émises par des sociétés établies en Amérique du Nord. La duration, le positionnement sur la courbe, les pondérations par secteur et par titre seront rajustés dans chaque segment du cycle du crédit afin de préserver le capital, d'optimiser la performance et, potentiellement, d'améliorer les rendements.

Le conseiller en valeurs peut également investir dans d'autres formes de créances et d'instruments assimilables à des créances, notamment :

- des obligations gouvernementales;
- des obligations à rendement réel ou protégées contre l'inflation;
- des obligations à rendement élevé notées l'équivalent de BB (élevé), Ba1 ou BB+ ou moins par une agence de notation agréée nationale;
- des titres non notés;
- d'autres titres assortis d'un haut niveau de revenu actuel, comme les titres productifs de dividendes, les titres de fiducies de revenu, les obligations convertibles et les titres hybrides;
- des indices sur le risque de défaut; et
- des fonds négociés en bourse.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le conseiller en valeurs utilisera également des stratégies de couverture conçues pour générer un rendement positif et (ou) protéger le portefeuille contre les fluctuations des devises, les variations de taux d'intérêt et les risques liés au crédit.

Le conseiller en valeurs peut également conclure des ventes à découvert de titres qu'il croit être surévalués et qui offrent un potentiel de gains et limitent, pour les placements du portefeuille, l'exposition générale aux risques liés au crédit et au marché. Par exemple, les titres de participation d'une société peuvent être vendus à découvert afin de couvrir une position acheteur de la dette de cette même société. Le conseiller en valeurs est d'avis qu'il s'agit d'une stratégie de couverture efficace puisque les fondamentaux de sociétés ou de secteurs en difficulté peuvent entraîner une chute appréciable du cours des titres de participation d'une société par rapport à sa dette, ce qui représente une réclamation de premier rang sur l'actif de la société. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de

l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le conseiller en valeurs suit une méthode de placement exhaustive d'analyse par intégration et d'analyse par décomposition. L'analyse par décomposition commence par une évaluation générale des conjonctures économique, politique et financière. L'industrie et le secteur sont évalués selon leur niveau d'attrait relatif par rapport à l'évolution du cycle de crédit actuel et prévu et du positionnement du portefeuille afin de tirer profit des tendances du marché ou de l'industrie et (ou) des changements dans la courbe de rendement.

Dans le cadre de l'analyse par intégration, les fondamentaux d'une société sont examinés afin d'évaluer la capacité de la société à générer des flux de trésorerie et à respecter les obligations d'intérêt et de capital sur ses titres de créance. Lorsqu'il effectue cette analyse, le conseiller en valeurs se concentre sur certains facteurs qualitatifs et quantitatifs, notamment le positionnement dans le secteur, le levier d'exploitation, la force de la direction, la prudence, l'expérience, les bénéfices antérieurs et les projections, le profil de liquidités et les ratios et pratiques comptables. L'objectif consiste à repérer les titres qui devraient offrir des modalités de rendement en fonction du risque attrayantes en tenant compte de l'industrie, des échéances, de la liquidité et de la diversification des titres, tout en effectuant des ventes à découvert de titres des sociétés jugés fondamentalement surévalués.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'utiliser des fonds négociés en bourse, des bons de souscription et des dérivés comme des options des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des contrats d'échange sur défaillance pour :
  - se couvrir contre les pertes découlant de changements de cours des placements du Fonds et de l'exposition à des devises, et se couvrir contre l'exposition au taux d'intérêt; et (ou)
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés sous-jacents plutôt que d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des quasi-espèces pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un

dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par les règlements sur les valeurs mobilières pertinents.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative

# Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique SUITE

du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, quatre investisseurs détenaient environ 66,1 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à

un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada	50 %	Cet indice mesure le rendement du secteur canadien des obligations de sociétés. Il est composé principalement d'obligations de sociétés à taux fixe et à paiement semi-annuel émises au Canada.
Indice ICE BofAML U.S. Corporate Master (\$ CA, couvert)	50 %	Cet indice englobe des titres de créances de sociétés à taux fixe, non convertibles, de premier ordre et libellés en dollars américains émis dans le public et inscrits auprès de la <i>U.S. Securities and Exchange Commission</i> et dont l'échéance à terme est d'au moins un an et la valeur nominale en circulation d'au moins 250 M\$.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série H	Série I	Série O	Série T
1	17,46 \$	8,88 \$	8,15 \$	17,27 \$	0,97 \$	0,60 \$	17,99 \$
3	55,03 \$	28,00 \$	25,69 \$	54,44 \$	3,06 \$	1,91 \$	56,71 \$
5	96,46 \$	49,09 \$	45,02 \$	95,43 \$	5,36 \$	3,34 \$	99,39 \$
10	219,56 \$	111,73 \$	102,48 \$	217,22 \$	12,19 \$	7,60 \$	226,25 \$

Aucun renseignement n'existe pour les parts de série FH du Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds à revenu fixe
• <b>Date de lancement :</b> 28 décembre 2012
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 31 décembre 2012
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 31 décembre 2012
• <b>Date de lancement de la série FH :</b> 9 septembre 2013
• <b>Date de lancement de la série H :</b> 9 septembre 2013
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 31 décembre 2012
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 28 janvier 2013
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

- des obligations de sociétés nord-américaines qui sont habituellement notées BB (élevé), Ba1 ou BB+ ou moins par une agence de notation nationale reconnue
- les titres non notés
- les obligations de sociétés de premier ordre
- les titres adossés à des actifs, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires
- les titres convertibles
- les actions privilégiées
- les FNB et les sociétés d'investissement à capital fixe
- les obligations gouvernementales
- les prêts à levier financier
- les quasi-espèces, dont les obligations à taux variable

Le conseiller en valeurs peut également utiliser des stratégies de couverture pour protéger le portefeuille contre la fluctuation des devises et des taux d'intérêt et les risques liés au crédit.

Le conseiller en valeurs suit une méthode de placement exhaustive d'analyse par intégration et d'analyse par décomposition, en se concentrant sur le rapport risque/bénéfices de chaque placement dans des titres de créance d'un portefeuille diversifié. Cette méthode comprend des prévisions macroéconomiques des économies locales et mondiales respectives, l'établissement de plans d'investissement et de secteurs à surpondérer ou à sous-pondérer en fonction des prévisions du conseiller en valeurs pour un secteur donné, une perspective de la tendance actuelle du marché et des phases du cycle de crédit. Une recherche de crédit fondamental est ensuite réalisée pour choisir les titres susceptibles d'offrir des rendements intéressants sur les placements rajustés en fonction du risque selon, de l'avis du conseiller en valeurs, la capacité d'une société à améliorer ses paramètres de crédit.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps sur défaillance aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères;
  - obtenir une exposition à des titres sous-jacents et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie pour des motifs stratégiques.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique vise à procurer un revenu d'intérêts élevé et un potentiel de croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié géré activement composé de titres de créance de sociétés.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds peut investir dans les types de placement qui suivent, notamment

utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la

protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le GCICL ou un membre de son groupe). Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, quatre investisseurs détenaient environ 72,1 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres

# Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique SUITE

- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds convient aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice des obligations universelles FTSE Canada	33 %	Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.
Indice Bloomberg Barclays U.S. High Yield Very Liquid (\$ CA, couvert)	67 %	Cet indice fait partie de l'indice U.S. Corporate High Yield, qui est conçu pour suivre le rendement d'une composante très liquide du marché des obligations de sociétés à taux fixe et à rendement élevé libellées en dollars américain.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque associé à tout placement dépend en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez envisager de consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à

un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Actuellement, le Fonds verse une distribution mensuelle à taux fixe. Ni les distributions ni le taux des distributions mensuelles ne sont garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART de L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série H	Série I	Série O
1	19,73 \$	11,21 \$	11,43 \$	19,83 \$	1,49 \$	0,68 \$
3	62,18 \$	35,35 \$	36,03 \$	62,50 \$	4,68 \$	2,14 \$
5	109,00 \$	61,96 \$	63,15 \$	109,55 \$	8,21 \$	3,74 \$
10	248,11 \$	141,04 \$	143,74 \$	249,37 \$	18,68 \$	8,52 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds à revenu fixe
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, FH, G*, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 14 décembre 1995
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 8 avril 2002
• <b>Date de lancement de la série FH :</b> 8 février 2012
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série H :</b> 8 février 2012
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 23 juin 2005
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 4 juillet 2007
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique vise à dégager un revenu d'intérêt supérieur à la moyenne et le potentiel d'une certaine croissance à long terme en investissant principalement dans des obligations de sociétés à rendement élevé ou d'autres titres productifs de revenu.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le conseiller en valeurs :

- se concentre sur les obligations de sociétés et les titres de créance auxquels une agence de notation nord-américaine reconnue a généralement attribué une note de BB+ ou moins. Le Fonds peut également investir dans des obligations de sociétés qui peuvent être en défaut. Le Fonds peut aussi investir dans d'autres titres à revenu fixe;
- se concentre principalement sur des sociétés nord-américaines de toutes capitalisations et dans tous les secteurs;
- analyse les perspectives financières et de gestion d'une société en particulier et de son secteur;
- analyse notamment les conditions des marchés du crédit, la courbe de rendement ainsi que les perspectives des conditions monétaires; et
- peut rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers; et
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

# Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique SUITE

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les

titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des obligations à rendement élevé nord-américaines et autres titres productifs de revenu et il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, deux investisseurs détenaient environ 28,4 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert

# Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique SUITE

- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient. Vu son caractère spécialisé, le Fonds devrait faire partie d'un portefeuille plutôt diversifié.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série G*	Série H	Série I	Série O
1	22,91 \$	10,56 \$	10,51 \$	21,63 \$	22,40 \$	0,67 \$	0,53 \$
3	72,21 \$	33,29 \$	33,12 \$	68,20 \$	70,60 \$	2,10 \$	1,67 \$
5	126,57 \$	58,36 \$	58,05 \$	119,53 \$	123,75 \$	3,68 \$	2,93 \$
10	288,11 \$	132,83 \$	132,13 \$	272,09 \$	281,68 \$	8,37 \$	6,66 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds à revenu fixe
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
9 septembre 2013
- **Date de lancement de la série F :**  
9 septembre 2013
- **Date de lancement de la série FH :**  
25 mars 2014
- **Date de lancement de la série H :**  
17 janvier 2014
- **Date de lancement de la série I :**  
9 septembre 2013
- **Date de lancement de la série O :**  
26 novembre 2013
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique vise à procurer un revenu d'intérêts tout en préservant le capital et en atténuant les effets de la fluctuation des taux d'intérêt.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le conseiller en valeurs investit surtout dans des obligations de sociétés de premier ordre nord-américaines tout en utilisant des dérivés liés aux taux d'intérêt pour minimiser les taux d'intérêt et procurer un revenu à taux variable. Le Fonds peut aussi investir dans des titres à rendement élevé, pour autant que la note de crédit globale du Fonds demeure BBB — ou plus.

L'analyse de placements pour ce Fonds se fait dans le cadre d'une analyse par décomposition et par intégration, tout d'abord par l'analyse des économies mondiale et locale, puis par l'analyse des marchés du crédit, des actions, des devises et des taux d'intérêt, et enfin par l'évaluation approfondie de chaque titre, et plus particulièrement du rapport risque/rendement de chaque investissement, au cas par cas et dans le contexte d'un portefeuille diversifié.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations de taux d'intérêt et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la

# Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique SUITE

couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds convient aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins

# Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique SUITE

de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux des indices de référence suivants :

## Indice de référence Description

### Entre juillet 2011 et la date de création du Fonds\*

Indice des obligations à taux variable FTSE Canada Cet indice est conçu pour refléter le rendement d'obligations canadiennes à taux variable de gouvernements et de sociétés libellées en dollars canadiens.

### Avant juillet 2011

Indice des obligations globales à court terme FTSE Canada Cet indice suit le rendement d'obligations canadiennes dont l'échéance varie entre un et cinq ans. Il présume du réinvestissement de tout l'intérêt gagné sur les coupons.

\* Nous ne disposons pas pour cet indice de renseignements antérieurs à juillet 2011.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du Fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation et de vos motifs personnels. Vous devriez envisager de consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement chaque mois une distribution à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds,

le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série H	Série I	Série O
1	12,22 \$	6,62 \$	6,61 \$	11,92 \$	0,98 \$	0,70 \$
3	38,52 \$	20,88 \$	20,84 \$	37,57 \$	3,08 \$	2,20 \$
5	67,51 \$	36,60 \$	36,53 \$	65,86 \$	5,40 \$	3,86 \$
10	153,67 \$	83,32 \$	83,14 \$	149,91 \$	12,29 \$	8,78 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds du marché monétaire Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds du marché monétaire
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A et F d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
1<sup>er</sup> février 1985
- **Date de lancement de la série F :**  
8 avril 2002
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds du marché monétaire Dynamique vise à dégager un niveau élevé de revenu courant et de liquidités tout en conservant son capital, au moyen de placements dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des émetteurs canadiens et ayant une échéance maximale d'un an.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le conseiller en valeurs :

- investira surtout dans des titres de créance à court terme qui affichent une notation désignée (au sens du Règlement 81-102);
- se concentrera sur les instruments du marché monétaire canadien, notamment les bons du Trésor canadien;
- analysera les perspectives d'un titre en particulier ainsi que les facteurs économiques généraux; et
- évaluera notamment les conditions du marché du crédit, la courbe de rendement de même que les perspectives des conditions monétaires.

Le Fonds maintient un prix fixe par part de 10 \$.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres étrangers. Au moins 95 % de l'actif du Fonds sera libellé en dollars canadiens.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des instruments du marché monétaire d'émetteurs canadiens. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Bien que le Fonds entende maintenir un prix constant à l'égard de ses titres, rien ne garantit que cette valeur ne variera pas à la hausse ou à la baisse.

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer, pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

# Fonds du marché monétaire Dynamique SUITE

---

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F
1	7,78 \$	6,98 \$
3	24,51 \$	21,99 \$
5	42,96 \$	38,55 \$
10	97,80 \$	87,75 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds d'obligations à court terme Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds à revenu fixe
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 11 janvier 2010
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 11 janvier 2010
• <b>Date de lancement de la série FH :</b> 8 février 2012
• <b>Date de lancement de la série H :</b> 8 février 2012
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 15 mars 2011
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 4 avril 2011
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

sectorielles, de même que l'exposition aux devises et le risque lié aux taux d'intérêt. Il peut aussi investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires ou à des créances mobilières, ainsi que des débetures convertibles, des crédits bancaires et des titres de créance à taux variable.

La sélection des titres et la gestion du risque se font selon une approche disciplinée. Le conseiller en valeurs gère activement la durée et les pondérations par secteur. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les techniques utilisées comprennent ce qui suit :

- gérer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement d'après une analyse technique et fondamentale des marchés obligataires;
- ajuster les pondérations sectorielles afin d'accroître le rendement; et
- évaluer la qualité du crédit afin de créer un portefeuille composé d'obligations de société stables.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'obligations à court terme Dynamique vise à fournir un niveau élevé de revenu d'intérêts tout en conservant le capital et la liquidité.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit dans des titres à revenu fixe émis par les gouvernements et les sociétés du Canada et du monde entier. Bien qu'il puisse investir dans des titres à revenu fixe sans égard au secteur, à la qualité et à l'échéance, le Fonds mettra l'accent sur les titres gouvernementaux et sur les titres de sociétés de premier ordre ayant une durée à l'échéance maximale de cinq ans. Le conseiller en valeurs gèrera activement la durée et les pondérations

dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série H	Série I	Série O
1	14,57 \$	6,71 \$	6,41 \$	14,71 \$	1,08 \$	0,66 \$
3	45,93 \$	21,16 \$	20,19 \$	46,37 \$	3,39 \$	2,08 \$
5	80,50 \$	37,09 \$	35,39 \$	81,27 \$	5,94 \$	3,64 \$
10	183,24 \$	84,43 \$	80,56 \$	184,99 \$	13,52 \$	8,29 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds d'obligations à rendement total Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds à revenu fixe
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, FH, FT, G*, H, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 31 août 2010
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 31 août 2010
• <b>Date de lancement de la série FH :</b> 7 octobre 2011
• <b>Date de lancement de la série FT :</b> 8 janvier 2018
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série H :</b> 7 octobre 2011
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 31 août 2010
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 20 décembre 2010
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 8 janvier 2018
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire
• <b>Sous-conseiller en valeurs :</b> Gestion de placements inc.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'obligations à rendement total Dynamique vise à procurer revenu et remboursements de capital grâce à un

portefeuille diversifié, activement géré et composé principalement de titres à revenu fixe canadiens.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds cherche à atteindre son objectif par la construction d'un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe assorti d'une gestion active des risques liés aux taux d'intérêt et au crédit. Le Fonds investira surtout dans des obligations de premier ordre, mais aussi dans d'autres genres de titres de créance et de titres à revenu fixe ainsi que dans des instruments assimilables à des titres de créance, y compris :

- des obligations gouvernementales fédérales et provinciales;
- des obligations de sociétés;
- des obligations à rendement réel et protégées contre l'inflation;
- des obligations à haut rendement notées moins que BBB faible, Baa3 ou BBB — par une agence de notation nord-américaine reconnue;
- des titres non notés;
- d'autres titres offrant un fort niveau de revenu courant, comme les titres de fiducies de revenu et de fiducies de placement immobilier, les obligations convertibles et les titres hybrides; et
- des placements, des prêts et des hypothèques privés.

Le conseiller en valeurs utilisera une combinaison de stratégies de placement mettant l'accent sur les techniques d'analyse fondamentale et technique qui ont été en règle générale mises au point par le conseiller en valeurs. Les rendements proviendront à la fois des revenus d'intérêt et des gains en capital. Les stratégies visant à atténuer les risques sont fondées sur la gestion active de la sélection des titres, de la diversification sectorielle, des courbes de rendement et de la durée ainsi que sur la diversification du portefeuille en fonction de la volatilité des taux d'intérêt. Les titres à revenu fixe sont négociés activement en fonction de la variation des rendements obligataires, de l'évolution de la courbe de rendement, du niveau des rendements réels et de celui des écarts de crédit. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rémunération du titre.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;

# Fonds d'obligations à rendement total Dynamique SUITE

- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds n'entend pas conclure d'opérations sur dérivés particulières dont le produit sous-jacent est lié à des titres d'autres OPC, et aucun pourcentage de l'actif net du Fonds n'est consacré à la conclusion d'opérations sur dérivés données dont le produit sous-jacent est lié à des titres d'autres OPC.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de

placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés

# Fonds d'obligations à rendement total Dynamique SUITE

par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de participation. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout

placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

# Fonds d'obligations à rendement total Dynamique SUITE

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série FT	Série G*	Série H	Série I	Série O	Série T
1	17,16 \$	8,51 \$	8,26 \$	8,35 \$	17,78 \$	16,60 \$	0,87 \$	0,70 \$	17,27 \$
3	54,08 \$	26,83 \$	26,03 \$	26,33 \$	56,06 \$	52,32 \$	2,74 \$	2,22 \$	54,44 \$
5	94,80 \$	47,02 \$	45,62 \$	46,15 \$	98,26 \$	91,71 \$	4,81 \$	3,89 \$	95,43 \$
10	215,79 \$	107,03 \$	103,84 \$	105,06 \$	223,67 \$	208,76 \$	10,95 \$	8,85 \$	217,22 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds Croissance américaine Power Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds d'actions américaines
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, FN, FT, IP, N, O, OP et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
24 juillet 1998
- **Date de lancement de la série F :**  
4 mars 2002
- **Date de lancement de la série FN :**  
26 juin 2017
- **Date de lancement de la série FT :**  
6 juillet 2020
- **Date de lancement de la série IP :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série N :**  
26 juin 2017
- **Date de lancement de la série O :**  
4 juillet 2007
- **Date de lancement de la série OP :**  
22 mars 2010
- **Date de lancement de la série T :**  
5 janvier 2006
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Limite des frais :**  
Série A : 2,50 % et série F : 1,50 %
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds Croissance américaine Power Dynamique vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés situées aux États-Unis.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Ce Fonds investit dans un portefeuille activement négocié de titres de participation sélectionnés en fonction d'un style de placement axé sur la croissance. Ce style vise à repérer des sociétés affichant une solide croissance des bénéfices par rapport à l'ensemble du marché et à leur groupe.

Le conseiller en valeurs peut utiliser différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, pour évaluer le potentiel de croissance. Il évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la

fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés situées aux États-Unis et peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de moyen à élevé. Nous avons recours à l'écart-type sur 10 ans des rendements du Fonds pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds. Comme l'historique de rendement

# Fonds Croissance américaine Power Dynamique SUITE

respectif des séries FN et N du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux de l'indice de référence suivant :

## Indice de référence

Indice S&P 500  
(\$ CA, couvert)

## Description

Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement d'une série du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs des parts de série FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FN	Série IP	Série N	Série O	Série OP	Série T
1	25,07 \$	13,74 \$	12,97 \$	0,96 \$	25,17 \$	0,45 \$	0,56 \$	25,16 \$
3	79,02 \$	43,31 \$	40,89 \$	3,03 \$	79,35 \$	1,43 \$	1,77 \$	79,31 \$
5	138,51 \$	75,92 \$	71,66 \$	5,32 \$	139,08 \$	2,51 \$	3,10 \$	139,01 \$
10	315,29 \$	172,82 \$	163,13 \$	12,10 \$	316,58 \$	5,70 \$	7,07 \$	316,42 \$

Aucun renseignement n'existe pour les parts de série FT du Fonds Croissance américaine Power Dynamique, car il s'agit d'une nouvelle série. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds équilibré Power Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds équilibré, aussi appelé Fonds de répartition d'actif
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, FT, G*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 24 juillet 1998
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 4 mars 2002
• <b>Date de lancement de la série FT :</b> 29 juillet 2010
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 5 janvier 2006
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 4 juillet 2007
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 5 janvier 2006
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Limite des frais :</b> Série A : 2,25 % et série F : 1,50 %
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds équilibré Power Dynamique a pour but de maximiser la croissance à long terme de façon à surclasser sa référence. Pour ce faire, il investit principalement dans des titres de participation et à revenu fixe en visant l'équilibre entre ces deux composantes.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution,

adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

En tant que Fonds « Power Dynamique », ce Fonds constitue un portefeuille activement négocié de titres de participation et de titres à revenu fixe canadiens. La proportion de ces deux composantes peut varier périodiquement de 40 % à 60 % de la valeur du portefeuille du Fonds.

Pour la composante des actions, le Fonds investit dans des sociétés canadiennes de tous les secteurs, sélectionnées en fonction d'un style de placement axé sur la croissance. Ce style vise à repérer des sociétés affichant une croissance des bénéfices actuelle ou future supérieure à la moyenne par rapport à l'ensemble du marché et à leur groupe.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, peuvent servir à évaluer le potentiel de croissance. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

La gestion du risque se fait selon une approche disciplinée, car les titres à revenu fixe sont négociés activement en fonction de la variation des rendements obligataires et de l'évolution de la courbe de rendement. Le conseiller en valeurs gère activement la durée et les pondérations par secteur. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les techniques utilisées comprennent ce qui suit :

- gérer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement d'après une analyse technique et fondamentale des marchés obligataires;
- ajuster les pondérations sectorielles afin d'accroître les rendements; et
- évaluer la qualité du crédit afin de créer un portefeuille composé d'obligations de sociétés stables.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)

# Fonds équilibré Power Dynamique SUITE

- obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
- générer un revenu; et
- de détenir des liquidités, des quasi-espèces ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds a obtenu une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel afin de se protéger contre les risques associés à ses placements de portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers.

Cette dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier de tels contrats, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en

vertu du contrat; (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange; (iii) le Fonds n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds visent des barils de pétrole et (ou) des BTU de gaz dont la valeur totale est supérieure à 25 % de l'actif net total du Fonds à ce moment-là.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un

# Fonds équilibré Power Dynamique SUITE

achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de participation canadiens et peut aussi acquérir des titres étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries

- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs des parts des séries FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant

# Fonds équilibré Power Dynamique SUITE

réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série G*	Série I	Série O	Série T
1	21,68 \$	10,14 \$	9,48 \$	20,42 \$	0,77 \$	0,39 \$	21,34 \$
3	68,36 \$	31,95 \$	29,89 \$	64,36 \$	2,42 \$	1,22 \$	67,26 \$
5	119,82 \$	56,01 \$	52,38 \$	112,81 \$	4,24 \$	2,14 \$	117,90 \$
10	272,73 \$	127,49 \$	119,24 \$	256,78 \$	9,66 \$	4,86 \$	268,37 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds Croissance canadienne Power Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds d'actions canadiennes
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, G*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 27 août 1985
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 4 mars 2002
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 9 février 2004
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 4 juillet 2007
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 5 janvier 2006
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Limite des frais :</b> Série A : 2,50 % et série F : 1,50 %
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds Croissance canadienne Power Dynamique vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

En tant que Fonds « Power Dynamique », ce Fonds constitue un portefeuille activement négocié de titres de participation sélectionnés en fonction d'un style de placement axé sur la croissance. Ce style vise à repérer des sociétés affichant une croissance des bénéfices actuelle ou future supérieure à la moyenne par rapport à l'ensemble du marché et à leur groupe. Au moment de décider d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs considère également s'il constitue une bonne valeur, compte tenu de son cours actuel.

Le conseiller en valeurs peut utiliser différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, pour évaluer le potentiel de croissance. Il évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les

risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds a obtenu une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel afin de se protéger contre les risques associés à ses placements de portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers.

Cette dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier de tels contrats, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange; (iii) le Fonds n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds visent des barils de pétrole et (ou) des BTU de gaz dont la valeur totale est supérieure à 25 % de l'actif net total du Fonds à ce moment-là.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge

appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

# Fonds Croissance canadienne Power Dynamique SUITE

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes et peut aussi acquérir des titres étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, un investisseur détenait environ 11,5 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard de la série T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs des parts de série T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

# Fonds Croissance canadienne Power Dynamique SUITE

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série I	Série O	Série T
1	23,90 \$	12,24 \$	23,27 \$	0,87 \$	0,45 \$	23,42 \$
3	75,34 \$	38,60 \$	73,36 \$	2,74 \$	1,43 \$	73,83 \$
5	132,05 \$	67,66 \$	128,59 \$	4,81 \$	2,51 \$	129,41 \$
10	300,59 \$	154,01 \$	292,70 \$	10,95 \$	5,71 \$	294,58 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds Croissance mondiale Power Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds d'actions mondiales
- **Titres offerts :**  
Parts des séries O et OP d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série O :**  
17 décembre 2010
- **Date de lancement de la série OP :**  
14 décembre 2010
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds Croissance mondiale Power Dynamique vise à dégager une plus-value du capital à long terme en investissant dans un portefeuille très diversifié composé principalement de titres de participation de sociétés canadiennes situées à l'extérieur du Canada.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

En tant que Fonds « Power Dynamique », ce Fonds constitue un portefeuille activement négocié de titres de participation sélectionnés en fonction d'un style de placement axé sur la croissance. Ce style vise à repérer des sociétés affichant une croissance des bénéfices actuelle ou future supérieure à la moyenne par rapport à l'ensemble du marché et à leur groupe.

Le Fonds investit dans un portefeuille très diversifié composé principalement de titres de participation de sociétés canadiennes situées à l'extérieur du Canada. Tout dépendant du point de vue du conseiller en valeurs sur les marchés financiers mondiaux, le Fonds peut investir à l'occasion dans un certain nombre de pays et de régions du monde. Le conseiller en valeurs peut utiliser différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, pour évaluer le potentiel de croissance. Il évalue alors la situation financière et la

gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de

placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un

membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation du monde entier et peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, un investisseur détenait environ 77,1 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de moyen à élevé. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux du fonds de référence, la Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique, qui est le pendant catégorie société du Fonds. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un fonds de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir

# Fonds Croissance mondiale Power Dynamique SUITE

« Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer, pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série O
1	0,80 \$
3	2,53 \$
5	4,44 \$
10	10,11 \$

Aucun renseignement n'existe pour les parts de série OP du Fonds Croissance mondiale Power Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds de petites sociétés Power Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds d'actions canadiennes
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, G*, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 1 <sup>er</sup> décembre 1995
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 8 avril 2002
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 30 juillet 2004
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 20 février 2008
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de petites sociétés Power Dynamique vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de petites sociétés canadiennes.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

En tant que Fonds « Power Dynamique », le Fonds constitue un portefeuille activement négocié de titres de participation sélectionnés en fonction d'un style de placement axé sur la croissance. Ce style vise à repérer des sociétés affichant une solide croissance des bénéfices par rapport à l'ensemble du marché et à leur groupe.

Le conseiller en valeurs :

- choisit les placements en repérant les titres qui sont réputés offrir un potentiel de croissance supérieur à celui des titres de sociétés comparables dans le même secteur;
- choisit des placements qui représentent des sociétés dont le total de la capitalisation boursière tombe principalement dans la catégorie de la petite capitalisation;
- analyse les paramètres financiers d'une société, sa part du marché et le rôle qu'elle y joue ainsi que la conjoncture dans son secteur. Il peut utiliser des paramètres comme le bénéfice, le ratio cours/bénéfice et la croissance de la part du marché pour évaluer les placements; et
- peut rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de

placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds a obtenu une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel afin de se protéger contre les risques associés à ses placements de portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers.

Cette dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier de tels contrats, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange; (iii) le Fonds n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds visent des barils de pétrole et (ou) des BTU de gaz dont la valeur totale est supérieure à 25 % de l'actif net total du Fonds à ce moment-là.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la

rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif dans l'argent et le platine (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et

# Fonds de petites sociétés Power Dynamique SUITE

stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres canadiens et se concentre sur les petites sociétés. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, trois investisseurs détenaient environ 36,4 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de moyen à élevé. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation

personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient. Vu son caractère spécialisé, le Fonds devrait faire partie d'un portefeuille plutôt diversifié.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer, pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série I	Série O
1	25,01 \$	12,51 \$	23,93 \$	1,11 \$	0,59 \$
3	78,85 \$	39,43 \$	75,43 \$	3,50 \$	1,87 \$
5	138,21 \$	69,12 \$	132,21 \$	6,13 \$	3,27 \$
10	314,61 \$	157,33 \$	300,94 \$	13,96 \$	7,45 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds de rendement spécialisé Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
30 septembre 2011
- **Date de lancement de la série F :**  
30 septembre 2011
- **Date de lancement de la série FH :**  
24 septembre 2012
- **Date de lancement de la série H :**  
1<sup>er</sup> mai 2012
- **Date de lancement de la série I :**  
17 juin 2013
- **Date de lancement de la série O :**  
3 octobre 2011
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de rendement spécialisé Dynamique vise à dégager un revenu élevé et une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié de titres axés sur le revenu.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds adoptera une approche flexible quant à ses principaux investissements dans des titres axés sur le revenu et des titres de créance spécialisés et des stratégies utilisant des dérivés axés sur le revenu. La répartition dépendra de la conjoncture de l'économie et du marché, ce qui permettra au conseiller en valeurs de mettre

l'accent sur les catégories d'actifs les plus intéressantes, qui peuvent comprendre :

- des placements liés à des créances hypothécaires, y compris des FPI hypothécaires, des sociétés hypothécaires, des sociétés de placement hypothécaires, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et des créances hypothécaires commerciales;
- des titres de sociétés d'investissement à capital fixe versant des dividendes et qui sont habituellement négociés à escompte par rapport à leur valeur liquidative et qui peuvent aussi comprendre des paniers thématiques et quantitatifs de titres;
- des titres de participation sans facteur d'endettement, notamment des titres de payeurs de dividendes, de FPI, de sociétés d'aide aux entreprises, de sociétés en commandite principales, de sociétés d'infrastructures de même que des sociétés dont on s'attend qu'elles fassent augmenter leurs dividendes avec le temps;
- des ventes d'options, notamment des options d'achat couvertes et de vente couvertes en espèces et d'autres stratégies utilisant des dérivés axés sur le revenu.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription, des FNB et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre le risque lié aux taux d'intérêt et le risque lié à la contrepartie; et (ou)
  - générer un revenu tiré des participations et réduire la volatilité de ces titres; et (ou)
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- d'investir dans titres de créance garantis, des prêts bancaires et des obligations protégées contre l'inflation; et
- de détenir des liquidités ou des quasi-espèces pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent

être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs effectuera les tâches suivantes :

- analyser les perspectives financières et administratives pour une société donnée et son secteur d'activités pertinent;
- évaluer la situation des marchés du crédit, la courbe de rendement, ainsi que la perspective des conditions monétaires; et
- rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces

ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de participation. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité

# Fonds de rendement spécialisé Dynamique SUITE

- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, un investisseur détenait environ 17,2 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié aux FNB sous-jacents
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du

Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice de vente d'options d'achat couvertes S&P 500 CBOE (\$ CA)	25 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement d'une stratégie hypothétique de vente d'options d'achat couvertes sur l'indice S&P 500. Il s'agit d'un indice de rendement total passif fondé sur (1) l'achat d'un portefeuille indiciel de titres du S&P 500, et (2) la « vente » d'options d'achat « couvertes » à court terme de l'indice S&P 500, habituellement le troisième vendredi de chaque mois.
Indice composé de rendement total de fonds à capital fixe First Trust (\$ CA)	25 %	Cet indice est un indice de pondération par capitalisation actuellement qui est composé de 401 fonds et repositionné trimestriellement.
Indice plafonné hypothécaire FTSE NAREIT (\$ CA)	25 %	Cet indice mesure le rendement des secteurs hypothécaires immobiliers résidentiel et commercial, du crédit hypothécaire et des associations d'épargne du marché boursier américain. L'indice est plafonné pour qu'aucun composant individuel ne représente plus de 22,5 % de l'indice et que tous les titres de plus de 5 % ne dépassent pas 45 % de l'indice. Les pondérations de l'indice peuvent varier entre les révisions, jusqu'à la prochaine révision trimestrielle. Seules les sociétés évaluées à plus de 100 M\$ (\$ US) composent cet indice.

# Fonds de rendement spécialisé Dynamique SUITE

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice aristocrates de dividendes S&P 500 (\$ CA)	25 %	Cet indice mesure le rendement d'au moins 40 sociétés à forte capitalisation de premier ordre comprises dans l'indice S&P 500 qui ont suivi une politique axée sur la croissance annuelle du dividende pendant au moins 25 années consécutives. Les titres de l'indice sont pondérés proportionnellement, doivent avoir une capitalisation boursière rajustée variable d'au moins 3 G\$ US et un volume moyen des opérations d'au moins 5 M\$ US pour la période de six mois précédant la date de référence du repositionnement.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds,

le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série H	Série I	Série O
1	24,44 \$	13,16 \$	13,13 \$	24,12 \$	3,45 \$	2,69 \$
3	77,04 \$	41,49 \$	41,39 \$	76,05 \$	10,87 \$	8,48 \$
5	135,03 \$	72,72 \$	72,54 \$	133,30 \$	19,06 \$	14,86 \$
10	307,36 \$	165,54 \$	165,13 \$	303,43 \$	43,38 \$	33,81 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds diversifié d'actif réel Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, G\*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
4 avril 2005
- **Date de lancement de la série F :**  
4 avril 2005
- **Date de lancement de la série G\* :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série I :**  
21 avril 2006
- **Date de lancement de la série O :**  
11 décembre 2009
- **Date de lancement de la série T :**  
29 juillet 2010
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds diversifié d'actif réel Dynamique vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres susceptibles de fournir une protection contre l'inflation. Le Fonds investit surtout dans des titres de participation, des titres à revenu fixe, des marchandises autorisées et des titres d'autres OPC.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Les « actifs réels » sont des actifs qui, historiquement, ont vu leur valeur relative se maintenir ou augmenter dans un marché inflationniste. Ils comprennent notamment l'immobilier, les métaux précieux (tels que l'or et l'argent) et les ressources naturelles (telles que le pétrole et le gaz naturel).

Le Fonds investit surtout dans des titres de participation, des titres à revenu fixe et des marchandises dans la mesure où il y est autorisé par la loi sur les valeurs mobilières du Canada pour fournir une protection contre l'inflation de même qu'une croissance du capital à long terme.

Le conseiller en valeurs a typiquement recours à une analyse par décomposition pour déterminer les conditions ayant une incidence sur les prix de divers actifs, titres et marchandises. La pondération des secteurs compris dans le portefeuille variera de temps à autres selon l'évaluation que fait le conseiller en valeurs des marchés financiers. Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale et technique, sont utilisées pour à évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. En outre, la valeur relative des différents secteurs et titres sera déterminée.

Les titres à revenu fixe peuvent comprendre des obligations à rendement réel. Une « obligation à rendement réel » est un placement qui fournit une protection contre l'inflation en changeant de valeur nominale selon les fluctuations du taux d'inflation. Bien que l'intérêt payable au titre d'une obligation à rendement réel soit fixe, son capital est rajusté, suivant une formule prédéterminée, afin de neutraliser les effets de l'inflation. Ainsi, le taux d'intérêt effectif reçu augmente (ou baisse) à chaque modification du capital. À l'échéance, l'émetteur d'une obligation à rendement réel rembourse le capital initial, ainsi que tout rajustement dû à l'inflation apporté pendant la durée de l'obligation.

Le Fonds est actuellement autorisé à investir directement et indirectement dans l'or et les certificats d'or. En outre, le Fonds a reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or, y compris des FNB or.

# Fonds diversifié d'actif réel Dynamique

SUITE

On s'attend actuellement à ce que le Fonds répartisse son actif parmi les secteurs ou les catégories d'actif énumérés ci-dessous :

SECTEUR OU CATÉGORIE D'ACTIF	RÉPARTITION DE L'ACTIF DU FONDS
Ressources naturelles	10 %
Métaux précieux	10 %
Immobilier	20 %
Infrastructures	20 %
Obligations à rendement réel	40 %
Écart entre les catégories ci-dessus	+ / - 15 %

Le gestionnaire, à titre de gestionnaire du Fonds, peut modifier la répartition de l'actif du Fonds à tout moment selon les prévisions formulées par le conseiller en valeurs à l'égard des marchés financiers.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités, des quasi-espèces, des billets à taux variable ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds a obtenu une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel afin de se protéger contre les risques associés à ses placements de portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers.

Cette dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier de tels contrats, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange; (iii) le Fonds n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds visent des barils de pétrole et (ou) des BTU de gaz dont la valeur totale est supérieure à 20 % de l'actif net total du Fonds à ce moment-là.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations

de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif dans l'argent, le platine et le palladium respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent, le platine ou le palladium).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et

stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit, à l'échelle mondiale, surtout dans des titres dont le rendement pourrait s'avérer élevé. Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux liquidités
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le

# Fonds diversifié d'actif réel Dynamique SUITE

niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient. Vu son caractère spécialisé, le Fonds devrait faire partie d'un portefeuille plutôt diversifié.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard de la série T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs des parts de série T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série I	Série O	Série T
1	24,94 \$	12,12 \$	23,52 \$	1,35 \$	0,97 \$	24,75 \$
3	78,63 \$	38,22 \$	74,16 \$	4,26 \$	3,06 \$	78,03 \$
5	137,82 \$	66,99 \$	129,98 \$	7,46 \$	5,37 \$	136,77 \$
10	313,71 \$	152,48 \$	295,87 \$	16,98 \$	12,23 \$	311,34 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds d'achats périodiques Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A et F d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
2 janvier 1998
- **Date de lancement de la série F :**  
6 octobre 2011
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds d'achats périodiques Dynamique vise à fournir un niveau de revenu fiable tout en conservant le capital. Pour ce faire, il investit principalement dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada (ou leurs organismes) et dotés d'une échéance maximale de trois ans, en attendant le remplacement automatique d'un montant de parts par un montant égal de parts de Fonds Dynamique admissibles que l'investisseur a préalablement choisis au cours de l'année.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Chaque semaine, nous investissons, dans le ou les Fonds Dynamique choisis par l'investisseur parmi une liste de Fonds admissibles, les Mandats privés de placement Dynamique et les Portefeuilles Marquis, une tranche de 1/2 de son placement initial dans le Fonds d'achats périodiques Dynamique. Le fait de placer une somme fixe dans des Fonds particuliers, à intervalles réguliers et pendant une période donnée, se traduit par une diminution du risque associé à un placement forfaitaire, et permet de gérer la volatilité des marchés en diminuant le coût total par titre des Fonds en question. De plus, le porteur de parts tire un revenu d'intérêt du Fonds d'achats périodiques Dynamique avant que les sommes ne soient placées dans les autres Fonds.

Le tableau suivant montre les Fonds pour lesquels les titres des séries A et (ou) F peuvent être achetés par le biais du Fonds d'achats périodiques Dynamique :

Nom du Fonds	Série A	Série F
<b>FONDS EN FIDUCIE</b>		
Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique	●	
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	●	
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique	●	
Fonds d'actions européennes Dynamique	●	
Fonds équilibré mondial Dynamique	●	
Fonds d'actions mondiales Dynamique	●	
Fonds d'actions internationales Dynamique	●	●
Fonds de revenu de dividendes Dynamique	●	
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique	●	
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique	●	●
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique	●	
Fonds de petites entreprises Dynamique	●	
Fonds de rendement stratégique Dynamique	●	●
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique	●	
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique	●	
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	●	
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	●	
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	●	●
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	●	
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	●	
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	●	●
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	●	

# Fonds d'achats périodiques Dynamique SUITE

Nom du Fonds	Série A	Série F	Nom du Fonds	Série A	Série F
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique	●		Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	●	●
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	●	●	Mandat privé de rendement prudent Dynamique	●	●
Fonds équilibré Power Dynamique	●	●	Mandat privé de rendement mondial Dynamique	●	●
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	●	●	Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique	●	●
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	●		Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique	●	●
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	●		Mandat privé d'obligations à prime Dynamique	●	●
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	●	●	Mandat privé tactique d'obligations Dynamique	●	●
Fonds évolution énergétique Dynamique*	●	●	Portefeuille de croissance équilibrée Marquis	●	
Fonds de revenu énergétique Dynamique	●		Portefeuille équilibré Marquis	●	
Fonds de services financiers Dynamique	●		Portefeuille d'actions Marquis	●	
Fonds mondial tout-terrain Dynamique	●		Portefeuille de croissance Marquis	●	
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	●	●	Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	●	
Fonds immobilier mondial Dynamique	●		Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	●	
Fonds de métaux précieux Dynamique	●	●	Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	●	
Fonds de rendement à prime Dynamique	●		Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	●	
Fonds américain Dynamique	●	●	Fonds de performance Alpha II Dynamique*	●	
Fonds canadien de dividendes Dynamique	●	●	Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique*	●	
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique	●	●	Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique*	●	
Fonds mondial de découverte Dynamique	●	●	Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique*	●	
Fonds mondial de dividendes Dynamique	●	●	FONDS SOCIÉTÉ DYNAMIQUE		
Fonds Valeur équilibré Dynamique	●	●	Catégorie de revenu de dividendes Dynamique	●	
Fonds Valeur du Canada Dynamique	●	●	Catégorie de rendement stratégique Dynamique	●	●
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	●		Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	●	
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	●		Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	●	
Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra	●		Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	●	
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	●		Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique	●	
Portefeuille défensif DynamiqueUltra	●		Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	●	●
Portefeuille Actions DynamiqueUltra	●				
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	●				
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	●	●			

# Fonds d'achats périodiques Dynamique SUITE

Nom du Fonds	Série A	Série F	Nom du Fonds	Série A	Série F
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	●	●	Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique	●	●
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	●	●	Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis	●	
Catégorie équilibrée américaine Dynamique	●		Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis	●	
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	●				
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique	●	●			
Catégorie de rendement à prime Dynamique	●				
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	●				
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	●	●			
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	●				
Catégorie secteurs américains Dynamique	●				
Catégorie américaine Dynamique	●				
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	●	●			
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	●				
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique	●	●			
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	●	●			
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	●	●			
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	●	●			
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	●				
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	●				
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	●				
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	●				
Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée Dynamique	●	●			
Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique	●	●			
Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique	●	●			
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique	●	●			
Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique	●	●			
Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique	●	●			

\* Pour plus d'information sur ce Fonds, veuillez consulter son prospectus, dont vous pouvez obtenir un exemplaire auprès de votre courtier ou conseiller financier ou, sur demande, gratuitement, en appelant au 1 800 268-8186. Il est aussi disponible sur notre site Web, à [www.dynamique.ca](http://www.dynamique.ca), et par courriel, à [invest@dynamic.ca](mailto:invest@dynamic.ca).

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la

# Fonds d'achats périodiques Dynamique SUITE

rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient. De plus, vous devriez lire l'information plus complète relative aux risques présentée aux rubriques « Qui devrait investir dans ce Fonds? » et « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » de chaque Fonds Dynamique que vous choisissez d'avancer sur la liste des Fonds admissibles à une substitution pour le Fonds d'achats périodiques Dynamique.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer, pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F
1	10,65 \$	6,63 \$
3	33,57 \$	20,90 \$
5	58,83 \$	36,63 \$
10	133,92 \$	83,37 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds de revenu énergétique Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds spécialisé
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, FT, G*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 26 août 2003
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 3 mai 2004
• <b>Date de lancement de la série FT :</b> 17 février 2016
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 3 février 2005
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 4 juillet 2007
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 11 janvier 2010
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de revenu énergétique Dynamique vise à dégager un revenu élevé et une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes actives dans les domaines de l'énergie ou de l'énergie alternative.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes actives dans le domaine général de l'énergie. Les fiduciaires de revenu vouées au domaine de l'énergie et les sociétés qui versent des dividendes investissent dans l'exploitation, la production et (ou) la vente de marchandises telles que les combustibles fossiles; les métaux; les minéraux; l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'hydrogène, les énergies de remplacement, le stockage énergétique et leurs sous-produits; de même que dans le raffinage, les biocarburants, les services publics d'énergie, les services intermédiaires et les pipelines et les sociétés qui fournissent des services sur le terrain aux secteurs de l'énergie. Le Fonds peut également investir dans les titres à revenu fixe d'entreprises qui exercent des activités liées au secteur de l'énergie.

En règle générale, le Fonds adopte une approche de placement fondée sur un portefeuille diversifié de titres de sociétés de portefeuille qui répondent à des exigences établies. Un titre peut être vendu lorsque le conseiller en valeurs estime que ses caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, ne sont plus attrayantes.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée

# Fonds de revenu énergétique Dynamique SUITE

« Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds a obtenu une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel afin de se protéger contre les risques associés à ses placements de portefeuille dans des titres pétroliers et gaziers.

Cette dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier de tels contrats, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange; (iii) le Fonds n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds visent des barils de pétrole et (ou) des BTU de gaz dont la valeur totale est supérieure à 100 % de l'actif net total du Fonds à ce moment-là.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » dans le présent document.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de

placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un

# Fonds de revenu énergétique Dynamique SUITE

membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes dans le secteur de l'énergie et des ressources et peut aussi acquérir des titres étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de moyen à élevé. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le

Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient. Vu son caractère spécialisé, le Fonds devrait faire partie d'un portefeuille plutôt diversifié.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

# Fonds de revenu énergétique Dynamique SUITE

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série G*	Série I	Série O	Série T
1	22,76 \$	10,58 \$	9,97 \$	20,63 \$	0,86 \$	0,46 \$	22,40 \$
3	71,76 \$	33,34 \$	31,43 \$	65,02 \$	2,71 \$	1,45 \$	70,60 \$
5	125,78 \$	58,44 \$	55,09 \$	113,97 \$	4,74 \$	2,54 \$	123,75 \$
10	286,32 \$	133,04 \$	125,40 \$	259,42 \$	10,80 \$	5,79 \$	281,68 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds de services financiers Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, G\*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
11 octobre 1972
- **Date de lancement de la série F :**  
4 mars 2002
- **Date de lancement de la série G\* :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série I :**  
3 février 2005
- **Date de lancement de la série O :**  
7 janvier 2010
- **Date de lancement de la série T :**  
15 janvier 2007
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de services financiers Dynamique vise à maximiser le rendement à long terme tout en conservant le capital, au moyen de placements surtout composés de titres de sociétés canadiennes centrées sur les secteurs des services financiers et de la gestion du patrimoine.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit principalement dans des actions de sociétés canadiennes et internationales choisies, actives dans les secteurs des services financiers et de la gestion de patrimoine, notamment les banques, les gestionnaires d'actifs et les sociétés d'assurance.

Le Fonds cherche à maximiser les rendements à long terme en investissant dans des entreprises de qualité affichant de solides perspectives de croissance du bénéfice et une évaluation attrayante. Une analyse exhaustive des données fondamentales, fondée sur une connaissance sectorielle spécialisée, est effectuée afin de repérer les occasions de placement recherchées. En outre, le conseiller en valeurs tient compte des évaluations absolues et relatives dans le but de maximiser l'aspect positif du placement tout en essayant de limiter son aspect négatif.

Le Fonds suit en règle générale une approche de placement concentrée fondée sur un portefeuille de 20 à 30 entreprises qui remplissent les critères du conseiller en valeurs.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les

titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes du secteur des services financiers et de la gestion des richesses et peut aussi acquérir des titres étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G

# Fonds de services financiers Dynamique SUITE

- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient. Vu son caractère spécialisé, le Fonds devrait faire partie d'un portefeuille plutôt diversifié.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution trimestrielle à taux fixe (sauf à l'égard de la série T). Les porteurs des parts de série T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles et trimestrielles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le

prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série I	Série O	Série T
1	25,19 \$	13,65 \$	23,83 \$	1,12 \$	0,70 \$	25,23 \$
3	79,41 \$	43,02 \$	75,11 \$	3,52 \$	2,22 \$	79,54 \$
5	139,19 \$	75,41 \$	131,65 \$	6,17 \$	3,89 \$	139,42 \$
10	316,84 \$	171,65 \$	299,67 \$	14,06 \$	8,86 \$	317,35 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds mondial tout-terrain Dynamique

## Détails du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds équilibré tactique
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, I et O d'une fiducie de fonds en commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
14 septembre 2015
- **Date de lancement de la série F :**  
14 septembre 2015
- **Date de lancement de la série I :**  
5 octobre 2015
- **Date de lancement de la série O :**  
3 février 2016
- **Admissibilité au régime enregistré :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds mondial tout-terrain Dynamique vise à réaliser une croissance du capital à long terme en répartissant son actif entre un certain nombre de catégories d'actifs de partout dans le monde au moyen d'investissements dans des FNB, des titres à revenu fixe et des espèces et des quasi-espèces.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds peut investir dans un nombre concentré de FNB représentant différentes catégories d'actifs, y compris des actions, des titres à revenu fixe de premier ordre et à rendement élevé, et dans des FPI, parmi diverses régions des marchés internationaux américains et des marchés émergents. En outre, le Fonds peut investir dans l'or (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or) en conformité avec les restrictions énoncées par des autorités en valeurs mobilières canadiennes et présentées ci-dessous.

Le conseiller en valeurs peut aussi investir dans des obligations gouvernementales, des espèces et des quasi-espèces pour se protéger en cas de perte advenant un repli des marchés. La répartition suit une règle fondée sur une méthodologie axée sur le momentum et la persistance des cours et les paramètres généraux des catégories d'actifs, et elle permet de sélectionner systématiquement un ensemble de catégories d'actifs concentré. Il est prévu que la répartition du conseiller en valeurs pourrait viser jusqu'à huit catégories d'actifs lorsque les perspectives des catégories d'actifs sont positives et qu'il pourrait attribuer une partie ou l'ensemble de cette exposition à des obligations gouvernementales ou à des espèces lorsque les perspectives des catégories d'actifs sont négatives. Le portefeuille est rééquilibré activement afin maintenir à jour les signaux de vente et d'achat.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription, des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du cours des investissements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières et il se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans les titres de fonds sous-jacents, y compris des OPC sous-jacents gérés par le gestionnaire, par un membre du groupe du gestionnaire ou par une

personne avec laquelle le gestionnaire a des liens. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront choisis en tenant compte, entre autres, des objectifs et des stratégies d'investissement, du rendement antérieur et de la volatilité du fonds sous-jacent.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dispenses obtenues par le Fonds et autres écarts permis – Vente à découvert » de la notice annuelle.) De plus, le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents qui peuvent être

indirectement exposés à des ventes à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels il investit pratiquent la vente à découvert.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux FNB sous-jacents
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que ce Fonds convient aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est

# Fonds mondial tout-terrain Dynamique SUITE

basée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
MSCI ACWI (\$ CA)	60 %	Cet indice reflète la pondération des sociétés à forte et moyenne capitalisation partout dans les marchés développés et les marchés émergents.
Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (\$ CA)	40 %	Cet indice procure une mesure des marchés mondiaux des obligations à taux fixe de premier ordre. Il englobe des bons du Trésor, des obligations à taux fixe de sociétés et d'entités liées aux gouvernements, de même que des obligations à taux fixe titrisées provenant des marchés développés et des marchés émergents.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation et de vos motifs personnels. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » ci-dessus du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds entend distribuer chaque année d'imposition du Fonds une partie suffisante de son revenu et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer d'impôt au titre de l'impôt sur le revenu fédéral canadien en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables le 31 décembre de chaque année et aux moments où le gestionnaire le juge opportun.

Pour plus de renseignements sur les dividendes, voir « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série O
1	24,59 \$	13,42 \$	3,43 \$	2,92 \$
3	77,53 \$	42,29 \$	10,82 \$	9,21 \$
5	135,89 \$	74,13 \$	18,97 \$	16,14 \$
10	309,33 \$	168,74 \$	43,18 \$	36,73 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds mondial d'infrastructures Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
19 juillet 2007
- **Date de lancement de la série F :**  
19 juillet 2007
- **Date de lancement de la série I :**  
19 juillet 2007
- **Date de lancement de la série O :**  
5 décembre 2007
- **Date de lancement de la série T :**  
19 juillet 2007
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

gaz et d'électricité), eau (pipelines et usines de traitement) et télécommunications (diffusion, satellites et câblodistribution).

Des techniques comme l'analyse fondamentale peuvent également être utilisées pour évaluer le potentiel de croissance et de valeur, c'est-à-dire que la situation financière et la direction de chaque société, son secteur et la conjoncture sont évalués. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- réaliser des entrevues auprès de chacune des sociétés lorsque c'est possible.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, notamment des options, des contrats à terme de gré à gré, standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et à des marchés au lieu d'acheter des titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds mondial d'infrastructures Dynamique vise à procurer une plus-value du capital à long terme et un revenu surtout en investissant dans un portefeuille diversifié de titres d'entreprises du domaine des infrastructures ou de domaines connexes de partout dans le monde.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds compte investir surtout dans des titres de sociétés du domaine des infrastructures ou de domaines connexes. Dans le domaine des infrastructures, les actifs sont définis de façon générale comme des installations et des services de base requis pour le fonctionnement d'une communauté ou d'une société et ils peuvent comprendre des actifs des secteurs suivants : transport (routes à péage, aéroports, ports de mer, chemins de fer), énergie (transport, distribution et production de

investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous

reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

# Fonds mondial d'infrastructures Dynamique SUITE

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient. Vu son caractère spécialisé, le Fonds devrait faire partie d'un portefeuille plutôt diversifié.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement des distributions trimestrielles à taux fixe (sauf à l'égard de la série T) et, dans le cas des parts de série O, à taux variable. Les porteurs des parts de série T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles et trimestrielles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série O	Série T
1	24,46 \$	13,33 \$	1,72 \$	0,95 \$	24,50 \$
3	77,12 \$	42,02 \$	5,43 \$	2,98 \$	77,22 \$
5	135,18 \$	73,65 \$	9,52 \$	5,23 \$	135,36 \$
10	307,71 \$	167,66 \$	21,67 \$	11,90 \$	308,11 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds immobilier mondial Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
4 novembre 1996
- **Date de lancement de la série F :**  
15 janvier 2007
- **Date de lancement de la série I :**  
3 février 2005
- **Date de lancement de la série O :**  
4 juillet 2007
- **Date de lancement de la série T :**  
9 avril 2007
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

Des techniques comme l'analyse fondamentale peuvent également être utilisées pour évaluer le potentiel de croissance et de valeur, c'est-à-dire que la situation financière et la direction de chaque société, son secteur et la conjoncture sont évalués. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- réaliser des entrevues auprès de chacune des sociétés lorsque c'est possible.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'investir l'actif du Fonds dans des titres de fonds de placement immobilier à capital fixe et d'autres fiducies de placement à l'occasion;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds immobilier mondial Dynamique vise à dégager une plus-value du capital à long terme et un revenu au moyen surtout de placements dans un portefeuille diversifié composé d'actions et de titres de créance de sociétés du monde entier offrant un potentiel de plus-value du fait qu'elles possèdent ou gèrent des biens immobiliers, ou encore qu'elles y investissent.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit principalement dans des titres d'entreprises du monde entier ayant un potentiel de plus-value du fait qu'elles possèdent ou gèrent des biens immobiliers, ou encore qu'elles y investissent. Le Fonds peut également investir dans des entreprises dont les activités touchent le secteur immobilier.

investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous

reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation du secteur immobilier. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds

peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient. Vu son caractère spécialisé, le Fonds devrait faire partie d'un portefeuille plutôt diversifié.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement des distributions trimestrielles à taux fixe (sauf à l'égard de la série T) et, dans le cas des parts des séries O et OP, à taux variable. Les porteurs des parts de série T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles et trimestrielles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série O	Série T
1	23,75 \$	12,26 \$	1,14 \$	0,58 \$	23,89 \$
3	74,88 \$	38,64 \$	3,60 \$	1,82 \$	75,31 \$
5	131,26 \$	67,73 \$	6,31 \$	3,19 \$	132,00 \$
10	298,78 \$	154,18 \$	14,37 \$	7,26 \$	300,46 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds de métaux précieux Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds spécialisé
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, G*, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 20 janvier 1984
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 15 janvier 2007
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 3 février 2005
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 4 juillet 2007
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de métaux précieux Dynamique vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant surtout, directement ou indirectement, dans le secteur des métaux précieux partout dans le monde.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit à l'échelle mondiale principalement dans des titres de participation de sociétés actives dans le domaine des métaux précieux. Il peut aussi investir dans l'or, l'argent, le platine et le palladium, sous forme de lingots, de pièces et de reçus

d'entreposage afin de maintenir sa liquidité. Étant donné son mandat spécialisé, le Fonds peut être soumis à des conditions et des cycles boursiers très variables. Selon l'évaluation que fait le conseiller en valeurs de l'offre et de la demande mondiales, les pondérations des métaux précieux peuvent varier à l'intérieur du portefeuille et, de temps en temps, une portion substantielle de l'actif du Fonds peut être investie dans un seul pays et (ou) une seule catégorie de métaux précieux.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, peuvent servir à évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de

placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds a reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans des FNB or.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

# Fonds de métaux précieux Dynamique SUITE

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est élevé. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient. Vu son caractère spécialisé, le Fonds devrait faire partie d'un portefeuille plutôt diversifié.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer, pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série I	Série O
1	27,93 \$	13,28 \$	26,19 \$	0,80 \$	0,44 \$
3	88,06 \$	41,85 \$	82,57 \$	2,51 \$	1,37 \$
5	154,35 \$	73,36 \$	144,72 \$	4,41 \$	2,40 \$
10	351,35 \$	166,99 \$	329,43 \$	10,03 \$	5,47 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds de rendement à prime Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds spécialisé
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, FH, H, I, IP et O d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 28 octobre 2013
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 28 octobre 2013
• <b>Date de lancement de la série FH :</b> 9 mars 2015
• <b>Date de lancement de la série H :</b> 25 mars 2014
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 28 octobre 2013
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 28 octobre 2013
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de rendement à prime Dynamique vise à réaliser un revenu élevé et une plus-value du capital à long terme surtout en vendant des options de vente sur des titres de participation afin de toucher des primes, en investissant directement dans des titres de participation et (ou) en vendant des options d'achat sur ces titres.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds utilise un large éventail de stratégies d'option pour produire un revenu élevé, offrir une plus-value du capital à long terme et préserver le capital. Le processus d'investissement est fondé sur des analyses fondamentales et est renforcé par des options exclusives et des analyses de la volatilité.

Le Fonds recherchera des candidats aux fins de placement avantageux en utilisant l'analyse fondamentale. Il évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs analysera les données financières et les autres sources d'information, évaluera la qualité de la direction et effectuera, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés. Lorsque le titre est qualifié de placement avantageux, le conseiller en valeurs recherchera des occasions de vendre des options de vente couvertes en espèces et (ou) des options d'achat couvertes.

Si le conseiller en valeurs souhaite détenir un placement à prix moindre, il peut envisager de vendre des options de vente couvertes en espèces si ces dernières sont à prix avantageux. Le conseiller en valeurs évaluera l'attrait de ces options en utilisant des options exclusives et des analyses de la volatilité. Le processus l'amène à déterminer si la volatilité implicite intégrée aux options par le marché est riche relativement aux attentes du conseiller en valeurs. Dans le cadre de cette stratégie, le Fonds peut détenir des titres de participation directement si ces titres lui ont été assignés.

Le Fonds peut aussi investir dans des titres de participation et vendre des options d'achat couvertes. Si le conseiller en valeurs détient un placement et souhaite le vendre à un prix cible interne plus élevé découlant d'une analyse fondamentale, il peut envisager de vendre des options d'achat couvertes si ces dernières sont à prix avantageux. Les mêmes options exclusives et analyses de la volatilité sont utilisées pour évaluer l'attrait de ces options.

Les répartitions entre les stratégies d'option et les placements directs divers dans des titres de participation dépendront de la conjoncture financière.

Ces stratégies sont fondées sur une combinaison d'analyses fondamentales et d'analyses de la volatilité.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription, des FNB et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des FNB et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du cours des investissements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les marchés émergents.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds utilisera des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés. Actuellement, le Fonds n'a pas l'intention d'investir la totalité de ses actifs dans des fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces

dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans l'or et l'argent lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation

# Fonds de rendement à prime Dynamique SUITE

- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, un investisseur détenait environ 10,9 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux FNB sous-jacents
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds convient aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est

basée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice de vente d'options d'achat couvertes S&P 500 CBOE (\$ CA)	50 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement d'une stratégie hypothétique de vente d'options d'achat couvertes sur l'indice S&P 500. Il s'agit d'un indice de rendement total passif fondé sur (1) l'achat d'un portefeuille indiciel de titres du S&P 500, et (2) la « vente » d'options d'achat « couvertes » à court terme de l'indice S&P 500, habituellement le troisième vendredi de chaque mois.
Indice de vente d'options de vente S&P 500 CBOE (\$ CA)	50 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement d'une stratégie de placement passive (stratégie d'options de vente garanties S&P 500 CBOE) qui consiste à superposer des options de vente à découvert de l'indice S&P 500 CBOE (les « options de vente SPX ») sur un compte du marché monétaire investi dans des bons du Trésor à un et à trois mois.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation et de vos motifs personnels. Vous devriez envisager de consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement chaque mois une distribution à taux fixe et, dans le cas des parts de série O, à taux variable. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrit dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série H	Série I	Série O
1	22,58 \$	11,35 \$	11,40 \$	22,75 \$	1,72 \$	0,95 \$
3	71,19 \$	35,77 \$	35,95 \$	71,72 \$	5,43 \$	2,98 \$
5	124,78 \$	62,69 \$	63,02 \$	125,71 \$	9,52 \$	5,23 \$
10	284,03 \$	142,71 \$	143,45 \$	286,16 \$	21,66 \$	11,90 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds américain Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds d'actions américaines
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, FH, G\*, H, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
31 août 1979
- **Date de lancement de la série F :**  
4 mars 2002
- **Date de lancement de la série FH :**  
8 février 2012
- **Date de lancement de la série G\* :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série H :**  
8 février 2012
- **Date de lancement de la série I :**  
30 juillet 2004
- **Date de lancement de la série O :**  
4 juillet 2007
- **Date de lancement de la série T :**  
15 janvier 2007
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds américain Dynamique vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés situées aux États-Unis.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin de réaliser son mandat, le Fonds investira surtout dans des sociétés situées aux États-Unis. Il peut également investir, de temps à autre et dans une moindre mesure, dans des sociétés d'autres pays des Amériques.

L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche par intégration centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, sont utilisées pour évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les

risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un

achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés situées aux États-Unis. Il est assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, deux investisseurs détenaient environ 28,4 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries

# Fonds américain Dynamique SUITE

- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard de la série T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs des parts de séries T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série G*	Série H	Série I	Série O	Série T
1	24,51 \$	12,22 \$	12,66 \$	23,49 \$	24,04 \$	0,97 \$	0,48 \$	24,54 \$
3	77,28 \$	38,52 \$	39,90 \$	74,04 \$	75,77 \$	3,07 \$	1,50 \$	77,37 \$
5	135,45 \$	67,52 \$	69,94 \$	129,78 \$	132,81 \$	5,37 \$	2,63 \$	135,61 \$
10	308,32 \$	153,69 \$	159,21 \$	295,42 \$	302,31 \$	12,23 \$	6,00 \$	308,69 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds canadien de dividendes Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds d'actions canadiennes
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, G*, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 7 juin 1978
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 8 avril 2002
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 22 février 2005
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 4 juillet 2007
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds canadien de dividendes Dynamique vise à procurer un équilibre entre un revenu et une croissance du capital en investissant surtout dans une combinaison d'actions ordinaires et privilégiées à rendement élevé de sociétés canadiennes et, dans une moindre mesure, dans des titres portant intérêt comme les obligations, les lettres de change ou les acceptations bancaires.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour remplir son mandat, le Fonds investit surtout dans des titres de participation canadiens de premier ordre productifs de dividendes.

Le conseiller en valeurs :

- choisit les placements en repérant les titres qui sont réputés sous-évalués par rapport à leur valeur marchande adéquate;
- se concentre sur des sociétés canadiennes de toutes capitalisations dans tous les secteurs, en repérant des titres de participation productifs de dividendes;
- analyse les paramètres financiers de la société, sa part du marché et le rôle qu'elle y joue, ainsi que de la situation économique de son secteur. Il peut utiliser des paramètres comme le bénéfice, le ratio cours/bénéfice et la croissance de la part du marché pour évaluer les placements; et
- peut rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et

de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites

dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes et, dans une moindre mesure, dans des titres portant intérêt. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série I	Série O
1	24,63 \$	11,37 \$	23,07 \$	0,80 \$	0,35 \$
3	77,65 \$	35,84 \$	72,74 \$	2,53 \$	1,11 \$
5	136,10 \$	62,81 \$	127,49 \$	4,43 \$	1,94 \$
10	309,80 \$	142,98 \$	290,21 \$	10,08 \$	4,42 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds de dividendes Avantage Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds d'actions canadiennes
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, FT, IT, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
7 avril 1993
- **Date de lancement de la série F :**  
4 mars 2002
- **Date de lancement de la série FT :**  
29 juillet 2010
- **Date de lancement de la série IT :**  
15 janvier 2007
- **Date de lancement de la série O :**  
4 juillet 2007
- **Date de lancement de la série T :**  
15 juillet 2005
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche par intégration centrée sur un examen attentif des différents éléments de la société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, sont utilisées pour évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds de dividendes Avantage Dynamique vise à dégager un revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes qui rapportent un dividende ou une distribution.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation canadiens productifs de dividendes et, à un moindre degré, dans d'autres titres (incluant des titres à revenu fixe) jugés intéressants pour produire un revenu de dividende, réaliser une bonne croissance ou conserver le capital.

exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour

une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes et peut aussi acquérir des titres étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, un investisseur détenait environ 25,6 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

# Fonds de dividendes Avantage Dynamique SUITE

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Le Fonds distribuera aussi chaque année, en décembre, tout excédent, sur les distributions mensuelles décrites ci-dessus, du revenu net et des gains en capital nets réalisés.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série IT	Série O	Série T
1	15,88 \$	10,41 \$	10,40 \$	0,93 \$	0,46 \$	22,65 \$
3	50,06 \$	32,81 \$	32,79 \$	2,92 \$	1,45 \$	71,41 \$
5	87,74 \$	57,50 \$	57,48 \$	5,12 \$	2,54 \$	125,16 \$
10	199,71 \$	130,89 \$	130,84 \$	11,65 \$	5,77 \$	284,89 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds équilibré, aussi appelé Fonds de répartition d'actif
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, FT, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
7 mai 2007
- **Date de lancement de la série F :**  
7 mai 2007
- **Date de lancement de la série FT :**  
29 juillet 2010
- **Date de lancement de la série I :**  
7 mai 2007
- **Date de lancement de la série O :**  
7 novembre 2011
- **Date de lancement de la série T :**  
7 mai 2007
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique vise à procurer une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille fortement diversifié composé surtout de titres de participation et de titres de créance de sociétés établies à l'extérieur du Canada.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit dans un portefeuille diversifié surtout composé de titres de participation et de titres à revenu fixe de sociétés du monde entier de toutes capitalisations et dans tous les secteurs. La répartition entre les titres à revenu fixe et les titres de participation variera, selon l'évaluation de la conjoncture économique et des

marchés que feront le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs. L'analyse des placements pour le portefeuille de titres de participation se fait selon une démarche par intégration centrée sur un examen soigné des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le portefeuille des titres de participation investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société. L'analyse fondamentale est également utilisée pour évaluer le potentiel de croissance et de valeur, c'est-à-dire que la situation financière et la direction de chaque société, son secteur et la conjoncture sont évalués. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analysera les données financières et les autres sources d'information;
  - évaluera la qualité de la direction; et
  - effectuera, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.
- Pour la composante des titres à revenu fixe du Fonds, le conseiller en valeurs :
- investira dans des titres à revenu fixe, notamment des obligations de société de premier ou de second ordre, des obligations de gouvernements de pays développés et de pays en émergence, des obligations à rendement réel, des obligations à taux variable et des débentures convertibles;
  - analysera les perspectives financières et les perspectives de gestion d'une société donnée et de son secteur;
  - analysera notamment les conditions des marchés du crédit, la courbe de rendement ainsi que les perspectives des conditions monétaires; et
  - pourra rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et d'évaluer la compétence de la direction.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut

utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise

en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds a aussi reçu l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières d'investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel aux fins de couverture, pourvu que le total de ces placements ne dépasse pas 20 % de l'actif net du Fonds, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement.

La dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier des contrats à terme standardisés, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; et (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange ou la ICE Futures Europe.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, voir « Renseignements supplémentaires – Dérivés – Contrats à terme sur marchandises »

# Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique SUITE

plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation du monde entier et peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, un investisseur détenait environ 19,3 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds

peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient. Vu son caractère spécialisé, le Fonds devrait faire partie d'un portefeuille plutôt diversifié.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

# Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique SUITE

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série I	Série O	Série T
1	23,77 \$	11,63 \$	11,44 \$	1,62 \$	1,07 \$	23,68 \$
3	74,92 \$	36,67 \$	36,06 \$	5,11 \$	3,37 \$	74,66 \$
5	131,32 \$	64,27 \$	63,20 \$	8,96 \$	5,91 \$	130,86 \$
10	298,92 \$	146,29 \$	143,87 \$	20,40 \$	13,46 \$	297,86 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Fonds mondial de découverte Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds d'actions mondiales
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, G*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 8 novembre 2000
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 8 avril 2002
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 30 juillet 2004
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 4 juillet 2007
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 9 avril 2007
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds mondial de découverte Dynamique vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille largement diversifié composé principalement de titres de participation de sociétés situées hors du Canada.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds peut investir la majorité de son actif dans des titres de participation de petites sociétés.

Le Fonds peut investir dans tous les genres de titres, mais il investira surtout dans des titres de participation, dont les actions ordinaires et les actions privilégiées et, dans une moindre mesure, dans d'autres genres de titres comme les obligations convertibles, les obligations à rendement réinvesti, les bons de souscription, les titres de créance escomptés, les titres de créance restructurés, les cessions de prêts, les prêts avec participation, les titres de créance à haut rendement, mais à faible note, ainsi que les titres de sociétés en réorganisation et les titres de gouvernements de pays dont le marché est en émergence ou d'autres pays.

Pour ce Fonds, l'analyse de placement est basée sur une approche par intégration, où l'accent est mis sur une analyse attentive de chaque société. En utilisant une approche axée sur la valeur du placement, ce Fonds investit dans des sociétés dont le rapport entre le cours actuel du titre et la valeur intrinsèque représente une bonne valeur.

Des techniques comme une analyse fondamentale peuvent être utilisées pour évaluer les potentiels de croissance et de valeur, c'est-à-dire que la situation financière et la direction de chaque société, son secteur et la conjoncture sont évalués. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction;
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également continuer de décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur.

La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la

législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation du monde entier et Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds

# Fonds mondial de découverte Dynamique SUITE

- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, un investisseur détenait environ 12,9 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient. Vu son caractère spécialisé, le Fonds devrait faire partie d'un portefeuille plutôt diversifié.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard de la série T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs des parts de série T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série I	Série O	Série T
1	24,16 \$	12,36 \$	24,00 \$	1,08 \$	0,54 \$	24,34 \$
3	76,16 \$	38,95 \$	75,66 \$	3,41 \$	1,71 \$	76,72 \$
5	133,50 \$	68,27 \$	132,61 \$	5,98 \$	2,99 \$	134,47 \$
10	303,87 \$	155,41 \$	301,85 \$	13,61 \$	6,81 \$	306,09 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds mondial de dividendes Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds d'actions mondiales
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, FT, G*, I, IT, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 6 mars 2006
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 6 mars 2006
• <b>Date de lancement de la série FT :</b> 29 juillet 2010
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 6 mars 2006
• <b>Date de lancement de la série IT :</b> 15 janvier 2007
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 4 juillet 2007
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 6 mars 2006
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds mondial de dividendes Dynamique vise la croissance du capital à long terme au moyen de placements dans un portefeuille largement diversifié composé principalement de titres de participation de sociétés du monde entier.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution,

adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour remplir son mandat, le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés du monde entier dont la politique en matière de dividende actuelle ou prévue est considérée par le conseiller en valeurs comme un indicateur du potentiel de croissance à long terme.

Le Fonds utilise en règle générale une « approche de placement axée sur la valeur ». L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche par intégration centrée sur un examen attentif des différents éléments de la société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, peuvent servir à évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent

être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à

découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est assujéti aux risques spécifiques suivants. Par ailleurs, dans la mesure où le Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il est assujéti aux mêmes risques que ses fonds sous-jacents.

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement

# Fonds mondial de dividendes Dynamique SUITE

- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, un investisseur détenait environ 24,1 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient. Vu son caractère spécialisé, le Fonds devrait faire partie d'un portefeuille plutôt diversifié.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT, IT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs des parts des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds

distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série G*	Série I	Série IT	Série O	Série T
1	22,82 \$	11,30 \$	11,15 \$	23,34 \$	0,93 \$	0,89 \$	0,48 \$	22,31 \$
3	71,94 \$	35,63 \$	35,15 \$	73,57 \$	2,92 \$	2,81 \$	1,50 \$	70,34 \$
5	126,10 \$	62,46 \$	61,60 \$	128,96 \$	5,12 \$	4,93 \$	2,62 \$	123,29 \$
10	287,04 \$	142,18 \$	140,23 \$	293,55 \$	11,64 \$	11,23 \$	5,98 \$	280,64 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Fonds Valeur équilibré Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds équilibré, aussi appelé Fonds de répartition d'actif
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, FT, G*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 28 février 1992
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 8 avril 2002
• <b>Date de lancement de la série FT :</b> 29 juillet 2010
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 5 janvier 2006
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 4 juillet 2007
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 5 janvier 2006
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds Valeur équilibré Dynamique vise à procurer un niveau élevé de revenu d'intérêt et de dividendes ainsi que de croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres de créance canadiens, notamment des obligations de sociétés dont la note est faible.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds dégage l'ensemble de son rendement au moyen de placements dans des titres productifs de revenu ainsi et des titres de participation qui permettront une croissance du capital à long terme. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe et des actions ordinaires canadiens. La répartition entre les titres à revenu fixe et les titres de participation variera, selon l'évaluation de la conjoncture économique et des marchés que feront le conseiller en valeurs.

L'analyse des placements dans le volet des titres de participation du Fonds se fait selon une démarche par intégration centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Pour la composante des titres de participation du Fonds, le conseiller en valeurs utilisera différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, afin d'évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Pour établir la composante de titres à revenu fixe du Fonds, le conseiller en valeurs :

- investira dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements canadiens et (ou) étrangers;
- se concentrera sur les obligations de sociétés, y compris celles qui sont notées BBB ou moins par une agence de notation nord-américaine reconnue. Le Fonds peut également investir dans d'autres titres productifs de revenu ou des obligations (de sociétés) en défaut;
- se concentrera principalement sur des sociétés canadiennes de toutes capitalisations et de tous les secteurs;
- analysera les perspectives financières et les perspectives de gestion d'une société donnée et de son secteur;
- analysera notamment les conditions des marchés du crédit, la courbe de rendement ainsi que les perspectives des conditions monétaires;
- pourra rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et d'évaluer la compétence de la direction.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - procurer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Cependant, le conseiller en valeurs peut, dans certains cas, investir temporairement plus de 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers s'il juge que l'offre du marché canadien n'est pas assez diversifiée.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

# Fonds Valeur équilibré Dynamique SUITE

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et dans des titres de créance d'émetteurs canadiens. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, un investisseur détenait environ 18,7 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

# Fonds Valeur équilibré Dynamique SUITE

---

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série G*	Série I	Série O	Série T
1	22,14 \$	10,45 \$	10,71 \$	23,28 \$	0,80 \$	0,35 \$	22,15 \$
3	69,79 \$	32,93 \$	33,76 \$	73,39 \$	2,53 \$	1,10 \$	69,83 \$
5	122,33 \$	57,72 \$	59,18 \$	128,64 \$	4,44 \$	1,94 \$	122,40 \$
10	278,45 \$	131,40 \$	134,71 \$	292,82 \$	10,10 \$	4,41 \$	278,62 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

*\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.*

# Fonds Valeur du Canada Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds d'actions canadiennes
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, G*, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 19 juillet 1957
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 4 mars 2002
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 30 juillet 2004
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 4 juillet 2007
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 5 janvier 2006
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds Valeur du Canada Dynamique vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin de réaliser son mandat, le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes.

L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche par intégration centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, sont utilisées pour évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les

exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour

une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes et peut aussi acquérir des titres étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, deux investisseurs détenaient environ 27,2 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard de la série T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs des parts de série T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série I	Série O	Série T
1	23,58 \$	11,92 \$	23,05 \$	0,77 \$	0,34 \$	23,36 \$
3	74,33 \$	37,58 \$	72,67 \$	2,42 \$	1,08 \$	73,66 \$
5	130,28 \$	65,87 \$	127,37 \$	4,24 \$	1,89 \$	129,10 \$
10	296,56 \$	149,94 \$	289,94 \$	9,66 \$	4,31 \$	293,88 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, FT, G*, I, IT, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 19 février 2008
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 19 février 2008
• <b>Date de lancement de la série FT :</b> 19 février 2008
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 19 février 2008
• <b>Date de lancement de la série IT :</b> 19 février 2008
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 8 septembre 2011
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 19 février 2008
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra vise à réaliser une plus-value du capital à long terme et un certain revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'OPC de titres de participation et d'OPC à revenu fixe.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution,

adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds applique une approche stratégique selon laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et les objectifs de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement passé et sa volatilité, entre autres facteurs, afin de déterminer si le fonds sous-jacent répond aux objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds investit dans des OPC gérés par le gestionnaire qui offrent une diversification axée sur la catégorie d'actif, la région géographique, le style d'investissement et la capitalisation boursière. La répartition cible de l'actif est fixée à 65 % de titres de participation et à 35 % de titres à revenu fixe. Afin de s'assurer que la composition du Fonds respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Fonds entre les fonds sous-jacents. Le conseiller en valeurs peut modifier à son gré la répartition cible de l'actif ainsi que la répartition des fonds sous-jacents.

Le Fonds peut investir la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés. Le Fonds peut temporairement investir la trésorerie excédentaire dans des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs

# Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra SUITE

- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds peut convenir aux investisseurs qui cherchent un fonds essentiellement équilibré et qui ont un horizon de placement à moyen ou à long terme. Les parts des séries FT, IT et T conviennent aux investisseurs qui désirent des rentrées de fonds mensuelles avec efficacité fiscale.

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT, IT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs des parts des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série G*	Série I	Série IT	Série O	Série T
1	23,93 \$	12,27 \$	12,56 \$	22,45 \$	1,43 \$	1,43 \$	0,84 \$	23,13 \$
3	75,44 \$	38,68 \$	39,58 \$	70,76 \$	4,50 \$	4,52 \$	2,66 \$	72,90 \$
5	132,23 \$	67,80 \$	69,38 \$	124,03 \$	7,88 \$	7,92 \$	4,67 \$	127,78 \$
10	300,99 \$	154,33 \$	157,92 \$	282,32 \$	17,93 \$	18,02 \$	10,63 \$	290,87 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Portefeuille de revenu diversifié
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F et I d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
26 juillet 2004
- **Date de lancement de la série F :**  
5 avril 2012
- **Date de lancement de la série I :**  
5 avril 2012
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra vise à produire un revenu modéré et à réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié, constitué de titres d'OPC à revenu fixe et de participation productifs de revenu.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds applique, dans l'ensemble, une approche stratégique selon laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et l'objectif de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement passé et sa volatilité, entre autres facteurs, afin de déterminer si le fonds sous-jacent convient aux objectifs de placement du Fonds.

Afin de s'assurer que la composition du Fonds respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Fonds parmi les fonds sous-jacents. La répartition cible de l'actif est fixée à 50 % de titres à revenu fixe et à 50 % de titres de participation productifs de revenu.

Le conseiller en valeurs peut faire appel aux dérivés dans la mesure où il y est autorisé par la réglementation en matière de valeurs

mobilières pour obtenir une exposition aux fonds sous-jacents. Le conseiller en valeurs peut aussi décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs peut investir temporairement son encaisse excédentaire dans des instruments du marché monétaire pour des motifs stratégiques.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci

au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est assujéti aux mêmes risques que ses fonds sous-jacents, dont les suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds constitue une composante indiquée de revenu au sein d'un portefeuille diversifié. Il peut convenir aux investisseurs à la recherche d'une diversification axée sur le gestionnaire et son style de gestion.

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même,

# Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra SUITE

---

toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I
1	23,25 \$	11,88 \$	1,93 \$
3	73,30 \$	37,46 \$	6,08 \$
5	128,48 \$	65,66 \$	10,66 \$
10	292,46 \$	149,46 \$	24,27 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Portefeuille équilibré DynamiqueUltra

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, FT, G*, I, IT, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 19 février 2008
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 19 février 2008
• <b>Date de lancement de la série FT :</b> 19 février 2008
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 19 février 2008
• <b>Date de lancement de la série IT :</b> 19 février 2008
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 29 janvier 2008
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 19 février 2008
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille équilibré DynamiqueUltra vise à atteindre un équilibre entre revenu et plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'OPC à revenu fixe et d'OPC de titres de participation.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution,

adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds applique une approche stratégique selon laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et les objectifs de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement passé et sa volatilité, entre autres facteurs, afin de déterminer si le fonds sous-jacent répond aux objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds investit dans des OPC gérés par le gestionnaire qui offrent une diversification axée sur la catégorie d'actif, la région géographique, le style d'investissement et la capitalisation boursière. La répartition cible de l'actif est fixée à 50 % de titres à revenu fixe et à 50 % de titres de participation. Afin de s'assurer que la composition du Fonds respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Fonds entre les fonds sous-jacents. Le conseiller en valeurs peut modifier à son gré la répartition cible de l'actif ainsi que la répartition des fonds sous-jacents.

Le Fonds peut investir la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés. Le Fonds peut temporairement investir la trésorerie excédentaire dans des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés

# Portefeuille équilibré DynamiqueUltra SUITE

- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds peut convenir aux investisseurs qui cherchent un fonds essentiellement équilibré et qui ont un horizon de placement à moyen ou à long terme. Les parts des séries FT, IT et T conviennent aux investisseurs qui désirent des rentrées de fonds mensuelles avec efficience fiscale.

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT, IT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à

d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs des parts des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

# Portefeuille équilibré DynamiqueUltra SUITE

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série G*	Série I	Série IT	Série T
1	22,78 \$	11,31 \$	11,26 \$	21,28 \$	1,42 \$	0,83 \$	22,58 \$
3	71,80 \$	35,66 \$	35,49 \$	67,09 \$	4,49 \$	2,61 \$	71,19 \$
5	125,85 \$	62,50 \$	62,21 \$	117,60 \$	7,87 \$	4,58 \$	124,79 \$
10	286,47 \$	142,28 \$	141,62 \$	267,70 \$	17,91 \$	10,42 \$	284,05 \$

Aucun renseignement n'existe pour les parts de série O du Portefeuille équilibré DynamiqueUltra, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

*\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.*

# Portefeuille défensif DynamiqueUltra

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
28 février 2012
- **Date de lancement de la série F :**  
28 février 2012
- **Date de lancement de la série I :**  
28 février 2012
- **Date de lancement de la série O :**  
4 décembre 2019
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille défensif DynamiqueUltra cherche à obtenir un revenu et une certaine croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié d'OPC à revenu fixe et de certains OPC de titres de participation.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds applique une approche stratégique selon laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et les objectifs de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement passé et sa volatilité, entre autres facteurs, afin de déterminer si le fonds sous-jacent convient aux objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds investit dans des OPC gérés par le gestionnaire qui offrent une diversification axée sur la catégorie d'actif, la région géographique et le style d'investissement. La répartition cible de l'actif est fixée à 80 % de titres à revenu fixe et à 20 % de titres de participation. Afin de s'assurer que la composition du Fonds respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs

surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Fonds entre les fonds sous-jacents. Le conseiller en valeurs peut modifier à son gré la répartition cible de l'actif ainsi que la répartition des fonds sous-jacents.

Le Fonds peut investir la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés. Le Fonds peut temporairement investir la trésorerie excédentaire dans des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds peut convenir aux investisseurs qui cherchent un fonds essentiellement équilibré et qui ont un horizon de placement à moyen ou à long terme. Les parts de série T conviennent aux

# Portefeuille défensif DynamiqueUltra SUITE

investisseurs qui désirent des rentrées de fonds mensuelles avec efficacité fiscale.

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice composé S&P/TSX	7 %	Cet indice est un large indice du secteur économique qui comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.
Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap* (\$ CA)	13 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui couvre environ 85 % des plus grandes sociétés incluses dans la capitalisation boursière liquide des marchés développés.
Indice des obligations universelles FTSE Canada	80 %	Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.

\* Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indice de référence mondial a été remplacé par cet indice. Nous avons établi que cet indice de référence de remplacement constitue une approximation raisonnable de l'écart-type et du profil de risque de l'exposition du Fonds aux marchés développés mondiaux.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la

rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions, tout comme le taux des distributions mensuelles, ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série O
1	19,73 \$	10,35 \$	1,92 \$	0,70 \$
3	62,20 \$	32,63 \$	6,06 \$	2,20 \$
5	109,03 \$	57,20 \$	10,63 \$	3,85 \$
10	248,18 \$	130,20 \$	24,19 \$	8,77 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Portefeuille Actions DynamiqueUltra

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, FT, G\*, I, IT, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série F :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série FT :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série G\* :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série I :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série IT :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série O :**  
4 décembre 2019
- **Date de lancement de la série T :**  
19 février 2008
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille Actions DynamiqueUltra vise à maximiser la plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'OPC de titres de participation.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds applique une approche stratégique selon laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et les objectifs de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement passé et sa volatilité, entre autres facteurs, afin de déterminer si le fonds sous-jacent convient aux objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds investit dans des OPC de titres de participation gérés par le gestionnaire qui offrent une diversification axée sur la région géographique, le style d'investissement et la capitalisation boursière. Afin de s'assurer que la composition du Fonds respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Fonds entre les fonds sous-jacents. Le conseiller en valeurs peut modifier à son gré la répartition cible de l'actif ainsi que la répartition des fonds sous-jacents.

Le Fonds peut investir la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés. Le Fonds peut temporairement investir la trésorerie excédentaire dans des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations

- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds peut convenir aux investisseurs qui cherchent un fonds composé essentiellement de titres de participation et qui ont un horizon de placement à moyen ou à long terme. Les parts des séries FT, IT et T conviennent aux investisseurs qui désirent des rentrées de fonds mensuelles avec efficacité fiscale.

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT, IT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs des parts des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année

d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série G*	Série I	Série IT	Série O	Série T
1	24,60 \$	13,03 \$	12,99 \$	23,30 \$	1,49 \$	1,47 \$	0,68 \$	24,51 \$
3	77,56 \$	41,06 \$	40,96 \$	73,44 \$	4,69 \$	4,65 \$	2,16 \$	77,26 \$
5	135,95 \$	71,97 \$	71,79 \$	128,73 \$	8,21 \$	8,15 \$	3,79 \$	135,42 \$
10	309,45 \$	163,83 \$	163,41 \$	293,02 \$	18,70 \$	18,55 \$	8,62 \$	308,26 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Portefeuille Croissance DynamiqueUltra

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, FT, G\*, I, IT, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série F :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série FT :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série G\* :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série I :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série IT :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série O :**  
4 décembre 2019
- **Date de lancement de la série T :**  
19 février 2008
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille Croissance DynamiqueUltra vise à réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'OPC de titres de participation et de quelques OPC à revenu fixe.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution,

adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds applique une approche stratégique selon laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et les objectifs de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement passé et sa volatilité, entre autres facteurs, afin de déterminer si le fonds sous-jacent convient aux objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds investit dans des OPC gérés par le gestionnaire qui offrent une diversification axée sur la catégorie d'actif, la région géographique, le style d'investissement et la capitalisation boursière. La répartition cible de l'actif est fixée à 80 % de titres de participation et à 20 % de titres à revenu fixe. Afin de s'assurer que la composition du Fonds respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Fonds entre les fonds sous-jacents. Le conseiller en valeurs peut modifier à son gré la répartition cible de l'actif ainsi que la répartition des fonds sous-jacents.

Le Fonds peut investir la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés. Le Fonds peut temporairement investir la trésorerie excédentaire dans des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés

# Portefeuille Croissance DynamiqueUltra SUITE

- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds peut convenir aux investisseurs qui cherchent un fonds essentiellement équilibré et qui ont un horizon de placement à moyen ou à long terme. Les parts des séries FT, IT et T conviennent aux investisseurs qui désirent des rentrées de fonds mensuelles avec efficacité fiscale.

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT, IT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs des parts des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série G*	Série I	Série IT	Série O	Série T
1	24,38 \$	13,01 \$	12,99 \$	23,39 \$	1,39 \$	1,40 \$	0,69 \$	24,24 \$
3	76,85 \$	41,01 \$	40,94 \$	73,72 \$	4,39 \$	4,41 \$	2,17 \$	76,42 \$
5	134,70 \$	71,88 \$	71,76 \$	129,22 \$	7,70 \$	7,73 \$	3,80 \$	133,94 \$
10	306,61 \$	163,61 \$	163,34 \$	294,14 \$	17,53 \$	17,61 \$	8,64 \$	304,89 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique

## Détail du Mandat

• <b>Genre de Mandat :</b> Fonds à revenu fixe
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 30 octobre 2018
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 9 juin 2014
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 5 octobre 2015
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 10 juin 2014
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

## Quels types de placement le Mandat fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique cherche à procurer un revenu tout en préservant le capital au moyen d'investissements dans un portefeuille activement géré et diversifié composé surtout de titres à revenu fixe canadiens.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Mandat sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Mandat investit surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres canadiens à revenu fixe émis par les gouvernements fédéral et provinciaux et des obligations de sociétés de premier ordre. En règle générale, l'objectif du conseiller en valeurs est de choisir des titres qui permettront au portefeuille du Mandat de conserver une note de crédit moyenne pondérée globale d'au moins A-chez Standard & Poor's ou une note équivalente dans une autre grande agence de notation nord-américaine.

La sélection des titres et la gestion du risque se font selon une approche disciplinée. Les titres à revenu fixe sont négociés activement en fonction de la variation des rendements obligataires,

de l'évolution de la courbe de rendement, du niveau des rendements réels et du niveau des écarts de taux. Le conseiller en valeurs gère activement la durée et les pondérations par secteur. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les techniques utilisées comprennent ce qui suit :

- gérer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement d'après une analyse technique et fondamentale des marchés obligataires;
- ajuster les pondérations sectorielles afin d'accroître le rendement; et
- évaluer la qualité du crédit afin de créer un portefeuille composé d'obligations de société stables.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des stratégies de couverture pour protéger le portefeuille contre la fluctuation du change et des taux d'intérêt et le risque lié au crédit. Il peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs

mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par les règlements sur les valeurs mobilières pertinents.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Mandat peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un

achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, quatre investisseurs détenaient environ 64,4 % des parts en circulation du Mandat.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## À qui s'adresse le Mandat?

Tel que le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Mandat

# Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique SUITE

peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat est fondée sur ses rendements et sur celui de l'indice de référence suivant :

## Indice de référence

Indice des obligations universelles FTSE Canada

## Description

Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Mandat vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Mandat verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe (sauf à l'égard des parts de série O). Les distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Mandat distribuera également, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions mensuelles que le Mandat verse à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos

parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Mandat indirectement à la charge des investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Mandat qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE MANDAT (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série O
1	13,69 \$	6,71 \$	1,49 \$	0,47 \$
3	43,14 \$	21,15 \$	4,68 \$	1,48 \$
5	75,62 \$	37,07 \$	8,21 \$	2,59 \$
10	172,13 \$	84,38 \$	18,68 \$	5,91 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » du présent document.

# Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique

## Détail du Mandat

• <b>Genre de Mandat :</b> Fonds à revenu fixe
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 30 octobre 2018
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 9 juin 2014
• <b>Date de lancement de la série FH :</b> 28 août 2014
• <b>Date de lancement de la série H :</b> 30 octobre 2018
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 6 octobre 2015
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 10 juin 2014
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

- les prêts à effet de levier
- les titres non cotés
- les actions privilégiées
- les FNB et les sociétés d'investissements à capital fixe
- les titres adossés à des actifs, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires
- les titres convertibles
- les obligations gouvernementales
- les quasi-espèces, dont les obligations à taux variable

Le conseiller en valeurs peut également utiliser des stratégies de couverture pour protéger le portefeuille contre la fluctuation des devises et des taux d'intérêt et les risques liés au crédit.

Le conseiller en valeurs suit une méthode de placement exhaustive d'analyse par intégration et d'analyse par décomposition, en se concentrant sur le rapport risque/bénéfices de chaque placement dans des titres de créance d'un portefeuille diversifié. Cette méthode comprend des prévisions macroéconomiques des économies locales et mondiales respectives, l'établissement de plans d'investissement et de secteurs à surpondérer ou à sous-pondérer en fonction des prévisions du conseiller en valeurs pour un secteur donné, une perspective de la tendance actuelle du marché et des phases du cycle de crédit. Une recherche de crédit fondamental est ensuite réalisée pour choisir les titres susceptibles d'offrir des rendements intéressants sur les placements rajustés en fonction du risque selon, de l'avis du conseiller en valeurs, la capacité d'une société à améliorer ses paramètres de crédit.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à la totalité de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie pour des motifs stratégiques.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif

## Quels types de placement le Mandat fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique vise à procurer un revenu d'intérêts élevé et un potentiel de croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié géré activement composé de titres de créance de sociétés.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat peut investir dans les types de titres qui suivent, notamment :

- les obligations de sociétés de premier ordre
- les obligations de sociétés à rendement élevé

sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par les règlements sur les valeurs mobilières pertinents.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Mandat peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la

valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, quatre investisseurs détenaient environ 85,6 % des parts en circulation du Mandat.)

# Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique SUITE

- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## À qui s'adresse le Mandat?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Mandat convient aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible ou moyen. Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat est fondée sur ses rendements et sur celui d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada	33 %	Cet indice mesure le rendement du secteur canadien des obligations de sociétés. Il est composé principalement d'obligations de sociétés à taux fixe et à paiement semi-annuel émises au Canada.
Indice Bloomberg Barclays U.S. High Yield Very Liquid (\$ CA, couvert)	67 %	Cet indice fait partie de l'indice U.S. Corporate High Yield, qui est conçu pour suivre le rendement d'une composante très liquide du marché des obligations de sociétés à taux fixe et à rendement élevé libellées en dollars américain.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez envisager de consulter votre profil

d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Mandat vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Mandat verse actuellement chaque mois une distribution à taux fixe (sauf à l'égard des parts de série O). Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Mandat distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions mensuelles qu'il verse à ses porteurs de parts pourrait constituer un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Mandat indirectement à la charge des investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Mandat qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

# Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique SUITE

---

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE MANDAT (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série I	Série O
1	18,30 \$	9,53 \$	8,76 \$	2,00 \$	1,10 \$
3	57,68 \$	30,04 \$	27,62 \$	6,30 \$	3,48 \$
5	101,09 \$	52,66 \$	48,42 \$	11,04 \$	6,10 \$
10	230,12 \$	119,87 \$	110,22 \$	25,12 \$	13,89 \$

Aucune information n'est disponible sur les parts de série H du Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » du présent document.

# Mandat privé de répartition d'actif Dynamique

## Détail du Mandat

• <b>Genre de Mandat :</b>	Fonds équilibré/de répartition d'actif
• <b>Titres offerts :</b>	Parts des séries A, F, FH, FT, H, I et T d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b>	30 octobre 2018
• <b>Date de lancement de la série F :</b>	9 juin 2014
• <b>Date de lancement de la série FH :</b>	1 <sup>er</sup> juin 2015
• <b>Date de lancement de la série FT :</b>	6 avril 2015
• <b>Date de lancement de la série H :</b>	30 octobre 2018
• <b>Date de lancement de la série I :</b>	5 octobre 2015
• <b>Date de lancement de la série T :</b>	30 octobre 2018
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b>	Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b>	Le gestionnaire

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier le portefeuille par style de placement, secteur, région, capitalisation et solvabilité en attribuant différentes portions du portefeuille à des gestionnaires de portefeuille liés au gestionnaire.

Le conseiller en valeurs surveille l'ensemble du portefeuille et, à sa seule appréciation, il peut modifier la combinaison des actifs et l'attribution faite aux différents gestionnaires de portefeuille.

Le conseiller en valeurs peut décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des dérivés comme des options des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des swaps sur taux d'intérêt et des contrats d'échange sur défaillance pour :
  - se couvrir contre les pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et de l'exposition à des devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés sous-jacents plutôt que d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des quasi-espèces pour des motifs stratégiques.

Entre 30 et 70 % de la valeur liquidative du Mandat devrait être investi dans le portefeuille d'actions du Mandat et dans le portefeuille de titres à revenu fixe du Mandat. Le conseiller en valeurs gère activement les répartitions dans cette fourchette grâce son évaluation des tendances du marché, de l'évolution sectorielle et de la conjoncture économique en général.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne

## Quels types de placement le Mandat fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé de répartition d'actif Dynamique vise à réaliser une plus-value du capital à long terme et un revenu moyen en investissant principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres de participation et de titres à revenu fixe du monde entier.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des porteurs de parts du Mandat. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, Le Mandat investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe d'entreprises situées dans le monde entier.

l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Mandat peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les

titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

## À qui s'adresse le Mandat?

Tel que le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Mandat peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible ou moyen. Comme l'historique de rendement du

# Mandat privé de répartition d'actif Dynamique SUITE

Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat est fondée sur ses rendements et sur celui d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice des obligations universelles FTSE Canada	40 %	Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.
Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap* (\$ CA)	40 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui couvre environ 85 % des plus grandes sociétés incluses dans la capitalisation boursière liquide des marchés développés.
Indice composé S&P/TSX	20 %	Cet indice est un large indice du secteur économique qui comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.

\* Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indice de référence mondial a été remplacé par cet indice. Nous avons établi que cet indice de référence de remplacement constitue une approximation raisonnable de l'écart-type et du profil de risque de l'exposition du Mandat aux marchés développés mondiaux.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Mandat vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Mandat devrait distribuer, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année

d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs de parts des séries FT et T du Mandat toucheront des distributions mensuelles stables qui consistent en revenu net et (ou) en gains en capital réalisés et (ou), dans certaines circonstances, en remboursements de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part sur les séries FT et T est établi sur la base d'un taux annualisé cible de 4 %. Le taux peut être supérieur au rendement des placements du Mandat et être ultérieurement rajusté si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les investisseurs des Mandats. Par conséquent, le montant en dollars de votre distribution mensuelle n'est pas garanti et peut varier à notre gré.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas impossible, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des parts additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Mandat indirectement à la charge des investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Mandat qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE MANDAT (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série FT	Série I	Série T
1	20,55 \$	10,09 \$	9,99 \$	9,93 \$	1,79 \$	20,55 \$
3	64,78 \$	31,82 \$	31,50 \$	31,30 \$	5,64 \$	64,78 \$
5	113,55 \$	55,78 \$	55,22 \$	54,87 \$	9,88 \$	113,55 \$
10	258,48 \$	126,97 \$	125,69 \$	124,90 \$	22,49 \$	258,48 \$

Aucune information n'est disponible sur les parts de série H du Mandat privé de répartition d'actif Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » du présent document.

# Mandat privé de rendement prudent Dynamique

## Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**  
Fonds de revenu diversifié
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, FH, H et I d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
30 octobre 2018
- **Date de lancement de la série F :**  
9 mars 2015
- **Date de lancement de la série FH :**  
9 mars 2015
- **Date de lancement de la série H :**  
30 octobre 2018
- **Date de lancement de la série I :**  
28 septembre 2015
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

attribuant différentes portions du portefeuille à des gestionnaires de portefeuille liés au gestionnaire.

Le conseiller en valeurs surveille l'ensemble du portefeuille et, à sa seule appréciation, il peut modifier le panier d'actifs et l'attribution faite aux différents gestionnaires de portefeuille.

Le conseiller en valeurs peut choisir :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie pour des motifs stratégiques.

Il est généralement attendu que le portefeuille à revenu fixe et le portefeuille d'actions du Mandat représentent respectivement entre 60 % et 80 % et entre 20 % et 40 % de la valeur liquidative de ce dernier. Le conseiller en valeurs gère activement les répartitions dans cette fourchette grâce son évaluation des tendances du marché, de l'évolution sectorielle et de la conjoncture économique en général.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne

## Quels types de placement le Mandat fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé de rendement prudent Dynamique vise à procurer un revenu et une certaine plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu de partout dans le monde.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Mandat investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu d'entreprises provenant de partout dans le monde.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier le portefeuille par style de placement, secteur, région, capitalisation et solvabilité en

l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Mandat peut investir dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti d'une garantie acceptable et que la garantie détenue par le Mandat représente au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les

titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Mandat peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Mandat peut investir dans l'or et l'argent lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Mandat a reçu l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières d'investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés précisés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## À qui s'adresse le Mandat?

Tel que le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Mandat peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Comme l'historique de rendement du Mandat porte

# Mandat privé de rendement prudent Dynamique SUITE

sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat est fondée sur ses rendements et sur celui d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice des obligations universelles FTSE Canada	70 %	Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.
Indice Solactive GBS Developed Markets ex NA Large & Mid Cap* (\$ CA)	15 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui couvre environ 85 % des plus grandes sociétés incluses dans la capitalisation boursière liquide des marchés développés, hors Amérique du Nord.
Indice composé S&P/TSX	7,50 %	Cet indice est un large indice du secteur économique qui comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.
Indice S&P 500 (\$ CA)	7,50 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.

\* Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indice de référence mondial a été remplacé par cet indice. Nous avons établi que cet indice de référence de remplacement constitue une approximation raisonnable de l'écart-type et du profil de risque de l'exposition du Mandat aux marchés développés mondiaux.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation

personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Mandat vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Mandat verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Mandat distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions mensuelles que le Mandat verse à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Mandat indirectement à la charge des investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Mandat qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

# Mandat privé de rendement prudent Dynamique SUITE

---

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE MANDAT (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I
1	17,19 \$	8,47 \$	2,02 \$
3	54,18 \$	26,71 \$	6,35 \$
5	94,97 \$	46,82 \$	11,14 \$
10	216,18 \$	106,58 \$	25,35 \$

Aucun renseignement n'existe pour les parts des séries FH et H du Mandat privé de rendement prudent Dynamique, car ces séries n'étaient pas offertes à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » du présent document.

# Mandat privé de rendement mondial Dynamique

## Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**  
Fonds de revenu diversifié
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, FH, H et I d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
30 octobre 2018
- **Date de lancement de la série F :**  
9 juin 2014
- **Date de lancement de la série FH :**  
27 avril 2015
- **Date de lancement de la série H :**  
30 octobre 2018
- **Date de lancement de la série I :**  
22 septembre 2015
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Mandat fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé de rendement mondial Dynamique vise à procurer un certain revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres de participation axés sur le revenu et de titres à revenu fixe du monde entier.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation axés sur le revenu et de titres de créance du monde entier.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier le portefeuille par style de placement, secteur, région, capitalisation et solvabilité en

attribuant différentes portions du portefeuille à des gestionnaires de portefeuille liés au gestionnaire.

Le conseiller en valeurs surveille l'ensemble du portefeuille et, à sa seule appréciation, il peut modifier l'attribution faite aux différents gestionnaires de portefeuille en fonction de divers facteurs, notamment la concentration géographique, le style de placement, la relation entre les répartitions, les analyses de titres et le risque rajusté en fonction du rendement.

Le conseiller en valeurs peut choisir d'investir notamment dans les catégories d'actifs suivantes :

- Actions :
  - actions ordinaires productrices de dividendes ou actions ordinaires qui, selon les gestionnaires de portefeuille, devraient produire un dividende;
  - actions privilégiées et actions privilégiées convertibles;
  - titres de fiducies de placement et autres titres de participation à rendement élevé; et
  - titres de fiducies de placement immobilier (FPI) du monde entier.
- Titres à revenu fixe :
  - obligations de sociétés de premier ordre (qui ont habituellement une note de BBB faible, Baa3 ou BBB — ou une note plus élevée attribuée par une agence de notation nord-américaine reconnue);
  - obligations convertibles;
  - titres de créance à rendement élevé notés BBB — et titres de créance non cotés; et
  - obligations gouvernementales.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- de générer un revenu additionnel au moyen de stratégies d'options d'achat couvertes et d'autres stratégies de dérivés;
- d'investir dans des titres adossés à une hypothèque;
- d'investir dans des FNB négociés à escompte par rapport à leur valeur liquidative;
- d'utiliser des dérivés comme couverture contre le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié au crédit et la fluctuation du change;
- d'investir dans des placements privés de titres de participation et (ou) de créance de sociétés ouvertes ou fermées;
- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;

# Mandat privé de rendement mondial Dynamique SUITE

- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie pour des motifs stratégiques.

Entre 50 et 70 % de la valeur liquidative du Mandat devrait être investi dans le portefeuille d'actions du Mandat et entre 30 et 50 % dans le portefeuille de titres à revenu fixe du Mandat. Le conseiller en valeurs gère activement les répartitions dans cette fourchette grâce son évaluation des tendances du marché, de l'évolution sectorielle et de la conjoncture économique en général.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Mandat peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

# Mandat privé de rendement mondial Dynamique SUITE

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## À qui s'adresse le Mandat?

Tel que le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Mandat peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible ou moyen. Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du

Mandat est fondée sur ses rendements et sur celui d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice des obligations universelles FTSE Canada	40 %	Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.
Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap* (\$ CA)	20 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui couvre environ 85 % des plus grandes sociétés incluses dans la capitalisation boursière liquide des marchés développés.
Indice composé S&P/TSX	20 %	Cet indice est un large indice du secteur économique qui comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.
Indice S&P 500 (\$ CA)	20 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.

*\* Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indice de référence mondial a été remplacé par cet indice. Nous avons établi que cet indice de référence de remplacement constitue une approximation raisonnable de l'écart-type et du profil de risque de l'exposition du Mandat aux marchés développés mondiaux.*

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la

# Mandat privé de rendement mondial Dynamique SUITE

rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Mandat vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Mandat verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Mandat distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions mensuelles que le Mandat verse à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Mandat indirectement à la charge des investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Mandat qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE MANDAT (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série I
1	20,55 \$	9,40 \$	9,32 \$	1,91 \$
3	64,78 \$	29,62 \$	29,38 \$	6,03 \$
5	113,55 \$	51,91 \$	51,50 \$	10,57 \$
10	258,48 \$	118,17 \$	117,22 \$	24,05 \$

Aucune information n'est disponible sur les parts de série H du Mandat privé de rendement mondial Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » du présent document.

# Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique

## Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**  
Fonds d'actions internationales
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
30 octobre 2018
- **Date de lancement de la série F :**  
9 mars 2015
- **Date de lancement de la série FH :**  
9 mars 2015
- **Date de lancement de la série H :**  
30 octobre 2018
- **Date de lancement de la série I :**  
18 février 2016
- **Date de lancement de la série O :**  
10 mars 2015
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Mandat fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique vise à procurer revenu et plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation d'entreprises versant des dividendes ou des distributions, situées ou exerçant leurs activités principalement hors de l'Amérique du Nord.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat se concentrera sur les titres de participation versant des dividendes ou des distributions d'entreprises situées ou exerçant leurs activités principalement hors de l'Amérique du Nord, sans restrictions quant au pays, au secteur ou à la capitalisation boursière. Le Mandat peut

aussi investir dans des titres de participation ne rapportant pas de dividendes ou de distributions.

En règle générale, le Mandat adopte un style d'investissement focalisé mettant l'accent sur un portefeuille concentré de 30 à 40 entreprises qui répondent aux objectifs prévus. Le conseiller en valeurs tente d'acheter des entreprises émettrices à escompte par rapport à leur valeur intrinsèque. L'efficacité fiscale est aussi un élément essentiel de la stratégie de placement, et les investissements du Mandat auront tendance à être conservés à long terme. À l'occasion, des investissements peuvent être vendus pour enregistrer des pertes fiscales ou quand les fondamentaux d'investissement, y compris les paramètres d'évaluation, ne seront plus attrayants de l'avis du conseiller en valeurs.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs

mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Mandat peut investir dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un

achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Mandat peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, deux investisseurs détenaient environ 55,4 % des parts en circulation du Mandat.)
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## À qui s'adresse le Mandat?

Tel que le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Mandat peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat est fondée sur ses rendements et sur celui de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	Description
Indice MSCI EAE0 (\$ CA)	Cet indice représente les entreprises à grande et à moyenne capitalisation des marchés développés du monde, sauf les États-Unis et le Canada.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Mandat vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Mandat verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe (sauf à l'égard des parts de série O). Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Mandat distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions mensuelles que le Mandat verse à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos

parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Mandat indirectement à la charge des investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Mandat qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE MANDAT (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série O
1	21,50 \$	9,64 \$	1,71 \$	0,51 \$
3	67,77 \$	30,40 \$	5,41 \$	1,60 \$
5	118,78 \$	53,28 \$	9,48 \$	2,80 \$
10	270,38 \$	121,28 \$	21,57 \$	6,36 \$

Aucune information n'est disponible sur les parts des séries FH et H du Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique, car ces séries n'étaient pas offertes à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » du présent document.

# Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique

## Détail du Mandat

• <b>Genre de Mandat :</b> Fonds d'actions nord-américaines
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 30 octobre 2018
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 9 mars 2015
• <b>Date de lancement de la série FH :</b> 9 mars 2015
• <b>Date de lancement de la série H :</b> 30 octobre 2018
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 1 <sup>er</sup> octobre 2015
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 10 mars 2015
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

## Quels types de placement le Mandat fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique vise à procurer revenu et plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans les titres de participation d'entreprises versant des dividendes ou des distributions, situées ou exerçant leurs activités principalement en Amérique du Nord.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat se concentrera sur un large éventail de titres de participation versant des dividendes ou des distributions d'entreprises situées ou exerçant leurs activités principalement en Amérique du Nord, sans restrictions quant au secteur ni à la capitalisation boursière. Le Mandat peut aussi

investir dans des titres de participation ne rapportant pas de dividendes ou de distributions. Le conseiller en valeurs suivra une approche flexible à l'égard de la répartition géographique, fondée sur les conjonctures économique et boursière.

Pour ce Mandat, l'analyse des investissements est une analyse par intégration qui met l'accent sur une analyse attentive de chaque société. En utilisant une approche axée sur la valeur de l'investissement, le conseiller en valeurs sélectionnera des investissements en repérant les titres réputés sous-évalués par rapport à leur valeur marchande réelle.

Les techniques comme celle de l'analyse des fondamentaux seront utilisées pour évaluer le potentiel de croissance et de valeurs, ce qui signifie qu'une évaluation de la situation financière, de la direction et du secteur de chaque société, de même que de l'économie en générale, sera effectuée. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et d'autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction;
- mener des entretiens à la société même, si possible.

Le conseiller en valeurs peut aussi choisir :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les

risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Mandat peut investir dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation

sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Mandat peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, deux investisseurs détenaient environ 74,5 % des parts en circulation du Mandat.)
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert

# Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique SUITE

- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## À qui s'adresse le Mandat?

Tel que le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Mandat peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible ou moyen. Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat est fondée sur ses rendements et sur celui d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice composé S&P/TSX	50 %	Cet indice est un large indice du secteur économique qui comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.
Indice S&P 500 (\$ CA)	50 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Mandat vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Mandat verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe (sauf à l'égard des parts de série O). Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Mandat distribuera, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions mensuelles que le Mandat verse à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Mandat indirectement à la charge des investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Mandat qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE MANDAT (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série O
1	21,56 \$	9,60 \$	1,75 \$	0,49 \$
3	67,97 \$	30,28 \$	5,52 \$	1,54 \$
5	119,13 \$	53,07 \$	9,68 \$	2,69 \$
10	271,18 \$	120,80 \$	22,03 \$	6,13 \$

Aucune information n'est disponible sur les parts des séries FH et H du Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique, car ces séries n'étaient pas offertes à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » du présent document.

# Mandat privé d'obligations à prime Dynamique

## Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**  
Fonds à revenu fixe
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F et I d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
30 octobre 2018
- **Date de lancement de la série F :**  
26 janvier 2016
- **Date de lancement de la série I :**  
1<sup>er</sup> février 2016
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Mandat fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé d'obligations à prime Dynamique cherche à dégager un revenu et une certaine appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Mandat sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour réaliser ses objectifs de placement, le Mandat investit surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe. Le conseiller en valeurs peut aussi utiliser un large éventail de stratégies d'options comme la vente d'options de vente ou d'achat sur titres de participation afin d'accroître la diversification du portefeuille.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier le portefeuille au point de vue du style d'investissement, de la qualité de la note de crédit et de la géographie. Il peut y arriver en attribuant différentes parties du portefeuille à des fonds sous-jacents gérés par des gestionnaires de portefeuille associés au gestionnaire.

Les conseillers en valeurs des fonds sous-jacents montent des portefeuilles diversifiés de titres à revenu fixe et utilisent une approche disciplinée pour gérer activement les risques liés aux taux

d'intérêt et au crédit. Ils utilisent un ensemble de techniques d'analyse fondamentale et technique pour déterminer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement, rajuster les pondérations sectorielles, évaluer la note de crédit et négocier activement des titres à revenu fixe en fonction de la fluctuation des rendements obligataires et du profil de la courbe de rendement. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les conseillers en valeurs des fonds sous-jacents peuvent avoir recours à des stratégies de couverture pour protéger le portefeuille contre la fluctuation du change et des taux d'intérêt et le risque de crédit.

Le conseiller en valeurs surveille l'ensemble du portefeuille et il peut à sa seule appréciation modifier la combinaison d'actifs et la répartition entre les gestionnaires de portefeuille.

Lorsque le portefeuille investit directement dans des titres à revenu fixe, le conseiller en valeurs adopte des stratégies de placement similaires à celles utilisées par des conseillers en valeurs des fonds sous-jacents pour de tels placements.

Le conseiller en valeurs peut décider d'investir dans les types de titres suivants, entre autres :

- obligations de sociétés de premier ordre (qui ont habituellement une note de BBB faible, Baa3 ou BBB — ou une note plus élevée attribuée par une agence de notation nord-américaine reconnue);
- obligations convertibles;
- des titres de créance à rendement élevé dont la note est inférieure à BBB — et des titres de créance non notés;
- des obligations gouvernementales; et
- des stratégies d'options.

Il peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des dérivés comme des options des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des swaps sur taux d'intérêt et des contrats d'échange sur défaillance pour :
  - se couvrir contre les pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et de l'exposition à des devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés sous-jacents plutôt que d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé est essentiellement un contrat conclu entre

deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à la Bourse ou sur un marché hors bourse. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » plus haut dans le présent document.) Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par les règlements sur les valeurs mobilières pertinents.

Le Mandat peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la

valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Mandat ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Mandat aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Mandat peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger

# Mandat privé d'obligations à prime Dynamique SUITE

- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## À qui s'adresse le Mandat?

Tel que le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Mandat peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat est fondée sur ses rendements et sur celui d'un indice de référence composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice des obligations universelles FTSE Canada	80 %	Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.
Indice de vente d'options d'achat couvertes S&P 500 CBOE (\$ CA)	10 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement d'une stratégie hypothétique de vente d'options d'achat couvertes sur l'indice S&P 500. Il s'agit d'un indice de rendement total passif fondé sur (1) l'achat d'un portefeuille indiciel de titres du S&P 500, et (2) la « vente » d'options d'achat « couvertes » à court terme de l'indice S&P 500, habituellement le troisième vendredi de chaque mois.

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice de vente d'options de vente S&P 500 CBOE (\$ CA)	10 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement d'une stratégie de placement passive (stratégie d'options de vente garanties S&P 500 CBOE) qui consiste à superposer des options de vente à découvert de l'indice S&P 500 CBOE (les « options de vente SPX ») sur un compte du marché monétaire investi dans des bons du Trésor à un et à trois mois.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Mandat vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Mandat verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Mandat distribuera également, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions mensuelles que le Mandat verse à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le

# Mandat privé d'obligations à prime Dynamique SUITE

---

prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des Mandats décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Mandat indirectement à la charge des investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Mandat qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE MANDAT (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I
1	16,67 \$	7,85 \$	1,60 \$
3	52,55 \$	24,76 \$	5,05 \$
5	92,11 \$	43,40 \$	8,85 \$
10	209,66 \$	98,79 \$	20,14 \$

Pour en savoir plus, voir « Frais » plus haut dans le présent document.

# Mandat privé tactique d'obligations Dynamique

## Détail du Mandat

• <b>Genre de Mandat :</b> Fonds à revenu fixe
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, FH,, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 30 octobre 2018
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 9 mars 2015
• <b>Date de lancement de la série FH :</b> 27 avril 2016
• <b>Date de lancement de la série H :</b> 30 octobre 2018
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 25 septembre 2015
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 10 mars 2015
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

Poor's ou à une note équivalente chez une autre grande agence de notation nord-américaine.

Le conseiller en valeurs utilisera une combinaison de stratégies de placement mettant l'accent sur des techniques d'analyse fondamentale et technique élaborée en règle générale par le conseiller en valeurs. Les rendements proviendront à la fois du revenu d'intérêt et des gains en capital. Les stratégies d'atténuation du risque incluent la sélection active de titres, la diversification sectorielle, la gestion de la courbe de rendement et de la durée et la diversification du portefeuille en fonction de la volatilité des taux d'intérêt. Les titres à revenu fixe sont activement négociés en réaction à la fluctuation des rendements obligataires, de la courbe de rendement, du niveau des rendements réels et des écarts de taux. Chaque opération est effectuée en tenant compte du ratio risque/rendement du titre.

Le conseiller en valeurs peut aussi choisir :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un

## Quels types de placement le Mandat fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé tactique d'obligations Dynamique vise à procurer un revenu et une certaine plus-value du capital à long terme grâce à un portefeuille diversifié activement géré de titres à revenu fixe en particulier.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Mandat cherche à construire un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe dont les taux d'intérêt et les risques de crédit sont activement gérés. Le conseiller en valeurs tente en règle générale de choisir des titres qui feront en sorte que la note de crédit moyenne pondérée globale du portefeuille du Mandat demeure à au moins -A chez Standard &

placement dans un tel organisme? »). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Mandat peut investir dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, garanti par des titres de premier ordre ou des espèces d'une valeur correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite

plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Mandat peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, deux investisseurs détenaient environ 25,4 % des parts en circulation du Mandat.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

# Mandat privé tactique d'obligations Dynamique SUITE

## À qui s'adresse le Mandat?

Tel que le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Mandat peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat est fondée sur ses rendements et sur celui de l'indice de référence suivant :

### Indice de référence

Indice des obligations universelles FTSE Canada

### Description

Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Mandat vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Mandat verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe (sauf à l'égard des parts de série O). Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Mandat distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions mensuelles que le Mandat verse à ses porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base

rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Mandat indirectement à la charge des investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Mandat qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYES PAR LE MANDAT (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série I	Série O
1	16,05 \$	7,36 \$	7,42 \$	1,60 \$	0,37 \$
3	50,61 \$	23,20 \$	23,40 \$	5,04 \$	1,16 \$
5	88,71 \$	40,66 \$	41,02 \$	8,84 \$	2,03 \$
10	201,92 \$	92,56 \$	93,36 \$	20,12 \$	4,62 \$

Aucune information n'est disponible sur les parts de série H du Mandat privé tactique d'obligations Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » du présent document.

# Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis

## Détail du Fonds

• <b>Type de Fonds :</b> Répartition d'actif
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, G*, I, T et V** d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 12 août 2003
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 25 mars 2014
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 20 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 9 avril 2007
• <b>Date de lancement de la série V** :</b> 27 novembre 2006
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Portefeuille, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Portefeuilles pour les investisseurs existants.

\*\* Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis vise à dégager une croissance du capital à long terme et un certain revenu en investissant principalement dans des OPC de titres à revenu fixe et d'actions.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée par au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille adopte, dans l'ensemble, une approche de placement stratégique en vertu de laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et les objectifs de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement antérieur et sa volatilité, entre autres facteurs, afin de déterminer si le fonds sous-jacent convient aux objectifs de placement du Portefeuille.

Afin de s'assurer que la composition du Portefeuille respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Portefeuille parmi les fonds sous-jacents. Le conseiller en valeurs est autorisé à modifier les fonds sous-jacents et les répartitions de placement de ces fonds sous-jacents de temps à autre, sans avoir à donner de préavis aux porteurs de parts. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. D'autres gestionnaires de placement offrant une spécialisation et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents.

Ce Portefeuille peut investir la totalité de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés

# Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis SUITE

- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre OPC
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requiert actuellement la législation canadienne sur les valeurs mobilières, nous déclarons de façon très générale que le Portefeuille peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible ou moyen. Nous utilisons l'écart-type des rendements sur dix ans du Portefeuille pour déterminer son niveau de risque.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le degré de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez tenir compte de votre profil d'investisseur, consulter votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » plus haut dans les présentes avant de décider si le Portefeuille vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les porteurs des parts de série T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables sous la forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), dans certains cas, de remboursement de capital. Ces distributions ne sont pas garanties et

peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant montre les frais payables par le Portefeuille qui sont indirectement à la charge de l'investisseur pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE PORTEFUILLÉ (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série I	Série T	Série V**
1	22,73 \$	11,27 \$	22,29 \$	1,58 \$	22,19 \$	2,51 \$
3	71,65 \$	35,53 \$	70,26 \$	4,98 \$	69,95 \$	7,91 \$
5	125,58 \$	62,28 \$	123,16 \$	8,73 \$	122,62 \$	13,87 \$
10	285,86 \$	141,76 \$	280,34 \$	19,87 \$	279,11 \$	31,57 \$

Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Portefeuille, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Portefeuilles pour les investisseurs existants.

\*\* Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

# Portefeuille équilibré institutionnel Marquis

## Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**  
Répartition d'actif
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, G\*, I, T et V\*\* d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
12 août 2003
- **Date de lancement de la série F :**  
25 mars 2014
- **Date de lancement de la série G\* :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série I :**  
20 janvier 2011
- **Date de lancement de la série T :**  
9 avril 2007
- **Date de lancement de la série V\*\* :**  
27 novembre 2006
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Portefeuille, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Portefeuilles pour les investisseurs existants.

\*\* Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille équilibré institutionnel Marquis vise à atteindre l'équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres d'OPC de titres à revenu fixe et d'actions.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de

résolution, adoptée par au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille adopte, dans l'ensemble, une approche de placement stratégique en vertu de laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et les objectifs de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement antérieur et sa volatilité, entre autres facteurs, afin de déterminer si le fonds sous-jacent convient aux objectifs de placement du Portefeuille.

Afin de s'assurer que la composition du Portefeuille respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Portefeuille parmi les fonds sous-jacents. Le gestionnaire est autorisé à modifier les fonds sous-jacents et les répartitions de placement de ces fonds sous-jacents de temps à autre, sans avoir à donner de préavis aux porteurs de parts. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. D'autres gestionnaires de placement offrant une spécialisation et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents.

Ce Portefeuille peut investir la totalité de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre OPC
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requiert actuellement la législation canadienne sur les valeurs mobilières, nous déclarons de façon très générale que le Portefeuille peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Nous utilisons l'écart-type des rendements sur dix ans du Portefeuille pour déterminer son niveau de risque.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le degré de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez tenir compte de votre profil d'investisseur, consulter votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » plus haut dans les présentes avant de décider si le Portefeuille vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les porteurs des parts de série T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables sous la forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), dans certains cas, de remboursement de capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant montre les frais payables par le Portefeuille qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

# Portefeuille équilibré institutionnel Marquis SUITE

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE PORTEFEUILLE (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série I	Série T	Série V**
1	21,61 \$	10,05 \$	20,89 \$	1,39 \$	21,40 \$	2,10 \$
3	68,14 \$	31,68 \$	65,86 \$	4,40 \$	67,45 \$	6,62 \$
5	119,44 \$	55,52 \$	115,44 \$	7,71 \$	118,23 \$	11,61 \$
10	271,87 \$	126,38 \$	262,78 \$	17,54 \$	269,12 \$	26,42 \$

Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Portefeuille, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Portefeuilles pour les investisseurs existants.

\*\* Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

# Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis

## Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**  
Portefeuille d'obligations canadiennes
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, I, O et V\*\* d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
6 décembre 2004
- **Date de lancement de la série F :**  
27 avril 2015
- **Date de lancement de la série I :**  
20 janvier 2011
- **Date de lancement de la série O :**  
11 janvier 2006
- **Date de lancement de la série V\*\* :**  
8 février 2000
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Limite des frais :**  
Série V : 0,50 %
- **Conseiller en valeurs :**  
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
- **Sous-conseiller en valeurs :**  
Corporation PIMCO Canada

\*\* Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

L'objectif de placement du Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis vise à procurer un niveau de revenu et un taux de rendement uniformes, caractérisés par une volatilité relativement faible, en investissant principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée par au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille investira généralement dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens, et peut investir jusqu'à 49 % de son actif dans les titres à revenu fixe d'émetteurs non canadiens. Les titres à revenu fixe seront diversifiés le plus possible selon la durée, le secteur et la cote de crédit. Le Portefeuille peut détenir des liquidités et des titres du marché monétaire afin de protéger le capital et de faciliter la négociation de titres. Le Portefeuille peut investir dans des obligations de sociétés auxquelles une agence de notation nord-américaine reconnue a généralement attribué une cote de BBB ou moins. Le Portefeuille peut également investir dans des fonds d'actions et de titres à revenu fixe gérés par le gestionnaire.

Le Portefeuille peut utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Portefeuille et contre l'exposition aux monnaies étrangères, de même que pour obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement. Le Portefeuille n'a recours aux dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Chaque sous-conseiller en valeurs gère la portion de l'actif du Portefeuille qui lui est attribué à l'aide d'un style de placement particulier, comme il est décrit ci-dessous :

Conseiller en valeurs et sous-conseillers en valeurs	Pourcentage approximatif de l'actif	Style de gestion de placement
Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (conseiller en valeurs)	91	Stratégie d'obligations de base diversifiées
Corporation PIMCO Canada (sous-conseiller en valeurs)	9	Stratégie d'obligations mondiales de base diversifiées

Gestion d'actifs 1832 S.E.C. peut changer à l'occasion le sous-conseiller en valeurs ou la partie de l'actif du Portefeuille attribuée à un sous-conseiller donné.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Portefeuille investit principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, deux investisseurs détenaient environ 84,5 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont décrits en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requiert actuellement la législation canadienne sur les valeurs mobilières, nous déclarons de façon très générale que le Portefeuille peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Nous utilisons l'écart-type des rendements sur dix ans du Portefeuille pour déterminer son niveau de risque.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le degré de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez tenir compte de votre profil d'investisseur, consulter votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » plus haut dans les présentes avant de décider si le Portefeuille vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Le Portefeuille paie actuellement une distribution mensuelle à taux fixe aux porteurs des titres des parts des séries A, F, V et I du Portefeuille. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi aux porteurs de titres tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire. Une partie des distributions mensuelles du Portefeuille peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant montre les frais payables par le Portefeuille qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

# Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis SUITE

---

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE PORTEFEUILLE (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série O	Série V**
1	16,20 \$	7,16 \$	1,05 \$	0,42 \$	1,49 \$
3	51,05 \$	22,56 \$	3,31 \$	1,31 \$	4,68 \$
5	89,49 \$	39,54 \$	5,81 \$	2,30 \$	8,21 \$
10	203,70 \$	90,01 \$	13,22 \$	5,24 \$	18,68 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

*\*\* Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.*

# Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis

## Détail du Fonds

• <b>Type de Fonds :</b> Portefeuille d'actions canadiennes
• <b>Titres offerts :</b> Parts des séries A, F, I, O, T et V** d'une fiducie de fonds commun de placement
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 27 novembre 2006
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 27 avril 2015
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 20 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 27 novembre 2006
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 17 novembre 2008
• <b>Date de lancement de la série V** :</b> 27 novembre 2006
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Limite des frais :</b> Série V : 0,50 %
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
• <b>Sous-conseillers en valeurs :</b> Placements Montrusco Bolton Inc. Jarislowsky, Fraser Limitée

\*\* Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

## Quels types de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

Favoriser une plus-value à long terme du capital grâce à des placements composés surtout d'actions émises par des sociétés canadiennes.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée par au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille investira principalement dans des actions ordinaires d'émetteurs canadiens qui sont inscrites à la cote d'une bourse reconnue. Dans une moindre mesure, ce Portefeuille peut investir dans des actions privilégiées, des titres convertibles, des titres de fiducies de placement et des titres à revenu fixe, et il peut investir jusqu'à 49 % de son actif dans des titres d'émetteurs non canadiens. Il peut détenir des liquidités et des titres du marché monétaire afin de protéger le capital et de faciliter la négociation de titres. Il visera à maintenir un portefeuille largement diversifié.

Le Portefeuille peut utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Portefeuille et d'exposition aux monnaies étrangères et pour obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement. Le Portefeuille n'utilisera des dérivés que de la manière permise par les organismes de réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Chaque sous-conseiller en valeurs gère la portion de l'actif du Portefeuille qui lui est attribué à l'aide d'un style de placement particulier, comme il est décrit ci-dessous :

Conseiller et sous-conseillers en valeurs	Pourcentage approximatif de l'actif	Style de gestion de placement
Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (conseiller en valeurs)	27 – 33	Croissance
Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (conseiller en valeurs)	27 – 33	Revenu d'actions
Jarislowsky, Fraser Limitée (sous-conseiller en valeurs)	27 – 33	Croissance à prix raisonnable
Placements Montrusco Bolton Inc. (sous-conseiller en valeurs)	7 – 13	Croissance des petites capitalisations à prix raisonnable

1832 SEC peut changer à l'occasion les sous-conseillers en valeurs ou la partie de l'actif du Portefeuille attribuée à un sous-conseiller donné.

# Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis SUITE

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, trois investisseurs détenaient environ 78,5 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont décrits en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requiert actuellement la législation canadienne sur les valeurs mobilières, nous déclarons de façon très générale que le Portefeuille peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Nous utilisons l'écart-type des rendements sur dix ans du Portefeuille pour déterminer son niveau de risque.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le degré de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez tenir compte de votre profil d'investisseur, consulter votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » plus haut dans les présentes avant de décider si le Portefeuille vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront

payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les porteurs des parts de série T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables sous la forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), dans certains cas, d'un remboursement de capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant montre les frais payables par le Portefeuille qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE PORTEFEUILLE (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série O	Série T	Série V**
1	23,42 \$	12,54 \$	1,15 \$	0,59 \$	23,29 \$	1,85 \$
3	73,83 \$	39,52 \$	3,61 \$	1,86 \$	73,41 \$	5,82 \$
5	129,41 \$	69,27 \$	6,33 \$	3,27 \$	128,67 \$	10,21 \$
10	294,58 \$	157,68 \$	14,40 \$	7,44 \$	292,88 \$	23,23 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\*\* Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

# Portefeuille d'actions institutionnel Marquis

## Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**  
Portefeuille d'actions
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, I, T et V\*\* d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
12 août 2003
- **Date de lancement de la série F :**  
27 avril 2015
- **Date de lancement de la série I :**  
20 janvier 2011
- **Date de lancement de la série T :**  
9 avril 2007
- **Date de lancement de la série V\*\* :**  
27 novembre 2006
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

*\*\* Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.*

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille d'actions institutionnel Marquis vise à maximiser la croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres d'OPC d'actions.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée par au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille adopte, dans l'ensemble, une approche de placement stratégique en vertu de laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et les objectifs de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement antérieur et sa volatilité, entre autres facteurs, afin de déterminer si le fonds sous-jacent convient aux objectifs de placement du Portefeuille.

Afin de s'assurer que la composition du Portefeuille respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Portefeuille parmi les fonds sous-jacents. Le gestionnaire est autorisé à modifier les fonds sous-jacents et les répartitions de placement de ces fonds sous-jacents de temps à autre, sans avoir à donner de préavis aux porteurs de parts. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. D'autres gestionnaires de placement offrant une spécialisation et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents.

Ce Portefeuille peut investir la totalité de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre OPC
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux prêts de titres

# Portefeuille d'actions institutionnel Marquis SUITE

- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requiert actuellement la législation canadienne sur les valeurs mobilières, nous déclarons de façon très générale que le Portefeuille peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque de faible à moyen. Nous utilisons l'écart-type des rendements sur dix ans du Portefeuille pour déterminer son niveau de risque.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le degré de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez tenir compte de votre profil d'investisseur, consulter votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » plus haut dans les présentes avant de décider si le Portefeuille vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les porteurs des parts de série T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables sous la forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), dans certains cas, de remboursement de capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité

comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant montre les frais payables par le Portefeuille qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE PORTEFEUILLE (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série T	Série V
1	24,58 \$	12,69 \$	1,90 \$	24,51 \$	3,08 \$
3	77,50 \$	40,00 \$	5,97 \$	77,27 \$	9,72 \$
5	135,84 \$	70,12 \$	10,47 \$	135,44 \$	17,03 \$
10	309,20 \$	159,61 \$	23,84 \$	308,30 \$	38,77 \$

Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\*\* Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

# Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis

## Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**  
Portefeuille d'actions mondiales
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, I, O, T et V\*\* d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
27 novembre 2006
- **Date de lancement de la série F :**  
25 mars 2014
- **Date de lancement de la série I :**  
20 janvier 2011
- **Date de lancement de la série O :**  
27 novembre 2006
- **Date de lancement de la série T :**  
17 novembre 2008
- **Date de lancement de la série V\*\* :**  
27 novembre 2006
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Limite des frais :**  
Série V : 0,50 %
- **Conseiller en valeurs :**  
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
- **Sous-conseillers en valeurs :**  
Baillie Gifford Overseas Limited  
Epoch Investment Partners Inc.  
Diamond Hill Capital Management, Inc.  
Principal Global Investors, LLC

\* Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

## Quels types de placements le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Dégager une plus-value à long terme du capital grâce à des placements composés surtout d'actions émises par des sociétés du monde entier.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de

résolution, adoptée par au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille investira principalement dans des actions ordinaires d'émetteurs des États-Unis, d'émetteurs internationaux (autres que canadiens et américains) et d'émetteurs mondiaux (internationaux et des États-Unis) qui sont inscrites à la cote d'une bourse reconnue. Dans une moindre mesure, ce Portefeuille peut investir dans des actions privilégiées, des titres convertibles, des certificats américains d'actions étrangères et des titres à revenu fixe. Il peut des liquidités et des titres du marché monétaire afin de protéger le capital et de faciliter la négociation de titres. Il visera à maintenir un portefeuille largement diversifié.

Le Portefeuille peut utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Portefeuille et d'exposition aux monnaies étrangères et pour obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement. Le Portefeuille n'utilisera des dérivés que de la manière permise par les organismes de réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Ce Portefeuille peut investir la totalité de son actif dans des titres étrangers.

L'actif du Portefeuille est réparti entre trois composantes régionales, comme il est décrit ci-dessous. Les sous-conseillers en valeurs du

# Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis SUITE

Portefeuille gère une portion de l'actif à l'aide d'un style de gestion particulier, et ce, à l'intérieur de chaque composante.

un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Région	Pourcentage approximatif de l'actif	Sous-conseiller en valeurs	Style de gestion de placement
À l'échelle internationale	17 – 23	Principal Global Investors, LLC	Axé sur les placements de base
Aux États-Unis	27 – 33	Diamond Hill Capital Management, Inc.	Axé sur la valeur
		Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Axé sur la croissance
À l'échelle mondiale	47 – 53	Baillie Gifford Overseas Limited	Axé sur la croissance
		Epoch Investment Partners Inc.	Axé sur la valeur

1832 SEC peut changer à l'occasion les sous-conseillers en valeurs ou la partie de l'actif du Portefeuille attribuée à un sous-conseiller donné.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, deux investisseurs détenaient environ 54 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont décrits en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requiert actuellement la législation canadienne sur les valeurs mobilières, nous déclarons de façon très générale que le Portefeuille peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. Nous utilisons l'écart-type des rendements sur dix ans du Portefeuille pour déterminer son niveau de risque.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le degré de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez tenir compte de votre profil d'investisseur, consulter votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » plus haut dans les présentes avant de décider si le Portefeuille vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les porteurs des parts de série T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables sous la forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), dans certains cas, d'un remboursement de capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

# Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis SUITE

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant montre les frais payables par le Portefeuille qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE PORTEFEUILLE (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série O	Série T	Série V**
1	24,01 \$	12,45 \$	1,07 \$	0,60 \$	23,93 \$	3,13 \$
3	75,68 \$	39,26 \$	3,37 \$	1,90 \$	75,45 \$	9,86 \$
5	132,65 \$	68,81 \$	5,91 \$	3,33 \$	132,24 \$	17,28 \$
10	301,94 \$	156,63 \$	13,45 \$	7,57 \$	301,02 \$	39,33 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\*\* *Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.*

# Portefeuille de croissance institutionnel Marquis

## Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**  
Répartition d'actif
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, I, T et V\*\* d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
3 août 2004
- **Date de lancement de la série F :**  
27 avril 2015
- **Date de lancement de la série I :**  
20 janvier 2011
- **Date de lancement de la série T :**  
9 avril 2007
- **Date de lancement de la série V\*\* :**  
27 novembre 2006
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

\*\* Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille de croissance institutionnel Marquis vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres d'OPC d'actions et de certains titres d'OPC de titres à revenu fixe.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée par au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille adopte, dans l'ensemble, une approche de placement stratégique en vertu de laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et les objectifs de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement antérieur et sa volatilité, entre autres facteurs, afin

de déterminer si le fonds sous-jacent convient aux objectifs de placement du Portefeuille.

Afin de s'assurer que la composition du Portefeuille respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Portefeuille parmi les fonds sous-jacents. Le gestionnaire est autorisé à modifier les fonds sous-jacents et les répartitions de placement de ces fonds sous-jacents de temps à autre, sans avoir à donner de préavis aux porteurs de parts. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. D'autres gestionnaires de placement offrant une spécialisation et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents.

Ce Portefeuille peut investir la totalité de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre OPC
- Risque lié à l'inflation

# Portefeuille de croissance institutionnel Marquis SUITE

- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requiert actuellement la législation canadienne sur les valeurs mobilières, nous déclarons de façon très générale que le Portefeuille peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible ou moyen. Nous utilisons l'écart-type des rendements sur dix ans du Portefeuille pour déterminer son niveau de risque.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le degré de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez tenir compte de votre profil d'investisseur, consulter votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » plus haut dans les présentes avant de décider si le Portefeuille vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les porteurs des parts de série T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables sous la forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), dans certains cas, de remboursement de capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets

réalisés. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant montre les frais payables par le Portefeuille qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE PORTEFEUILLE (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série T	Série V**
1	23,35 \$	11,22 \$	1,90 \$	22,00 \$	3,11 \$
3	73,62 \$	35,38 \$	5,97 \$	69,35 \$	9,81 \$
5	129,05 \$	62,01 \$	10,47 \$	121,56 \$	17,20 \$
10	293,75 \$	141,16 \$	23,84 \$	276,70 \$	39,15 \$

Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\*\* Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les substitutions entre titres de séries V sont permises parmi les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

# Portefeuille de croissance équilibrée Marquis

## Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**  
Répartition d'actif
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, I et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
25 février 2004
- **Date de lancement de la série F :**  
25 mars 2014
- **Date de lancement de la série I :**  
20 janvier 2011
- **Date de lancement de la série T :**  
17 novembre 2008
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

## Quels types de placements le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille de croissance équilibrée Marquis vise à dégager une croissance du capital à long terme et un certain revenu en investissant surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres d'OPC d'actions et de titres à revenu fixe.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée par au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille adopte habituellement une approche de placement stratégique dans le cadre de laquelle le conseiller en valeurs tient compte, entre autres choses, des objectifs et stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, de son rendement antérieur et de sa volatilité quand il établit si le fonds sous-jacent répond aux objectifs de placement du Portefeuille.

Afin de s'assurer que la composition du Portefeuille respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Portefeuille parmi les fonds sous-jacents. Le gestionnaire est autorisé à modifier les fonds sous-jacents et les répartitions de placement de ces fonds

sous-jacents de temps à autre, sans avoir à donner de préavis aux porteurs de parts. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. D'autres gestionnaires de placement offrant une spécialisation et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents.

Ce Portefeuille peut investir la totalité de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre OPC
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux prêts de titres

# Portefeuille de croissance équilibrée Marquis SUITE

- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requiert actuellement la législation canadienne sur les valeurs mobilières, nous déclarons de façon très générale que le Portefeuille peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible ou moyen. Nous utilisons l'écart-type des rendements sur dix ans du Portefeuille pour déterminer son niveau de risque.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le degré de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez tenir compte de votre profil d'investisseur, consulter votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » plus haut dans les présentes avant de décider si le Portefeuille vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les porteurs des parts de série T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables sous la forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), dans certains cas, d'un remboursement de capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les

réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant montre les frais payables par le Portefeuille qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE PORTEFEUILLE (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série T
1	24,76 \$	13,49 \$	1,54 \$	24,65 \$
3	78,05 \$	42,52 \$	4,86 \$	77,71 \$
5	136,81 \$	74,53 \$	8,51 \$	136,21 \$
10	311,41 \$	169,66 \$	19,37 \$	310,05 \$

Aucune information n'est disponible sur les parts de série E du Portefeuille de croissance équilibrée Marquis, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice financier. Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Portefeuille de revenu équilibré Marquis

## Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**  
Portefeuille de titres de revenu
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F et I d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
3 août 2004
- **Date de lancement de la série F :**  
23 juillet 2013
- **Date de lancement de la série I :**  
20 janvier 2011
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille de revenu équilibré Marquis vise à dégager un revenu modéré et une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres d'OPC de titres à revenu fixe et d'actions.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée par au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille adopte habituellement une approche de placement stratégique selon laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et les objectifs de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement passé et sa volatilité, entre autres facteurs, afin de déterminer si le fonds sous-jacent convient aux objectifs de placement du Portefeuille.

Afin de s'assurer que la composition du Portefeuille respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller du Portefeuille surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Portefeuille parmi les fonds sous-jacents. Le gestionnaire de placement est autorisé à modifier les fonds sous-jacents et les répartitions de placement de ces fonds sous-jacents de temps à autre, sans avoir à donner de préavis aux porteurs de parts. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous,

pouvons être le gestionnaire de placement de certains des fonds sous-jacents. D'autres gestionnaires de placement offrant une spécialisation et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents.

Ce Portefeuille peut investir la totalité de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre OPC
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la vente à découvert

# Portefeuille de revenu équilibré Marquis SUITE

- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requiert actuellement la législation canadienne sur les valeurs mobilières, nous déclarons de façon très générale que le Portefeuille peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Nous utilisons l'écart-type des rendements sur dix ans du Portefeuille pour déterminer son niveau de risque.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le degré de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez tenir compte de votre profil d'investisseur, consulter votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » plus haut dans les présentes avant de décider si le Portefeuille vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Portefeuille paie actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, pour chacune de ses années d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Une partie des distributions mensuelles du Portefeuille peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant montre les frais payables par le Portefeuille qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE PORTEFEUILLE (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I
1	22,80 \$	11,77 \$	1,38 \$
3	71,89 \$	37,12 \$	4,35 \$
5	126,01 \$	65,06 \$	7,63 \$
10	286,84 \$	148,09 \$	17,36 \$

Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Portefeuille équilibré Marquis

## Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**  
Répartition d'actif
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, G\*, I et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
21 octobre 2002
- **Date de lancement de la série F :**  
25 mars 2014
- **Date de lancement de la série G\* :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série I :**  
20 janvier 2011
- **Date de lancement de la série T :**  
17 novembre 2008
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Portefeuille, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Portefeuilles pour les investisseurs existants.

## Quels types de placements le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille équilibré Marquis vise à atteindre l'équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres d'OPC de titres à revenu fixe et d'actions.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée par au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille adopte habituellement une approche de placement stratégique dans le cadre de laquelle le conseiller en valeurs tient compte, entre autres choses, des objectifs et stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, de son rendement antérieur et de sa

volatilité quand il établit si le fonds sous-jacent répond aux objectifs de placement du Portefeuille.

Afin de s'assurer que la composition du Portefeuille respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Portefeuille parmi les fonds sous-jacents. Le gestionnaire est autorisé à modifier les fonds sous-jacents et les répartitions de placement de ces fonds sous-jacents de temps à autre, sans avoir à donner de préavis aux porteurs de parts. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. D'autres gestionnaires de placement offrant une spécialisation et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents.

Ce Portefeuille peut investir la totalité de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Le Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre OPC

# Portefeuille équilibré Marquis SUITE

- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont décrits en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requiert actuellement la législation canadienne sur les valeurs mobilières, nous déclarons de façon très générale que le Portefeuille peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Nous utilisons l'écart-type des rendements sur dix ans du Portefeuille pour déterminer son niveau de risque.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le degré de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez tenir compte de votre profil d'investisseur, consulter votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » plus haut dans les présentes avant de décider si le Portefeuille vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les porteurs des parts de série T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables sous la forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), dans certains cas, d'un

remboursement de capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant montre les frais payables par le Portefeuille qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE PORTEFEUILLE (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série I	Série T
1	24,49 \$	12,87 \$	25,02 \$	1,28 \$	24,29 \$
3	77,22 \$	40,59 \$	78,87 \$	4,04 \$	76,57 \$
5	135,35 \$	71,14 \$	138,24 \$	7,07 \$	134,21 \$
10	308,09 \$	161,93 \$	314,68 \$	16,10 \$	305,49 \$

Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Portefeuille, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Portefeuilles pour les investisseurs existants.

# Portefeuille d'actions Marquis

## Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**  
Portefeuille d'actions mondial
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, I et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
25 février 2004
- **Date de lancement de la série F :**  
23 juillet 2013
- **Date de lancement de la série I :**  
20 janvier 2011
- **Date de lancement de la série T :**  
17 novembre 2008
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

## Quels types de placements le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille d'actions Marquis vise à maximiser la croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres d'OPC d'actions.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée par au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille adopte habituellement une approche de placement stratégique dans le cadre de laquelle le conseiller en valeurs tient compte, entre autres choses, des objectifs et stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, de son rendement antérieur et de sa volatilité quand il établit si le fonds sous-jacent répond aux objectifs de placement du Portefeuille.

Afin de s'assurer que la composition du Portefeuille respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Portefeuille parmi les fonds sous-jacents. Le gestionnaire est autorisé à modifier les fonds sous-jacents et les répartitions de placement de ces fonds sous-jacents de temps à autre, sans avoir à donner de préavis aux

porteurs de parts. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. D'autres gestionnaires de placement offrant une spécialisation et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents.

Ce Portefeuille peut investir la totalité de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre OPC
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert

# Portefeuille d'actions Marquis SUITE

- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requiert actuellement la législation canadienne sur les valeurs mobilières, nous déclarons de façon très générale que le Portefeuille peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Nous utilisons l'écart-type des rendements sur dix ans du Portefeuille pour déterminer son niveau de risque.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le degré de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez tenir compte de votre profil d'investisseur, consulter votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » plus haut dans les présentes avant de décider si le Portefeuille vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les porteurs des parts de série T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables sous la forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), dans certains cas, d'un remboursement de capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Portefeuille distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base

rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant montre les frais payables par le Portefeuille qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE PORTEFEUILLE (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série T
1	25,14 \$	14,07 \$	1,38 \$	25,43 \$
3	79,26 \$	44,34 \$	4,36 \$	80,18 \$
5	138,92 \$	77,72 \$	7,64 \$	140,54 \$
10	316,23 \$	176,92 \$	17,39 \$	319,90 \$

Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Portefeuille de croissance Marquis

## Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**  
Répartition d'actif
- **Titres offerts :**  
Parts des séries A, F, G\*, I et T d'une fiducie de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
21 octobre 2002
- **Date de lancement de la série F :**  
24 janvier 2003 (offerte de nouveau depuis le 24 mars 2014)
- **Date de lancement de la série G\* :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série I :**  
20 janvier 2011
- **Date de lancement de la série T :**  
17 novembre 2008
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Portefeuille, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Portefeuilles pour les investisseurs existants.

## Quels types de placements le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille de croissance Marquis vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres d'OPC d'actions et de certains titres d'OPC de titres à revenu fixe.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée par au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Portefeuille adopte habituellement une approche de placement stratégique dans le cadre de laquelle le conseiller en valeurs tient compte, entre autres choses, des objectifs et stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, de son rendement antérieur et de sa

volatilité quand il établit si le fonds sous-jacent répond aux objectifs de placement du Portefeuille.

Afin de s'assurer que la composition du Portefeuille respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Portefeuille parmi les fonds sous-jacents. Le gestionnaire est autorisé à modifier les fonds sous-jacents et les répartitions de placement de ces fonds sous-jacents de temps à autre, sans avoir à donner de préavis aux porteurs de parts. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de certains des fonds sous-jacents. D'autres gestionnaires de placement offrant une spécialisation et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents.

Ce Portefeuille peut investir la totalité de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre OPC
- Risque lié à l'inflation

# Portefeuille de croissance Marquis SUITE

- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations]
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont décrits en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requiert actuellement la législation canadienne sur les valeurs mobilières, nous déclarons de façon très générale que le Portefeuille peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible ou moyen. Nous utilisons l'écart-type des rendements sur dix ans du Portefeuille pour déterminer son niveau de risque.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le degré de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez tenir compte de votre profil d'investisseur, consulter votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » plus haut dans les présentes avant de décider si le Portefeuille vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera aux porteurs de titres, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les porteurs des parts de série T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables sous la forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), dans certains cas, d'un remboursement de capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Portefeuille

distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant montre les frais payables par le Portefeuille qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE PORTEFEUILLE (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série I	Série T
1	24,68 \$	13,23 \$	24,87 \$	1,39 \$	24,86 \$
3	77,81 \$	41,72 \$	78,39 \$	4,38 \$	78,36 \$
5	136,38 \$	73,12 \$	137,40 \$	7,68 \$	137,34 \$
10	310,43 \$	166,44 \$	312,76 \$	17,48 \$	312,63 \$

Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Les titres de série G ne sont plus offerts, en règle générale, par ce Portefeuille, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Portefeuilles pour les investisseurs existants.

# Catégorie de revenu de dividendes Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds de revenu diversifié
• <b>Titres offerts :</b> Actions des séries A, F, I*, O et T d'une société de placement à capital variable
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 15 janvier 2007
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 15 janvier 2007
• <b>Date de lancement de la série I* :</b> 15 janvier 2007
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 18 décembre 2006
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 15 septembre 2008
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui**
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

\*\* Les actions de la Catégorie de revenu de dividendes Dynamique constituent des placements admissibles, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans le cadre des régimes enregistrés. De plus, les remplacements en faveur de ce Fonds dans des régimes enregistrés sont en général interdits. Le gestionnaire peut permettre des achats dans ce Fonds et des remplacements en faveur de celui-ci dans des régimes enregistrés, selon le cas, sur une base ponctuelle. En outre, les investisseurs éventuels qui souhaitent investir dans le portefeuille de ce Fonds Société par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient plutôt acheter des titres du Fonds en fiducie correspondant, soit le Fonds de revenu de dividendes Dynamique.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie de revenu de dividendes Dynamique vise à obtenir un revenu moyen en investissant surtout dans des titres de participation et à revenu fixe de sociétés canadiennes.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin de réaliser son mandat, le Fonds investit principalement dans des titres productifs de dividendes ou de distributions de sociétés canadiennes sans tenir compte des pondérations par secteur. Ces titres comprennent des actions privilégiées, des actions ordinaires et des titres de fiducies de placement. Le Fonds investit aussi principalement dans des titres à revenu fixe de sociétés canadiennes, y compris des obligations de sociétés, et peut investir dans des obligations gouvernementales. Le Fonds peut investir directement dans ces titres de participation ou ces titres de créance, ou indirectement par l'entremise d'investissements dans des fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs a surtout recours à une démarche par intégration afin de repérer des titres de participation et des titres privilégiés, émis par des sociétés stables. Afin de maximiser le rendement tout en réduisant le risque au minimum, il évalue la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Dans le cadre de la gestion de la composante de titres à revenu fixe du portefeuille du Fonds, le conseiller en valeurs met l'accent sur des obligations de sociétés de qualité, dont les profils de crédit sont stables ou en amélioration.

Il peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)

# Catégorie de revenu de dividendes Dynamique SUITE

- obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
- générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la

garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

# Catégorie de revenu de dividendes Dynamique SUITE

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres privilégiés et dans d'autres titres de participation de sociétés canadiennes, et il peut investir dans des titres étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel

organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions de série T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

## Catégorie de revenu de dividendes Dynamique SUITE

---

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I*	Série T
1	22,16 \$	10,91 \$	1,28 \$	21,98 \$
3	69,87 \$	34,40 \$	4,04 \$	69,30 \$
5	122,46 \$	60,29 \$	7,07 \$	121,47 \$
10	278,76 \$	137,25 \$	16,10 \$	276,51 \$

Aucun renseignement n'existe pour les actions de série O de la Catégorie de revenu de dividendes Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

*\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.*

# Catégorie de rendement stratégique Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds à rendement diversifié
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, FH, FT, G\*, H, I\*\*, IT\*\* et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
13 juillet 2009
- **Date de lancement de la série F :**  
13 juillet 2009
- **Date de lancement de la série FH :**  
8 février 2012
- **Date de lancement de la série FT :**  
29 juillet 2010
- **Date de lancement de la série G\* :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série H :**  
8 février 2012
- **Date de lancement de la série I\* :**  
13 juillet 2009
- **Date de lancement de la série IT\* :**  
15 mars 2011
- **Date de lancement de la série T :**  
13 juillet 2009
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui\*\*\*
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

\*\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

\*\*\* Les actions de la Catégorie de rendement stratégique Dynamique constituent des placements admissibles, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans le cadre des régimes

enregistrés. De plus, les remplacements en faveur de ce Fonds dans des régimes enregistrés sont en général interdits. Le gestionnaire peut permettre des achats dans ce Fonds et des remplacements en faveur de celui-ci dans des régimes enregistrés, selon le cas, sur une base ponctuelle. En outre, les investisseurs éventuels qui souhaitent investir dans le portefeuille de ce Fonds Société par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient plutôt acheter des titres du Fonds en fiducie correspondant, soit le Fonds de rendement stratégique Dynamique.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie de rendement stratégique Dynamique vise à réaliser un revenu élevé et une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires du Fonds. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds adoptera une approche flexible quant à ses principaux investissements dans des titres de créance et des titres de participation axés sur le revenu, sans restrictions quant à la capitalisation boursière, au secteur d'activités ou à la répartition géographique. Le Fonds peut investir directement dans ces titres, ou indirectement par l'entremise d'investissements dans des fonds sous-jacents. La répartition dépendra de la conjoncture de l'économie et du marché, ce qui permettra au conseiller en valeurs de mettre l'accent sur les catégories d'actifs les plus intéressantes, qui peuvent comprendre :

Revenu fixe :

- des obligations de sociétés de premier ordre (auxquelles une agence de notation nord-américaine reconnue a généralement attribué une note d'au moins BBB bas, Baa3 ou BBB —);
- des obligations convertibles;
- des titres de créance à haut rendement ayant une note inférieure à BBB — et des titres de créance non notés; et
- des obligations gouvernementales.

Actions :

- des actions ordinaires donnant droit à des dividendes;
- des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles;

# Catégorie de rendement stratégique Dynamique SUITE

- des titres de participation de fiducies de placement et d'autres titres de participation sans facteur d'endettement; et
- des fiducies de placement immobilier (FPI) à l'échelle mondiale.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'obtenir un revenu additionnel au moyen de la vente d'options d'achat couvertes ou d'autres stratégies utilisant les dérivés; et
- d'investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires;
- d'investir dans des sociétés d'investissement à capital fixe se négociant à escompte par rapport à leur valeur liquidative;
- d'utiliser des dérivés pour se protéger contre le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié au crédit et les fluctuations des devises; et
- d'investir dans des placements privés de titres de participation ou de titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées.

Le conseiller en valeurs effectuera les tâches suivantes :

- analyser les perspectives financières et administratives pour une société donnée et son secteur d'activités pertinent;
- évaluer la situation des marchés du crédit, la courbe de rendement, ainsi que la perspective des conditions monétaires; et
- rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de sa stratégie de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la

fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.

# Catégorie de rendement stratégique Dynamique SUITE

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront choisis en tenant compte, entre autres, des objectifs et des stratégies d'investissement, du rendement antérieur et de la volatilité du fonds sous-jacent.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité

# Catégorie de rendement stratégique Dynamique SUITE

comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série FT	Série G*	Série H	Série I**	Série II**	Série T
1	22,26 \$	10,74 \$	10,81 \$	10,71 \$	21,51 \$	22,22 \$	1,08 \$	0,95 \$	21,93 \$
3	70,19 \$	33,86 \$	34,09 \$	33,75 \$	67,82 \$	70,04 \$	3,41 \$	3,01 \$	69,12 \$
5	123,03 \$	59,36 \$	59,75 \$	59,16 \$	118,87 \$	122,77 \$	5,97 \$	5,27 \$	121,15 \$
10	280,04 \$	135,12 \$	136,00 \$	134,67 \$	270,58 \$	279,46 \$	13,59 \$	11,99 \$	275,77 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

\*\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

# Catégorie d'obligations Avantage Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds à revenu fixe
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F\*, FH\*, FT\*, H, I\*, IT\* et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
4 février 2008
- **Date de lancement de la série F\* :**  
4 février 2008
- **Date de lancement de la série FH\* :**  
7 octobre 2011
- **Date de lancement de la série FT\* :**  
29 juillet 2010
- **Date de lancement de la série H :**  
7 octobre 2011
- **Date de lancement de la série I\* :**  
4 février 2008
- **Date de lancement de la série IT\* :**  
15 mars 2011
- **Date de lancement de la série T :**  
15 septembre 2008
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui\*\*
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

\*\* Les actions de la Catégorie d'obligations Avantage Dynamique constituent des placements admissibles, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans le cadre des régimes enregistrés. De plus, les remplacements en faveur de ce Fonds dans des régimes enregistrés sont en général interdits. Le gestionnaire peut permettre des achats dans ce Fonds et des remplacements en faveur de celui-ci dans des régimes enregistrés, selon le cas, sur une base ponctuelle. En outre, les investisseurs éventuels qui souhaitent investir dans le portefeuille de ce Fonds Société par l'intermédiaire d'un régime enregistré

*devraient plutôt acheter des titres du Fonds en fiducie correspondant, soit le Fonds d'obligations Avantage Dynamique.*

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie d'obligations Avantage Dynamique vise à dégager un revenu tout en préservant le capital, au moyen de placements stratégiques dans un portefeuille diversifié surtout composé de titres à revenu fixe canadiens.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds investit surtout dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe canadiens. Il peut s'agir notamment d'obligations des gouvernements fédéral et provinciaux, d'obligations de sociétés de premier ordre, d'obligations à rendement réel, d'obligations à haut rendement, d'obligations à taux variable et de débentures convertibles. Le Fonds aura recours à une stratégie active de répartition de l'actif, fondée sur les prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt, au cycle du crédit et à la conjoncture économique.

Les obligations à rendement réel représentent un placement qui procure une protection contre l'inflation, car leur valeur nominale est rajustée selon les variations du taux d'inflation. Le montant d'intérêt payable sur une telle obligation est fixe, mais le montant de capital est rajusté selon une formule préétablie, afin de contrer les effets de l'inflation; le taux d'intérêt effectif touché sera par conséquent aussi augmenté (ou réduit) à la suite de ce rajustement du capital. À l'échéance, l'émetteur d'une obligation à rendement réel remboursera le capital initial, majoré des rajustements dus à l'inflation effectués pendant la durée de l'obligation.

Les obligations de sociétés de premier ordre sont émises par des sociétés et ont reçu une note de BBB ou une note plus élevée par des agences de notation, ce qui reflète leur capacité relativement élevée d'effectuer des paiements d'intérêts et de capital.

Les obligations à haut rendement sont émises par des sociétés qui n'obtiennent pas une « note élevée » de la part des agences de notation ou dont la note de solvabilité a baissé sous la note de qualité. Ces sociétés obtiennent une note de BB ou une note inférieure en raison de leur création récente ou parce qu'elles sont réputées présenter un risque plus élevé quant à leur capacité d'effectuer des paiements d'intérêts et de capital. Elles accordent des

# Catégorie d'obligations Avantage Dynamique SUITE

taux d'intérêt plus élevés afin de tenir compte du risque que prennent les investisseurs.

Les obligations à taux variable sont assorties d'un taux d'intérêt qui fluctue par rapport à un taux de référence. Contrairement aux obligations ordinaires, dont le prix est inversement lié au taux d'intérêt, les obligations à taux variable offrent une protection contre une hausse des taux d'intérêt, mais elles produisent des rendements moins élevés que ceux des obligations à taux fixe ayant une même échéance.

Les obligations convertibles sont des titres hybrides qui combinent les caractéristiques des actions et des obligations. Comme les obligations, elles sont assorties d'une échéance et d'un coupon. Par contre, elles sont convertibles en actions ordinaires de la société émettrice selon un ratio prédéterminé. On peut considérer ce titre convertible comme la combinaison d'une obligation et d'une option d'achat (qui donne au porteur le droit d'acheter un titre à un prix préétabli).

La sélection des titres et la gestion du risque se font selon une approche disciplinée. Les titres à revenu fixe sont négociés activement en fonction de la variation des rendements obligataires, de l'évolution de la courbe de rendement, du niveau des rendements réels et du niveau des écarts de taux. Le conseiller en valeurs gère activement la durée et les pondérations par secteur. Chaque transaction est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les techniques utilisées comprennent ce qui suit :

- gérer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement d'après une analyse technique et fondamentale des marchés obligataires;
- ajuster les pondérations sectorielles afin d'accroître le rendement; et
- évaluer la qualité du crédit afin de créer un portefeuille composé d'obligations de société stables.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'investir dans le Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique au lieu de détenir des titres de créance à haut rendement individuels;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et

- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de

# Catégorie d'obligations Avantage Dynamique SUITE

crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change

- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'un fonds de référence, le Fonds de dividendes Avantage Dynamique, qui est un équivalent « fiducie » du Fonds. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un fonds de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés

# Catégorie d'obligations Avantage Dynamique SUITE

appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F*	Série FH*	Série FT*	Série H	Série I*	Série IT*	Série T
1	14,68 \$	7,79 \$	7,97 \$	7,89 \$	14,71 \$	0,95 \$	0,87 \$	14,78 \$
3	46,29 \$	24,56 \$	25,12 \$	24,87 \$	46,37 \$	3,00 \$	2,74 \$	46,59 \$
5	81,14 \$	43,04 \$	44,02 \$	43,59 \$	81,27 \$	5,25 \$	4,81 \$	81,66 \$
10	184,69 \$	97,97 \$	100,21 \$	99,23 \$	184,99 \$	11,95 \$	10,95 \$	185,88 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

# Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds à revenu fixe
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F\*, H, I\* et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
18 septembre 2012
- **Date de lancement de la série F\* :**  
18 septembre 2012
- **Date de lancement de la série H :**  
18 septembre 2012
- **Date de lancement de la série I\* :**  
17 juin 2013
- **Date de lancement de la série T :**  
18 septembre 2012
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui\*\*
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

\*\* Les actions de la Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique constituent des placements admissibles, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans le cadre des régimes enregistrés. De plus, les remplacements en faveur de ce Fonds dans des régimes enregistrés sont en général interdits. Le gestionnaire peut permettre des achats dans ce Fonds et des remplacements en faveur de celui-ci dans des régimes enregistrés, selon le cas, sur une base ponctuelle. En outre, les investisseurs éventuels qui souhaitent investir dans le portefeuille de ce Fonds Société par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient plutôt acheter des titres du Fonds en fiducie correspondant, soit le Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique vise à procurer un revenu et une croissance du capital au moyen d'un

portefeuille diversifié activement géré constitué principalement de titres à revenu fixe de premier ordre émis par des sociétés établies en Amérique du Nord.

Le Fonds peut obtenir une telle exposition au moyen de contrats à terme de gré à gré ou d'autres dérivés pour obtenir une exposition au rendement d'autres fonds gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds vise à offrir des rendements intéressants rajustés en fonction du risque principalement par une exposition à un portefeuille nord-américain d'obligations de premier ordre émises par des sociétés établies en Amérique du Nord. La duration, le positionnement sur la courbe, les pondérations par secteur et par titre seront rajustés dans chaque segment du cycle du crédit afin de préserver le capital, d'optimiser la performance et, potentiellement, d'améliorer les rendements.

Le conseiller en valeurs peut également investir dans d'autres formes de créances et d'instruments assimilables à des créances, notamment :

- des obligations gouvernementales;
- des obligations à rendement réel ou protégées contre l'inflation;
- des obligations à rendement élevé notées l'équivalent de BB (élevé), Ba1 ou BB+ ou moins par une agence de notation nationale reconnue;
- des titres non notés;
- d'autres titres assortis d'un haut niveau de revenu actuel, comme les titres productifs de dividendes, les titres de fiducies de revenu, les obligations convertibles et les titres hybrides;
- des indices sur le risque de défaut; et
- des fonds négociés en bourse.

Le conseiller en valeurs utilisera également des stratégies de couverture conçues pour générer un rendement positif et (ou) protéger le portefeuille contre les fluctuations des devises, les variations de taux d'intérêt et les risques liés au crédit.

Le conseiller en valeurs peut également conclure des ventes à découvert de titres qu'il croit être surévalués et qui offrent un potentiel de gains et limitent, pour les placements du portefeuille, l'exposition générale aux risques liés au crédit et au marché. Par exemple, les titres de participation d'une société peuvent être vendus à découvert afin de couvrir une position acheteur de la dette de cette

même société. Le conseiller en valeurs est d'avis qu'il s'agit d'une stratégie de couverture efficace puisque les fondamentaux de sociétés ou de secteurs en difficulté peuvent entraîner une chute appréciable du cours des titres de participation d'une société par rapport sa dette, ce qui représente une réclamation de premier rang sur l'actif de la société. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le conseiller en valeurs suit une méthode de placement exhaustive d'analyse par intégration et d'analyse par décomposition. L'analyse par décomposition commence par une évaluation générale des conjonctures économique, politique et financière. L'industrie et le secteur sont évalués selon leur niveau d'attrait relatif par rapport à l'évolution du cycle de crédit actuel et prévu et du positionnement du portefeuille afin de tirer profit des tendances du marché ou de l'industrie et (ou) des changements dans la courbe de rendement.

Pendant l'analyse par intégration, les fondamentaux d'une société sont examinés afin d'évaluer la capacité de la société à générer des flux de trésorerie et à respecter les obligations d'intérêt et de capital sur ses titres de créance. Lorsqu'il effectue cette analyse, le conseiller en valeurs se concentre sur certains facteurs qualitatifs et quantitatifs, notamment le positionnement dans le secteur, le levier d'exploitation, la force de la direction, la prudence, l'expérience, les bénéfices antérieurs et les projections, le profil de liquidités et les ratios et pratiques comptables. L'objectif consiste à repérer les titres qui devraient offrir des modalités de rendement en fonction du risque attrayantes en tenant compte de l'industrie, des échéances, de la liquidité et de la diversification des titres, tout en effectuant des ventes à découvert de titres des sociétés jugés fondamentalement surévalués.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des fonds négociés en bourse, des bons de souscription et des dérivés comme des options des contrats à terme de gré à gré, des

contrats à terme standardisés et des contrats d'échange sur défaillance pour :

- se couvrir contre les pertes découlant de changements de cours des placements du Fonds et de l'exposition à des devises, et se couvrir contre l'exposition au taux d'intérêt; et (ou)
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés sous-jacents plutôt que d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des quasi-espèces pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par les règlements sur les valeurs mobilières pertinents.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous

# Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique SUITE

tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le conseiller en valeurs détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt

- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, un investisseur détenait environ 10,9 % des actions en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ce qui suit :

- entre le 1<sup>er</sup> novembre 2011 et la date de création du Fonds, les rendements du fonds de référence, le Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique. Celui-ci a été lancé le 1<sup>er</sup> novembre 2011 et il est un équivalent « fiducie » du Fonds; et
- avant le 1<sup>er</sup> novembre 2011, les rendements d'un indice de référence mixte composé des indices suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada	50 %	Cet indice mesure le rendement du secteur canadien des obligations de sociétés. Il est composé principalement d'obligations de sociétés à taux fixe et à paiement semi-annuel émises au Canada.
Indice ICE BofAML U.S. Corporate Master (\$ US, couvert)	50 %	Cet indice englobe des titres de créances de sociétés à taux fixe, non convertibles, de premier ordre et libellés en dollars américains émis dans le public et inscrits auprès de la <i>U.S. Securities and Exchange Commission</i> et dont l'échéance est d'au moins un an et la valeur nominale est d'au moins 250 M\$.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence et d'un fonds de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

# Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique SUITE

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront distribués annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent varier à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions de série T du Fonds recevront des distributions mensuelles stables vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais qui peuvent également inclure des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F*	Série I*	Série T
1	18,27 \$	9,17 \$	1,59 \$	16,82 \$
3	57,61 \$	28,92 \$	5,03 \$	53,01 \$
5	100,98 \$	50,69 \$	8,81 \$	92,91 \$
10	229,86 \$	115,37 \$	20,06 \$	211,50 \$

Aucun renseignement n'existe pour les actions de série H de la Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

# Catégorie Marché monétaire Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds du marché monétaire
- **Titres offerts :**  
Actions des séries C et F d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série C :**  
15 septembre 2008
- **Date de lancement de la série F :**  
4 mars 2002
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui\*
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Les actions de la Catégorie Marché monétaire Dynamique constituent des placements admissibles, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans le cadre des régimes enregistrés. De plus, les remplacements en faveur de ce Fonds dans des régimes enregistrés sont en général interdits. Le gestionnaire peut permettre des achats dans ce Fonds et des remplacements en faveur de celui-ci dans des régimes enregistrés, selon le cas, sur une base ponctuelle. En outre, les investisseurs éventuels qui souhaitent investir dans le portefeuille de ce Fonds Société par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient plutôt acheter des titres du Fonds en fiducie correspondant, soit le Fonds du marché monétaire Dynamique.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie Marché monétaire Dynamique vise à réaliser un niveau élevé de revenu courant, compatible avec la préservation du capital et la liquidité, en investissant principalement dans des instruments du marché monétaire.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires du Fonds. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du Fonds.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le conseiller en valeurs :

- investit principalement dans des titres de créance à court terme qui ont obtenu une notation désignée (terme défini dans le Règlement 81-102);
- se concentre sur les instruments du marché monétaire canadien, notamment les bons du Trésor canadien;
- analyse les perspectives d'un titre en particulier ainsi que les facteurs économiques généraux; et
- évalue notamment les conditions du marché du crédit, la courbe de rendement de même que les perspectives des conditions monétaires.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers. Au moins 95 % de l'actif du Fonds sera libellé en dollars canadiens.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans les titres à revenu fixe canadiens et peut courir les risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, deux investisseurs détenaient environ 21,8 % des actions en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

# Catégorie Marché monétaire Dynamique SUITE

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds monétaires Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds monétaires Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série C	Série F
1	8,15 \$	7,94 \$
3	25,70 \$	25,02 \$
5	45,05 \$	43,86 \$
10	102,54 \$	99,83 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds de revenu fixe d'actions privilégiées
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, FH, H, I\* et O d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
10 avril 2013
- **Date de lancement de la série F :**  
10 avril 2013
- **Date de lancement de la série FH :**  
25 mars 2014
- **Date de lancement de la série H :**  
25 mars 2014
- **Date de lancement de la série I\* :**  
10 avril 2013
- **Date de lancement de la série O :**  
29 juin 2015
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique vise à procurer un revenu de dividendes tout en préservant le capital au moyen d'investissements composés surtout d'actions privilégiées de sociétés établies partout en Amérique du Nord.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds investit surtout dans des actions privilégiées de sociétés établies partout en Amérique du Nord. Le Fonds peut également investir dans des actions ordinaires donnant droit à des dividendes et dans des titres de participation donnant droit à des distributions, des titres à revenu fixe et des titres productifs d'intérêts, y compris dans des titres de fonds négociés en bourse et de sociétés d'investissement à capital fixe.

Le conseiller en valeurs suit une méthode de placement exhaustive d'analyse par intégration et d'analyse par décomposition, en se concentrant sur le rapport risque/bénéfices de chaque placement dans un portefeuille diversifié. Cette méthode comprend des prévisions macroéconomiques des économies locales et mondiales respectives, l'établissement de plans d'investissement et de secteurs à surpondérer ou à sous-pondérer en fonction des prévisions du conseiller en valeurs pour un secteur donné, une perspective de la tendance actuelle du marché et des phases du cycle de crédit. Une recherche de crédit fondamental est ensuite réalisée pour choisir les titres susceptibles d'offrir des rendements intéressants sur les placements rajustés en fonction du risque selon, de l'avis du conseiller en valeurs, la capacité d'une société à améliorer ses paramètres de crédit.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps sur défaillance aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres sous-jacents et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie pour des motifs stratégiques.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour

obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces

ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres

# Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique SUITE

- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds convient aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux de l'indice suivant :

Indice de référence	Description
Indice des actions privilégiées S&P/TSX	Cet indice est composé d'actions privilégiées qui sont négociées à la Bourse de Toronto et qui remplissent des critères liés à la taille, à la liquidité, à la note de crédit et aux inscriptions en bourse.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez envisager de consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour

réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Le Fonds verse actuellement des distributions mensuelles à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et elles peuvent changer à tout moment à notre discrétion. Les distributions mensuelles seront vraisemblablement sous la forme de dividendes ordinaires, mais pourront aussi comprendre des remboursements de capital et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

# Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique SUITE

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série H	Série I*	Série O
1	16,17 \$	8,07 \$	7,77 \$	16,08 \$	0,97 \$	0,56 \$
3	50,98 \$	25,44 \$	24,50 \$	50,69 \$	3,07 \$	1,76 \$
5	89,36 \$	44,60 \$	42,94 \$	88,85 \$	5,37 \$	3,08 \$
10	203,40 \$	101,52 \$	97,74 \$	202,25 \$	12,23 \$	7,01 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

# Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds à revenu fixe
• <b>Titres offerts :</b> Actions des séries A, F*, FH*, FT*, H, I*, IT* et T d'une société de placement à capital variable
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 31 août 2010
• <b>Date de lancement de la série F* :</b> 31 août 2010
• <b>Date de lancement de la série FH* :</b> 7 octobre 2011
• <b>Date de lancement de la série FT* :</b> 31 août 2010
• <b>Date de lancement de la série H :</b> 7 octobre 2011
• <b>Date de lancement de la série I* :</b> 31 août 2010
• <b>Date de lancement de la série IT* :</b> 15 mars 2011
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 31 août 2010
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui**
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

\*\* Les actions de la Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique constituent des placements admissibles, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans le cadre des régimes enregistrés. De plus, les remplacements en faveur de ce Fonds dans des régimes enregistrés sont en général interdits. Le gestionnaire peut permettre des achats dans ce Fonds et des remplacements en faveur de celui-ci dans des régimes enregistrés, selon le cas, sur une base ponctuelle. En outre, les investisseurs éventuels qui souhaitent investir dans le portefeuille de ce Fonds Société par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient plutôt acheter des titres du Fonds en fiducie

correspondant, soit le Fonds d'obligations à rendement total Dynamique.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique vise à procurer revenu et remboursements de capital grâce à un portefeuille diversifié, activement géré et composé principalement de titres à revenu fixe canadiens.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds cherche à atteindre son objectif par la construction d'un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe assorti d'une gestion active des risques liés aux taux d'intérêt et au crédit. Le Fonds investira surtout dans des obligations de premier ordre, mais aussi dans d'autres genres de titres de créance et de titres à revenu fixe ainsi que dans des instruments assimilables à des titres de créance, y compris :

- des obligations gouvernementales fédérales et provinciales;
- des obligations de sociétés;
- des obligations à rendement réel et protégées contre l'inflation;
- des obligations à haut rendement notées moins que BBB faible, Baa3 ou BBB — par une agence de notation nord-américaine reconnue;
- des titres non notés;
- d'autres titres offrant un fort niveau de revenu courant, comme les titres de fiducies de revenu et de fiducies de placement immobilier, les obligations convertibles et les titres hybrides; et
- des placements, des prêts et des hypothèques privés.

Le conseiller en valeurs utilisera une combinaison de stratégies de placement mettant l'accent sur les techniques d'analyse fondamentale et technique qui ont été en règle générale mises au point par le conseiller en valeurs. Les rendements proviendront à la fois des revenus d'intérêts et des gains en capital. Les stratégies visant à atténuer les risques sont fondées sur la gestion active de la sélection des titres, de la diversification sectorielle, des courbes de rendement et de la durée ainsi que sur la diversification du portefeuille en fonction de la volatilité des taux d'intérêt. Les titres à revenu fixe sont négociés activement en fonction de la variation des rendements obligataires, de l'évolution de la courbe de rendement, du niveau des rendements réels et de celui des écarts de crédit.

# Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique SUITE

Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de

placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés

# Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique SUITE

par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation

personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

# Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique SUITE

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F*	Série FH*	Série FT*	Série H	Série I*	Série IT*	Série T
1	17,49 \$	8,88 \$	8,99 \$	8,87 \$	17,70 \$	1,30 \$	1,28 \$	17,28 \$
3	55,14 \$	28,00 \$	28,33 \$	27,97 \$	55,79 \$	4,09 \$	4,04 \$	54,49 \$
5	96,66 \$	49,08 \$	49,66 \$	49,02 \$	97,79 \$	7,17 \$	7,07 \$	95,51 \$
10	220,01 \$	111,72 \$	113,04 \$	111,58 \$	222,59 \$	16,31 \$	16,10 \$	217,41 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

# Catégorie Croissance américaine Power Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds d'actions américaines
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, FT, IP, O, OP et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
1<sup>er</sup> février 2001
- **Date de lancement de la série F :**  
4 mars 2002
- **Date de lancement de la série FT :**  
6 juillet 2020
- **Date de lancement de la série IP :**  
7 octobre 2010
- **Date de lancement de la série O :**  
18 décembre 2006
- **Date de lancement de la série OP :**  
1<sup>er</sup> décembre 2008
- **Date de lancement de la série T :**  
15 septembre 2008
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Limite des frais :**  
Série A : 2,50 % et série F : 1,50 %
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie Croissance américaine Power Dynamique vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés américaines.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires du Fonds. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du Fonds.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds représente un portefeuille négocié activement et concentré en titres de participation choisis selon un style de placement axé sur la croissance. Ce style de placement vise à repérer les sociétés dont la croissance des bénéfices actuelle ou future est supérieure à la moyenne par rapport à l'ensemble du marché et aux autres sociétés comparables.

Le conseiller en valeurs peut utiliser différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, pour évaluer le potentiel de croissance. Il évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la

fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans les titres de participation de sociétés américaines et il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de moyen à élevé. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le

# Catégorie Croissance américaine Power Dynamique SUITE

Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série IP	Série T
1	24,96 \$	13,69 \$	1,39 \$	25,23 \$
3	78,69 \$	43,14 \$	4,38 \$	79,55 \$
5	137,92 \$	75,62 \$	7,67 \$	139,44 \$
10	313,95 \$	172,13 \$	17,47 \$	317,40 \$

Aucun renseignement n'existe pour les actions des séries FT, O et OP de la Catégorie Croissance américaine Power Dynamique, car ces séries n'étaient pas offertes à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds équilibré, aussi appelé Fonds de répartition d'actif
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, IP\*, O, OP et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
2 juillet 2008
- **Date de lancement de la série F :**  
2 juillet 2008
- **Date de lancement de la série IP\* :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série O :**  
23 juin 2008
- **Date de lancement de la série OP :**  
1<sup>er</sup> décembre 2008
- **Date de lancement de la série T :**  
15 septembre 2008
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs dans certaines circonstances.

## Quels types de placement le fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe mondiaux.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires du Fonds. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Ce Fonds représente un portefeuille négocié activement de titres de participation et de titres à revenu fixe mondiaux.

Pour la composante en titres de participation, le Fonds investit dans des sociétés mondiales en fonction d'un style de placement axé sur la croissance. Ce style vise à repérer des sociétés affichant une croissance des bénéfices actuelle ou future supérieure à la moyenne par rapport à l'ensemble du marché et à leur groupe de sociétés homologues.

Afin de réaliser son mandat relatif aux titres à revenu fixe, le Fonds peut investir directement dans des parts d'un fonds à revenu fixe géré par le gestionnaire (le « **fonds sous-jacent** ») dans une proportion établie par le gestionnaire à l'occasion. Le rendement du Fonds sera lié à celui du fonds sous-jacent dans la mesure où le Fonds investit dans celui-ci.

La composante en titres à revenu fixe est investie principalement dans des obligations gouvernementales mondiales et est négociée activement en fonction de la variation des rendements obligataires et de l'évolution de la courbe de rendement.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuation du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement

dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des

titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

# Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique SUITE

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiale Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiale Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions de série T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions

pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série IP*	Série T
1	25,85 \$	14,31 \$	1,63 \$	25,69 \$
3	81,50 \$	45,11 \$	5,14 \$	80,98 \$
5	142,85 \$	79,07 \$	9,00 \$	141,94 \$
10	325,16 \$	179,99 \$	20,49 \$	323,09 \$

Aucun renseignement n'existe pour les actions des séries O et OP de la Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique, car ces séries n'étaient pas offertes à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs dans certaines circonstances.

# Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds d'actions mondiales
• <b>Titres offerts :</b> Actions des séries A, F, G*, IP, O, OP et T d'une société de placement à capital variable
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 1 <sup>er</sup> février 2001
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 4 mars 2002
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série IP :</b> 26 juillet 2010
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 20 février 2008
• <b>Date de lancement de la série OP :</b> 27 janvier 2010
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 15 septembre 2008
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Limite des frais :</b> Série A : 2,50 % et série F : 1,50 %
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille très diversifié, composé principalement de titres de participation de sociétés situées hors du Canada.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires du Fonds. L'approbation doit être obtenue par voie de

résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du Fonds.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds représente un portefeuille négocié activement et concentré en titres de participation choisis selon un style de placement axé sur la croissance. Ce style de placement vise à repérer les sociétés dont la croissance des bénéfices actuelle ou future est supérieure à la moyenne par rapport à l'ensemble du marché et aux autres sociétés comparables.

Le Fonds investit dans un portefeuille très diversifié, composé surtout de titres de participation de sociétés situées hors du Canada. Selon la perception qu'a le conseiller en valeurs des marchés financiers mondiaux, le Fonds peut investir à l'occasion dans un certain nombre de pays et régions du monde.

Le conseiller en valeurs peut utiliser différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, pour évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. Il évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés à l'échelle mondiale et il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

# Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique SUITE

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de moyen à élevé. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions de série T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série IP	Série O	Série OP	Série T
1	25,27 \$	13,48 \$	23,91 \$	1,03 \$	0,46 \$	0,56 \$	25,27 \$
3	79,66 \$	42,50 \$	75,38 \$	3,25 \$	1,45 \$	1,77 \$	79,66 \$
5	139,62 \$	74,49 \$	132,13 \$	5,70 \$	2,55 \$	3,11 \$	139,62 \$
10	317,82 \$	169,56 \$	300,76 \$	12,97 \$	5,79 \$	7,08 \$	317,82 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds d'actions mondiales
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A\*, F\*, I\*, O\* et T\* d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
2 juillet 2008
- **Date de lancement de la série F :**  
2 juillet 2008
- **Date de lancement de la série I :**  
2 juillet 2008
- **Date de lancement de la série O :**  
26 mai 2016
- **Date de lancement de la série T :**  
15 septembre 2008
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille très diversifié, composé principalement de titres de participation d'entreprises établies partout dans le monde.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires du Fonds. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

En tant que Fonds « Power », le Fonds représente un portefeuille négocié activement de titres de participation choisis selon un style de placement axé sur la croissance. Ce style vise à repérer des

sociétés affichant la plus solide croissance des bénéfices par rapport à l'ensemble du marché et à leur groupe de sociétés homologues.

Le conseiller en valeurs :

- peut investir la majorité de l'actif du Fonds dans des titres de participation de sociétés à petite et à moyenne capitalisation;
- choisit les placements en repérant les titres qui sont réputés offrir un potentiel de croissance supérieur à celui des titres de sociétés comparables dans le même secteur;
- analyse les paramètres financiers d'une société, sa part du marché et le rôle qu'elle y joue ainsi que la conjoncture dans son secteur. Il peut utiliser des paramètres comme le bénéfice, le ratio cours/bénéfice et la croissance de la part du marché pour évaluer les placements;
- peut rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de

placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à

# Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique SUITE

un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de moyen à élevé. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions de série T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A*	Série F*	Série I*	Série T*
1	23,91 \$	12,66 \$	1,28 \$	24,15 \$
3	75,39 \$	39,90 \$	4,04 \$	76,14 \$
5	132,14 \$	69,94 \$	7,07 \$	133,45 \$
10	300,79 \$	159,21 \$	16,10 \$	303,78 \$

Aucun renseignement n'existe pour les actions de série O du Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

# Catégorie équilibrée américaine Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds équilibré, aussi appelé Fonds de répartition d'actif
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, FH, H, I\*, O et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
30 mars 2011
- **Date de lancement de la série F :**  
30 mars 2011
- **Date de lancement de la série FH :**  
30 août 2012
- **Date de lancement de la série H :**  
23 juillet 2013
- **Date de lancement de la série I\* :**  
30 mars 2011
- **Date de lancement de la série O :**  
30 mars 2011
- **Date de lancement de la série T :**  
30 mars 2011
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie équilibrée américaine Dynamique vise à maximiser le rendement et à assurer la croissance à long terme du capital de façon à conserver le capital et à générer un revenu, au moyen de placements surtout composés d'une gamme complète de titres de participation et de titres à revenu fixe américains.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds tire son rendement global principalement d'un ensemble de titres productifs de revenu et de titres de croissance du capital américains. Le Fonds adopte généralement une philosophie de placement ciblée qui met l'accent sur un portefeuille concentré, composé de 20 à 30 entreprises différentes qui répondent aux objectifs du Fonds. Le conseiller en valeurs tente d'acquiescer les entreprises à un prix inférieur à leur valeur intrinsèque. Les placements peuvent être liquidés lorsque le conseiller en valeurs estime qu'ils ont perdu des caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, pour une raison quelconque. La sélection des titres à revenu fixe repose sur un certain nombre de critères de qualité, tandis que le choix des titres de participation découle d'une philosophie de placement ciblée.

La gestion du risque se fait selon une approche disciplinée, car les titres à revenu fixe sont négociés activement en fonction de la variation des rendements obligataires et de l'évolution de la courbe de rendement. Le conseiller en valeurs gère activement la durée et les pondérations par secteur. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les techniques utilisées comprennent ce qui suit :

- gérer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement d'après une analyse technique et fondamentale des marchés obligataires;
- ajuster les pondérations sectorielles afin d'accroître le rendement; et
- évaluer la qualité du crédit afin de créer un portefeuille composé d'obligations de société stables.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par

exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la

législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de participation. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés

# Catégorie équilibrée américaine Dynamique SUITE

- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice S&P 500 (\$ CA)	50 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.
Indice Bloomberg Barclays U.S. Government/Credit 1 à 5 ans (\$ CA, couvert)	50 %	Il s'agit d'un large indice qui mesure les éléments non titrisés de l'indice <i>U.S. Aggregate</i> . Il englobe des bons du Trésor à taux fixe, de premier ordre, libellés en dollars américains et des titres de sociétés et d'entités liées à des gouvernements.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions de série T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

# Catégorie équilibrée américaine Dynamique SUITE

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série H	Série I*	Série T
1	22,72 \$	11,14 \$	22,00 \$	1,18 \$	22,21 \$
3	71,62 \$	35,11 \$	69,36 \$	3,71 \$	70,01 \$
5	125,54 \$	61,54 \$	121,58 \$	6,51 \$	122,71 \$
10	285,77 \$	140,07 \$	276,74 \$	14,81 \$	279,32 \$

Aucun renseignement n'existe pour les actions des séries FH et O de la Catégorie équilibrée américaine Dynamique, car ces séries n'étaient pas offertes à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

# Catégorie américaine Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds d'actions américaines
• <b>Titres offerts :</b> Actions des séries A, F, I*, O et T d'une société de placement à capital variable
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 30 mars 2011
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 30 mars 2011
• <b>Date de lancement de la série I* :</b> 30 mars 2011
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 4 avril 2011
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 30 mars 2011
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie américaine Dynamique vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés situées aux États-Unis.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin de réaliser son mandat, le Fonds investira surtout dans des sociétés situées aux États-Unis. Il peut également investir, de temps à autre et dans une moindre mesure, dans des sociétés d'autres pays des Amériques.

L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche par intégration centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, peuvent servir à évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les

exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour

une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés situées aux États-Unis. Il est assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux de l'indice suivant :

### Indice de référence

Indice S&P 500  
(\$ CA)

### Description

Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions de série T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I*	Série O	Série T
1	24,43 \$	12,61 \$	1,03 \$	0,97 \$	24,72 \$
3	77,02 \$	39,75 \$	3,24 \$	3,06 \$	77,92 \$
5	135,00 \$	69,67 \$	5,67 \$	5,37 \$	136,57 \$
10	307,31 \$	158,59 \$	12,92 \$	12,23 \$	310,87 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

# Catégorie Valeur canadienne Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds d'actions canadiennes
• <b>Titres offerts :</b> Actions des séries A, F, G*, I, O et T d'une société de placement à capital variable
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 1 <sup>er</sup> février 2001
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 4 mars 2002
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 5 janvier 2006
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 20 février 2008
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 15 septembre 2008
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Limite des frais :</b> Série A : 2,50 % et série F : 1,50 %
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie Valeur canadienne Dynamique vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires du Fonds. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du Fonds.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour remplir son mandat, le Fonds investit principalement dans des titres de participation d'entreprises canadiennes.

L'analyse des placements pour le Fonds s'effectue par intégration, en procédant à un examen approfondi de sociétés particulières. Suivant une méthode axée sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés dont le cours représente un prix intéressant par rapport à leur valeur intrinsèque.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, peuvent servir à évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- étudier les données financières et diverses autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- mener des entrevues auprès de l'entreprise dans la mesure du possible.

De plus, le conseiller en valeurs peut :

- investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les

titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans les titres de participation de sociétés canadiennes et peut investir dans des titres étrangers. Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert

# Catégorie Valeur canadienne Dynamique SUITE

- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions de série T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions

pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série I	Série O	Série T
1	23,55 \$	11,96 \$	23,10 \$	0,81 \$	0,47 \$	23,17 \$
3	74,23 \$	37,71 \$	72,83 \$	2,56 \$	1,47 \$	73,04 \$
5	130,10 \$	66,10 \$	127,65 \$	4,49 \$	2,57 \$	128,02 \$
10	296,15 \$	150,45 \$	290,57 \$	10,22 \$	5,85 \$	291,41 \$

Aucun renseignement n'existe pour les actions de série OP de la Catégorie Valeur canadienne Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Catégorie de dividendes Avantage Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Actions canadiennes
• <b>Titres offerts :</b> Actions des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T d'une société de placement à capital variable
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 13 décembre 2011
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 13 décembre 2011
• <b>Date de lancement de la série FH :</b> 10 avril 2013
• <b>Date de lancement de la série FT :</b> 25 mars 2014
• <b>Date de lancement de la série H :</b> 20 mars 2013
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 13 décembre 2011
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 12 décembre 2011
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 13 décembre 2011
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie de dividendes Avantage Dynamique vise à procurer un revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation qui donnent droit à des dividendes ou à des distributions.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds peut investir dans une vaste gamme de titres de participation, comme des titres de participation donnant droit à des dividendes ou à des distributions et des fiducies de placement immobilier, sans restriction à l'égard de la pondération par secteur ni de la capitalisation boursière. Le Fonds peut également investir dans des titres à revenu fixe.

L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche par décomposition centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le conseiller en valeurs choisira ses placements en repérant les titres qui sont réputés sous-évalués par rapport à leur valeur marchande.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, peuvent servir à évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

De plus, le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée

« Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par les règlements sur les valeurs mobilières.

Le Fonds n'entend pas conclure d'opérations sur dérivés particulières dont le produit sous-jacent est lié à des titres d'autres OPC, et aucun pourcentage de l'actif net du Fonds n'est consacré à la conclusion d'opérations sur dérivés données dont le produit sous-jacent est lié à des titres d'autres OPC. Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres

qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, l'émetteur s'ajoute à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, l'émetteur s'ajoute à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et peut également investir dans des titres à revenu fixe. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation

# Catégorie de dividendes Avantage Dynamique SUITE

- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur les rendements de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	Description
Indice composé S&P/TSX	Cet indice est un large indice du secteur économique qui comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son

appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront distribués annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent varier à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Fonds recevront des distributions mensuelles stables vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais elles peuvent également inclure des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital que vous recevez n'est pas imposable entre vos mains, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos actions aux fins fiscales. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série FT	Série H	Série I	Série T
1	22,59 \$	10,38 \$	10,61 \$	10,71 \$	22,52 \$	0,91 \$	22,57 \$
3	71,22 \$	32,72 \$	33,44 \$	33,76 \$	70,99 \$	2,86 \$	71,14 \$
5	124,84 \$	57,36 \$	58,61 \$	59,18 \$	124,42 \$	5,02 \$	124,70 \$
10	284,17 \$	130,56 \$	133,42 \$	134,71 \$	283,22 \$	11,42 \$	283,84 \$

Aucun renseignement n'existe pour les actions de série O de la Catégorie de dividendes Avantage Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds mondial équilibré
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, FT, I\*, O et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
1<sup>er</sup> novembre 2011
- **Date de lancement de la série F :**  
1<sup>er</sup> novembre 2011
- **Date de lancement de la série FT :**  
31 mars 2020
- **Date de lancement de la série I\* :**  
1<sup>er</sup> novembre 2011
- **Date de lancement de la série O :**  
1<sup>er</sup> novembre 2011
- **Date de lancement de la série T :**  
1<sup>er</sup> novembre 2011
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique vise à procurer une croissance à long terme du capital en investissant dans un portefeuille fortement diversifié composé surtout de titres de participation et de titres de créance de sociétés établies à l'extérieur du Canada.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds adoptera une approche flexible quant à ses investissements sans restrictions quant à la capitalisation boursière, au secteur d'activités ou à la répartition géographique. La répartition entre les catégories d'actifs dépendra des perspectives du conseiller en valeurs à l'égard de l'économie et du marché, ce qui permettra au Fonds de mettre l'accent sur les placements les plus intéressants, qui peuvent comprendre :

- des titres de participation comme les actions ordinaires et privilégiées, de même que d'autres types de titres, notamment des parts de fiducie, des titres convertibles, des bons de souscription et des certificats américains d'actions étrangères;
- des obligations de premier rang, des obligations convertibles, des obligations à rendement réinvesti, des obligations à rendement réel, des instruments de créance rachetés à rabais, des instruments de créance restructurés, des cessions de prêts, des prêts avec participation, des titres de créance à haut rendement, mais à faible note, ainsi que des titres de sociétés en réorganisation et des titres de gouvernements de pays dont le marché est en émergence ou d'autres pays.

De plus, le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'investir directement dans des lingots d'or, des certificats d'or autorisés ou des dérivés dont le sous-jacent est l'or ou des sociétés des secteurs axés sur les marchandises;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

L'analyse des placements pour le portefeuille de titres de participation se fait selon une démarche par intégration centrée sur un examen soigné des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le portefeuille des titres de participation investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société. L'analyse fondamentale est également utilisée pour évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble.

# Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique SUITE

Dans le cadre de cette évaluation de composante des titres de participation du Fonds, le conseiller en valeurs :

- analysera les données financières et les autres sources d'information;
- évaluera la qualité de la direction; et
- effectuera, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Pour la composante des titres à revenu fixe du Fonds, le conseiller en valeurs :

- investira dans des titres à revenu fixe, notamment des obligations de société de premier ordre ou non, des obligations de gouvernements de pays développés et de pays en émergence, des obligations à rendement réel, des obligations à taux variable et des débetures convertibles;
- analysera les perspectives financières et les perspectives de gestion d'une société donnée et de son secteur;
- analysera notamment les conditions des marchés du crédit, la courbe de rendement ainsi que les perspectives des conditions monétaires; et
- pourra rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et d'évaluer la compétence de la direction.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que

l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un

# Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique SUITE

membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds a aussi reçu l'autorisation des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières d'investir dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel à des fins de couverture, pourvu que le total de ces placements ne dépasse pas 20 % de l'actif net du Fonds, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement.

La dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier des contrats à terme standardisés, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange ou la ICE Futures Europe.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, voir « Renseignements supplémentaires – Dérivés – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de participation. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit

- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'un fonds de référence, le Fonds mondial de répartition d'actifs Dynamique, qui est l'équivalent « fiducie » du Fonds. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un fonds de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous

# Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique SUITE

convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions de série T du Fonds recevront des distributions mensuelles stables vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais elles peuvent également inclure des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas impossible, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série I*	Série T
1	24,66 \$	12,81 \$	11,54 \$	1,91 \$	24,92 \$
3	77,73 \$	40,39 \$	36,39 \$	6,02 \$	78,56 \$
5	136,24 \$	70,80 \$	63,79 \$	10,55 \$	137,70 \$
10	310,11 \$	161,16 \$	145,20 \$	24,02 \$	313,45 \$

Aucun renseignement n'existe pour les actions de série O de la Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

*\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.*

# Catégorie mondiale de découverte Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds d'actions mondiales
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, I\*, O et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
1<sup>er</sup> octobre 2007
- **Date de lancement de la série F :**  
1<sup>er</sup> octobre 2007
- **Date de lancement de la série I\* :**  
1<sup>er</sup> octobre 2007
- **Date de lancement de la série O :**  
2 octobre 2007
- **Date de lancement de la série T :**  
15 septembre 2008
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie mondiale de découverte Dynamique vise à procurer une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille très diversifié composé surtout de titres de participation d'entreprises situées hors du Canada ainsi que de titres d'autres OPC.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds peut investir la majorité de son actif dans des titres de participation de sociétés à petite capitalisation. Le Fonds peut

investir dans tous les genres de titres, mais il investira surtout dans des titres de participation, dont les actions ordinaires et les actions privilégiées et, dans une moindre mesure, dans d'autres genres de titres comme les obligations convertibles, les obligations à rendement réinvesti, les bons de souscription, les titres de créance rachetés à rabais, les titres de créance restructurés, les cessions de prêts, les prêts avec participation, les titres de créance à haut rendement, mais à faible note, ainsi que les titres de sociétés en réorganisation et les titres de gouvernements de pays dont le marché est en émergence ou d'autres pays.

Pour ce Fonds, l'analyse de placement est basée sur une approche par intégration, où l'accent est mis sur une analyse attentive de chaque société. En utilisant une approche axée sur la valeur du placement, ce Fonds investit dans des sociétés dont le rapport entre le cours actuel du titre et la valeur intrinsèque représente une bonne valeur. Des techniques comme l'analyse fondamentale peuvent également être utilisées pour évaluer le potentiel de croissance et de valeur, c'est-à-dire que la situation financière et la direction de chaque société, son secteur et la conjoncture sont évalués. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également :

- investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- utiliser des bons de souscription et des dérivés, notamment des options, des contrats à terme de gré à gré, standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et à des marchés au lieu d'acheter des titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour

obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite

plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation d'émetteurs étrangers. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés

# Catégorie mondiale de découverte Dynamique SUITE

- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions de série T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I*	Série O	Série T
1	24,23 \$	12,62 \$	1,08 \$	0,77 \$	24,14 \$
3	76,37 \$	39,78 \$	3,39 \$	2,42 \$	76,09 \$
5	133,87 \$	69,72 \$	5,94 \$	4,25 \$	133,38 \$
10	304,72 \$	158,70 \$	13,52 \$	9,66 \$	303,60 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

# Catégorie mondiale de dividendes Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds d'actions mondiales
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, FT, I\*, O et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
15 janvier 2007
- **Date de lancement de la série F :**  
15 janvier 2007
- **Date de lancement de la série FT :**  
29 juillet 2010
- **Date de lancement de la série I\* :**  
15 janvier 2007
- **Date de lancement de la série O :**  
20 février 2008
- **Date de lancement de la série T :**  
15 septembre 2008
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie mondiale de dividendes Dynamique vise la croissance du capital à long terme au moyen de placements dans un portefeuille largement diversifié composé principalement de titres de participation de sociétés du monde entier et dans des titres d'autres OPC.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour remplir son mandat, le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés du monde entier dont la politique en matière de dividende actuel ou prévu est considérée par le conseiller en valeurs comme un indicateur du potentiel de croissance à long terme.

Le Fonds utilise en règle générale une « approche de placement axée sur la valeur ». L'analyse des placements du Fonds se fait selon une démarche par intégration centrée sur un examen attentif des différents éléments de la société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, peuvent servir à évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée

« Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les

titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine) et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit surtout dans des titres de participation d'entreprises situées partout dans le monde et il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés

# Catégorie mondiale de dividendes Dynamique SUITE

- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série I*	Série O	Série T
1	22,77 \$	11,30 \$	11,33 \$	0,90 \$	0,69 \$	22,92 \$
3	71,79 \$	35,62 \$	35,73 \$	2,84 \$	2,19 \$	72,25 \$
5	125,83 \$	62,43 \$	62,63 \$	4,98 \$	3,84 \$	126,64 \$
10	286,43 \$	142,11 \$	142,57 \$	11,33 \$	8,73 \$	288,27 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

# Catégorie Valeur équilibrée Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds équilibré, aussi appelé Fonds de répartition d'actif
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, FT, G\*, I\*\*, IT\*\*, O et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
15 janvier 2007
- **Date de lancement de la série F :**  
15 janvier 2007
- **Date de lancement de la série FT :**  
29 juillet 2010
- **Date de lancement de la série G\* :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série I\*\* :**  
15 janvier 2007
- **Date de lancement de la série O :**  
14 octobre 2008
- **Date de lancement de la série T :**  
15 septembre 2008
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui\*\*\*
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

\*\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

\*\*\* Les actions de la Catégorie Valeur équilibrée Dynamique constituent des placements admissibles, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans des régimes enregistrés. En outre, les substitutions visant à obtenir des titres de ce Fonds détenus dans des régimes enregistrés ne sont généralement pas autorisées. Le gestionnaire peut autoriser les achats de titres du Fonds et les remplacements par des titres du Fonds dans des régimes enregistrés, selon le cas, au cas par cas. De plus, les investisseurs éventuels qui souhaitent

*investir dans les portefeuilles de ces Fonds Société par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient plutôt acheter des titres du Fonds en fiducie correspondant, soit le Fonds Valeur équilibré Dynamique.*

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie Valeur équilibrée Dynamique vise à procurer un niveau élevé de revenu d'intérêt et de dividendes ainsi que de croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres de créance canadiens, notamment des obligations de sociétés dont la note est faible et d'autres titres d'OPC.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds dégage l'ensemble de son rendement au moyen de placements de titres productifs de revenu ainsi que de titres de participation qui permettront une croissance du capital à long terme. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe et des actions ordinaires canadiens. Les niveaux de titres à revenu fixe et de titres de participation varieront, selon l'évaluation de la conjoncture économique et des marchés que fera le conseiller en valeurs.

L'analyse des placements dans le volet des titres de participation du Fonds se fait selon une démarche par intégration centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Pour la composante des titres de participation du Fonds, le conseiller en valeurs utilisera différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, afin d'évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

# Catégorie Valeur équilibrée Dynamique SUITE

Pour établir la composante de titres à revenu fixe du Fonds, le conseiller en valeurs :

- investit dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements canadiens et (ou) étrangers.
- se concentre sur les obligations de sociétés, y compris celles qui sont notées BBB ou moins par une agence de notation nord-américaine reconnue. Le Fonds peut également investir dans d'autres titres productifs de revenu ou obligations de sociétés en défaut;
- se concentre principalement sur des sociétés canadiennes de toutes capitalisations et de tous les secteurs;
- analyse les perspectives financières et les perspectives de gestion d'une société donnée et de son secteur;
- analyse notamment les conditions des marchés du crédit, la courbe de rendement ainsi que les perspectives des conditions monétaires; et
- peut rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et d'évaluer la compétence de la direction.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - procurer un revenu;
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Cependant, le conseiller en valeurs peut, dans certains cas, investir temporairement plus de 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers lorsqu'il juge que l'offre du marché canadien n'est pas assez diversifiée.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour

obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite

# Catégorie Valeur équilibrée Dynamique SUITE

plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, un investisseur détenait environ 16 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres

- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi

# Catégorie Valeur équilibrée Dynamique SUITE

comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série G*	Série I**	Série O	Série T
1	22,00 \$	10,54 \$	10,49 \$	22,91 \$	0,93 \$	0,47 \$	21,88 \$
3	69,37 \$	33,22 \$	33,08 \$	72,22 \$	2,94 \$	1,48 \$	68,99 \$
5	121,59 \$	58,24 \$	57,98 \$	126,58 \$	5,15 \$	2,59 \$	120,92 \$
10	276,77 \$	132,56 \$	131,99 \$	288,13 \$	11,73 \$	5,89 \$	275,25 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

\*\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

# Catégorie de rendement spécialisé Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, FH, FT, H et T d'une société de fonds commun de placement
- **Date de lancement de la série A :**  
18 septembre 2012
- **Date de lancement de la série F :**  
18 septembre 2012
- **Date de lancement de la série FH :**  
10 avril 2013
- **Date de lancement de la série FT :**  
17 janvier 2014
- **Date de lancement de la série H :**  
20 mars 2013
- **Date de lancement de la série T :**  
18 septembre 2012
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui\*
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Les actions de la Catégorie de rendement spécialisé Dynamique constituent des placements admissibles, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans le cadre des régimes enregistrés. De plus, les remplacements en faveur de ce Fonds dans des régimes enregistrés sont en général interdits. Le gestionnaire peut permettre des achats dans ce Fonds et des remplacements en faveur de celui-ci dans des régimes enregistrés, selon le cas, sur une base ponctuelle. En outre, les investisseurs éventuels qui souhaitent investir dans le portefeuille de ce Fonds Société par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient plutôt acheter des titres du Fonds en fiducie correspondant, soit le Fonds de rendement spécialisé Dynamique.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie de rendement spécialisé Dynamique vise à dégager un revenu élevé et une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres axés sur le revenu.

Le Fonds peut obtenir une telle exposition au moyen de contrats à terme de gré à gré ou d'autres dérivés pour obtenir une exposition au rendement d'autres fonds gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le Fonds peut chercher à réaliser son objectif de placement (i) en investissant dans les titres du Fonds de rendement spécialisé Dynamique (le « **Fonds visé** ») ou dans d'autres OPC et (ou) (ii) en investissant directement dans des titres et dans d'autres catégories d'actif.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

En règle générale, le Fonds investira pratiquement tout son actif dans les titres du Fonds visé. Dans la mesure où il investit dans d'autres OPC ou directement dans des titres et d'autres catégories d'actif, il utilisera les mêmes stratégies de placement que celles du Fonds visé, qui sont identiques à celles décrites ci-après.

Le Fonds adoptera une approche flexible en investissant surtout dans des titres de participation et de créance spécialisés axés sur le revenu, et il aura recours à des stratégies fondées sur des dérivés producteurs de revenu. La répartition dépendra de la conjoncture de l'économie et du marché, ce qui permettra au conseiller en valeurs de mettre l'accent sur les catégories d'actifs les plus intéressantes, qui peuvent comprendre :

- des placements liés à des créances hypothécaires, y compris des FPI hypothécaires, des sociétés hypothécaires, des sociétés de placement hypothécaires, des titres adossés à des financements hypothécaires d'immeubles de rapport et des créances hypothécaires commerciales;
  - des titres de sociétés d'investissement à capital fixe versant des dividendes et qui sont habituellement négociés à escompte par rapport à leur valeur liquidative et qui peuvent aussi comprendre des paniers thématiques et quantitatifs de titres;
  - des titres de participation sans facteur d'endettement, notamment des titres de payeurs de dividendes, de FPI, de sociétés d'aide aux entreprises, de sociétés en commandite principales, de sociétés d'infrastructures de même que des sociétés dont on s'attend qu'elles fassent augmenter leurs dividendes avec le temps;
  - des ventes d'options, notamment des options d'achat couvertes et de vente couvertes en espèces et d'autres stratégies utilisant des dérivés axées sur le revenu.
- Le conseiller en valeurs peut également décider :
- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;

# Catégorie de rendement spécialisé Dynamique SUITE

- d'utiliser des bons de souscription, des FNB et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - pour se protéger contre le risque lié aux taux d'intérêt et le risque lié au crédit; et (ou)
  - pour générer un revenu tiré des participations et réduire la volatilité de ces titres; et (ou)
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu;
- d'investir dans titres de créance garantis, des prêts bancaires et des obligations protégées contre l'inflation; et
- de détenir des liquidités ou des quasi-espèces pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs effectuera les tâches suivantes :

- analyser les perspectives financières et administratives pour une société donnée et son secteur d'activités pertinent;
- évaluer la situation des marchés du crédit, la courbe de rendement, ainsi que la perspective des conditions monétaires; et
- rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous

# Catégorie de rendement spécialisé Dynamique SUITE

reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié aux FNB sous-jacents
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à

un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur les rendements d'un indice de référence mixte composé des indices suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice de vente d'options d'achat couvertes S&P 500 CBOE (\$ CA)	25 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement d'une stratégie hypothétique de vente d'options d'achat couvertes sur l'indice S&P 500. Il s'agit d'un indice de rendement total passif fondé sur (1) l'achat d'un portefeuille indicial de titres du S&P 500, et (2) la « vente » d'options d'achat « couvertes » à court terme de l'indice S&P 500, habituellement le troisième vendredi de chaque mois.
Indice composé de rendement total de fonds à capital fixe First Trust (\$ CA)	25 %	Cet indice est un indice de pondération par capitalisation actuellement composé de 401 fonds et repositionné trimestriellement.
Indice plafonné hypothécaire FTSE NAREIT (\$ CA)	25 %	Cet indice mesure le rendement des secteurs hypothécaires immobiliers résidentiel et commercial, du crédit hypothécaire et des associations d'épargne du marché boursier américain. L'indice est plafonné pour qu'aucun composant individuel ne représente plus de 22,5 % de l'indice et que tous les titres de plus de 5 % ne dépassent pas 45 % de l'indice. Les pondérations de l'indice peuvent varier entre les révisions, jusqu'à la prochaine révision trimestrielle. Seules les sociétés évaluées à plus de 100 M\$ (\$ US) composent cet indice.

# Catégorie de rendement spécialisé Dynamique SUITE

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice aristocrates de dividendes S&P 500 (\$ CA)	25 %	Cet indice mesure le rendement d'au moins 40 sociétés à forte capitalisation de premier ordre comprises dans l'indice S&P 500 qui ont suivi une politique axée sur la croissance annuelle du dividende pendant au moins 25 années consécutives. Les titres de l'indice sont pondérés proportionnellement, doivent avoir une capitalisation boursière rajustée variable d'au moins 3 G\$ US et un volume moyen des opérations d'au moins 5 M\$ US pour la période de six mois précédant la date de référence du repositionnement.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence et d'un fonds de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront distribués annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent varier à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Fonds recevront des distributions mensuelles stables vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais qui peuvent également inclure des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série FT	Série H	Série T
1	25,12 \$	13,85 \$	13,75 \$	13,64 \$	24,92 \$	25,06 \$
3	79,19 \$	43,67 \$	43,34 \$	43,01 \$	78,56 \$	79,01 \$
5	138,80 \$	76,54 \$	75,97 \$	75,39 \$	137,71 \$	138,49 \$
10	315,94 \$	174,22 \$	172,93 \$	171,62 \$	313,46 \$	315,25 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, FT et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
14 septembre 2015
- **Date de lancement de la série F :**  
14 septembre 2015
- **Date de lancement de la série FT :**  
14 septembre 2015
- **Date de lancement de la série T :**  
14 septembre 2015
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

Des techniques comme l'analyse fondamentale peuvent également être utilisées pour évaluer le potentiel de croissance et de valeur, c'est-à-dire que la situation financière et la direction de chaque société, son secteur et la conjoncture sont évalués. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- réaliser des entrevues auprès de chacune des sociétés lorsque c'est possible.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, notamment des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières et se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à la Bourse ou sur un marché hors bourse. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans les titres de fonds sous-jacents, y compris des OPC sous-jacents gérés par le gestionnaire, par un membre du groupe du gestionnaire ou par une personne avec laquelle le gestionnaire a des liens. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront choisis en tenant compte, entre autres, des objectifs et des stratégies d'investissement, du rendement antérieur et de la volatilité du fonds sous-jacent.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique vise à procurer une plus-value du capital à long terme et un revenu surtout en investissant dans un portefeuille diversifié de titres d'entreprises du domaine des infrastructures ou de domaines connexes de partout dans le monde.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires du Fonds. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds compte investir surtout dans des titres de sociétés du domaine des infrastructures ou de domaines connexes. Dans le domaine des infrastructures, les actifs sont définis de façon générale comme des installations et des services de base requis pour le fonctionnement d'une communauté ou d'une société et ils peuvent comprendre des actifs des secteurs suivants : transport (routes à péage, aéroports, ports de mer, chemins de fer), énergie (transport, distribution et production de gaz et d'électricité), eau (pipelines et usines de traitement) et télécommunications (diffusion, satellites et câblodistribution).

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dispenses obtenues par le Fonds et autres écarts permis – Vente à découvert » de la notice annuelle.) De plus, le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents qui peuvent être indirectement exposés à des ventes à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels il investit pratiquent la vente à découvert.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge qu'il est approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur

marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements à l'étranger
- Risque lié au placement entre Fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds convient aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'un fonds de référence, le Fonds mondial d'infrastructures Dynamique, qui est un équivalent « fiducie » du Fonds. Pour plus d'information sur la méthode de

# Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique SUITE

classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient. Vu son caractère spécialisé, le Fonds devrait faire partie d'un portefeuille plutôt diversifié.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront distribués annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Les porteurs d'actions des séries FT et T du Fonds recevront des distributions mensuelles stables, qui se feront probablement sous la forme de remboursements de capital, mais elles pourraient aussi comprendre des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Les distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série T
1	25,77 \$	14,59 \$	14,33 \$	25,81 \$
3	81,25 \$	45,99 \$	45,17 \$	81,36 \$
5	142,41 \$	80,61 \$	79,17 \$	142,60 \$
10	324,16 \$	183,50 \$	180,21 \$	324,61 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Catégorie de rendement à prime Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, FH, FT, H et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
10 mars 2016
- **Date de lancement de la série F :**  
10 mars 2016
- **Date de lancement de la série FH :**  
10 mars 2016
- **Date de lancement de la série FT :**  
10 mars 2016
- **Date de lancement de la série H :**  
10 mars 2016
- **Date de lancement de la série T :**  
10 mars 2016
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui\*
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Les actions de la Catégorie de rendement à prime Dynamique constituent des placements admissibles, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans le cadre des régimes enregistrés. De plus, les remplacements en faveur de ce Fonds dans des régimes enregistrés sont en général interdits. Le gestionnaire peut permettre des achats dans ce Fonds et des remplacements en faveur de celui-ci dans des régimes enregistrés, selon le cas, sur une base ponctuelle. En outre, les investisseurs éventuels qui souhaitent investir dans le portefeuille de ce Fonds par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient plutôt acheter des titres du Fonds en fiducie correspondant, soit le Fonds de rendement à prime Dynamique.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie de rendement à prime Dynamique vise à réaliser une plus-value du capital à long terme surtout en investissant directement dans des titres de participation américains et en vendant des options d'achat sur ces titres et (ou) en vendant des options de vente, qui génèrent un rendement à prime.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds utilise un large éventail de titres de participation et de stratégies d'option pour offrir une plus-value du capital à long terme et préserver le capital. Le processus d'investissement est principalement fondé sur des analyses fondamentales et est renforcé par des options exclusives et des analyses de la volatilité.

Le Fonds recherchera des candidats aux fins de placement avantageux en utilisant l'analyse fondamentale. Il évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs analysera les données financières et les autres sources d'information, évaluera la qualité de la direction et effectuera, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Lorsqu'un titre est qualifié de placement avantageux, le Fonds peut l'acheter ou, si le conseiller en valeurs souhaite détenir le titre à un prix moins élevé, celui-ci peut envisager de vendre des options de vente couvertes en espèces à ce prix moins élevé si le prix de ces dernières est avantageux. Le conseiller en valeurs évaluera l'attrait de ces options en utilisant des options exclusives et des analyses de la volatilité. Le processus l'amène à déterminer si la volatilité implicite intégrée aux options par le marché est riche relativement aux attentes du conseiller en valeurs. Dans le cadre de cette stratégie, le Fonds achètera des titres de participation directement si ces titres lui ont été assignés par des porteurs d'options de vente vendues par le Fonds.

Le Fonds peut aussi vendre des options d'achat couvertes. Si le Fonds détient un titre de participation et que le conseiller en valeurs souhaite le vendre à un prix cible interne découlant d'une analyse fondamentale, il peut envisager de vendre des options d'achat couvertes si ces dernières sont à prix avantageux. Le conseiller en valeurs évalue l'attrait des options d'achat au moyen d'options exclusives et d'analyses de la volatilité.

Les répartitions entre les placements directs dans des titres de participation et les diverses stratégies d'option dépendront de la conjoncture financière.

Ces stratégies sont fondées sur une combinaison d'analyses fondamentales et d'analyses de la volatilité.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;

# Catégorie de rendement à prime Dynamique SUITE

- d'utiliser des bons de souscription, des FNB, des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du cours des investissements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les marchés émergents.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières et se conformera à toutes les exigences applicables prévues dans les lois sur les valeurs mobilières et les lois fiscales relativement à l'emploi de dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans les titres de fonds sous-jacents, y compris des OPC sous-jacents gérés par le gestionnaire, par un membre du groupe du gestionnaire ou par une

personne avec laquelle le gestionnaire a des liens. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront choisis en tenant compte, entre autres, des objectifs et des stratégies d'investissement, du rendement antérieur et de la volatilité du fonds sous-jacent.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dispenses obtenues par le Fonds et autres écarts permis – Vente à découvert » de la notice annuelle.) De plus, le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents qui peuvent être

# Catégorie de rendement à prime Dynamique SUITE

indirectement exposés à des ventes à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels il investit pratiquent la vente à découvert.

Le Fonds peut investir dans les métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié aux FNB sous-jacents
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds convient aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds

porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et avant le 28 octobre 2013, sur les rendements d'un indice de référence mixte composé des indices suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice de vente d'options d'achat couvertes S&P 500 CBOE (\$ CA)	50 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement d'une stratégie hypothétique de vente d'options d'achat couvertes sur l'indice S&P 500. Il s'agit d'un indice de rendement total passif fondé sur (1) l'achat d'un portefeuille indiciel de titres du S&P 500, et (2) la « vente » d'options d'achat « couvertes » à court terme de l'indice S&P 500, habituellement le troisième vendredi de chaque mois.
Indice de vente d'options de vente S&P 500 CBOE (\$ CA)	50 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement d'une stratégie de placement passive (stratégie d'options de vente garanties S&P 500 CBOE) qui consiste à superposer des options de vente à découvert de l'indice S&P 500 CBOE (les « options de vente SPX ») sur un compte du marché monétaire investi dans des bons du Trésor à un et à trois mois.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation et de vos motifs personnels. Vous devriez envisager de consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil

# Catégorie de rendement à prime Dynamique SUITE

d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront distribués annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent fluctuer à l'occasion à notre appréciation.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Fonds recevront des distributions mensuelles stables, qui se feront vraisemblablement sous la forme de remboursements de capital, mais elles pourraient aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment, à notre gré.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### Quote-part de l'investisseur dans les frais payés par le Fonds (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série T
1	24,17 \$	12,76 \$	12,45 \$	23,52 \$
3	76,21 \$	40,21 \$	39,25 \$	74,16 \$
5	133,58 \$	70,49 \$	68,80 \$	129,98 \$
10	304,06 \$	160,45 \$	156,60 \$	295,87 \$

Aucun renseignement n'existe pour les actions des séries FH et H de la Catégorie de rendement à prime Dynamique, car ces séries n'étaient pas offertes à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Catégorie d'énergie stratégique Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, I, IP, O, OP et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
19 juillet 2007
- **Date de lancement de la série F :**  
19 juillet 2007
- **Date de lancement de la série I :**  
19 juillet 2007
- **Date de lancement de la série IP :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série O :**  
5 décembre 2007
- **Date de lancement de la série OP :**  
1<sup>er</sup> décembre 2008
- **Date de lancement de la série T :**  
15 septembre 2008
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie d'énergie stratégique Dynamique vise à fournir une plus-value du capital à long terme surtout en investissant dans un portefeuille diversifié de titres d'entreprises canadiennes du domaine de l'énergie, de l'énergie de remplacement ou de domaines connexes.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires convoquée à cette fin.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds compte investir surtout dans des titres participatifs canadiens d'entreprises du domaine de l'énergie, de l'énergie de remplacement ou de domaines

connexes. Ces entreprises, de façon générale, sont engagées dans des activités d'exploration, de mise en valeur, de production, de stockage et de distribution de marchandises comme le combustible fossile, le charbon, l'uranium, l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'hydroélectricité, l'hydrogène, les biocarburants, la géothermie, les terres rares, le lithium, les combustibles de remplacement et les activités commerciales connexes. Comme il est décrit ci-dessous, le Fonds peut également investir dans des contrats à terme standardisés liés à des éléments sous-jacents provenant principalement du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel afin de réduire la volatilité pouvant découler des fluctuations du cours des titres pétroliers et gaziers du portefeuille du Fonds.

Des techniques comme l'analyse fondamentale peuvent également être utilisées pour évaluer le potentiel de croissance et de valeur des titres de participation dans lesquels le Fonds investit, c'est-à-dire que la situation financière et la direction de chaque société, son secteur et la conjoncture sont évalués. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- réaliser des entrevues auprès de chacune des sociétés lorsque c'est possible.

Le conseiller en valeurs peut également choisir :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, notamment des options, des contrats à terme de gré à gré, standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et à des marchés au lieu d'acheter des titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent

être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds a obtenu une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir dans des contrats à terme standardisés, comme il est décrit ci-dessus. Cette dispense impose des conditions à la capacité du Fonds de négocier de tels contrats, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange ou la ICE Futures Europe; (iii) le Fonds n'achète pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds visent des barils de pétrole et (ou) des BTU de gaz dont la valeur, pour des fins de couverture, est supérieure à 80 % de l'actif net total du Fonds à ce moment-là et, pour d'autres fins, est supérieur à 10 % de l'actif net du Fonds à ce moment-là.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » dans le présent document.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider d'acheter ou non des titres. Lorsque l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour obtenir une description des opérations de vente à découvert et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, voir la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

# Catégorie d'énergie stratégique Dynamique SUITE

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, un investisseur détenait environ 14,4 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de moyen à élevé. Pour plus d'information sur la

méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions de série T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute

# Catégorie d'énergie stratégique Dynamique SUITE

autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série IP	Série O	Série T
1	24,05 \$	13,35 \$	1,28 \$	1,28 \$	0,72 \$	23,78 \$
3	75,83 \$	42,09 \$	4,04 \$	4,04 \$	2,27 \$	74,98 \$
5	132,91 \$	73,77 \$	7,07 \$	7,07 \$	3,98 \$	131,42 \$
10	302,55 \$	167,92 \$	16,10 \$	16,10 \$	9,06 \$	299,14 \$

Aucun renseignement n'existe pour les actions de série OP de la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Catégorie aurifère stratégique Dynamique

## Détail du Fonds

• <b>Genre de Fonds :</b> Fonds spécialisé
• <b>Titres offerts :</b> Actions des séries A, F, FH, G*, I et O d'une société de placement à capital variable
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 24 août 2009
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 24 août 2009
• <b>Date de lancement de la série FH :</b> 6 juillet 2020
• <b>Date de lancement de la série G* :</b> 7 janvier 2011
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 24 août 2009
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 18 novembre 2009
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie aurifère stratégique Dynamique vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant surtout, directement ou indirectement, dans l'or et (ou) dans des titres de participation d'émetteurs engagés dans l'exploration, la mise en valeur ou la production aurifère.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires du Fonds. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds adoptera une approche flexible quant à ses investissements dans le portefeuille. La répartition entre les catégories d'actifs dépendra de la conjoncture de l'économie et du marché, ce qui permettra au conseiller en valeurs de mettre l'accent sur les catégories d'actifs les plus intéressantes, qui peuvent comprendre :

- l'or ou des certificats d'or autorisés (au sens donné à ce terme dans la législation sur les valeurs mobilières); ou
- des titres d'émetteurs engagés dans l'exploration, la mise en valeur ou la production aurifère.

Le Fonds a reçu une demande auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour obtenir l'autorisation d'investir jusqu'à 100 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or et (ou) dans des certificats d'or autorisés (au sens donné à ce terme dans la législation sur les valeurs mobilières). En outre, le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans des FNB or.

Des techniques comme l'analyse fondamentale sont utilisées pour évaluer la croissance et la valeur potentielles. Cette technique comporte l'évaluation de la situation financière et de la gestion de chaque société, de son secteur et de la conjoncture économique. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser l'information financière et d'autres données;
- évaluer la qualité de la direction de la société; et
- rencontrer la direction des sociétés, lorsque cela est possible, afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'investir, directement ou indirectement, une portion du portefeuille dans des métaux précieux autres que l'or;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux devises; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de sa stratégie de placement. Un

dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds n'entend pas conclure d'opérations sur dérivés particulières dont le produit sous-jacent est lié à des titres d'autres OPC, et aucun pourcentage de l'actif net du Fonds n'est consacré à la conclusion d'opérations sur dérivés données dont le produit sous-jacent est lié à des titres d'autres OPC.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de

crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge qu'il est approprié de le faire. Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir jusqu'à 5 % de son actif dans l'argent, le platine et le palladium respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le produit sous-jacent est l'argent, le platine ou le palladium).

Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, par un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront choisis en tenant compte, entre autres, des objectifs et des stratégies d'investissement, du rendement antérieur et de la volatilité du fonds sous-jacent.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au change

# Catégorie aurifère stratégique Dynamique SUITE

- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est élevé. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série G*	Série I	Série O
1	23,94 \$	12,46 \$	23,61 \$	1,03 \$	0,56 \$
3	75,48 \$	39,29 \$	74,42 \$	3,25 \$	1,77 \$
5	132,30 \$	68,86 \$	130,43 \$	5,70 \$	3,11 \$
10	301,15 \$	156,75 \$	296,90 \$	12,98 \$	7,08 \$

Aucun renseignement n'existe pour les actions de la série FH de la Catégorie aurifère stratégique Dynamique, car il s'agit d'une nouvelle série. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

# Catégorie de ressources stratégique Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, I, IP, O et OP d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
24 novembre 2011
- **Date de lancement de la série F :**  
24 novembre 2011
- **Date de lancement de la série I :**  
17 juin 2013
- **Date de lancement de la série IP :**  
24 novembre 2011
- **Date de lancement de la série O :**  
19 juin 2017
- **Date de lancement de la série OP :**  
22 novembre 2011
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie de ressources stratégique Dynamique vise à réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans les ressources, notamment le pétrole et le gaz naturel, mais aussi les matières premières supports comme l'or, l'argent, le platine et le palladium, ainsi que dans les titres de participation d'entreprises dont les activités sont axées sur les ressources.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds adoptera une approche flexible quant à ses investissements dans le portefeuille sans restrictions quant à la capitalisation boursière, au secteur d'activités ou à la répartition géographique. La

répartition entre les catégories d'actifs et les secteurs d'activités dépendra des perspectives du conseiller en valeurs à l'égard de l'économie et du marché, ce qui permettra au Fonds de mettre l'accent sur les placements les plus intéressants, qui peuvent comprendre :

- les titres de participation d'émetteurs engagés dans l'exploration, la mise en valeur ou la production de l'or, des métaux précieux, des métaux de base, des terres rares ou des métaux ferreux;
- l'or ou des certificats d'or autorisés;
- les titres de participation de sociétés engagées dans l'exploration, la mise en valeur, la production, le traitement, le transport et la distribution de l'énergie;
- les titres de participation de sociétés du secteur de l'énergie, notamment d'émetteurs des secteurs pétrolier et gazier et des entreprises engagées dans la production, le stockage et la distribution d'énergie et de carburants renouvelables;
- des contrats à terme standardisés sur le pétrole brut non corrosif et le gaz naturel, tel qu'il est décrit ci-après; et
- les titres de participation de sociétés des secteurs de l'agriculture, de la foresterie, des matériaux en vrac et de l'énergie de remplacement, y compris l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'hydrogène, les biocarburants et la géothermie.

Le conseiller en valeurs peut investir directement dans l'or et peut investir dans l'énergie par le biais de contrats à terme standardisés dans le but d'atténuer la volatilité et lorsque les évaluations relatives sont réputées plus attrayantes que les actions. Le conseiller en valeurs peut aussi :

- investir, directement ou indirectement, une portion du portefeuille dans des métaux précieux autres que l'or, y compris investir directement dans l'argent, le platine et le palladium, comme décrit ci-après;
- utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- investir dans des titres de participation d'entreprises dont les activités sont axées sur les ressources;
- détenir des liquidités ou d'autres titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, peuvent servir à évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. On

évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'analyser les données financières et les autres sources d'information;
- d'évaluer la qualité de la direction; et
- d'effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, pris à la valeur marchande au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or), l'argent, le platine et le palladium (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or, l'argent, le platine ou le palladium).

Le Fonds a obtenu une autorisation des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir, sauf aux fins de couverture, jusqu'à 10 % de son actif net, pris à la valeur marchande au moment du placement, dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel. Le Fonds a aussi obtenu une autorisation des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir, aux fins de couverture, dans des contrats à terme standardisés liés à des sous-jacents du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel, pourvu que la valeur de tels placements ne dépasse pas 80 % de l'actif net du Fonds, à sa valeur au marché au moment du placement.

Cette dispense impose certaines conditions à la capacité du Fonds de négocier des contrats à terme standardisés, notamment celles-ci : (i) un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat; et (ii) un contrat à terme standardisé se négocie à la New York Mercantile Exchange ou à la ICE Futures Europe.

Pour obtenir une description plus détaillée de la négociation des contrats à terme standardisés et des conditions dans lesquelles le Fonds peut négocier de tels contrats, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés – Contrats à terme sur marchandises » plus haut dans le présent document. Pour obtenir une description des risques associés aux placements dans ces contrats, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque – Risque lié aux dérivés » plus haut dans le présent document.

Le Fonds peut aussi avoir recours à la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite

plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières ou par suite de l'obtention d'une dispense spéciale des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les

# Catégorie de ressources stratégique Dynamique SUITE

rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de participation. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger

- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds peut être convenir aux investisseurs qui veulent une exposition aux ressources et aux titres d'entreprises dont les activités sont axées sur les ressources. Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est élevé. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice plafonné énergétique S&P/TSX	50 %	Cet indice est un indice de pondération par capitalisation modifié qui couvre le secteur de l'énergie de l'indice composé S&P/TSX, dont la pondération en actions est limitée à 25 %. Pour en faire partie, une action doit être une composante de l'indice composé S&P/TSX selon la norme de classification par secteur (Global Industry Classification Standard) pertinente.

# Catégorie de ressources stratégique Dynamique SUITE

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice plafonné des matériaux S&P/TSX	50 %	Cet indice est un indice de pondération par capitalisation modifié qui couvre le secteur des matériaux de l'indice composé S&P/TSX, dont la pondération en actions est limitée à 25 %. Pour en faire partie, une action doit être une composante de l'indice composé S&P/TSX selon la norme de classification par secteur (Global Industry Classification Standard) pertinente.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série IP	Série O
1	24,54 \$	13,41 \$	0,88 \$	1,77 \$	0,46 \$
3	77,37 \$	42,29 \$	2,77 \$	5,59 \$	1,46 \$
5	135,60 \$	74,12 \$	4,86 \$	9,79 \$	2,56 \$
10	308,67 \$	168,72 \$	11,06 \$	22,29 \$	5,83 \$

Aucun renseignement n'existe pour les actions de série OP de la Catégorie de ressources stratégique Dynamique, car il s'agit d'une nouvelle série. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Catégorie secteurs américains Dynamique

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds d'actions américaines
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, I et O d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
1<sup>er</sup> octobre 2014
- **Date de lancement de la série F :**  
1<sup>er</sup> octobre 2014
- **Date de lancement de la série I :**  
16 mars 2015
- **Date de lancement de la série O :**  
19 septembre 2014
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie secteurs américains Dynamique cherche à procurer une plus-value à long terme en investissant surtout dans un nombre ciblé de secteurs américains compris dans les secteurs du standard global de classement par secteur du S&P 500 (*Global Industry Classification Standard*) et dans des FNB ou des titres à revenu fixe, des espèces et des quasi-espèces.

Aucun changement fondamental ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires du Fonds. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds peut investir dans un nombre concentré de FNB qui reproduisent les principaux secteurs du standard global de classement par secteur du S&P 500 (*Global Industry Classification Standard*). Ces secteurs principaux comprennent ceux des biens de consommation discrétionnaire, des biens de consommation de base, de l'énergie, des soins de santé, des industries, des matières premières, de l'immobilier, des technologies et des services publics. La répartition, faite selon une méthodologie axée sur le momentum et la persistance du cours et les paramètres généraux du marché,

permet de sélectionner systématiquement un ensemble de secteurs concentré. Le conseiller en valeurs peut aussi investir dans des titres à revenu fixe et utiliser son encaisse pour se couvrir contre les mouvements négatifs en période de marché baissier. Il est prévu que la répartition du conseiller en valeurs pourrait viser jusqu'à cinq secteurs lorsque les perspectives du marché sont positives et qu'il pourrait attribuer tout l'actif à des titres à revenu fixe ou à des obligations lorsque les perspectives du marché sont négatives. Le portefeuille est souvent rééquilibré afin maintenir des signaux de vente et d'achat.

De plus, le conseiller en valeurs peut choisir :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se couvrir contre les pertes découlant de changements de cours des placements du Fonds et de l'exposition à des devises, aux risques liés au marché boursier et à la fluctuation des taux d'intérêt; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des quasi-espèces pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières et se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de sa stratégie de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à la Bourse ou sur un marché hors bourse. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées

au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dispenses obtenues par le Fonds et autres écarts permis – Vente à découvert » de la notice annuelle.) De plus, le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents qui peuvent être indirectement exposés à des ventes à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels il investit pratiquent la vente à découvert.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs juge qu'il est approprié de le faire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans les titres de fonds sous-jacents (y compris des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, par un membre du groupe du gestionnaire ou par une personne avec laquelle le gestionnaire a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront choisis en tenant compte, entre autres, des objectifs et des stratégies d'investissement, du rendement antérieur et de la volatilité du fonds sous-jacent.

Le Fonds peut avoir un taux de rotation de portefeuille élevé. (Pour plus d'information sur les répercussions qu'un taux de rotation de portefeuille élevé peut avoir sur le Fonds et sur ses incidences fiscales, voir « Incidences fiscales pour les investisseurs – Actions détenues dans un compte non enregistré » plus haut dans le présent document.)

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans les titres de participation d'entreprises situées hors du Canada. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement entre Fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux FNB sous-jacents
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au

# Catégorie secteurs américains Dynamique SUITE

risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur les rendements de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	Description
Indice S&P 500 (\$ CA)	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons la déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront distribués annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I
1	22,85 \$	11,60 \$	3,39 \$
3	72,03 \$	36,56 \$	10,68 \$
5	126,25 \$	64,08 \$	18,71 \$
10	287,37 \$	145,87 \$	42,60 \$

Aucun renseignement n'existe pour les actions de série O de la Catégorie secteurs américains Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, FT, G\*, I\*\*, IT\*\*, O et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série F :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série FT :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série G\* :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série I\*\* :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série IT\* :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série O :**  
29 janvier 2008
- **Date de lancement de la série T :**  
19 février 2008
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

\*\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra vise à réaliser un équilibre entre le revenu et une plus-value du capital à long

terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'OPC à revenu fixe et d'OPC de titres de participation.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds applique une approche stratégique selon laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et l'objectif de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement passé et sa volatilité, entre autres facteurs, afin de déterminer si le fonds sous-jacent convient aux objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds investit dans des OPC gérés par le gestionnaire qui offrent une diversification axée sur la catégorie d'actif, la région géographique, le style d'investissement et la capitalisation boursière. La répartition cible de l'actif est fixée à 50 % de titres à revenu fixe et à 50 % de titres de participation. Afin de s'assurer que la composition du Fonds respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Fonds entre les fonds sous-jacents. Le conseiller en valeurs peut modifier à son gré la répartition cible de l'actif ainsi que la répartition des fonds sous-jacents.

Le Fonds peut investir la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés. Le Fonds peut temporairement investir la trésorerie excédentaire dans des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger

- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds peut convenir aux investisseurs qui cherchent un fonds essentiellement équilibré et qui ont un horizon de placement à moyen ou à long terme. Les actions des séries FT et T conviennent aux investisseurs qui désirent des rentrées de fonds mensuelles avec efficacité fiscale.

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

# Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra SUIITE

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série G*	Série I**	Série IT**	Série T
1	22,33 \$	10,84 \$	11,57 \$	21,59 \$	1,56 \$	1,59 \$	21,85 \$
3	70,39 \$	34,18 \$	36,47 \$	68,06 \$	4,93 \$	5,02 \$	68,89 \$
5	123,38 \$	59,91 \$	63,93 \$	119,30 \$	8,64 \$	8,79 \$	120,75 \$
10	280,84 \$	136,38 \$	145,52 \$	271,55 \$	19,68 \$	20,01 \$	274,87 \$

Aucun renseignement n'existe pour les actions de série O du Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

\*\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

# Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, FT, G\*, I\*\*, IT\*\*, O et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série F :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série FT :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série G\* :**  
7 janvier 2011
- **Date de lancement de la série I\*\* :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série IT\*\* :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série O :**  
29 janvier 2008
- **Date de lancement de la série T :**  
19 février 2008
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

\*\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra vise à réaliser une plus-value du capital à long terme et un certain

revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'OPC de titres de participation et d'OPC à revenu fixe.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds applique une approche stratégique selon laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et l'objectif de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement passé et sa volatilité, entre autres facteurs, afin de déterminer si le fonds sous-jacent convient aux objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds investit dans des OPC gérés par le gestionnaire qui offrent une diversification axée sur la catégorie d'actif, la région géographique, le style d'investissement et la capitalisation boursière. La répartition cible de l'actif est fixée à 65 % de titres de participation et à 35 % de titres à revenu fixe. Afin de s'assurer que la composition du Fonds respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Fonds entre les fonds sous-jacents. Le conseiller en valeurs peut modifier à son gré la répartition cible de l'actif ainsi que la répartition des fonds sous-jacents.

Le Fonds peut investir la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés. Le Fonds peut temporairement investir la trésorerie excédentaire dans des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger

- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds peut convenir aux investisseurs qui cherchent un fonds essentiellement équilibré et qui ont un horizon de placement à moyen ou à long terme. Les actions des séries FT, IT et T conviennent aux investisseurs qui désirent des rentrées de fonds mensuelles avec efficacité fiscale.

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

# Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra SUITE

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série G*	Série I**	Série IT**	Série T
1	23,47 \$	11,99 \$	12,45 \$	22,90 \$	1,73 \$	1,72 \$	22,80 \$
3	73,98 \$	37,80 \$	39,26 \$	72,20 \$	5,44 \$	5,43 \$	71,89 \$
5	129,67 \$	66,26 \$	68,81 \$	126,56 \$	9,54 \$	9,53 \$	126,00 \$
10	295,15 \$	150,83 \$	156,63 \$	288,08 \$	21,72 \$	21,68 \$	286,82 \$

Aucun renseignement n'existe pour les actions de série O du Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre la substitution des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

\*\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

# Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, I\*, O et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
28 février 2012
- **Date de lancement de la série F :**  
28 février 2012
- **Date de lancement de la série I\* :**  
28 février 2012
- **Date de lancement de la série O :**  
4 décembre 2019
- **Date de lancement de la série T :**  
28 février 2012
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra cherche à obtenir un revenu et une certaine croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié d'OPC à revenu fixe et de certains OPC de titres de participation.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds applique une approche stratégique selon laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et l'objectif de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement passé et sa volatilité,

entre autres facteurs, afin de déterminer si le fonds sous-jacent convient aux objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds investit dans des OPC gérés par le gestionnaire qui offrent une diversification axée sur la catégorie d'actif, la région géographique et le style d'investissement. La répartition cible de l'actif est fixée à 65 % de titres à revenu fixe et à 35 % de titres de participation. Afin de s'assurer que la composition du Fonds respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Fonds entre les fonds sous-jacents. Le conseiller en valeurs peut modifier à son gré la répartition cible de l'actif ainsi que la répartition des fonds sous-jacents.

Le Fonds peut investir la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés. Le Fonds peut temporairement investir la trésorerie excédentaire dans des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque liés aux catégories
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds peut convenir aux investisseurs qui cherchent un fonds essentiellement équilibré et qui ont un horizon de placement à moyen ou à long terme. Les actions de série T conviennent aux investisseurs qui désirent des rentrées de fonds mensuelles avec efficacité fiscale.

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice composé S&P/TSX	12,25 %	Cet indice est un large indice du secteur économique qui comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.
Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap* (\$ CA)	22,75 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui couvre environ 85 % des plus grandes sociétés incluses dans la capitalisation boursière liquide des marchés développés.
Indice des obligations universelles FTSE Canada	65 %	Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.

\* Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indice de référence mondial a été remplacé par cet indice. Nous avons établi que cet indice de référence de remplacement constitue une approximation raisonnable de l'écart-type et du profil de risque de l'exposition du Fonds aux marchés développés mondiaux.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de titres du Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. (Pour connaître quelle option d'achat vous convient le mieux, voir « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».)

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions de série T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

# Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra SUITE

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I*	Série O	Série T
1	19,34 \$	10,61 \$	2,00 \$	0,69 \$	19,34 \$
3	60,96 \$	33,44 \$	6,30 \$	2,18 \$	60,98 \$
5	106,85 \$	58,61 \$	11,04 \$	3,82 \$	106,89 \$
10	243,21 \$	133,42 \$	25,12 \$	8,70 \$	243,32 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

# Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, FT, I, IT, O et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série F :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série FT :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série I :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série IT :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série O :**  
29 janvier 2008
- **Date de lancement de la série T :**  
19 février 2008
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra vise à maximiser la plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'OPC de titres de participation.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds applique une approche stratégique selon laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et l'objectif de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement passé et sa volatilité, entre autres facteurs, afin de déterminer si le fonds sous-jacent convient aux objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds investit dans des OPC de titres de participation gérés par le gestionnaire qui offrent une diversification axée sur la région géographique, le style d'investissement et la capitalisation boursière. Afin de s'assurer que la composition du Fonds respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Fonds entre les fonds sous-jacents. Le conseiller en valeurs peut modifier à son gré la répartition cible de l'actif ainsi que la répartition des fonds sous-jacents.

Le Fonds peut investir la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés. Le Fonds peut temporairement investir la trésorerie excédentaire dans des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds peut convenir aux investisseurs qui cherchent un fonds composé essentiellement de titres de participation et qui ont un horizon de placement à moyen ou à long terme. Les actions des séries FT, IT et T conviennent aux investisseurs qui désirent des rentrées de fonds mensuelles avec efficacité fiscale.

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous

la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série I	Série IT	Série T
1	24,26 \$	13,32 \$	13,58 \$	1,61 \$	1,34 \$	23,63 \$
3	76,49 \$	41,99 \$	42,81 \$	5,09 \$	4,23 \$	74,50 \$
5	134,06 \$	73,59 \$	75,04 \$	8,92 \$	7,42 \$	130,58 \$
10	305,17 \$	167,52 \$	170,81 \$	20,31 \$	16,89 \$	297,23 \$

Aucun renseignement n'existe pour les actions de série O du Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, FT, I, IT, O et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série F :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série FT :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série I :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série IT :**  
19 février 2008
- **Date de lancement de la série O :**  
29 janvier 2008
- **Date de lancement de la série T :**  
19 février 2008
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra vise à réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'OPC de titres de participation et de quelques OPC à revenu fixe.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds applique une approche stratégique selon laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et l'objectif de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement passé et sa volatilité,

entre autres facteurs, afin de déterminer si le fonds sous-jacent convient aux objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds investit dans des OPC gérés par le gestionnaire qui offrent une diversification axée sur la catégorie d'actif, la région géographique, le style d'investissement et la capitalisation boursière. La répartition cible de l'actif est fixée à 80 % de titres de participation et à 20 % de titres à revenu fixe. Afin de s'assurer que la composition du Fonds respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Fonds entre les fonds sous-jacents. Le conseiller en valeurs peut modifier à son gré la répartition cible de l'actif ainsi que la répartition des fonds sous-jacents.

Le Fonds peut investir la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés. Le Fonds peut temporairement investir la trésorerie excédentaire dans des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

# Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra SUITE

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds peut convenir aux investisseurs qui cherchent un fonds essentiellement équilibré et qui ont un horizon de placement à moyen ou à long terme. Les actions des séries FT, IT et T conviennent aux investisseurs qui désirent des rentrées de fonds mensuelles avec efficacité fiscale.

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Certaines séries de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains. Pour déterminer quelle monnaie vous convient le mieux, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Option d'achat en dollars américains ».

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société de fonds mondiaux Dynamique. Le Fonds distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société de fonds mondiaux Dynamique. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Fonds Société plutôt que proportionnellement entre les Fonds Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs des actions des séries FT, IT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série I	Série IT	Série T
1	24,35 \$	13,17 \$	12,49 \$	1,49 \$	1,32 \$	23,97 \$
3	76,75 \$	41,53 \$	39,37 \$	4,70 \$	4,15 \$	75,57 \$
5	134,53 \$	72,79 \$	69,01 \$	8,23 \$	7,28 \$	132,45 \$
10	306,24 \$	165,69 \$	157,09 \$	18,74 \$	16,57 \$	301,49 \$

Aucun renseignement n'existe pour les actions de série O du Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

# Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée Dynamique

## Détail du Mandat

• <b>Genre de Mandat :</b> Fonds spécialisé
• <b>Titres offerts :</b> Actions des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T d'une société de placement à capital variable
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 30 octobre 2018
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 9 juin 2014
• <b>Date de lancement de la série FH :</b> 1 <sup>er</sup> juin 2015
• <b>Date de lancement de la série FT :</b> 27 avril 2015
• <b>Date de lancement de la série H :</b> 30 octobre 2018
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 23 mars 2018
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 10 juin 2014
• <b>Date de lancement de la série T :</b> 30 octobre 2018
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

## Quels types de placement le Mandat fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée Dynamique vise à procurer diversification et plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de placements spécialisés et en utilisant des stratégies d'investissement spécialisées, notamment des stratégies axées sur les options et la vente à découvert.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le conseiller en valeurs cherche à gérer le Mandat d'une manière flexible en fonction du rapport entre le ratio potentiel « risque/rendement » de chaque investissement et celui des occasions présentes sur le marché. Les investissements du Mandat sont gérés de façon à réduire sa volatilité moyenne et à procurer une protection systématique contre les mouvements baissiers. Les catégories d'actifs et les stratégies de placement incluent notamment les suivantes :

- Options :
  - stratégies d'options, comportant notamment l'achat d'options de vente sur indice boursier pour la couverture du portefeuille, la vente d'options d'achat et de vente couvertes en espèces, l'acquisition de positions acheteurs synthétiques personnalisées offrant un meilleur rendement rajusté au risque et un arbitrage permettant de réduire les risques;
- Actions :
  - utiliser un modèle multifacteur exclusif qui combine des analyses quantitatives et fondamentales pour mettre en œuvre des stratégies spécialisées pour les actions américaines;
- Contrats à terme de gré à gré :
  - surtout pour ajouter une exposition à la duration de titres à revenu fixe et (ou) pour réduire le risque associé aux titres de participation;
- Stratégies axées sur l'analyse quantitative pour les titres de participation, les options et autres dérivés; et
- Actions de sociétés ouvertes et fermées et (ou) titres de créance, y compris des dérivés du marché monétaire et des FNB reliés.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un

# Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée

## Dynamique SUITE

placement dans un tel organisme? »). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Mandat peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de leur groupe ou une personne avec laquelle ils ont des liens. Plus particulièrement, le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs et (ou) le sous-conseiller en valeurs auront recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et ils s'en serviront de la façon qu'ils jugent appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Chaque Mandat respecte toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Mandat peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat est parfois assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux secteurs

# Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée

## Dynamique SUITE

- Risque lié au prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux FNB sous-jacents
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

### À qui s'adresse le Mandat?

Tel que le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Mandat convient aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible ou moyen. Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat est fondée sur ses rendements et sur celui d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice S&P 500 (\$ CA, couvert)	70 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.
Indice des obligations universelles FTSE Canada	30 %	Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez envisager de consulter votre profil

d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Mandat vous convient.

### Politique en matière de distributions

Le Mandat ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société. Le Mandat distribuera annuellement, ou à tout autre moment fixé par le conseil d'administration, ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, s'il en est, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société.

Les dividendes sur gains en capital seront généralement versés dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Mandat toucheront des distributions mensuelles stables qui consisteront vraisemblablement en remboursements de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital. Le montant de la distribution mensuelle par action sur les séries FT et T est établi sur la base d'un taux annualisé cible de 4 %. Le taux peut être supérieur au rendement des placements du Mandat et être ultérieurement rajusté si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les investisseurs des Mandats. Par conséquent, le montant en dollars de votre distribution mensuelle n'est pas garanti et peut varier à notre gré.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus d'information, voir « Information propre à l'organisme de placement collectif décrit dans le présent document » plus haut dans le présent document.

# Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée Dynamique

SUITE

---

## Frais du Mandat indirectement à la charge des investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Mandat qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE MANDAT (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série FT	Série I	Série O	Série T
1	22,22 \$	10,49 \$	10,59 \$	10,70 \$	2,05 \$	0,97 \$	20,20 \$
3	70,05 \$	33,06 \$	33,38 \$	33,73 \$	6,45 \$	3,04 \$	63,68 \$
5	122,77 \$	57,94 \$	58,50 \$	59,13 \$	11,30 \$	5,33 \$	111,63 \$
10	279,47 \$	131,89 \$	133,17 \$	134,59 \$	25,73 \$	12,14 \$	254,09 \$

Aucun renseignement n'existe pour les actions de série H du Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » du présent document.

# Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique

## Détail du Mandat

• <b>Genre de Mandat :</b> Fonds d'actions canadiennes
• <b>Titres offerts :</b> Actions des séries A, F, I et O d'une société de placement à capital variable
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 30 octobre 2018
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 9 juin 2014
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 8 octobre 2015
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 10 juin 2014
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

Le conseiller en valeurs surveille l'ensemble du portefeuille et, à sa seule appréciation, il peut modifier l'attribution faite aux différents gestionnaires de portefeuille en fonction de divers facteurs, notamment la concentration géographique, le style de placement, la relation entre les répartitions, les analyses de titres et le risque rajusté en fonction du rendement.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles

## Quels types de placement le Mandat fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique vise à atteindre une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres de participation d'entreprises situées principalement au Canada ou y exerçant leurs activités.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation d'entreprises situées principalement au Canada ou y exerçant leurs activités.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier le portefeuille par style de placement, secteur, région, capitalisation et solvabilité en attribuant différentes portions du portefeuille à des gestionnaires de portefeuille liés au gestionnaire.

de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Mandat peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites

dans lesquelles le Mandat peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, un investisseur détenait environ 84,2 % des actions en circulation du Mandat.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## À qui s'adresse le Mandat?

Tel que le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Mandat peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat est fondée sur ses rendements et sur celui de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	Description
Indice composé S&P/TSX	Cet indice est un large indice du secteur économique qui comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.

# Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique SUITE

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Mandat vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Mandat ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société. Le Mandat distribuera annuellement, ou à tout autre moment fixé par le conseil d'administration, ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société.

Les dividendes sur gains en capital seront généralement versés dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Mandat indirectement à la charge des investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Mandat qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE MANDAT (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I	Série O
1	21,96 \$	10,08 \$	1,71 \$	0,48 \$
3	69,24 \$	31,78 \$	5,40 \$	1,51 \$
5	121,36 \$	55,71 \$	9,47 \$	2,65 \$
10	276,24 \$	126,81 \$	21,56 \$	6,04 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » du présent document.

# Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique

## Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**  
Fonds de revenu diversifié
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, FH, FT, H et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
30 octobre 2018
- **Date de lancement de la série F :**  
9 mars 2015
- **Date de lancement de la série FH :**  
9 mars 2015
- **Date de lancement de la série FT :**  
9 mars 2015
- **Date de lancement de la série H :**  
30 octobre 2018
- **Date de lancement de la série T :**  
30 octobre 2018
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui\*
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Les actions du Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique sont admissibles aux régimes enregistrés, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans le cadre de régimes enregistrés ou de REEI. De plus, les remplacements vers ce Mandat dans des régimes enregistrés ou des REEI sont en général interdits. Le gestionnaire peut permettre des achats dans ce Mandat et des remplacements en faveur de celui-ci dans des régimes enregistrés ou des REEI, selon le cas, sur une base ponctuelle. En outre, les investisseurs éventuels qui souhaitent investir dans le portefeuille de ce Mandat Société par l'intermédiaire d'un régime enregistré ou d'un REEI devraient plutôt acheter des titres du Mandat en fiducie correspondant, soit le Mandat privé de rendement prudent Dynamique.

## Quels types de placement le Mandat fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique vise à procurer un revenu et une certaine plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu de partout dans le monde.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Mandat investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu d'entreprises provenant de partout dans le monde.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier le portefeuille par style de placement, secteur, région, capitalisation et solvabilité en attribuant différentes portions du portefeuille à des gestionnaires de portefeuille liés au gestionnaire.

Le conseiller en valeurs surveille l'ensemble du portefeuille et, à sa seule appréciation, il peut modifier le panier d'actifs et l'attribution faite aux différents gestionnaires de portefeuille.

Le conseiller en valeurs peut choisir :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie pour des motifs stratégiques.

Il est généralement attendu que le portefeuille à revenu fixe et le portefeuille d'actions du Mandat représentent respectivement entre 60 % et 80 % et entre 20 % et 40 % de la valeur liquidative de ce dernier. Le conseiller en valeurs gère activement les répartitions dans cette fourchette grâce son évaluation des tendances du marché, de l'évolution sectorielle et de la conjoncture économique en général.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice

boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Mandat peut investir dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par un

Mandat dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion d'une telle opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres

# Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique SUITE

- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## À qui s'adresse le Mandat?

Tel que le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Mandat convient aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat est fondée sur ses rendements et sur celui d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice des obligations universelles FTSE Canada	70 %	Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.
Indice Solactive GBS Developed Markets ex NA Large & Mid Cap* (\$ CA)	15 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui couvre environ 85 % des plus grandes sociétés incluses dans la capitalisation boursière liquide des marchés développés, hors Amérique du Nord.
Indice composé S&P/TSX	7,50 %	Cet indice est un large indice du secteur économique qui comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.
Indice S&P 500 (\$ CA)	7,50 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.

\* Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indice de référence mondial a été remplacé par cet indice. Nous avons établi que cet indice de référence de

remplacement constitue une approximation raisonnable de l'écart-type et du profil de risque de l'exposition du Mandat aux marchés développés mondiaux.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez envisager de consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Mandat vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Mandat ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société. Le Mandat distribuera annuellement, ou à tout autre moment fixé par le conseil d'administration, ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société.

Les dividendes sur gains en capital seront généralement versés dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions de série FT et T du Mandat toucheront des distributions mensuelles stables qui consisteront vraisemblablement en remboursements de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital. Le montant de la distribution mensuelle par action sur les séries FT et T est établi sur la base d'un taux annualisé cible de 4 %. Le taux peut être supérieur au rendement des placements du Mandat et être ultérieurement rajusté si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les investisseurs des Mandats. Par conséquent, le montant en dollars de votre distribution mensuelle n'est pas garanti et peut varier à notre gré.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas impossible, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Mandat, le prix de

# Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique SUITE

base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Mandat indirectement à la charge des investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Mandat qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE MANDAT (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série T
1	17,20 \$	8,58 \$	8,48 \$	17,20 \$
3	54,21 \$	27,06 \$	26,74 \$	54,22 \$
5	95,03 \$	47,43 \$	46,86 \$	95,03 \$
10	216,31 \$	107,97 \$	106,67 \$	216,31 \$

Aucune information n'est disponible sur les actions des séries FH et H du Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique, car ces séries n'étaient pas offertes à la fin du dernier exercice complet.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » du présent document.

# Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique

## Détail du Mandat

• <b>Genre de Mandat :</b> Fonds d'actions mondiales
• <b>Titres offerts :</b> Actions des séries A, F, FH, H, I et O d'une société de placement à capital variable
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 30 octobre 2018
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 9 juin 2014
• <b>Date de lancement de la série FH :</b> 1 <sup>er</sup> juin 2015
• <b>Date de lancement de la série H :</b> 30 octobre 2018
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 8 octobre 2015
• <b>Date de lancement de la série O :</b> 10 juin 2014
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

## Quels types de placement le Mandat fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique vise à procurer une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres de participation du monde entier.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation d'entreprises de partout dans le monde.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier le portefeuille par style de placement, secteur, région, capitalisation et solvabilité en

attribuant différentes portions du portefeuille à des gestionnaires de portefeuille liés au gestionnaire.

Le conseiller en valeurs surveille l'ensemble du portefeuille et, à sa seule appréciation, il peut modifier l'attribution faite aux différents gestionnaires de portefeuille en fonction de divers facteurs, notamment la concentration géographique, le style de placement, la relation entre les répartitions, les analyses de titres et le risque rajusté en fonction du rendement.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir

indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par les règlements sur les valeurs mobilières pertinents.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Mandat peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux gros rachats (Au 22 octobre 2020, un investisseur détenait environ 16,9 % des actions en circulation du Mandat.)
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## À qui s'adresse le Mandat?

Tel que le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Mandat peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat

# Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique SUITE

est fondée sur ses rendements et sur celui de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	Description
Indice MSCI mondial (\$ CA)	Cet indice est un indice de capitalisation boursière liquide rajustée conçu pour mesurer le rendement des bourses des marchés développés mondiaux.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Mandat vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Mandat ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société. Le Mandat distribuera ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital annuellement, ou à tout autre moment fixé par le conseil d'administration, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum les impôts que la Société de fonds mondiaux Dynamique doit payer.

Les dividendes sur gains en capital seront généralement distribués dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent varier à tout moment à notre gré.

Pour plus de détails, voir la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » ci-dessus dans le présent document.

## Frais du Mandat indirectement à la charge des investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Mandat qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE MANDAT (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série I	Série O
1	20,55 \$	10,30 \$	10,30 \$	1,74 \$	0,50 \$
3	64,78 \$	32,47 \$	32,47 \$	5,47 \$	1,57 \$
5	113,55 \$	56,92 \$	56,92 \$	9,59 \$	2,76 \$
10	258,48 \$	129,56 \$	129,56 \$	21,83 \$	6,27 \$

Aucune information n'est disponible sur les actions de série H du Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » du présent document.

# Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique

## Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**  
Fonds de revenu diversifié
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, FH, FT, H et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
30 octobre 2018
- **Date de lancement de la série F :**  
9 juin 2014
- **Date de lancement de la série FH :**  
9 mars 2015
- **Date de lancement de la série FT :**  
12 mars 2015
- **Date de lancement de la série H :**  
30 octobre 2018
- **Date de lancement de la série T :**  
30 octobre 2018
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui\*
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Les actions du Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique sont admissibles aux régimes enregistrés, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans le cadre des régimes enregistrés. De plus, les remplacements vers ce Mandat dans des régimes enregistrés ou des REEI sont en général interdits. Le gestionnaire peut permettre des achats dans ce Mandat et des remplacements en faveur de celui-ci dans des régimes enregistrés, selon le cas, sur une base ponctuelle. En outre, les investisseurs éventuels qui souhaitent investir dans le portefeuille de ce Mandat Société par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient plutôt acheter des titres du Mandat en fiducie correspondant, soit le Mandat privé de rendement mondial Dynamique.

## Quels types de placement le Mandat fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique vise à procurer revenu et plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres de participation axés sur le revenu et de titres à revenu fixe du monde entier.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation axés sur le revenu et de titres de créance du monde entier.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier le portefeuille par style de placement, secteur, région, capitalisation et solvabilité en attribuant différentes portions du portefeuille à des gestionnaires de portefeuille liés au gestionnaire.

Le conseiller en valeurs surveille l'ensemble du portefeuille et, à sa seule appréciation, il peut modifier l'attribution faite aux différents gestionnaires de portefeuille en fonction de divers facteurs, notamment la concentration géographique, le style de placement, la relation entre les répartitions, les analyses de titres et le risque rajusté en fonction du rendement.

Le conseiller en valeurs peut choisir d'investir notamment dans les catégories d'actifs suivantes :

- Actions :
  - actions ordinaires productrices de dividendes ou actions ordinaires qui, selon les gestionnaires de portefeuille, devraient produire un dividende;
  - actions privilégiées et actions privilégiées convertibles;
  - titres de fiducies de placement et autres titres de participation à rendement élevé; et
  - titres de fiducies de placement immobilier (FPI) du monde entier.
- Titres à revenu fixe :
  - obligations de sociétés de premier ordre (qui ont habituellement une note de BBB faible, Baa3 ou BBB – ou une note plus élevée attribuée par une agence de notation nord-américaine reconnue);
  - obligations convertibles;
  - titres de créance à rendement élevé notés BBB – et titres de créance non cotés; et
  - obligations gouvernementales.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- de générer un revenu additionnel au moyen de stratégies d'options d'achat couvertes et d'autres stratégies de dérivés;
- d'investir dans des titres adossés à une hypothèque;

# Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique SUITE

- d'investir dans des FNB négociés à escompte par rapport à leur valeur liquidative;
- d'utiliser des dérivés comme couverture contre le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié au crédit et la fluctuation du change;
- d'investir dans des placements privés de titres de participation et (ou) de créance de sociétés ouvertes ou fermées;
- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités pour des motifs stratégiques.

Entre 50 et 70 % de la valeur liquidative du Mandat devrait être investi dans le portefeuille d'actions du Mandat et entre 30 et 50 % dans le portefeuille de titres à revenu fixe du Mandat. Le conseiller en valeurs gère activement les répartitions dans cette fourchette grâce son évaluation des tendances du marché, de l'évolution sectorielle et de la conjoncture économique en général.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés

boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Mandat peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

# Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique SUITE

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## À qui s'adresse le Mandat?

Tel que le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Mandat convient aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible ou moyen. Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat est fondée sur ses rendements et sur celui d'un indice de référence composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice des obligations universelles FTSE Canada	40 %	Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.
Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap* (\$ CA)	20 %	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui couvre environ 85 % des plus grandes sociétés incluses dans la capitalisation boursière liquide des marchés développés.
Indice composé S&P/TSX	20 %	Cet indice est un large indice du secteur économique qui comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.
Indice S&P 500 (\$ CA)	20 %	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.

\* Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indice de référence mondial a été remplacé par cet indice. Nous avons établi que cet indice de référence de remplacement constitue une approximation raisonnable de l'écart-type et du profil de risque de l'exposition du Mandat aux marchés développés mondiaux.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation

# Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique SUITE

personnelle. Vous devriez envisager de consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Mandat vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Mandat ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société. Le Mandat distribuera annuellement, ou à tout autre moment fixé par le conseil d'administration, ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société.

Les dividendes sur gains en capital seront généralement versés dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Mandat toucheront des distributions mensuelles stables qui consisteront vraisemblablement en remboursements de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital. Le montant de la distribution mensuelle par action sur les séries FT et T est établi sur la base d'un taux annualisé cible de 4 %. Le taux peut être supérieur au rendement des placements du Mandat et être ultérieurement rajusté si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les investisseurs des Mandats. Par conséquent, le montant en dollars de votre distribution mensuelle n'est pas garanti et peut varier à notre gré.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Mandat indirectement à la charge des investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Mandat qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE MANDAT (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série FT	Série T
1	20,55 \$	9,44 \$	9,51 \$	9,50 \$	20,55 \$
3	64,78 \$	29,77 \$	30,00 \$	29,95 \$	64,78 \$
5	113,55 \$	52,18 \$	52,58 \$	52,50 \$	113,55 \$
10	258,48 \$	118,77 \$	119,68 \$	119,50 \$	258,48 \$

Aucune information n'est disponible sur les actions de série H du Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » du présent document.

# Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique

## Détail du Mandat

- **Genre de Mandat :**  
Fonds à revenu fixe
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, FT et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
30 octobre 2018
- **Date de lancement de la série F :**  
26 janvier 2016
- **Date de lancement de la série FT :**  
26 janvier 2016
- **Date de lancement de la série T :**  
30 octobre 2018
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui\*
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Les actions du Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique sont admissibles aux régimes enregistrés, mais elles ne peuvent généralement pas être achetées dans le cadre des régimes enregistrés. De plus, les remplacements vers ce Mandat dans des régimes enregistrés sont en général interdits. Le gestionnaire peut permettre des achats dans ce Mandat et des remplacements vers celui-ci dans des régimes enregistrés, selon le cas, sur une base ponctuelle. En outre, les investisseurs éventuels qui souhaitent investir dans le portefeuille de ce Mandat Société par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient plutôt acheter des titres du Mandat en fiducie correspondant, soit le Mandat privé d'obligations à prime Dynamique.

## Quels types de placement le Mandat fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique cherche à dégager un revenu et une certaine appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour réaliser ses objectifs de placement, le Mandat investit surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe. Le conseiller en valeurs peut aussi utiliser un large éventail de stratégies d'options comme la vente d'options de vente ou d'achat sur titres de participation afin d'accroître la diversification du portefeuille.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier le portefeuille au point de vue du style d'investissement, de la qualité de la note de crédit et de la géographie. Il peut y arriver en attribuant différentes parties du portefeuille à des fonds sous-jacents gérés par des gestionnaires de portefeuille associés au gestionnaire.

Les conseillers en valeurs des fonds sous-jacents montent des portefeuilles diversifiés de titres à revenu fixe et utilisent une approche disciplinée pour gérer activement les risques liés aux taux d'intérêt et au crédit. Ils emploient un ensemble de techniques d'analyse fondamentale et technique pour déterminer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement, rajuster les pondérations sectorielles, évaluer la note de crédit et négocier activement des titres à revenu fixe en fonction de la fluctuation des rendements obligataires et du profil de la courbe de rendement. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les conseillers en valeurs des fonds sous-jacents peuvent avoir recours à des stratégies de couverture pour protéger le portefeuille contre la fluctuation du change et des taux d'intérêt et le risque de crédit.

Le conseiller en valeurs surveille l'ensemble du portefeuille et il peut à sa seule appréciation modifier la combinaison d'actifs et la répartition entre les gestionnaires de portefeuille.

Lorsque le portefeuille investit directement dans des titres à revenu fixe, le conseiller en valeurs adopte des stratégies de placement similaires à celles utilisées par des conseillers en valeurs des fonds sous-jacents pour de tels placements.

Le conseiller en valeurs peut décider d'investir dans les types de titres suivants, entre autres :

- obligations de sociétés de premier ordre (qui ont habituellement une note de BBB faible, Baa3 ou BBB — ou une note plus élevée attribuée par une agence de notation nord-américaine reconnue);
- obligations convertibles;
- des titres de créance à rendement élevé dont la note est inférieure à BBB — et des titres de créance non notés;
- des obligations gouvernementales; et
- des stratégies d'options.

Il peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;

# Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique SUITE

- d'utiliser des dérivés comme des options des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des swaps sur taux d'intérêt et des contrats d'échange sur défaillance pour :
  - se couvrir contre les pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et de l'exposition à des devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés sous-jacents plutôt que d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé est essentiellement un contrat conclu entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à la Bourse ou sur un marché hors bourse. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » plus loin dans le présent document.) Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par les règlements sur les valeurs mobilières pertinents.

Le Mandat peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront sélectionnés notamment

selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Mandat ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Mandat aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Mandat peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le

# Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique SUITE

platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

fondée sur ses rendements et sur celui d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## À qui s'adresse le Mandat?

Tel que le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Mandat peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat est

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice des obligations universelles FTSE Canada	80 %	Cet indice est composé d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés à taux fixe de premier ordre émises au Canada et libellées en dollars canadiens, dont l'échéance est d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.
Indice de vente d'options d'achat couvertes S&P 500 CBOE (\$ CA)	10 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement d'une stratégie hypothétique de vente d'options d'achat couvertes sur l'indice S&P 500. Il s'agit d'un indice de rendement total passif fondé sur (1) l'achat d'un portefeuille indicial de titres du S&P 500, et (2) la « vente » d'options d'achat « couvertes » à court terme de l'indice S&P 500, habituellement le troisième vendredi de chaque mois.
Indice de vente d'options de vente S&P 500 CBOE (\$ CA)	10 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement d'une stratégie de placement passive (stratégie d'options de vente garanties S&P 500 CBOE) qui consiste à superposer des options de vente à découvert de l'indice S&P 500 CBOE (les « options de vente SPX ») sur un compte du marché monétaire investi dans des bons du Trésor à un et à trois mois.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Mandat vous convient.

# Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique SUITE

## Politique en matière de distributions

Le Mandat ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société. Le Mandat distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, s'il en est, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société.

Les dividendes sur gains en capital seront distribués annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Les porteurs d'actions des séries FT et T du Mandat toucheront des distributions mensuelles stables qui consisteront vraisemblablement en remboursements de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital. Le montant de la distribution mensuelle par action sur les séries FT et T est établi sur la base d'un taux annualisé cible de 4 %. Le taux peut être supérieur au rendement des placements du Mandat et être ultérieurement rajusté si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les investisseurs des Mandats. Par conséquent, le montant en dollars de votre distribution mensuelle n'est pas garanti et peut varier à notre gré.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Mandat, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des Mandats décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Mandat indirectement à la charge des investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Mandat qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE MANDAT (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FT	Série T
1	16,68 \$	7,96 \$	7,86 \$	16,68 \$
3	52,58 \$	25,11 \$	24,78 \$	52,58 \$
5	92,15 \$	44,01 \$	43,44 \$	92,15 \$
10	209,77 \$	100,18 \$	98,89 \$	209,77 \$

Pour en savoir plus, voir « Frais » plus haut dans le présent document.

# Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique

## Détail du Mandat

• <b>Genre de Mandat :</b> Fonds d'actions américaines
• <b>Titres offerts :</b> Actions des séries A, F, FH, H et I d'une société de placement à capital variable
• <b>Date de lancement de la série A :</b> 30 octobre 2018
• <b>Date de lancement de la série F :</b> 9 juin 2014
• <b>Date de lancement de la série FH :</b> 1 <sup>er</sup> juin 2015
• <b>Date de lancement de la série H :</b> 30 octobre 2018
• <b>Date de lancement de la série I :</b> 7 octobre 2015
• <b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b> Oui
• <b>Conseiller en valeurs :</b> Le gestionnaire

Le conseiller en valeurs surveille l'ensemble du portefeuille et, à sa seule appréciation, il peut modifier l'attribution faite aux différents gestionnaires de portefeuille en fonction de divers facteurs, notamment la concentration géographique, le style de placement, la relation entre les répartitions, les analyses de titres et le risque rajusté en fonction du rendement.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Mandat dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Mandat et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Mandat n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Mandat peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Mandat (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Mandat se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Mandat peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Mandat. Si le Mandat utilise des dérivés à des fins autres que celles

## Quels types de placement le Mandat fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique vise à atteindre une plus-value à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres de participation de sociétés situées aux États-Unis ou y exerçant leurs activités.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Mandat sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation d'entreprises situées principalement aux États-Unis ou y exerçant leurs activités.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier le portefeuille par style de placement, secteur, région, capitalisation et solvabilité en attribuant différentes portions du portefeuille à des gestionnaires de portefeuille liés au gestionnaire.

de couverture, il le fera dans les limites permises par les règlements sur les valeurs mobilières pertinents.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Mandat peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Mandat peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Mandat dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et le type des fonds sous-jacents détenus par le Mandat seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Mandat et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Mandat. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Mandat à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Mandat en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, assorti de titres de premier ordre ou de liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de tous ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Mandat, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Mandat immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Mandat respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Mandat peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Mandat aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites

dans lesquelles le Mandat peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Mandat peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris les FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Mandat?

Le Mandat peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## À qui s'adresse le Mandat?

Tel que le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Mandat peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. Comme l'historique de rendement du Mandat porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Mandat

# Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique SUITE

est fondée sur ses rendements et sur celui de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	Description
Indice S&P 500 (\$ CA)	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement de l'ensemble de l'économie américaine d'après les fluctuations de la valeur marchande globale de 500 actions représentant tous les grands secteurs.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Mandat, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Mandat, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Mandat vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Mandat ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société. Le Mandat distribuera ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital annuellement, ou à tout autre moment fixé par le conseil d'administration, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum les impôts que la Société doit payer.

Les dividendes sur gains en capital seront généralement versés dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes ne sont pas garantis et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

## Frais du Mandat indirectement à la charge des investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Mandat qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

## QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE MANDAT (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série I
1	22,11 \$	10,37 \$	10,40 \$	1,75 \$
3	69,69 \$	32,70 \$	32,79 \$	5,52 \$
5	122,15 \$	57,32 \$	57,48 \$	9,67 \$
10	278,04 \$	130,48 \$	130,84 \$	22,01 \$

Aucune information n'est disponible sur les actions de série H du Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » du présent document.

# Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis

## Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**  
Répartition d'actif
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F, I\* et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
2 avril 2012
- **Date de lancement de la série F :**  
27 avril 2015
- **Date de lancement de la série I\* :**  
2 avril 2012
- **Date de lancement de la série T :**  
2 avril 2012
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Portefeuille, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs dans certaines circonstances.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis cherche à atteindre l'équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié d'OPC à revenu fixe et d'OPC d'actions.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Portefeuille sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée par au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIE DE PLACEMENT

Le Portefeuille adopte habituellement une approche de placement stratégique en vertu de laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et les objectifs de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement antérieur et sa volatilité, entre autres facteurs, afin de déterminer si le fonds sous-jacent convient aux objectifs de placement du Portefeuille.

Afin de s'assurer que la composition du Portefeuille respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Portefeuille parmi les fonds sous-jacents. Le gestionnaire de placement est autorisé à modifier les fonds sous-jacents et les répartitions de placement de ces fonds sous-jacents de temps à autre, sans avoir à donner de préavis aux porteurs de parts. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le gestionnaire de placement de certains des fonds sous-jacents. D'autres gestionnaires de placement offrant une spécialisation et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents.

Ce Portefeuille peut investir la totalité de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Portefeuille investit dans un portefeuille diversifié composé principalement d'OPC à revenu fixe et d'OPC d'actions. Le Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre OPC

# Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis SUITE

- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requiert actuellement la législation canadienne sur les valeurs mobilières, nous déclarons de façon très générale que le Portefeuille peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Comme l'historique de rendement du Portefeuille porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Portefeuille est basée sur ses rendements et sur ceux d'un fonds de référence, le Portefeuille équilibré Marquis, qui est un équivalent « fiducie » du Portefeuille.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le degré de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez tenir compte de votre profil d'investisseur, consulter votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » plus haut dans les présentes avant de décider si le Portefeuille vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Portefeuille ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société. Le Portefeuille distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques

Portefeuilles Société plutôt que proportionnellement entre les Portefeuilles Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

Les actionnaires de série T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE PORTEFEUILLE (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série I*	Série T
1	24,09 \$	12,71 \$	1,75 \$	24,61 \$
3	75,95 \$	40,06 \$	5,51 \$	77,57 \$
5	133,13 \$	70,22 \$	9,65 \$	135,97 \$
10	303,03 \$	159,84 \$	21,97 \$	309,50 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » du présent document.

\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Portefeuille, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs dans certaines circonstances.

# Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis

## Détail du Fonds

- **Type de Fonds :**  
Répartition d'actif
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A, F et T d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A :**  
2 avril 2012
- **Date de lancement de la série F :**  
27 avril 2015
- **Date de lancement de la série T :**  
2 avril 2012
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis cherche à procurer une croissance du capital à long terme et un certain revenu en investissant surtout dans un portefeuille diversifié d'OPC d'actions et d'OPC à revenu fixe.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Portefeuille sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée par au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIE DE PLACEMENT

Le Portefeuille adopte habituellement une approche de placement stratégique en vertu de laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et les objectifs de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement antérieur et sa volatilité, entre autres facteurs, afin de déterminer si le fonds sous-jacent convient aux objectifs de placement du Portefeuille.

Afin de s'assurer que la composition du Portefeuille respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Fonds parmi les fonds sous-jacents. Le gestionnaire de placement est autorisé à modifier les fonds sous-jacents et les répartitions de placement de ces fonds sous-jacents de temps à autre, sans avoir à donner de préavis aux porteurs de parts. Nous, ou l'un des membres de notre groupe ou l'une des personnes qui a un lien avec nous, pouvons être le

gestionnaire de placement de certains des fonds sous-jacents. D'autres gestionnaires de placement offrant une spécialisation et un style de placement différents peuvent être les gestionnaires de placement de certains des fonds sous-jacents.

Ce Portefeuille peut investir la totalité de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Portefeuille. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

Bien que le Portefeuille n'ait pas l'intention d'utiliser directement des dérivés ni d'investir directement dans ceux-ci, les fonds sous-jacents peuvent le faire. Pour obtenir une description des dérivés et des restrictions imposées au Portefeuille à l'égard de l'utilisation des dérivés, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Dérivés » plus haut dans le présent prospectus simplifié.

## Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Portefeuille investit dans un portefeuille diversifié composé surtout d'OPC à revenu fixe et d'OPC d'actions. Le Portefeuille peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux investissements entre OPC
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié au secteur

# Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis SUITE

- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requiert actuellement la législation canadienne sur les valeurs mobilières, nous déclarons de façon très générale que le Portefeuille peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible ou moyen. Comme l'historique de rendement du Portefeuille porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Portefeuille est basée sur ses rendements et sur ceux d'un fonds de référence, le Portefeuille de croissance équilibrée Marquis, qui est un équivalent « fiducie » du Portefeuille.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le degré de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez tenir compte de votre profil d'investisseur, consulter votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » plus haut dans les présentes avant de décider si le Portefeuille vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Portefeuille ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital que lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration de la Société. Le Portefeuille distribuera annuellement ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital, ou à tous autres moments jugés appropriés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt payable par la Société. Dans les circonstances appropriées, les dividendes déclarés peuvent être attribués à un ou à quelques Portefeuilles Société plutôt que proportionnellement entre les Portefeuilles Société.

Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

Les actionnaires de série T du Portefeuille toucheront des distributions mensuelles stables qui seront vraisemblablement sous

la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais réduira généralement le prix de base rajusté de vos actions pour les besoins de l'impôt. Cependant, si les dividendes sont réinvestis dans des actions additionnelles du Portefeuille, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos actions font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des actions visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » plus haut dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE PORTEFEUILLE (\$)

Période (ans)	Série A	Série F	Série T
1	24,60 \$	13,38 \$	24,08 \$
3	77,54 \$	42,18 \$	75,92 \$
5	135,91 \$	73,93 \$	133,07 \$
10	309,38 \$	168,28 \$	302,91 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » du présent document.

# Catégorie Croissance mondiale Power PGD

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds d'actions mondiales
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A\* et F\* d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A\* :**  
24 mai 2005
- **Date de lancement de la série F\* :**  
15 janvier 2007
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie Croissance mondiale Power PGD vise à dégager une croissance à long terme du capital au moyen de placements effectués dans un portefeuille largement diversifié surtout composé de titres de participation de sociétés situées hors du Canada et de titres d'autres OPC.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du Fonds.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds constitue un portefeuille activement négocié de titres de participation sélectionnés en fonction d'un style de placement axé sur la croissance. Ce style de placement vise à repérer des sociétés affichant une croissance du bénéfice actuelle ou future supérieure à la moyenne par rapport à l'ensemble du marché et au groupe d'entreprises semblables de leur secteur.

Le Fonds investit dans un portefeuille très diversifié composé principalement de titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada. Tout dépendant du point de vue du conseiller en valeurs sur les marchés de capitaux mondiaux, le Fonds peut investir à l'occasion dans un certain nombre de pays et de régions du monde.

Le conseiller en valeurs peut utiliser différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, pour évaluer le potentiel de croissance. Il évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et l'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider d'acheter ou non des titres. Lorsque l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

La vente à découvert n'est utilisée par le Fonds que comme complément à sa stratégie première, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour obtenir une description des opérations de vente à découvert et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, voir la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation du monde entier. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

De plus, il peut y avoir d'importants rachats d'actions du Fonds par les actionnaires qui ont obtenu les actions en transférant au Fonds des éléments d'actif de certaines des sociétés en commandite dont il est question ci-dessous, ce qui risque d'entraîner la liquidation de titres en portefeuille à moins du prix optimal pour satisfaire à ces demandes de rachat.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Une partie importante de l'actif actuellement détenu par Portefeuilles gérés Dynamique ltée est composée d'actions acquises par Portefeuilles gérés Dynamique ltée sur la base d'un report d'impôt de certaines sociétés en commandite, dont les Sociétés en

commandite Ressources Canada Dominion et les Sociétés en commandite de ressources CMP. Aux fins de l'impôt, le coût de la majorité de ces actions pour Portefeuilles gérés Dynamique Ltée est nul; celle-ci réalisera par conséquent des gains en capital jusqu'à concurrence de la totalité du produit touché pour ces actions au moment où elle les vendra. Portefeuilles gérés Dynamique Ltée prévoit payer assez de dividendes sur les gains en capital aux porteurs d'actions d'un ou de plusieurs de ses Fonds pour recevoir un remboursement d'impôt sur les gains en capital qu'elle devait autrement payer, que cet impôt se rapporte ou non au portefeuille de placement attribuable à ce ou ces Fonds. Les dividendes sur gains en capital payés aux porteurs d'actions du Fonds peuvent excéder les gains en capital attribuable au Fonds. Par conséquent, les actions ne conviennent qu'aux investisseurs qui effectuent une conversion entre Fonds Société au sein de Portefeuilles gérés Dynamique Ltée ou qui effectuent un placement par le biais d'un régime enregistré.

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de moyen à élevé. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital que lorsque ceux-ci seront déclarés par le conseil d'administration de Portefeuilles gérés Dynamique Ltée. Le Fonds distribuera ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital annuellement, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum les impôts que Portefeuilles gérés Dynamique Ltée doit payer.

Les dividendes ordinaires seront versés en décembre de chaque année. Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes sur gains en capital peuvent aussi être versés sur une base théorique selon laquelle le Fonds déclare une distribution en actions additionnelles puis réalise un regroupement d'actions

simultanée de façon que le nombre d'actions en circulation après le regroupement soit identique au nombre d'actions détenues avant la distribution versée. Il en résulte que la distribution théorique n'aura pas d'incidence sur la valeur liquidative par action de la catégorie du Fonds.

Pour plus de détails, voir la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » ci-dessus dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A *	Série F*
1	28,82 \$	17,03 \$
3	90,87 \$	53,67 \$
5	159,27 \$	94,07 \$
10	362,55 \$	214,14 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

# Catégorie de ressources PGD

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds spécialisé
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A\*, F\* et G\* d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A\* :**  
10 novembre 2000
- **Date de lancement de la série F\* :**  
15 janvier 2007
- **Date de lancement de la série G\* :**  
7 janvier 2011
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie de ressources PGD vise à dégager une croissance à long terme du capital en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs canadiens de l'industrie des ressources œuvrant dans le secteur pétrolier et gazier, l'exploration minière ou, dans une moindre mesure, dans la mise en valeur et (ou) la production de mines, les pâtes et papier et les services liés aux ressources naturelles comme les services de forage.

Le Fonds peut investir dans des titres de créance ou conserver son actif sous forme d'espèces dans la mesure où la conjoncture économique ou les conditions du marché ou autre le justifient.

Tout changement apporté à l'objectif de placement du Fonds doit être approuvé par les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du Fonds convoquée à cette fin.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le conseiller en valeurs :

- choisit les placements en repérant les titres susceptibles de prendre de la valeur par rapport à leur cours actuel;
- se concentre sur des sociétés canadiennes du secteur des ressources naturelles, notamment dans le secteur pétrolier et gazier, celui de l'énergie et des carburants renouvelables et celui de l'exploration minière;

- analyse les paramètres financiers de la société, sa part du marché et le rôle qu'elle y joue, ainsi que la situation économique de son secteur. Il peut utiliser des paramètres comme le bénéfice, le ratio cours/bénéfice et la croissance de la part du marché pour évaluer les placements;
- peut rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le Fonds peut aussi faire l'acquisition de titres en se portant acquéreur de certains éléments d'actif de sociétés en commandite. L'actif que le Fonds se propose d'acquérir des sociétés en commandite sera conforme aux objectifs de placement du Fonds et aux restrictions habituelles en matière de placement imposées par les organismes canadiens de réglementation en valeurs mobilières.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et

de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider d'acheter ou non des titres. Lorsque l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

La vente à découvert peut être utilisée par le Fonds comme couverture ou complément à sa stratégie première, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour obtenir une description des opérations de vente à

découvert et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, voir la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

Le Fonds a obtenu l'autorisation des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières d'inclure l'indice Peters JP (*Peters JP Index*) et l'indice Peters SP (*Peters SP Index*) comme éléments de référence des frais de rendement applicables au Fonds, malgré le fait que ces indices ne soient pas des indices de « rendement total ».

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit surtout dans des titres de participation d'émetteurs canadiens du secteur des ressources et se concentre sur des sociétés de petite ou moyenne capitalisation. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs

# Catégorie de ressources PGD SUITE

- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié à la série G
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

De plus, il peut y avoir d'importants rachats d'actions du Fonds par les actionnaires qui ont obtenu les actions en transférant au Fonds des éléments d'actif de certaines des sociétés en commandite dont il est question ci-dessous, ce qui risque d'entraîner la liquidation de titres en portefeuille à moins du prix optimal pour satisfaire à ces demandes de rachat.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Une grande partie de l'actif actuellement détenu par le Fonds est constituée d'actions que ce dernier a achetées de certaines sociétés en commandite. Pour le Fonds, le coût de ces actions aux fins de l'impôt est nul, si bien qu'il réalisera des gains en capital qui correspondront intégralement au produit net qu'il recevra pour ces actions lorsqu'il les vendra. Le Fonds entend verser aux porteurs d'actions de série A du Fonds assez de dividendes de gains capital pour que lui soient remboursés de l'impôt sur les gains en capital qu'il aurait autrement dû payer. Les porteurs d'actions de série A peuvent donc toucher des dividendes sur les gains en capital supérieurs à ce qu'ils auraient obtenu si le Fonds n'avait pas acquis ces actions sur une base d'imposition différée. Par conséquent, les actions ne conviennent qu'aux investisseurs qui effectuent une conversion entre Fonds Société au sein de Portefeuilles gérés Dynamique ltée ou qui effectuent un placement par le biais d'un régime enregistré.

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs qui cherchent à obtenir un potentiel de croissance supérieur à la moyenne dans leurs régimes enregistrés grâce à des placements dans le secteur des ressources naturelles, qui ont un niveau de tolérance au risque plutôt élevé et qui prévoient conserver leur placement à long terme. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre

conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital que lorsque ceux-ci seront déclarés par le conseil d'administration de Portefeuilles gérés Dynamique ltée. Le Fonds distribuera ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital annuellement, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum les impôts que Portefeuilles gérés Dynamique ltée doit payer.

Les dividendes ordinaires seront versés en décembre de chaque année. Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes sur gains en capital peuvent aussi être versés sur une base théorique selon laquelle le Fonds déclare une distribution en actions additionnelles puis réalise un regroupement d'actions simultanée de façon que le nombre d'actions en circulation après le regroupement soit identique au nombre d'actions détenues avant la distribution versée. Il en résulte que la distribution théorique n'aura pas d'incidence sur la valeur liquidative par action de la catégorie du Fonds.

Pour plus de détails, voir la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » ci-dessus dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A*	Série F*	Série G*
1	27,99 \$	16,14 \$	26,26 \$
3	88,24 \$	50,89 \$	82,77 \$
5	154,66 \$	89,20 \$	145,08 \$
10	352,05 \$	203,04 \$	330,25 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

# Catégorie Valeur équilibrée PGD

## Détail du Fonds

- **Genre de Fonds :**  
Fonds équilibré, aussi appelé Fonds de répartition d'actif
- **Titres offerts :**  
Actions des séries A\* et F\* d'une société de placement à capital variable
- **Date de lancement de la série A\* :**  
15 janvier 2007
- **Date de lancement de la série F\* :**  
15 janvier 2007
- **Admissibilité aux régimes enregistrés :**  
Oui
- **Conseiller en valeurs :**  
Le gestionnaire

\* Cette série n'est plus offerte par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La Catégorie Valeur équilibrée PGD vise à procurer un niveau élevé de revenu d'intérêt et de dividendes ainsi que de croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres de créance canadiens, notamment des obligations de sociétés dont la note est faible et d'autres titres d'OPC.

Aucun changement significatif ne peut être apporté à l'objectif de placement du Fonds sans le consentement préalable des actionnaires. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

### STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds dégage l'ensemble de son rendement au moyen de placements de titres productifs de revenu ainsi que de titres de participation qui permettront une croissance du capital à long terme. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe et des actions ordinaires canadiens. Les niveaux de titres à revenu fixe et de titres de participation varieront, selon l'évaluation de la conjoncture économique et des marchés que fera le conseiller en valeurs.

L'analyse des placements dans le volet des titres de participation du Fonds se fait selon une démarche par intégration centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le Fonds

investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Pour la composante des titres de participation du Fonds, le conseiller en valeurs utilisera différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, afin d'évaluer le potentiel de croissance et de plus-value. Il évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- évaluer la qualité de la direction; et
- effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Pour établir la composante de titres à revenu fixe du Fonds, le conseiller en valeurs :

- se concentre sur les obligations de sociétés, y compris celles qui sont notées BBB ou moins par une agence de notation nord-américaine reconnue. Le Fonds peut également investir dans d'autres titres productifs de revenu ou des obligations (de sociétés) en défaut;
- se concentre principalement sur des sociétés canadiennes de toutes capitalisations et de tous les secteurs;
- analyse les perspectives financières et les perspectives de gestion d'une société donnée et de son secteur;
- analyse notamment les conditions des marchés du crédit, la courbe de rendement ainsi que les perspectives des conditions monétaires;
- peut rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et d'évaluer la compétence de la direction.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 49 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - procurer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur.

La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la

législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et dans des titres de créance d'émetteurs canadiens. Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux catégories
- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds

- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

De plus, il peut y avoir d'importants rachats d'actions du Fonds par les actionnaires qui ont obtenu les actions en transférant au Fonds des éléments d'actif de certaines des sociétés en commandite dont il est question ci-dessous, ce qui risque d'entraîner la liquidation de titres en portefeuille à moins du prix optimal pour satisfaire à ces demandes de rachat.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Une partie importante de l'actif actuellement détenu par Portefeuilles gérés Dynamique Ltée est composé d'actions acquises par Portefeuilles gérés Dynamique Ltée sur la base d'un report d'impôt de certaines sociétés en commandite, dont les Sociétés en commandite Ressources Canada Dominion et les Sociétés en commandite de ressources CMP. Aux fins de l'impôt, le coût de la majorité de ces actions pour Portefeuilles gérés Dynamique Ltée est nul; celle-ci réalisera par conséquent des gains en capital jusqu'à concurrence de la totalité du produit touché pour ces actions au moment où elle les vendra. Portefeuilles gérés Dynamique Ltée prévoit payer assez de dividendes sur les gains en capital aux porteurs d'actions d'un ou de plusieurs de ses Fonds pour recevoir un remboursement d'impôt sur les gains en capital qu'elle devait autrement payer, que cet impôt se rapporte ou non au portefeuille de placement attribuable à ce ou ces Fonds. Les dividendes sur gains en capital payés aux porteurs d'actions du Fonds peuvent excéder les gains en capital attribuable au Fonds. Par conséquent, les actions ne conviennent qu'aux investisseurs qui effectuent une conversion entre Fonds Société au sein de Portefeuilles gérés Dynamique Ltée ou qui effectuent un placement par le biais d'un régime enregistré.

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital que lorsque ceux-ci seront déclarés par le conseil d'administration de Portefeuilles gérés Dynamique Ltée. Le Fonds distribuera ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital annuellement, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum les impôts que Portefeuilles gérés Dynamique Ltée doit payer.

Les dividendes ordinaires seront versés en décembre de chaque année. Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes sur gains en capital peuvent aussi être versés sur une base théorique selon laquelle le Fonds déclare une distribution en actions additionnelles puis réalise un regroupement d'actions simultanée de façon que le nombre d'actions en circulation après le regroupement soit identique au nombre d'actions détenues avant la distribution versée. Il en résulte que la distribution théorique n'aura pas d'incidence sur la valeur liquidative par action de la catégorie du Fonds.

Pour plus de détails, voir la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » ci-dessus dans le présent document.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

## Catégorie Valeur équilibrée PGD SUITE

---

### QUOTE-PART DE L'INVESTISSEUR DANS LES FRAIS PAYÉS PAR LE FONDS (\$)

Période (ans)	Série A*	Série F*
1	25,85 \$	14,28 \$
3	81,49 \$	45,01 \$
5	142,83 \$	78,89 \$
10	325,12 \$	179,57 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

\* Cette série n'est plus offerte par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

## **FONDS DYNAMIQUE<sup>MD</sup>**

Vous pouvez obtenir de l'information supplémentaire sur les Fonds Dynamique<sup>MD</sup> dans la notice annuelle, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée dans celui-ci.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 800 268-8186, par courriel à l'adresse [invest@dynamic.ca](mailto:invest@dynamic.ca) ou en vous adressant à votre courtier. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements au sujet des Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur notre site Web, à l'adresse [www.dynamique.ca](http://www.dynamique.ca), ou à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Gérés par :**

**Gestion d'actifs 1832 S.E.C.  
Dynamic Funds Tower  
1, Adelaide Street East  
28<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5C 2V9  
Tél. sans frais : 1 800 268-8186  
Télé. sans frais : 1 800 361-4768  
Site Web : [www.dynamique.ca](http://www.dynamique.ca)**

**Fonds de base Dynamique  
Fonds de revenu d'actions Dynamique  
Fonds à revenu fixe Dynamique  
Fonds Power Dynamique  
Fonds spécialisés Dynamique  
Fonds Valeur Dynamique  
Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra  
Fonds Société Catégorie revenu d'actions Dynamique  
Fonds Société Catégorie revenu fixe Dynamique  
Fonds Société Catégorie Power Dynamique  
Fonds Société Catégorie Valeur Dynamique  
Fonds Société Catégorie Spécialité Dynamique  
Portefeuilles Société DynamiqueUltra  
Portefeuilles gérés Dynamique  
Mandats privés de placement Dynamique  
Portefeuilles de placement Marquis**